COLLECTION COMPLETTE DU MONITEUR UNIVERSEL DE PARIS: 3. A...









COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

TOME TROISIÈME.

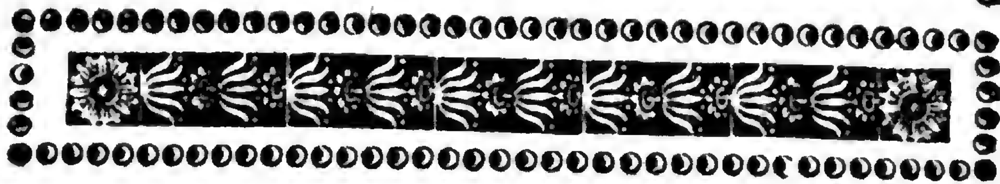


A MILAN,

De l'Imprimerie FRANÇAISE et ITALIENNE à S. Zeno, et chez J. P. GIEGLER, libraire sur le cours *de' Servi.*

1802. (*an X de la République Française.*)





Nº. XV.

DU 7 AU 8 JUILLET 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU MARDI 7 JUILLET.

La séance commence par régler deux points : l'un concernant la police de la salle, l'autre concernant les paquets envoyés à l'assemblée nationale.

M. le président observe qu'il est nécessaire d'avoir des huissiers ; que l'on propose d'en prendre six, qui seront décorés d'une médaille dont la légende annoncera leurs fonctions, et qui ne seront pas habillés comme les huissiers de justice.

Quant aux paquets, M. le président annonce qu'il y en a quatre d'arrivés ; le premier à l'adresse du clergé, le second à celle de la noblesse, le troisième à celle des communes, le quatrième enfin envoyé à l'assemblée nationale.

M. le président demande si MM. les députés consentent à ce que ces paquets soient remis à

MM. les secrétaires, pour choisir les lettres qui seraient intéressantes, en faire part à l'assemblée, et laisser de côté celles qui ne consumeraient qu'inutilement ses momens.

L'on donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier, et ensuite M. le rapporteur du comité des subsistances instruit l'assemblée de ses opérations de la veille.

Quelques boulangers de la capitale se sont rendus à ce comité. M. le chevalier Rutlège a porté pour eux la parole; mais le comité a regardé les objets qu'il venait de présenter à l'assemblée comme appartenans à l'administration; qu'elle seule pouvait en décider, et le comité l'a annoncé à M. le chevalier Rutlège.

M. le président annonce qu'il vient de recevoir les délibérations de Villepret, des laboureurs de la Haute-Auvergne, de Saint-Pierre-le-Moutier, de Saint-Jean-de-Losne, contenant les témoignages de respect et de reconnaissance pour l'assemblée nationale. On n'en a pas donné lecture, pour ne pas perdre de momens; mais on a décidé d'en faire mention dans le procès-verbal.

M. Hernoux, député de Saint-Jean-de-Losne, lit une déclaration de ce bailliage, par laquelle il renonce à ses privilèges.

Saint-Jean-de-Losne, dit-il, s'est toujours distingué par sa fidélité et son amour pour ses rois. Depuis plus de six siècles, cette ville jouit

de privilèges pécuniaires, que tous les rois, à leur avénement au trône, ont confirmés; mais le patriotisme qui anime la Nation en entier lui prescrit le devoir d'en faire un généreux abandon. Si elle ne si fût pas soumise, ses citoyens se seraient crus indignes du titre dont s'honore tout citoyen français. Cette renonciation aura lieu aussitôt que l'assemblée nationale aura posé la constitution sur des bases certaines.

L'orateur demande acte de la déclaration qu'il fait au nom de sa ville, pour s'acquitter envers ses commettans de la mission dont ils l'ont chargé.

L'assemblée lui en donne acte.

Un de MM. les secrétaires fait lecture de la liste des trente membres qui ont été choisis hier, dans les trente bureaux, pour former un comité chargé de préparer le travail relatif à la constitution, et de donner une série de matières et d'objets constitutionnels.

Les membres de ce comité sont MM. Desmeuniers, Turckiem, Fréteau, le comte de Virieu, Pétion de Villeneuve, Anson, Rabaud de Saint-Etienne, Mounier, le comte de Clermont-Tonnerre, Regnier de Nancy, le comte de Lally-Tolendal, Périsse-du-Luc, Ricard, Emmery, d'André, Ulry, Bergasse, Bouche, Bailly, de Volney, de Lépaux, Vernier, Brassart, le comte Alexandre de Lameth, Vaillant, Glei-

zen, Lanjuinais, Legrand, Treilhard, Brocheton.

Un membre observe que, par le hasard des choix qui avaient été faits séparément dans chaque bureau, il est arrivé que, dans ce nouveau comité, il ne se trouve aucun membre du clergé.

Un cri général part du côté des communes : il est juste qu'il y ait quelques membres de l'ordre du clergé ! on propose d'en nommer six pour les adjoindre aux trente déjà nommés.

MM. du clergé répondent qu'ils ont concouru aux élections ; qu'ils sont satisfaits, et qu'ils ont une confiance entière dans les choix qui ont été faits.

Les communes insistent, la noblesse se joint à elles ; et dans ce combat d'honnêteté entre les communes qui offrent et le clergé qui refuse, celui-ci a enfin la victoire.

M. le président prend la parole pour dire que, sous un double rapport, et comme ayant l'honneur de présider l'assemblée, et comme membre du clergé, il jouit de ce combat d'honnêteté et de sensibilité, et qu'il espère qu'il n'y en aura jamais d'autre dans l'assemblée.

La salle retentit à plusieurs reprises d'applaudissemens universels.

M. le président annonce que depuis long-tems M. l'évêque d'Autun a demandé la parole sur la question relative aux mandats impératifs.

L'assemblée ayant témoigné qu'elle l'entendrait avec plaisir, M. l'évêque d'Autun monte à la tribune.

M. Taleyrand-Périgord, évêque d'Autun. La question des mandats impératifs, qui a été indiquée plutôt qu'approfondie, dans une de vos dernières séances, et sur laquelle j'ai osé me permettre un projet d'arrêté, ne pouvait manquer d'exciter une grande agitation dans les esprits. A cette question semble naturellement attachée la solution d'un grand problême ; elle touche à-la-fois aux points les plus délicats de la morale, et aux principes constitutifs des sociétés. Il importe de l'analyser avec attention, même avec scrupule, afin de prévenir toute équivoque, et jusqu'au plus léger prétexte d'une fausse interprétation. Les personnes de cette assemblée, les plus accoutumées à l'éclairer par d'éloquentes et profondes discussions, ne manqueront pas sans doute d'appeler tout leur talent sur un sujet d'une si haute importance ; pour moi, je dois me borner à vous faire un exposé simple et analytique des différens motifs qui ont parlé à ma raison et à ma conscience, lorsque je me suis déterminé pour la motion que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, et dans laquelle je persiste.

Je me suis fait à moi-même toutes les questions qui m'ont paru appartenir à ce sujet.

Et d'abord, qu'est-ce qu'un bailliage ou une portion de bailliage ? c'est, non pas un état particulier, un état uni à d'autres par quelques liens seulement, comme dans tout corps fédératif ; mais une partie d'un tout, une portion d'un seul état, soumise essentiellement, soit qu'elle y concoure, soit qu'elle n'y

concoure pas à la volonté générale, mais ayant essentiellement le droit d'y concourir.

Qu'est-ce que le député d'un bailliage ? c'est l'homme que le bailliage charge de vouloir en son nom, mais de vouloir comme il voudrait lui-même, s'il pouvait se transporter au rendez-vous général, c'est-à-dire, après avoir mûrement délibéré et comparé entr'eux tous les motifs des différens bailliages. Qu'est-ce que le mandat d'un député ? c'est l'acte qui lui transmet les pouvoirs du bailliage, qui le constitue représentant de son bailliage, et par-là représentant de toute la nation.

Les mandats doivent-ils être entièrement libres ? voici ma réponse : On conçoit deux sortes de mandats qui gênent la liberté : les mandats que l'on pourrait appeler limitatifs, et les mandats qui sont vraiment impératifs. Les premiers peuvent exister. Ces deux mots semblent se rapprocher beaucoup, mais les exemples vont les séparer. Je m'explique :

On conçoit trois sortes de mandats limitatifs. Un bailliage peut limiter les pouvoirs de son député, par rapport à leur durée, par rapport à leur objet, et enfin par rapport à l'époque où ils seront exercés. Par rapport à leur durée ; c'est ainsi que plusieurs bailliages n'ont délégué leurs pouvoirs que pour un an ; ce terme expiré, le pouvoir du député expire ; il ne peut plus être exercé par lui, qu'autant qu'il lui est accordé de nouveau par le même bailliage. Par rapport à leur objet ; ainsi un bailliage peut très-bien dire à son député : *Je vous envoie pour cette chose, et ne vous envoie que pour elle.* A l'égard de cette chose, qui sera le but de la députation, l'objet de la mission, le député aura tous les pouvoirs qu'aurait le bailliage lui-même s'il était-là,

sans quoi il ne serait plus son représentant ; mais hors de cette chose, il n'en aura aucun ; bien entendu pourtant que si la majeure partie des députés ont des pouvoirs pour un autre objet, ils pourront le remplir, sans qu'il puisse y mettre d'obstale ; car le bailliage dont il est député, étant, suivant le principe qu'il ne faut jamais perdre de vue, une partie d'un tout, soumise à la volonté du tout, et par conséquent de la majeure partie, si son député n'a pas le pouvoir de faire telle chose, il n'a pas non plus le pouvoir de l'empêcher : les députés la feront sans lui, et cependant la feront pour lui. — Dans cette assemblée, il y a bien peu de pouvoirs limités par rapport à l'objet ; ils sont, à cet égard, de la plus grande étendue, puisqu'il n'existe aucun cahier d'après lequel il ne soit évident que les bailliages ont envoyé leurs députés pour régler la constitution, la législation, l'impôt, et porter la réforme dans tous les abus de l'administration. Dans la suite, lorsque la constitution aura été bien affermie, et qu'il existera une déclaration des droits, qui pourra servir de boussole aux bailliages, les mandats seront nécessairement beaucoup plus restreints quant à l'objet. — Enfin, les pouvoirs peuvent être limités par les bailliages, par rapport à l'époque où ils doivent être exercés. Un bailliage a pu très-bien dire à son député : *Je ne vous donne pouvoir de prononcer sur l'impôt, qu'après que tel ou tel objet aura été définitivement traité.* Si le grand nombre des bailliages a tenu le même langage, alors, dans le cas où un député proposerait de traiter de l'impôt avant cet objet, le grand nombre des députés dira *non*, par défaut de pouvoir dire *oui* dans ce moment. — Pour cette tenue d'Etats-généraux, il paraît que le grand nombre des bailliages n'a permis à ses députés de traiter de

ce qui concerne l'impôt, qu'après la constitution et le redressement d'une foule de griefs. C'est un fait à bien éclaircir, quoique du reste on ne puisse douter que la simple raison et les motifs d'une saine politique ne déterminassent les députés, dans toute supposition, à adopter cette conduite.

Voilà les trois sortes de limites que les bailliages (toujours en se soumettant à la décision de la majorité) peuvent très-légitimement poser aux pouvoirs qu'ils confient à leurs députés ; mais ces mandats limitatifs n'ont rien de commun avec les mandats véritablement impératifs ou prohibitifs, tels que ceux qui sont proscrits dans l'arrêté ; et je prie les membres de l'assemblée, qui ont paru ne pas assez les distinguer, et qui ont cru pouvoir conclure des uns aux autres, de bien le remarquer. Il n'y a point de doute que les pouvoirs commis aux députés ne puissent être bornés par les commettans, et quant à l'objet, et quant au tems pendant lequel ils seront exercés ; mais une fois l'objet et le tems bien déterminés, les pouvoirs pour cet objet peuvent-ils être soumis à des clauses impératives ou prohibitives ? En un mot, peut-il y avoir, outre les mandats limitatifs, des mandats impératifs ?

Je me suis demandé souvent ce qu'était, ce que pouvait être un mandat impératif ; je n'en ai pu trouver que de trois sortes : un bailliage aura dit à son député, du moins en termes équivalens : « Je vous ordonne d'exprimer telle opinion, de dire *oui*, *non*, lorsque telle question sera proposée ; *ou bien*, je vous défends de délibérer dans tel ou tel cas ; *ou enfin*, je vous ordonne de vous retirer, si telle opinion est adoptée. » Voilà tout ; car, sans doute, on ne mettra pas au nombre des clauses impératives les

divers articles des cahiers simplement énonciatifs des vœux des bailliages. S'il en était ainsi, l'assemblée nationale serait parfaitement inutile pour tout ce qui ne concernerait pas l'impôt : on n'aurait qu'à compter un à un les vœux de chaque bailliage sur chaque article, dans un dépouillement général des cahiers; et le commis le moins habile suffirait à cette opération.

Or, ces trois mandats impératifs n'ont pas pu, suivant les vrais principes, être donnés par les bailliages ; un bailliage n'a pas pu dire à son député : « Je vous ordonne de manifester telle opinion, lorsque telle question sera agitée » ; car, pourquoi envoie-t-il un député ? c'est certainement pour délibérer, pour concourir aux délibérations ; or, il est impossible de délibérer, lorsqu'on a une opinion forcée. De plus, le bailliage ne peut savoir avec certitude, lui-même, quelle serait son opinion, après que la question aurait été librement discutée par tous les autres bailliages ; il ne peut donc l'arrêter d'avance ; enfin, et c'est ce qui constitue les députés véritablement représentans, c'est aux bailliages à leur marquer le but, à leur déterminer la fin ; c'est à eux à choisir la route, à combiner librement les moyens. — Au reste, quoique je pense que ce mandat s'écarte des principes, et que toute opinion, manifestée d'avance, ne doive être considérée que comme un vœu livré à la discussion, et laissé, en quelque sorte, à la conscience des députés, j'avoue que je ne proscrirais pas ce mandat avec autant de sévérité que les deux autres, surtout à une première tenue d'Etats-généraux, où une sorte d'inquiétude peut être excusée, lorsque tout ce qui intéresse à-la-fois et la constitution, et la législation, et tous les droits des hommes, semble être confié aux députés, et surtout si ce mandat n'était impératif que sur

un petit nombre d'objets. Quant aux deux autres, les seuls qui sont dans ma motion, je crois que la clause qu'ils renferment est absolument nulle. *Je vous ordonne de ne pas délibérer dans tel cas* n'a pas pu être prononcé par un bailliage à ses députés ; car délibérer lorsque les autres bailliages délibèrent, est à-la-fois un droit et un devoir ; et d'ailleurs, comme toute délibération est le vœu de la majorité lorsqu'elle commence, et son résultat quand elle finit, ne pas vouloir délibérer lorsque tous les autres délibèrent, c'est contrarier ouvertement la volonté commune, et en méconnaître l'autorité. Enfin, *je vous ordonne de vous retirer, si telle opinion prévaut*, est plus répréhensible encore ; car c'est annoncer une scission, et c'est plus ouvertement encore vouloir que la volonté générale soit subordonnée à la volonté particulière d'un bailliage ou d'une province.

Au reste, en affirmant que ces deux clauses impératives sont nulles, j'ajoute qu'elles le sont par rapport à l'assemblée ; c'est-à-dire, qu'elles doivent être pour elle comme si elles n'existaient pas ; qu'elles n'autorisent aucune protestation contre elle, qu'elles ne peuvent ni arrêter les opérations de l'assemblée, ni donner le plus léger prétexte pour en méconnaître les décisions ; que tous les suffrages, prononcés dans l'assemblée, sont présumés libres ; que tous les membres non délibérans sont présumés absens, et qu'une absence quelconque ne peut atténuer la force d'aucun de ses décrets.

Ainsi, je pense, sur les mandats impératifs, 1.° que toute opinion, commandée par un bailliage, est en général contraire aux principes, puisque l'assemblée nationale doit être librement délibérante ; que, si elle n'est pas toujours libre quant à la fin,

elle doit l'être toujours quant aux moyens ; 2° que l'ordre absolu donné à un député de ne pas délibérer, est mauvais en soi ; car d'abord il est insignifiant, dans la supposition où les autres députés ne délibéreront pas ; il est repréhensible, si les autres délibèrent, puisqu'alors délibérer devient un devoir ; et surtout il est nul par rapport à l'assemblée ; car, dans aucune supposition possible, il ne peut contrarier sa délibération ; 3.° enfin, l'ordre de se retirer de l'assemblée, si cette opinion ne prévaut pas, est bien plus nul encore, s'il est permis de parler ainsi, puisqu'il exprime bien plus positivement le vœu de se soustraire à la décision de l'assemblée.

Mais s'ensuit-il de-là que ces clauses soient nulles pour les députés envers leurs commettans ? Non, sans doute, l'arrêté exprime positivement le contraire ; car il y est dit que l'engagement particulier, qui peut en résulter envers les commettans, doit être promptement levé par eux ; ce qui annonce en même-tems, et qu'il existe des engagemens en raison des clauses, et que c'est un devoir pour les commettans de les révoquer, non que cette révocation soit nécessaire à la validité des décrets de l'assemblée ; mais, d'une part, parce qu'ils n'ont pas eu le droit d'assujettir ainsi leurs députés ; et, de l'autre, parce qu'il est de leur avantage de concourir à former la volonté générale, puisque, dans toute hypothèse, ils s'y trouveront soumis.

Je crois donc fermement que les députés sont liés envers leurs commettans par les clauses de tels mandats. C'est un principe de rigueur, il ne doit pas fléchir ici. Je ne suis pas même arrêté par le raisonnement que l'on fait, en disant qu'une clause

qu'on n'a pas eu le droit d'apposer, n'est pas obligatoire; car, si je pense que les commettans n'ont pas eu le droit d'insérer cette clause, je crois en même-tems que le député a eu le droit de s'y soumettre; et cette soumission volontaire, qu'il a exprimée en recevant les pouvoirs, est le titre véritable de son engagement.

Il n'est pas question ici d'une action immorale qu'on n'a pas le droit d'exiger, ni de promettre, ni de faire quand on l'a promise. Un député a pu promettre qu'il ne délibérerait pas dans tel cas, qu'il se retirerait dans tel autre; qu'il dirait *oui* ou *non* sur telle question, puisque c'était le vœu de ceux qu'il allait représenter. Tout le tort est dans ceux qui ont voulu être ainsi représentés; il n'y a aucune immoralité à promettre cela; il n'y a aucune loi qui le défende : il peut donc l'exécuter; s'il le peut, il le doit; car il l'a promis en acceptant le mandat, et il est inutile de dire combien cette obligation se fortifie, lorsqu'à la religion de la promesse se joint la religion du serment.

Mais il m'est impossible de ne pas remarquer que l'on a exagéré prodigieusement le nombre des mandats impératifs, de ceux surtout que le serment a, dit-on, consacrés. Il y a certainement ici beaucoup d'erreurs de fait. Tout le monde a juré qu'il défendrait avec zèle les intérêts de la Patrie et les droits de tous les citoyens; qu'il suivrait dans son opinion l'impulsion de sa conscience; mais bien peu, je pense, ont juré qu'ils adopteraient telle opinion en particulier; qu'ils délibéreraient de telle manière; qu'ils se retireraient dans telle circonstance.

Quant aux mandats eux-mêmes, je suis convaincu

qu'il y en a très-peu dont les clauses soient véritablement impératives. Il m'a semblé qu'on se plaisait à chaque instant à confondre les articles quelconques des cahiers avec les clauses du mandat, et j'ai déjà observé combien cette ereur était dangereuse : et pour dire ici en finissant ce que je pense sur la fameuse question de l'opinion par ordre ou par tête, à laquelle se rapportent presque tous les mandats impératifs, je crois que, même sur ce sujet, on s'est fort exagéré la rigueur des mandats. Voici comme il me semble qu'on doit les entendre, toutes les fois du moins qu'il n'y est pas dit expressément que le député se retirera de l'assemblée. Lorsqu'un bailliage a dit à un député : vous opinerez par *ordre* ou bien par *tête*, il est impossible qu'il ait voulu lui dire par-là : Vous opinerez par ordre si les autres opinent par tête, ni vous opinerez par tête si les autres opinent par ordre ; il n'a pu même prétendre décider à lui seul cette grande question ; il n'a donc pu vouloir lui dire, dans le mandat le plus impératif, que ceci : Lorsque cette question s'agitera, vous serez obligé de manifester mon vœu pour l'opinion par ordre ; et comme en même-tems chaque bailliage, ou partie de bailliage, a dû dire à son député qu'en tout il serait nécessairement soumis à la majorité, il a voulu par-là qu'il adoptât la décision qui serait prononcée, même sur cette question, par la pluralité des suffrages.

D'après ces réflexions, je persiste dans le projet d'arrêté que je vous ai déjà soumis par la voie de l'impression ; et je supplie qu'on observe qu'il n'est dans tous ses points que l'expression exacte du principe fondamental, qu'un bailliage, ou portion de bailliage, n'étant qu'une partie d'un tout, est sou-

mis essentiellement, soit qu'il y concoure, ou non; à la volonté générale, dès qu'il a été duement appelé.

Voici mon projet d'arrêté :

L'assemblée nationale, considérant qu'un bailliage ou une partie d'un bailliage n'a que le droit de former la volonté générale, et non de s'y soustraire, et ne peut suspendre par des mandats impératifs, qui ne contiennent que la volonté particulière, l'activité des Etats-généraux, déclare que tous les mandats impératifs sont radicalement nuls; que l'espèce d'engagement qui en résulterait doit être promptement levé par les bailliages, une telle clause n'ayant pu être imposée, et toutes protestations contraires étant inadmissibles, et que, par une suite nécessaire, tout décret de l'assemblée sera rendu obligatoire envers tous les bailliages, quand il aura été rendu par tous sans exception.

J'ajouterai ces mots, *nul radicalement*, *par rapport à l'assemblée*, car cette nullité n'est vraiment que relative : elle existe pour les mandataires, elle n'existe pas pour l'assemblée.

J'ajouterai encore que l'arrêté est juste dans tous ses points; qu'un bailliage faisant partie d'un tout est soumis à la volonté générale, soit qu'il y concoure, soit qu'il n'y concoure pas. De-là tous les articles de ma motion.

Ce discours, regardé comme vraiment éloquent, comme rempli d'une logique sûre et invariable, appuyé sur des principes incontestables, ménageant les droits de l'assemblée et la conscience des mandataires, a fait une profonde impression

impression sur toute l'assemblée ; il a été écouté dans le plus profond silence, et suivi des plus vifs applaudissemens.

M. Biauzat porte ensuite la parole : il adopte les principes de M. d'Autun, mais il en tire des conséquences plus étendues. Il ne veut pas que l'on respecte les pouvoirs impératifs, même dans la main de ceux qui en sont les porteurs ; il veut qu'on les déclare nuls, et pour l'assemblée et pour les mandataires.

En conséquence il propose d'ajouter l'amendement suivant :

Sans qu'il soit besoin que les députés aient recours à leurs commettans, l'assemblée nationale autorise tous ses membres et leur enjoint d'opiner en leur ame et conscience, sauf à se conformer aux cas particuliers qui intéressent leur province.

Il appuie cet amendement par la lecture du serment que prononçaient autrefois les députés aux Etats-généraux.

Serment fait publiquement par les députés aux Etats-généraux antérieurs.

Je promets et je jure devant Dieu, sur les saints évangiles, de dire tout ce que je penserai en ma conscience être de l'honneur de Dieu, le bien de son église, le service du roi et le repos de l'État.

On allait continuer cette intéressante disser-

tation, lorsque l'on annonce une députation de la ville de Nantes.

L'orateur de la députation. Nous sommes envoyés par la ville de Nantes pour vous supplier de recevoir, dans ce sénat auguste de la Nation, les sentimens d'admiration, de respect et de reconnaissance que la sagesse et la fermeté que vous avez manifestées nous inspirent.

La ville de Nantes s'est assemblée, et il a été arrêté unanimement d'envoyer vers cette auguste assemblée, pour la féliciter de l'énergie qu'elle a déployée dans les périls dont elle a été environnée.

La cité de Nantes croit qu'il est de son devoir de manifester son intention, et elle s'empresse d'adhérer à l'arrêté du 17 juin, et à ceux qui ont suivi.

Nous jurons sur l'autel de la Patrie, en présence du juge des rois et de leurs sujets, d'employer nos biens, nos fortunes et notre vie même à soutenir les principes que vous avez adoptés ; à défendre l'autorité royale contre l'autorité des aristocrates, à maintenir à jamais la couronne dans la maison des Bourbons, qui ne peut avoir d'ennemis que les ennemis de la Patrie.

Les citoyens de Nantes chargent leurs députés de proclamer leur reconnaissance pour un roi qui a rendu à la Nation un droit qu'elle avait perdu depuis long-tems, leur vénération pour une assemblée dont le courage ne s'est pas laissé ébranler au milieu des piéges que ne cessaient de lui tendre la cabale et l'intrigue, etc. Il lèvent les mains au ciel pour lui demander la prospérité de cet empire, le salut de la Patrie, et le bonheur de tous ceux à qui nous aurons dû le nôtre.

M. le président demande s'il faut faire mention de ce discours dans le procès-verbal.

Un grand nombre de voix : oui, oui.

Plusieurs membres demandent que l'on fasse prendre séance à MM. de Nantes.

Cette marque de déférence ne leur est pas accordée ; ils se retirent au milieu des applaudissemens publics.

M. de Lally-Tolendal reprend la discussion que la députation avait interrompue.

M. de Lally-Tolendal. Je me crois forcé de m'expliquer sur la motion qui vous est proposée.

Je vous ai dévoilé mes sentimens. S'ils se combattent, il faut que je me justifie ; s'ils se concilient, je n'ai plus qu'à me renfermer dans le plus profond silence, moi qui m'y suis douloureusement condamné, et qui ai renoncé au droit honorable de décider dans cette auguste assemblée.

Si la motion de M. l'évêque d'Autun établit des principes hors de toute atteinte ; si elle ménage les scruples, si elle sert à l'utilité et à l'instruction publique, il faut vous hâter de l'accueillir, et il est difficile de ne pas lui reconnaître ce triple caractère.

Il s'agit de décider sur des protestations : quelle en est la cause ? Ce sont les mandats impératifs. Que doit-on prononcer ? Développons les principes.

Chaque partie de société est sujette ; la souveraineté ne réside que dans le tout réuni ; je dis le tout, parce que le droit législatif n'appartient pas à la partie du tout ; je dis réuni, parce que la Nation ne peut exercer le pouvoir législatif lorqu'elle

est divisée, et elle ne peut alors délibérer en commun.

Cette délibération commune ne peut exister que par représentans; là où je vois les représentans de vingt-cinq millions d'hommes, là je vois le tout, en qui réside la plénitude de la souveraineté; et s'il se rencontrait une partie de ce tout qui voulût s'élever contre la Nation, je ne vois qu'un sujet qui prétend être plus fort que le tout. Il n'est pas permis de protester, de réserver, c'est un attentat à la puissance de la majorité. Les principes qui s'élèvent contre les protestations, sont les mêmes contre les mandats impératifs. Quelle harmonie pourrait-il exister? Quelle serait l'assemblée où chaque membre arriverait armé d'une protestation ou d'un mandat qui le forcerait de combattre l'opinion générale? Sous le premier point de vue, la motion de M. l'évêque d'Autun est dans tous les principes.

En second lieu, elle calme la conscience; elle pardonne au scrupule; elle ne nous dit pas: vous n'avez dû prononcer tel ou tel serment; elle nous fait voir que nous avons eu tort de le prononcer, mais elle ne nous en délie pas.

Enfin, messieurs, j'ai dit que la motion renfermait un grand objet d'instruction publique. S'il existe des mandats impératifs, c'est que les citoyens croyaient avoir le droit d'en donner.

Les assemblées nationales ont été suspendues pendant si long-tems; les dernières même étaient si dénaturées; il fallait remonter si haut pour découvrir des vérités politiques, que tout le monde était dans l'erreur, et que chacun croyait pouvoir s'arroger le droit de commander.

Mais au surplus, messieurs, j'oserai demander un léger amendement. L'assemblée, par une condes-

cendance volontaire et patriotique, pourrait accorder un délai très-court, et qui n'emportât strictement que le tems d'avoir de nouveaux pouvoirs à ceux qui sont porteurs de mandats impératifs.

Par-là vous écarteriez les plaintes injustes, vous préviendriez des protestations partielles; et cette conciliation, cette déférence me paraît précieuse.

C'est dans cet esprit que j'inviterai ceux qui ont déposé des protestations sur ce bureau d'y substituer des déclarations.

Qu'il serait beau de voir tous les membres de cette grande assemblée agir et délibérer de concert, les uns avec des suffrages d'intention, les autres avec un suffrage effectif ! C'est alors que nous avancerions avec rapidité vers le bien général; c'est alors que nous oublierions qu'il fut un tems où nous demeurâmes séparés. Mais maintenant que nous ne pouvons plus être livrés à l'erreur, profitons de ce moment pour assurer à jamais la tenue des Etats-généraux, pour les faire agir, vivre et penser aussi utilement pour l'Etat que pour notre gloire.

M. de Lally-Tolendal a été écouté avec ce recueillement, ce silence respectueux, tribut ordinaire que l'on paye à l'éloquence et au génie; cependant lorsqu'il a donné lecture de l'amendement qu'il proposait, l'assemblée a témoigné par un léger murmure le regret que le moindre retard arracherait à son impatience, pour consommer les travaux importans auxquels elle est appelée.

Ce murmure se calme bientôt et cède à l'avidité d'entendre encore un aussi grand orateur.

A peine a-t-il terminé que tout le monde applaudit avec l'enthousiasme des sentimens que son discours vient d'inspirer. Ceux qui avaient adopté son amendement, ceux même qui ne l'avaient pas approuvé, mais qui l'oubliaient pour ne s'occuper que de ce qu'il avait dit auparavant, s'empressent, par des témoignages non suspects, des applaudissemens récidivés, de récompenser son zèle et son patriotisme.

Plusieurs membres des trois ordres appuient la motion de M. l'évêque d'Autun, ou l'amendement de M. de Lally-Tolendal.

M. Barrere. Je distingue le cas où un particulier donne des pouvoirs à un autre particulier sur les objets qui l'intéressent personnellement, de celui où les assemblées élémentaires donnent à des députés des pouvoirs qui doivent être exercés dans une assemblée générale. Dans le premier cas, c'est le commettant qui est le législateur, parce qu'il ne s'agit, dans son mandat, que de son intérêt personnel; il a le droit de soumettre à sa volonté celle de son mandataire. Dans le second cas, ce sont des particuliers non législateurs qui donnent à leurs députés le pouvoir d'être membres d'une assemblée législative, et d'y opiner comme leurs commettans.

Dans ce dernier cas, les commettans particuliers ne peuvent être législateurs, parce que ce

n'est pas de leur intérêt particulier seulement que l'assemblée générale doit s'occuper, mais de l'intérêt général. Or, aucun des commettans particuliers ne peut être législateur en matière d'intérêt public. La puissance législative ne commence qu'au moment où l'assemblée générale des représentans est formée. S'il en était autrement, il aurait suffi aux divers bailliages, aux différens ordres composant les sénéchaussées, d'envoyer des opinions écrites, et de former un assemblage d'opinions mécaniques, d'après des cahiers bizarres et souvent contradictoires.

Si l'on admettait le système des pouvoirs impératifs et limités, on empêcherait évidemment les résolutions de l'assemblée, en reconnaissant un *veto* effrayant dans chacun des cent soixante-dix-sept bailliages du royaume, ou plutôt dans les quatre cent trente-une divisions des ordres qui ont envoyé des députés à cette assemblée.

D'après ces raisonnemens, j'adopte l'opinion de M. l'évêque d'Autun; mais j'en rejette la disposition qui tend à déclarer que l'engagement qui pourrait résulter des clauses impératives entre un député et ses commettans, doit être promptement levé par eux.

Dès qu'on déclare nulles les clauses impératives des mandats, quel besoin a-t-on de recourir aux commettans? Ce n'est pas nous qui, en annullant les clauses impératives, excéderons nos

pouvoirs; ce sont eux qui ont excédé les leurs. C'est donc au pouvoir constitué, devenu legislatif, à remédier aux abus du pouvoir constituant, et à lui faire connaître qu'il a entrepris sur la puissance législative de la Nation, représentée par la collection de ses députés.

Si quelque bailliage, ou seulement une partie, pouvait commander d'avance à l'opinion de l'assemblée nationale, il pourrait, par la même raison, en repousser les décrets après-coup, sous prétexte qu'ils seraient contraires à leur opinion particulière.

M. l'abbé Sieyes soutient qu'il n'y a pas lieu à délibérer, à moins que, par un effet de cette condescendance et de cette bonté dont l'assemblée nationale a usé envers ceux même qui en avaient eu le moins de reconnaissance, elle ne leur permît de retirer leurs mandats impératifs.

M. l'évêque de Dijon est d'avis que l'assemblée ne peut se constituer, attendu le grand nombre de protestations.

Il se fait encore plusieurs motions qui sont différemment accueillies.

L'on demande à aller aux voix; les uns ne veulent pas encore; enfin l'assemblée termine la séance à trois heures et demie, sans avoir délibéré.

MAJORITÉ DE LA NOBLESSE.

La majorité de la noblesse se rassemble toujours après l'assemblée générale dans des comités particuliers, et voici le fruit de leurs délibérations.

Déclaration de l'ordre de la noblesse aux Etats-généraux, pour la conservation des droits constitutifs de la monarchie française, de l'indépendance et de la distinction des ordres.

L'ordre de la noblesse aux Etats-généraux, dont tous les membres sont comptables à leurs commettans, à la Nation entière et à la postérité, de l'usage qu'ils ont fait des pouvoirs qui leur ont été confiés et du dépôt des principes transmis d'âge en âge dans la monarchie française,

Déclare qu'il n'a point cessé de regarder comme des maximes inviolables et constitutionnelles

La distinction des ordres,

L'indépendance des ordres,

La forme de voter par ordre,

Et la nécessité de la sanction royale pour l'établissement des lois;

Que ces principes, aussi anciens que la monarchie, constamment suivis dans ses assemblées, expressément établis dans les lois solennelles proposées par les Etats-généraux et sanctionnées par le roi, telles que celles de 1355, 1357 et 1561, sont des points fondamentaux de la constitution, qui ne peuvent recevoir d'atteintes, à moins que les mêmes pouvoirs qui leur ont donné force de loi ne concourent librement à les anéantir;

Annonce que son intention n'a jamais été de se départir de ces principes, lorsqu'il a adopté, pour la présente tenue d'Etats seulement, et sans tirer à conséquence pour l'avenir, la déclaration du roi du 23 juin dernier, puisque l'article premier de cette déclaration énonce et conserve les principes essentiels de la distinction, de l'indépendance et du vote séparé des ordres ;

Que, rassuré de cette reconnaissance formelle, entraîné par l'amour de la paix et par le désir de rendre aux Etats-généraux leur activité suspendue, empressé de couvrir l'erreur d'une des parties intégrantes des Etats-généraux qui s'était attribué un nom et des pouvoirs qui ne peuvent appartenir qu'à la réunion des trois ordres, voulant donner au roi des preuves d'une déférence respectueuse aux invitations réitérées par sa lettre du 27 juin dernier, il s'est cru permis d'accéder aux dérogations partielles et momentanées que ladite déclaration a portées aux principes constitutifs;

Qu'il a cru pouvoir (sous le bon plaisir de la noblesse et des bailliages, et en attendant ses ordres ultérieurs) regarder cette exception comme une confirmation du principe qu'il est plus que jamais résolu de maintenir pour l'avenir;

Qu'i s'y est cru d'autant plus autorisé que les trois ordres peuvent, lorsqu'ils le jugent à propos, prendre séparément la délibération de se réunir en une seule et même assemblée.

Par ces motifs l'ordre de la noblesse, sans être arrêté par la forme de la déclaration lue à la séance royale, du 23 juin dernier, l'a acceptée purement et simplement.

Conduit par des circonstances impérieuses pour tout fidèle serviteur du roi, il s'est rendu le 27

juin dans la salle commune des Etats-généraux, et invite de nouveau les autres ordres à accepter la déclaration du roi.

L'ordre de la noblesse fait au surplus la présente déclaration des principes de la monarchie et des droits des ordres, pour les conserver dans leur plénitude, et sous toutes les réserves qui peuvent les garantir et les assurer.

Fait et arrêté à la chambre de l'ordre de la noblesse sous la réserve des pouvoirs ultérieurs des commettans, et des protestations ou déclarations précédentes d'un grand nombre de députés des différens bailliages.

A Versailles, le 5 juillet 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUILLET.

L'assemblée ayant commencé un peu plus tard qu'à l'heure ordinaire, M. l'archevêque de Vienne a la bonté d'en demander excuse à l'assemblée.

Il le fait avec cet air intéressant et vénérable qui lui concilie de plus en plus les sentimens de reconnaissance de l'assemblée, et qui inspire toujours le respect et l'admiration, et il est vivement applaudi.

M. de Lally-Tolendal donne lecture du procès-verbal de la veille.

Il s'élève une différend sur l'article concernant le refus du clergé de nommer quelques-uns de ses membres pour les joindre au bureau central.

Le procès-verbal porte que le clergé, ayant concouru au choix de ceux qui le composent, a déclaré qu'il s'en rapportait à ceux qu'ils avaient nommés; que ce généreux refus a excité des applaudissemens universels.

Un curé se lève et déclare qu'il est faux que le clergé ait refusé de nommer des personnes de leur ordre qui auraient séance dans le bureau central.

La majorité du clergé se lève contre la réclamation isolée du curé, et persiste dans son refus.

Aussitôt un cri d'approbation part des communes.

Cependant un autre curé veut demander la parole pour s'expliquer sur ce point : il approche du bureau ; mais les cris répétés, *à l'ordre ! à l'ordre !* le font rétourner à sa place.

M. de Lally - Tolendal s'excuse sur ce qu'il avait inséré dans le procès-verbal. Entouré de tous côtés par des membres du clergé, dit-il, j'ai cru transcrire la vérité telle qu'il m'avait semblé l'apercevoir.

Ce nouveau débat se termine à l'honneur du

clergé, qui persiste à refuser qu'on réforme le procès-verbal.

M. le Chapelier demande la permission de mettre sous les yeux de l'assemblée une adresse de la ville de Rennes, ainsi que les malheurs de cette cité et son dévouement général.

Un membre de la noblesse demande que l'on assure d'abord l'assemblée de quelle manière elle est parvenue, pour savoir quel degré d'autorité l'on peut y attacher.

M. le Chapelier répond qu'une telle interpellation est mal fondée; qu'un citoyen a le droit de présenter une adresse à cette assemblée; qu'à plus forte raison on ne peut priver une grande ville de ce droit dont jouit un particulier.

L'un des secrétaires rend compte de plusieurs adresses envoyées à l'assemblée nationale par différentes villes et communautés du royaume: Vannes, Saint-Brieu, Lamballe, Dinan, Guérande, la Guerche, Montfort et Loudéac en Bretagne, Clermont-Ferrand en Auvergne, Metz, Saint-Dié et Andresy. Ces différentes adresses, écrites dans le même esprit, expriment l'attachement le plus inviolable pour la personne du roi, la reconnaissance la plus vive pour l'assemblée, et une adhésion formelle à ses décrets.

On reprend la discussion de la motion de M. l'évêque d'Autun, relativement aux mandats im-

pératifs. Plusieurs membres avaient la parole ; mais on demande que la discussion soit fermée.

M. l'archevêque de Vienne, président de l'assemblée, prend la parole. Sans doute vous n'avez pas interdit à votre président d'interposer son avis à l'ouverture de votre délibération sur toutes les motions qui ont été faites hier.

Voici ce que j'ai conclu :

1.° Que l'activité ne peut être suspendue par des pouvoirs impératifs ;

2.° Qu'il est important de s'appliquer sur-le-champ au grands objets pour lesquels nous sommes appelés ;

3.° Que tous les membres de l'assemblée sont pénétrés du désir, et reconnaissent l'importance de rendre l'assemblée aussi nombreuse qu'elle doit l'être aux tems de la convocation ;

4.° Qu'il est nécessaire de statuer sur les pouvoirs impératifs.

C'est dans cette idée que je vous propose la lecture de l'arrêté suivant :

L'assemblée nationale, délibérant sur les déclarations, réserves, protestations, jointes par différens membres du clergé et de la noblesse aux pouvoirs qu'ils ont remis sur le bureau,

Déclare, 1.° qu'aucun de ces actes, en quelques termes qu'ils soient conçus, en quelques formes qu'ils soient rédigés, ne peut suspendre son activité ni arrêter ses travaux, et que toute opposition ou protestation contre l'autorité de l'assemblée et la validité de ses décrets est nulle de plein droit ;

2.° Qu'elle est disposée à recevoir, en quelque tems que ce puisse être de sa session, tous et chacun des membres que la rigueur des mandats aurait forcés de se retirer, et en demander d'autres, ou les nouveaux députés que les électeurs leur auraient substitués ;

3.° Elle se réserve de statuer sur les mandats impératifs, lorsqu'elle s'occupera de la formation et de la constitution des Etats-généraux.

M. l'abbé Sieyes propose qu'on déclare, sur toutes les motions déjà faites, qu'il n'y a lieu à délibérer.

Plusieurs membres demandent qu'on aille aux voix sur l'une des motions. On relit celle de M. l'évêque d'Autun, comme étant la première.

M. le comte de Mirabeau. Puisque M. l'abbé Sieyes a proposé de déclarer qu'il n'y a lieu à délibérer, avant de mettre aux voix aucune des motions principales, il faut prononcer qu'il y a lieu, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. l'abbé Sieyes. Je demande la parole pour rappeler et motiver ma motion.

Mon avis a été et est encore que, sur cette matière relativement à l'assemblée, *il n'y a pas même lieu à délibérer sur le fond.* Les principes sur lesquels mon opinion est fondée ont déjà été consacrés par l'arrêté du 17 juin. Mais j'ai exprimé en même-tems, qu'à cause des circonstances, je croyais nécessaire, sinon de faire un

arrêté nouveau, du moins de représenter les principes par une simple déclaration à-peu-près dans les termes suivans :

L'assemblée nationale, instruite par les déclarations de plusieurs de ses membres, que quelques bailliages ont tellement lié leurs députés par des mandats indiscrets, qu'ils pensent ne pouvoir prendre part à la délibération commune ; et considérant que ces bailliages ont, par cette erreur, préjudicié à leurs propres intérêts, puisqu'ils se sont privés ainsi de leurs représentans directs à l'assemblée,

Juge digne de sa sollicitude générale, d'inviter les bailliages à rendre à leurs députés la liberté nécessaire à de vrais représentans de la nation. Au surplus, l'assemblée déclare que la Nation Française, étant toujours toute entière légitimement représentée par la pluralité de ses députés, ni les mandats impératifs, ni l'absence volontaire de quelques membres, ni des protestations de la minorité ne peuvent jamais ni arrêter son activité, ni altérer sa liberté, ni atténuer la force de ses statuts, ni enfin restreindre les limites des lieux soumis à sa puissance législative, laquelle s'étend essentiellement sur toutes les parties de la Nation et des possessions françaises.

Plusieurs membres demandent que l'on aille aux voix sur cette proposition.

On

On lit un projet d'arrêté de M. l'archevêque de Bordeaux, ainsi conçu :

L'assemblée nationale déclare qu'aucun mandat impératif ne peut, en aucun cas, arrêter et suspendre l'activité de l'assemblée, encore moins assurer la volonté de quelques bailliages contre la majorité des autres bailliages, sauf aux députés porteurs de ces pouvoirs à prendre telles mesures qu'ils jugeront convenables pour faire réformer de tels mandats, et qu'ils ne seront pas admis dans l'assemblée, à moins qu'ils ne se soumettent d'avance à la majorité des suffrages.

Il s'élève une rumeur générale dans l'assemblée.

Un noble demande la parole. Il observe qu'en admettant la motion de M. l'évêque d'Autun, l'on anéantit à jamais la distinction des ordres. Il s'appesantit ensuite sur les droits, sur l'utilité, sur l'avantage de cette division.

M. de Clermont-Tonnerre répond que cette motion ne porte nulle atteinte à la division constitutionnelle des ordres.

M. de Clermont-Lodève parle ensuite. Il entre dans un examen très-étendu, dont le résultat est qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

M. le comte de Mirabeau. Malgré la reconnaissance que nous devons pour la quantité de choses que le préopinant vient de préjuger, et pour la mesure incommensurable de lumières

qu'il a versées sur nous, je demande la liberté de déclarer.....

L'orateur est interrompu par les murmures de la noblesse qui, mécontente du persifflage dirigé par un défenseur des communes contre un de ses membres, crie *à l'ordre.*

Le clergé et les communes crient *aux voix.*

Au milieu des clameurs, une voix demande lecture de la motion de M. l'abbé Sieyes.

Enfin, après de longs débats sur la manière de poser la question, le président la pose en ces termes :

« Y a-t-il ou n'y a-t-il pas lieu à délibérer? »

On va aux voix par l'appel successif de tous les députés des différens bailliages; et, à la majorité de 700 voix contre 28, il est décidé qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

L'arrêté est conçu ainsi qu'il suit :

L'assemblée nationale, regardant ses principes comme fixés à cet égard, et considérant que son activité ne peut être suspendue, ni la force de ses décrets affaiblie par des protestations ou par l'absence de quelques représentans, déclare qu'il n'y a lieu à délibérer.

M. le comte de Mirabeau. Avant de vous occuper de l'objet souverainement important que je vais vous soumettre, je dois rétracter le mot de *propositions*, que j'ai hasardé l'autre jour, relativement à une négociation américaine pour les subsistances. Je suis

porteur d'une lettre de M. Jefferson, où il déclare qu'il n'a point fait de *propositions* à ce sujet, et même que, sur la réquisition du directeur-général des finances, il prévint, il y a plusieurs mois, les Américains que la France ferait un excellent marché pour les grains et les farines. Il n'en est par moins vrai que les intentions du gouvernement ont été très-mal suivies, par la faute des sous-ordres, et qu'une profonde ignorance, et le défaut de concert dans la distribution des primes, a privé la France des denrées américaines.

Une multitude de faits du même genre, qui sont parvenus à ma connaissance, jeteront un grand jour soit sur le commerce des grains, soit sur la théorie de ce commerce, et démontreront toujours mieux combien l'assemblée nationale doit se garder d'aucune déclaration législative à ce sujet, tant que cette grande question n'est pas profondément instruite.

Ces faits et leurs conséquences seront l'objet d'un travail que je vous demanderai incessamment la permission de vous présenter.

Après avoir déposé sur le bureau la lettre de M. Jefferson, l'orateur reprend ainsi :

MM., il m'a fallu, pour me décider à interrompre l'ordre des motions que le comité se propose de vous soumettre, une conviction profonde que l'objet dont j'ai demandé la permission de vous entretenir, est le plus urgent de tous les intérêts. Mais, messieurs, si le péril que j'ose vous dénoncer menace tout-à-la-fois et la paix du royaume, et l'assemblée nationale, et la sûreté du monarque, vous approuverez mon zèle.

Le peu de momens que j'ai eus pour rassembler mes idées, ne me permettra pas sans doute de leur

donner tout le développement nécessaire ; mais j'en dirai assez pour éveiller votre attention, et vos lumières suppléeront à mon insuffisance.

Veuillez, messieurs, vous replacer au moment où la violation des prisons de l'abbaye S. Germain occasionna votre arrêté du premier de ce mois. En invoquant la clémence du roi pour les personnes qui pourraient s'être rendues coupables, l'assemblée décréta que le roi serait supplié de vouloir bien employer pour le rétablissement de l'ordre les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, si naturels à son cœur, et de la confiance que son bon Peuple méritera toujours.

Le roi, dans sa réponse, a déclaré qu'il trouvait cet arrêté fort sage; il a donné des éloges aux dispositions que l'assemblée lui témoignait, et proféré ces mots remarquables : *tant que vous me donnerez des marques de votre confiance, j'espère que tout ira bien.*

Enfin, messieurs, la lettre du roi à M. l'archevêque de Paris, en date du 2 juillet, après avoir exprimé les intentions paternelles de sa majesté, à l'égard des prisonniers dont la liberté suivrait immédiatement le rétablissement de l'ordre, annonce qu'il va prendre des mesures pour ramener l'ordre dans la capitale; et qu'il ne doute pas que l'assemblée n'attache la plus grande importance à leur succès.

En ne considérant que ces expressions de la lettre du roi, la première idée qui semblait devoir s'offrir à l'esprit, était le doute et l'inquiétude sur la nature de ses mesures.

Cette inquiétude aurait pu conduire l'assemblée à demander dès-lors au roi qu'il lui plût de s'ex-

pliquer à cet égard, et de caractériser et détailler les mesures pour lesquelles il paraissait désirer l'approbation de l'assemblée.

Aussi, dès ce moment, eussé-je proposé une motion tendante à ce but, si, en comparant ces expressions de la lettre du roi avec la bonté qu'elle respire dans toutes ses parties, avec les paroles précieuses qu'on nous a données comme l'expression affectueuse et paternelle du monarque : *je trouve votre arrêté fort sage*, je n'avais cru apercevoir dans ce parallèle de nouveaux motifs pour cette confiance, dont tout Français se fait gloire d'offrir des témoignages au chef de la nation.

Cependant quelle a été la suite ce ces déclarations et de nos ménagemens respectueux? Déjà un grand nombre de troupes nous environnait. Il en est arrivé davantage, il en arrive chaque jour; elles accourent de toutes parts. Trente-cinq mille hommes sont déjà répartis entre Paris et Versailles. On en attend vingt mille. Des trains d'artillerie les suivent. Des points sont désignés pour les batteries. On s'assure de toutes les communications. On intercepte tous les passages; nous chemins, nos ponts, nos promenades sont changés en postes militaires. Des événemens publics, des faits cachés, des ordres secrets, des contre-ordres précipités, les préparatifs de la guerre, en un mot, frappent tous les yeux et remplissent d'indignation tous les cœurs.

Ainsi ce n'était pas assez que le sanctuaire de la liberté eût été souillé par des troupes! ce n'était pas assez qu'on eût donné le spectacle inoui d'une assemblée nationale astreinte à des consignes militaires, et soumise à une force armée! ce n'était pas assez qu'on joignît à cet attentat toutes les

inconvenances, tous les manques d'égards, et pour trancher le mot, la grossièreté de la police orientale. Il y a fallu déployer tout l'appareil du despotisme, et montrer plus de soldats menaçans à la Nation, le jour où le roi lui-même l'a convoquée pour lui demander des conseils et des secours, qu'une invasion de l'ennemi n'en rencontrerait peut-être, et mille fois plus du moins qu'on n'en a pu réunir pour secourir des amis martyrs de leur fidélité envers nous, pour remplir nos engagemens les plus sacrés; pour conserver notre considération politique, et cette alliance des Hollandais si précieuse, mais si chèrement conquise, et surtout si honteusement perdue!

Messieurs, quand il ne s'agirait ici que de nous, quand la dignité de l'assemblée nationale serait seule blessée, il ne serait par moins convenable, juste, nécessaire, important pour le roi lui-même, que nous fussions traités avec décence, puisqu'enfin nous sommes les députés de cette même Nation, qui seule fait sa gloire, qui seule constitue la splendeur du trône; de cette Nation, qui rendra la personne du roi honorable, à proportion de ce qu'il l'honorera plus lui-même. Puisque c'est à des hommes libres qu'il veut commander, il est tems de faire disparaître ces formes odieuses, ces procédés insultans qui persuadent trop facilement à ceux dont le prince est entouré, que la majesté royale consiste dans les rapports avilissans du maître à l'esclave; qu'un roi légitime et chéri doit par-tout et en toute occasion ne se montrer que sous l'aspect des tyrans irrités, ou de ces usurpateurs tristement condamnés à méconnaître le sentiment si doux, si honorable de la confiance.

Et qu'on ne dise pas que les circonstances ont nécessité ces mesures menaçantes ; car je vais démontrer qu'également inutiles et dangereuses, soit au bon ordre, soit à la pacification des esprits, soit à la sûreté du trône, loin de pouvoir être regardées comme le fruit d'un sincère attachement au bien public et à la personne du monarque, elles ne peuvent servir que des passions particulières et couvrir des vues perfides.

Ces mesures sont inutiles. Je veux supposer que les désordres que l'on craint sont de nature à être réprimés par des troupes : et je dis que, dans cette supposition même, ces troupes étaient inutiles. Le Peuple, après une émeurte dans la capitale, a donné un exemple de subordination infiniment remarquable dans les circonstances. Une prison avait été forcée, les prisonniers en avaient été arrachés et mis en liberté : la fermentation la plus contentieuse menaçait de tout embraser . . . . un mot de clémence, une invitation du roi ont calmé le tumulte et fait ce qu'on n'aurait jamais obtenu avec des canons et des armes; les prisonniers ont repris leurs fers, le Peuple est rentré dans l'ordre; tant la raison seule est puissante ! tant le Peuple est disposé à tout faire, lorqu'au lieu de le menacer et de l'avilir, on lui témoigne de la bonté, de la confiance.

Et, dans ce moment, pourquoi des troupes ? Jamais le Peuple n'a dû être plus calme, plus tranquille, plus confiant; tout lui annonce la fin de ses malheurs, tout lui promet la régénération du royaume. Ses regards, ses espérances, ses vœux reposent sur nous. Comment ne serions-nous pas auprès du monarque la meilleure garantie de la confiance, de l'obéissance et de la fidélité des Peuples?

S'il avait jamais pu en douter, il ne le pourrait plus aujourd'hui ; notre présence est la caution de la paix publique, et sans doute il n'en existera jamais de meilleure. Ah ! qu'on assemble des troupes pour soumettre le Peuple aux affreux projets du despotisme ! Mais qu'on n'entraîne pas le meilleur des rois à commencer le bonheur, la liberté de la Nation, avec le sinistre appareil de la tyrannie !

Certes, je ne connais pas encore tous les prétextes, tous les artifices des ennemis du Peuple, puisque je ne saurais deviner de quelle raison plausible on a coloré le prétendu besoin de troupes au moment où non-seulement leur inutilité, mais leur danger frappe tous les esprits. De quel œil ce Peuple, assailli de tant de calamités, verra-t-il cette foule de soldats oisifs venir lui disputer les restes de sa subsistance ! Le contraste de l'abondance des uns (du pain aux yeux de celui qui a faim est l'abondance), le contraste de l'abondance des uns et de l'indigence des autres, de la sécurité du soldat, à qui la manne tombe sans qu'il ait jamais besoin de penser au lendemain, et des angoisses du Peuple, qui n'obtient rien qu'au prix des travaux pénibles et des sueurs douloureuses ; ce contraste est fait pour porter le désespoir dans les cœurs.

Ajoutez, messieurs, que la présence des troupes frappant l'imagination de la multitude, lui présentant l'idée du danger, se liant à des craintes, à des alarmes, excite une effervescence universelle ; les citoyens paisibles sont dans leurs foyers en proie à des terreurs de toute espèce. Le Peuple ému, agité, attroupé, se livre à des mouvemens impétueux, se précipite aveuglément dans le péril, et

la crainte ne calcule ni ne raisonne. Ici les faits déposent pour nous.

Quelle est l'époque de la fermentation ? Le mouvement des soldats, l'appareil millitaire de la séance royale. Avant, tout était tranquille ; l'agitation a commencé dans cette triste et mémorable journée. Es-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre, si le Peuple, qui nous a observés, a murmuré, s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu les instrumens de la violence dirigés non-seulement contre lui, mais contre une assemblée qui doit être libre pour s'occuper avec liberté de toutes les causes de ses gémissemens ? Comment le Peuple ne s'agiterait-il pas, lorsqu'on lui inspire des craintes contre le seul espoir qui lui reste ? Ne sait-il pas que si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesans, nous aurons cimenté l'oppression, nous aurons livré sans défense nos concitoyens à la verge impitoyable de leurs ennemis, nous aurons ajouté à l'insolence du triomphe de ceux qui les dépouillent et qui les insultent ?

Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères, de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, à les séparer d'intérêts, de pensées, de sentimens d'avec leurs concitoyens ? Quelle imprudence dans leurs systême de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques ! Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes ;

ils verront en nous leurs parens, leurs amis, leur famille occupée de leurs intérêts les plus précieux; car ils font partie de cette Nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non, des Français ne feront jamais l'abandon total de leurs facultés intellectuelles; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes.

Ces soldats bientôt unis et séparés par des dénominations qui deviennent le signal des partis; ces soldats, dont le métier est de manier les armes, ne savent dans toutes leurs rixes que recourir au seul instrument dont ils connaissent la puissance. De-là naissent des combats d'homme à homme, bientôt de régiment à régiment, bientôt des troupes nationales aux troupes étrangères; le soulèvement est dans tous les cœurs, la sédition marche tête levée; on est obligé, par faiblesse, de voiler la loi militaire, et la discipline est énervée. Le plus affreux désordre menace la société; tout est à craindre de ces légions qui, après être sorties du devoir, ne voient plus leur sûreté que dans la terreur qu'elles inspirent.

Enfin, ont-ils prévu, les conseillers de ces mesures, ont-ils prévu les suites qu'elles entraînent pour la sécurité même du trône ? Ont-ils étudié dans l'histoire de tous les Peuples comment les révolutions ont commencé, comment elles se sont opérées ? Ont-ils observé par quel enchaînement funeste de circonstances les esprits les plus sages sont jetés hors de toutes les limites de la modération, et par quelle impulsion terrible un Peuple enivré se précipite vers des excès dont la première idée l'eût fait frémir ? Ont-ils lu dans le cœur de notre bon roi ? Connaissent-ils avec quelle horreur il regarderait

ceux qui auraient allumé les flammes d'une sédition, d'une révolte peut-être, (je le dis en frémissant, mais je dois le dire) ceux qui l'exposeraient à verser le sang de son Peuple, ceux qui seraient la cause première des rigueurs, des violences, des supplices dont une foule de malheureux seraient la victime.

Mais, messieurs, le tems presse ; je me reproche chaque moment que mon discours pourrait ravir à vos sages délibérations ; et j'espère que ces considérations, plutôt indiquées que présentées, mais dont l'évidence me paraît irrésistible, suffiront pour fonder la motion que j'ai l'honneur de vous proposer.

Qu'il soit fait au roi une très-humble adresse, pour peindre à sa majesté les vives alarmes qu'inspire à l'assemblée nationale de son royaume l'abus qu'on s'est permis depuis quelque-tems du nom d'un bon roi, pour faire approcher de la capitale, et de cette ville de Versailles, un train d'artillerie et des corps nombreux de troupes, tant étrangères que nationales, dont plusieurs se sont déjà cantonnées dans les villages voisins, et pour la formation annoncée de divers camps aux environs de ces deux villes.

Qu'il soit représenté au roi, non-seulement combien ces mesures sont opposées aux intentions bienfaisantes de sa majesté pour le soulagement de ses Peuples dans cette malheureuse circonstance de cherté et de disette des grains, mais encore combien elles sont contraires à la liberté et à l'honneur de l'assemblée nationale, propres à altérer entre le roi et ses Peuples cette confiance qui fait la gloire et la sûreté du monarque, qui seule peut assurer le repos et la tranquillité du royaume, procurer enfin

à la Nation les fruits inestimables qu'elle attend des travaux et du zèle de cette assemblée.

Que sa majesté soit suppliée très-respectueusement de rassurer ses fidèles sujets, en donnant les ordres nécessaires pour la cessation immédiate de ces mesures également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie aux lieux d'où on les a tirés.

Et attendu qu'il peut être convenable, ensuite des inquiétudes et de l'effroi que ces mesures ont jetés dans le cœur des Peuples, de pourvoir provisionnellement au maintien du calme et de la tranquillité, sa majesté sera suppliée d'ordonner que, dans les deux villes de Paris et de Versailles, il soit incessamment levé des gardes bourgeoises, qui, sous les ordres du roi, suffiront pleinement à remplir ce but, sans augmenter autour de deux villes travaillées des calamités de la disette, le nombre des consommateurs.

Les signes les moins équivoques d'approbation se manifestent par les vifs applaudissemens de toute l'assemblée.

Le bruit des applaudissemens se prolonge.

M. le président. La motion qui est faite vient d'autant plus à propos, que j'ai reçu aujourd'hui des ordres qui peuvent rassurer les esprits de l'assemblée et du public; le roi m'a fait ordonner de me rendre auprès de sa personne à six heures du soir. Jugez-vous à propos, messieurs, de renvoyer au bureau pour en rendre compte demain, comme le demande M. de Mirabeau.

M. le marquis de la Fayette. Il me semble que la motion de M, de Mirabeau est tellement importante, qu'elle est de nature à être renvoyée au bureau, et je suis d'avis que la discussion s'établisse aussitôt sur cette motion.

M. de Goupil de Préfeln. Le sentiment de l'honneur et de la liberté est inné dans le cœur des Français; il importe à notre honneur que nous délibérions en liberté; cela importe aussi au bien du service du roi. Quel citoyen, désirant reconnaître les droits légitimes de la puissance exécutive, ne se trouverait pas arrêté par cet appareil alarmant? que doit-on espérer, quand ce sera au milieu des troupes que nos travaux se formeront? Notre réclamation ne saurait être un acte de faiblesse, chacun de nous en est incapable; ce n'est qu'un hommage que je rends aux libertés nationales.

Je propose d'engager M le président de présenter ce soir, au roi, cette considération importante.

M. l'abbé Sieyes. Je ne parle point pour faire adopter ni pour faire rejeter la motion, parce que je n'en connais pas encore suffisamment la contexture; mais je crois utile de rappeler à l'assemblée que, dans toutes les assemblées délibérantes, et notamment aux Etats de Bretagne, on ne se croirait pas assez libre pour délibérer, s'il se trouvait des troupes à dix lieues à la ron-

de du lieu où ils se tiennent; qu'il est une vérité incontestable : c'est que l'assemblée nationale doit être libre dans ses délibérations; qu'elle ne peut l'être au milieu des baïonnettes; et enfin que lors même que le sentiment intérieur de tous ceux qui la composent les éleverait au-dessus de toute crainte, ce n'est pas assez, puisqu'il est absolument nécessaire que le Peuple, que la Nation les regarde comme libres, si l'on ne veut pas perdre tout le fruit de l'assemblée.

M.r Chapelier. Personne n'a osé s'élever contre la motion; car comment soutenir en effet que des camps et des armées doivent environner l'assemblée et alarmer nos commettans? Il y a vingt ans qu'une pareille réclamation fut faite aux Etats-généraux de Bretagne; cette réclamation partit de la noblesse, et les troupes furent retirées.

M. le comte de Mirabeau. Lorsque j'ai présenté ma motion, j'étais persuadé et je n'ai jamais douté que la noblesse ne se jetât entre nous et les baïonnettes; ce n'est pas elle que je redoute; je les connais les conseillers perfides de ces attentats portés à la liberté publique, et je jure sur l'honneur et la Patrie de les dénoncer un jour. (On applaudit.)

M. Target met sous les yeux de l'assemblée un article de son cahier qui porte « qu'aucune troupe militaire ne pourra approcher plus près

de dix lieues de l'endroit où seront assemblés les Etats-généraux, sans le consentement ou la demande des Etats. »

M. l'abbé Grégoire, curé d'Emberménil. On ne peut se dissimuler que ceux qui craignent la réforme des abus, dont ils vivent, épuisent toutes les ressources de l'astuce, et font mouvoir tous les ressorts pour faire échouer les opérations de l'assemblée nationale.

Si les Français consentaient actuellement à recevoir des fers, ils seraient l'opprobre du genre humain et la lie des Nations; en conséquence, non-seulement j'appuie la motion, mais je demande qu'on dévoile, dès que la prudence le permettra, les auteurs de ces détestables manœuvres; qu'on les dénonce à la Nation comme coupables du crime de lèse-majesté nationale, afin que l'exécration contemporaine devance l'exécration de la postérité.

Plusieurs membres demandent que la discussion soit fermée, et qu'on aille aux voix.

M. de Gouy-d'Arcy. Le sujet est si important, et la délibération si pressante, que je prie M le président de faire procéder à l'appel, et de finir la délibération avant de lever la séance.

La discussion est fermée; on demande de nouveau à aller aux voix.

M. le comte de Mirabeau relit sa motion.

M. Biauzat. Le roi n'aura jamais de garde

plus assurée que la confiance de ses sujets ; il est le père de tous les Français ; pourrait-il jamais redouter de se trouver au milieu de ses enfans? Cependant on environne de troupes cette assemblée ; on fait venir des extrémités du royaume une effrayante artillerie ; on établit des camps aux environs de cette ville, comme s'il y avait lieu de craindre des attaques et de livrer des combats. Pour faire cesser ces alarmes, j'adopte la motion de M. le comte de Mirabeau ; mais je propose, par amendement, de retrancher l'article concernant la garde bourgeoise, sauf à y revenir dans la suite, s'il paraît nécessaire.

Cet amendement est adopté. (1)

La motion ainsi dégagée est mise au voix ; elle passe à l'unanimité, excepté quatre voix.

Il est arrêté que M. le président se retirera dans la soirée devers le roi, pour le prévenir de la délibération qui a été prise.

M. le comte de Mirabeau est chargé de présenter au comité de rédaction un projet d'adresse pour être lu dans la séance de démain.

La séance est levée.

---

(1) Quoique l'on soit convenu qu'il ne serait pas dit un mot, dans l'adresse, des gardes bourgeoises, il faut observer que ce qu'en a dit M. le comte de Mirabeau dans son discours, ne produisit pas moins son effet. Le lendemain, Paris et Versailles étaient armés. Peu de jours après tout le royaume le fut.

N.° XVI.

N°. XVI.

DU 9 AU 10 JUILLET 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET.

A l'ouverture de la séance, M. le président dit que, sur l'invitation qui lui en avait été faite par sa majesté, il s'était rendu, hier au soir, auprès du roi. Le monarque lui a dit qu'il avait voulu le voir pour lui manifester ses intentions relativement aux troupes qui se sont approchées de Paris et de Versailles; qu'elles ne porteront jamais aucune atteinte à la liberté des Etats-généraux; que leur rassemblement n'a d'autre but que de rétablir le calme, et que leur séjour ne durera que le tems nécessaire pour garantir la sûreté publique, objet de sa prévoyance. Le roi a ajouté qu'étant déjà instruit de la délibération prise par l'assemblée à ce sujet, il recevrait sa députation, et lui donnerait une réponse ostensible.

On lit ensuite différentes adresses envoyées à l'assemblée de la part des électeurs des villes de

Bordeaux, Poitiers, Nemours, Chatelleraut et Uzerche. Toutes ces adresses expriment les mêmes sentimens de respect, de reconnaissance pour l'assemblée, et d'adhésion à tout ce qu'elle a déjà fait.

L'assemblée les accueille avec intérêt et en ordonne l'insertion au procès-verbal.

M. de Lally-Tolendal donne lecture du procès-verbal.

M. le président prévient l'assemblée que M. le rapporteur de la députation du bailliage d'Amont est prêt de faire le rapport de la contestation élevée sur les deux députations de ce bailliage.

M. Tronchet fait ce rapport; il en résulte qu'il existe deux députations de la noblesse.

L'une, au nombre de trois, nommés par la majorité.

L'autre, par la minorité, également au nombre de trois.

La première a été faite dans une convocation des trois ordres;

L'autre, en vertu d'un arrêt du conseil.

Cette affaire est devenue excessivement compliquée par les arrêtés du parlement de la province, les arrêts du conseil; pour casser les arrêtés et les protestations des deux partis.

Le rapporteur réduit la question à celle de savoir si la première députation est valable ou non.

Nous ne le suivrons pas dans toutes les divisions, les objections, les raisonnemens auxquels il a cru devoir se livrer. L'assemblée, fatiguée de la prolixité de ce rapport, M. de Saint-Fargeau élève le premier la voix sur les députations du bailliage d'Amont, et s'arrête à un tempérament qui consiste à admettre les deux premiers députés de chaque députation.

Il fonde cette opinion sur diverses considérations, telles que la crainte d'entretenir la haine dans la noblesse d'une province frontière, et de la laisser divisée en deux factions, en proie à une animosité qui ne s'éteindra qu'avec la génération actuelle.

Un membre. Sans doute il serait inquiétant de voir les premiers citoyens d'une province s'abandonner à l'esprit de parti, sans doute il est bien plus désirable d'étouffer un feu qui peut brûler long-tems ; mais enfin, il existe deux députations : il y en a une régulière, ou elles sont nulles toutes deux. S'il y en a une régulière, il faut l'admettre, quelles que soient les considérations, c'est la loi de la justice.

M. de Saint-Fargeau. Je crois qu'il faut plutôt les renvoyer toutes deux, que d'en admettre une exclusivement.

Un membre de la noblesse parle encore en faveur de la première députation ; il fait part de quelques faits.

1°. La minorité qui, au nombre de cent cinquante, a nommé la seconde députation, a quitté la majorité qui, au nombre de cent soixante, est restée dans l'église avec les autres ordres.

2°. Par le serment, la minorité a reconnu la légalité de l'assemblée.

3°. Que la minorité avait protesté contre la tenue des Etats-généraux, et contre tout ce qui s'y ferait.

L'orateur s'étend ensuite sur les faits généraux, et conclut en faveur de la première députation.

Une discussion s'élève sur la manière de poser la question.

M. le président. Je demande s'il ne convient pas d'abord de statuer sur la première députation, et d'opiner pour la déclarer ou valable ou nulle.

M.... La question ainsi posée ne se rapproche pas de tous les systêmes.

M. le président. Je crois qu'il vaut mieux étendre un peu davantage la délibération, afin qu'elle soit plus nette et plus claire.

On rédige ainsi la proposition :

1°. Admettra-t-on la première ou la seconde?

2°. Ou les admettra-t-on toutes les deux?

On procède à l'appel nominal.

Il y a eu 597 voix pour la première députation, 84 pour toutes deux, trois pour qu'elles eussent séance muette, 1 pour que, dans les deux

députations il n'y eût que trois membres, pris indistinctement, qui auraient voix délibérative, deux pour mettre en délibéré.

M. l'évêque d'Agen demande à l'assemblée la permission de mettre sous ses yeux une déclaration de la noblesse du bailliage d'Agen.

Extrait de la déclaration de la noblesse du bailliage d'Agen.

Ayant pris en considération l'état actuel des Etats-généraux, et après le recensement des suffrages, nous avons vu avec douleur que les efforts de nos députés ayant été jusqu'à ce moment vains et illusoires, pour se mettre en activité et se constituer définitivement en Etats-généraux; désirant contribuer au grand ouvrage du bien public, et rendre hommage à l'esprit de paix des membres de l'assemblée nationale, au courage dont ils ont donné des preuves, à la sagesse qu'ils ont montrée; étant moins jaloux de nos droits particuliers que de l'intérêt général, nous déclarons être pleinement fatisfaits de nos députés, et nous désirons que leurs pouvoirs soient modifiés; encore que nous leur ordonnions de se rendre à la salle génerale des Etats-généraux, pour participer à la régénération du royaume, sans compromettre toutefois les privilèges honorifiques de la noblesse; leur enjoignons en outre de ne consentir à aucun emprunt, à aucun subside, que la constitution ne soit invariablement fixée, et leur permettons de se relâcher sur les articles 14 et 15.

Cette déclaration est reçue avec les plus vifs applaudissemens.

M. le comte de Mirabeau lit ensuite le projet d'adresse qu'il a été chargé de rédiger.

Cette adresse fait la plus vive sensation sur l'assemblée, qui se lève unanimement en signe d'adhésion.

La voici telle qu'elle a été lue, admirée, applaudie, adoptée.

Adresse au roi pour le renvoi des troupes.

SIRE,

Vous avez invité l'assemblée nationale à vous témoigner sa confiance ; c'était aller au-devant du plus cher de ses vœux.

Nous venons déposer dans le sein de votre majesté les plus vives alarmes ; si nous en étions l'objet, si nous avions la faiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daignerait encore nous rassurer, et même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes ; vous en dissiperiez la cause ; vous ne laisseriez point d'incertitude sur la position de l'assemblée nationale.

Mais, Sire, nous n'implorons point votre protection, ce serait offenser votre justice ; nous avons conçu des craintes, et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettans, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri, qui, en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle.

Les mouvemens de votre cœur, sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avan-

cent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses Peuples ? S'il avait pu en douter, n'aurait-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ? Où sont les ennemis de l'Etat et du roi qu'il faut subjuguer ? Où sont les rebelles, les ligueurs qu'il faut réduire ? . . . Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : *nous chérissons notre roi ; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait dans son amour.*

Sire, la religion de votre majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public.

Si ceux qui ont donné ces conseils à notre roi avaient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment amenerait le plus beau triomphe de la vérité.

L'Etat n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la conscience du plus pur, du plus vertueux des princes Et comment s'y prend-on, sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets ? Avez-vous prodigué leur sang ? Etes-vous cruel, implacable ? Avez-vous abusé de la justice ? Le Peuple vous impute-t-il ses malheurs ? vous nomme-t-il dans ses calamités ? Ont-ils pu vous dire que le Peuple est impatient de votre joug, qu'il est las du sceptre des Bourbons ? Non, non, ils ne l'ont pas fait, la calomnie du moins n'est pas absurde ; elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

Votre majesté a vu récemment tout ce qu'elle peut sur son Peuple ; la subordination s'est rétablie dans

la capitale agitée ; les prisonniers, mis en liberté par la multitude, d'eux-mêmes ont repris leurs fers ; et l'ordre public, qui peut-être aurait coûté des torrens de sang, si l'on eût employé la force, un seul mot de votre bouche l'a rétabli. Mais ce mot était un mot de paix ; il était l'expression de votre cœur, et vos sujets se sont fait gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire ! C'est celui de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV ; c'est le seul qui soit digne de vous.

Nous vous tromperions, sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances : cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse le meilleur des rois, et qu'on l'écarte, par des vues sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous avez appelés pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume : l'assemblée nationale vient vous déclarer solennellement que vos vœux seront accomplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche, n'intimideront point son courage.

Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis ? . . . Que veulent leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement ?

Le danger, sire, est pressant, est universel, est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

Le danger est pour le Peuple des provinces. Une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connaissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit tout, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime.

Le danger est pour la capitale. De quel œil le

Peuple, au sein de la disette et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer les restes de sa subsistance par une foule de soldats menaçans? La présence des troupes échauffera, ameutera, produira une fermentation universelle; et le premier acte de violence, exercé sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

Le danger est pour les troupes. Des soldats français, approchés du centre des discussions, participans aux passions comme aux intérêts du Peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a fait soldats, pour se souvenir que la nature les fit hommes.

Le danger, sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence, qu'autant que les Peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvemens passionnés; nous ne sommes que des hommes: la défiance de nous-mêmes, la crainte de paraître faibles, peuvent nous entraîner au-delà du but; nous serons obsédés de conseils violens, démesurés; et la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, des désordres et des scènes factieuses.

Le danger, sire, est plus terrible encore, et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes; plus d'une entreprise fatale aux Nations et aux rois s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la Nation, et qui ne savent que vous la représenter selon leurs vues, tantôt insolente, rebelle, sédi-

tieuse ; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidelles.

Toujours prêts à vous obéir, sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte.

Prêts à résister à tous les commandemens arbitraires de ceux qui abusent de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance ; et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

Sire, nous vous en conjurons au nom de la Patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés : renvoyez cette artillerie, destinée à couvrir nos frontières ; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la Nation, que nous payons pour défendre et non pour troubler nos foyers. Votre majesté n'en a pas besoin : eh ! pourquoi un monarque, adoré de vingt-cinq millions de Français, ferait-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers ?

Sire, au millieu de vos enfans, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminens de la royauté, sur la base immuable de la liberté du Peuple ; mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à leur raison, à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte ? Ah ! l'autorité que tous les cœurs vous déférent est la seule pure, la seule inébranlable ; elle est le juste retour de vos bienfaits, et l'immortel apanage des princes dont vous serez le modèle.

On demande que l'adresse soit incessamment présentée au roi par une députation de vingt-quatre membres. En conséquence, M. le président nomme pour composer la députation : pour le clergé, MM. l'archevêque de Vienne, l'évêque de Chartres, les abbés Joubert, Chatizel, Grégoire et Yvernault : pour la noblesse, MM. le duc de la Rochefoucauld, le marquis de Crécy, le vicomte de Toulongeon, le vicomte de Macaye, le marquis de Blacons, le comte Stanislas de Clermont Tonnerre : pour les communes, MM. le comte de Mirabeau, Coroler, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Robespierre, Marquis, Barrère de Vieuzac, de Sèze, Delaunay, Pétion de Villeneuve, Buzot, de Kervélegan et Tronchet.

M. Mounier fait le rapport du comité chargé de préparer le travail de la constitution. Nous allons le donner en entier.

M. Mounier. Messieurs, vous avez un comité pour vous présenter un ordre de travail sur la constitution du royaume. Il va mettre sous vos yeux celui qu'il a jugé convenable, et vous examinerez dans votre sagesse s'il peut répondre aux vues qui vous animent.

Pour former un plan de travail sur un objet quelconque, il est nécessaire de l'examiner sous ses principaux rapports, afin de pouvoir classer les différentes parties. Comment établir leur liaison successive, si l'on n'a pas saisi l'ensemble ?

Il a fallu nous faire une idée précise du sens du mot *constitution*; et une fois ce sens bien déterminé, il a fallu considérer la constitution telle qu'elle peut convenir à un royaume habité par vingt-cinq millions d'hommes, telle qu'elle a été entrevue par nos commettans.

Nous avons pensé qu'une constitution n'est autre chose qu'un ordre fixe et établi dans la manière de gouverner; que cet ordre ne peut exister, s'il n'est pas appuyé sur des règles fondamentales, créées par le consentement libre et formel d'une Nation ou de ceux qu'elle a choisis pour la représenter. Ainsi, une constitution est une forme précise et constante de gouvernement, ou, si l'on veut, c'est l'expression des droits et des obligations des différens pouvoirs qui le composent.

Quand la manière de gouverner ne dérive pas de la volonté du Peuple clairement exprimée, il n'a point de constitution; il n'a qu'un gouvernement de fait, qui varie suivant les circonstances, qui cède à tous les événemens. Alors l'autorité a plus de puissance pour opprimer les hommes que pour garantir leurs droits. Ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés sont également malheureux.

Sans doute nous ne pouvons pas dire qu'en France nous soyons entièrement dépourvus de toutes les lois fondamentales propres à former une constitution. Depuis quatorze siècles nous avons un roi. Le sceptre n'a pas été créé par la force, mais par la volonté de la Nation. Dès les premiers tems de la monarchie, elle fit choix d'une famille pour la destiner au trône. Les hommes libres élevaient le prince sur un bouclier, et faisaient retentir l'air de leurs

cris et du bruit de leurs armes qu'ils frappaient en signe de joie.

Des révolutions aussi fréquentes qu'elles devaient l'être chez un Peuple qui n'avait jamais clairement tracé les limites, et qui n'avait jamais divisé les différens genres de pouvoirs, ont ébranlé le trône, et changé les dynasties. Elles ont successivement favorisé l'accroissement ou la diminution de l'autorité royale ; mais les Français ont toujours senti qu'ils avaient besoin d'un roi.

La puissance du prince a été long-tems enchaînée par l'aristocratie féodale ; mais elle n'a jamais été publiée par le Peuple. On n'a jamais cessé de l'invoquer contre l'injustice, et dans les tems même de la plus grossière ignorance dans toutes les parties de l'empire, la faiblesse opprimée a toujours tourné ses regards vers le trône, comme vers le protecteur chargé de la défendre.

Les funestes conséquences du partage de la puissance royale entre les princes de la même maison, ont fait établir l'indivisibilité du trône, et la succession par ordre de primogéniture.

Pour ne pas exposer le royaume à la domination des étrangers, pour réserver le sceptre à un Français, et former des rois citoyens, les femmes sont exclues de la couronne. Ces maximes sacrées ont toujours été solennellement reconnues dans toutes les assemblées des réprésentans de la nation, et nous avons été envoyés par nos commettans pour leur donner une nouvelle force.

C'est encore un principe certain, que les Français ne peuvent être taxés sans leur consentement ; et dans le long oubli des droits du Peuple, toutes les fois que l'autorité s'est expliquée sur cet impor-

tant objet, elle a cependant déclaré que les subsides devaient être un octroi libre et volontaire.

Mais, malgré ces précieuses maximes, nous n'avons pas une forme déterminée et complette de gouvernement. Nous n'avons pas une constitution, puisque tous les pouvoirs sont confondus, puisqu'aucune limite n'est tracée. On n'a pas même séparé le pouvoir judiciaire du pouvoir législatif. L'autorité est éparse; ses diverses parties sont toujours en contradiction; et dans leur choc perpétuel, les droits des citoyens obscurs sont trahis; les lois sont ouvertement méprisées, ou plutôt on ne s'est pas même accordé sur ce qu'on devait appeler des lois.

L'établissement de l'autorité royale ne suffit pas sans doute pour créer une constitution; si cette autorité n'a point de bornes, elle est nécessairement arbitraire, et rien n'est plus directement opposé à une coustitution que le pouvoir despotique: mais il faut avouer qu'en France le défaut de constitution n'a pas été jusqu'à ce jour favorable à la couronne. Souvent des ministres audacieux ont abusé de son autorité. Elle n'a jamais joui que par intervalles de toute la puissance qui doit lui appartenir pour le bonheur de la Nation. Combien de fois des projets conçus pour rendre les Français heureux, ont éprouvé des obstacles qui ont compromis la majesté du trône! N'a-t-il pas fallu combattre sans relâche, et presque toujours avec désavantage, contre les prétentions des corps et une multitude de privilèges?

Le pouvoir, en France, n'a point eu jusqu'à ce jour de base solide, et sa mobilité a souvent permis à l'ambition de se l'approprier pour le faire servir au succès de ses vues.

Une constitution qui déterminerait précisément les droits du monarque et ceux de la Nation, serait donc aussi utile au roi qu'à nos concitoyens. Il veut que ses sujets soient heureux ; il jouira de leur bonheur; et quand il agira au nom des lois qu'il aura concertées avec les représentans de son Peuple, aucun corps, aucun particulier. quels que soient son rang et sa fortune, n'aura la témérité de s'opposer à son pouvoir. Son sort sera mille fois plus glorieux et plus fortuné que celui du despote le plus absolu. La puissance arbitraire fait le malheur de ceux qui l'exercent. Les agens auxquels on est forcé de la confier, s'efforcent constamment de l'usurper pour leur propre avantage. Il faut sans cesse la céder ou la conquérir.

Et, comme l'a dit un jour un de nos premiers orateurs, dans quel tems de notre monarchie voudrait-on choisir les exemples de notre prétendue constitution ? Proposera-t-on pour modèles les Champs de Mars et les Champs de Mai sous la première et la seconde races, où tous les hommes libres se rendaient en armes et délibéraient sur les affaires publiques ? Sans doute nous ne désirons pas aujourd'hui une liberté orageuse, qui, ayant besoin du concours général, et presque existant, d'une foule immense d'individus, ne pourrait subsister qu'en rétablissant aussi, à l'exemple de nos ancêtres, la servitude domestique, et celle de la glèbe, afin qu'en l'absence de la plupart des hommes libres, les esclaves prissent soin de nos terres et de nos maisons. Nous ne désirons pas une liberté sans règle, qui place l'autorité arbitraire dans la multitude, la dispose à l'erreur, à la précipitation, appelle l'anarchie et le despotisme, marchant toujours à la suite, prêt à saisir sa proie.

Appelerons-nous constitution du royaume l'aristocratie féodale, qui, pendant si long-tems, a opprimé, dévasté cette belle contrée?

Regretterons-nous le tems où les représentans du clergé, de la noblesse et des communes, appelés à de longs intervalles pour fournir des subsides au prince, présentaient des requêtes et des doléances, se laissaient interdire, par des arrêts du conseil, le droit de délibérer, laissaient subsister tous les abus, se livraient entr'eux à de méprisables querelles, consolidaient l'esclavage au lieu de le détruire, et dévouaient leur Patrie, par leur faiblesse, à tous les maux qu'ils savaient décrire dans leurs plaintes, et dont ils n'osaient entreprendre d'empêcher le retour? Si c'est-là l'exemple qui peut nous séduire, renonçons aux Etats-généraux : ils seront inutiles comme les précédens; ils seront des moyens de plus pour opprimer la France.

Choisirons-nous le tems qui s'est écoulé depuis 1614, c'est-à-dire, celui où tous les droits ont été méconnus, où le pouvoir arbitraire a laissé la Nation sans représentans? Alors, pourquoi serions-nous rassemblés? Pourquoi aurions-nous accepté la confiance de nos commettans?

Mais nous ne perdrons pas un tems précieux à disputer sur les mots, si tous sont d'accord sur les choses. Ceux-mêmes qui soutiennent que nous avons une constitution, reconnaissent qu'il faut la perfectionner, la completter. Le but est donc le même. C'est une heureuse constitution qu'on désire. Plaçons dans le corps de la constitution, comme lois fondamentales, tous les vrais principes. Répétons-les encore pour leur donner une nouvelle force, s'il est vrai qu'ils aient déjà été prononcés; détruisons

détruisons ce qui est évidemment vicieux. Fixons enfin la constitution de la France ; et quand les bons citoyens en seront satisfaits, qu'importe que les uns disent qu'elle est ancienne, et d'autres qu'elle est nouvelle, pourvu que, par le consentement général, elle prenne un caractère sacré ?

La plus grande partie des pouvoirs, et peut-être tous, nous imposent la nécessité de fixer la constitution du royaume, d'établir ou de déterminer les lois fondamentales, pour assurer à jamais la prospérité de la France. Nos commettans nous défendent d'accorder des subsides avant l'établissement de la constitution : nous obéirons donc à la Nation, en nous occupant incessamment de cet important ouvrage.

Nous n'abandonnerons jamais nos droits ; mais nous saurons ne pas les exagérer. Nous n'oublierons pas que les Français ne sont pas un Peuple nouveau, sorti récemment du fond des forêts pour former une association ; mais une grande société de vingt-cinq millions d'hommes qui veut resserrer les liens qui unissent toutes ses parties, qui veut régénérer le royaume, pour qui les principes de la véritable monarchie seront toujours sacrés. Nous n'oublierons pas que nous sommes comptables à la Nation de tous nos instans, de toutes nos pensées, que nous devons un respect et une fidélité inviolables à l'autorité royale, et que nous sommes chargés de la maintenir, en opposant des obstacles invincibles au pouvoir arbitraire.

Nous distinguerons, messieurs, parmi les objets qui nous sont recommandés, ce qui appartient à la constitution, et ce qui n'est propre qu'à former les lois. Cette distinction est facile ; car il est impossible de confondre l'organisation des pouvoirs

de l'Etat avec les règles émanées de la législation. Il est évident que nous devons nous considérer sous deux points de vue différens : en nous occupant du soin de fixer cette organisation sur des bases solides, nous agirons comme constituans, en vertu des pouvoirs que nous avons reçus : en nous occupant des lois, nous agirons simplement comme constitués.

Mais devons-nous premièrement nous occuper de la constitution ou des lois ? Sans doute, le choix n'est pas difficile. Si l'on préparait des lois avant d'assigner le caractère et les limites des différens pouvoirs, on trouverait, il est vrai, le grand avantage de graduer tellement notre marche, que nous nous exercerions, pour ainsi dire, dans les choses plus faciles, pour passer à des choses plus difficiles; mais ceux qui préféreraient cet ordre, doivent considérer que si nous commencions par nous occuper des articles de législation contenus dans les différens cahiers, nous ferions naître les questions en grand nombre : chacun, pour donner des preuves de son zèle, voudrait proposer la réforme d'un abus. Dans la diversité des objets qui s'offriront à-la-fois, il faudra décider quels sont ceux qui méritent le plus d'importance; les discussions n'auront point de terme, et nous retarderons la restauration du crédit national, puisque nous ne pourrons nous occuper des subsides qu'après l'établissement de la constitution.

Ceux qui connaissent le prix du tems, et qui veulent se prémunir contre les événemens, choisissent toujours, parmi les actions qu'ils se proposent, ce qui est indispensable, avant de passer à ce qui est utile ou à ce qui peut être différé. Certainement les

maux de nos concitoyens exigent de nouvelles lois ; mais il est bien moins important de faire ces lois que d'en assurer l'exécution, et jamais les lois ne seront exécutées, tant qu'on n'aura pas détruit le pouvoir arbitraire par une forme précise de gouvernement. D'ailleurs il n'est pas de loi importante dont les dispositions ne rappellent les différens pouvoirs, et ne soient calquées sur leur organisation.

Il est malheureux, sans doute, que nous ne puissions pas, dans une seule session, faire tout le bien que notre zèle pourrait nous inspirer; mais faisons au moins ce qui est évidemment nécessaire.

Il n'est point de maux dont la liberté ne console, point d'avantage qui puisse en compenser la perte. Saisissons l'instant favorable, hâtons-nous de la procurer à notre Patrie. Profitons des intentions bienfaisantes de sa majesté : quand une fois la liberté sera fixée, et que le pouvoir législatif sera déterminé, les bonnes lois se présenteront naturellement. C'est en assurant le retour périodique, ou la permanence des assemblées nationales ; c'est en déterminant leur forme et leur composition, en réglant les limites de tous les pouvoirs, que vous établirez la liberté.

Il n'est aucun de nous qui ne dût s'estimer très-heureux de pouvoir présenter à ses commettans, comme le seul résultat des travaux de cette assemblée, une bonne constitution ; et sans doute nous ne serions pas honorés de leur approbation, si nous leur présentions quelques lois isolées, en abandonnant la liberté publique.

Le but de toutes les sociétés étant le bonheur général, un gouvernement qui s'éloigne de ce but, ou qui lui est contraire, est essentiellement vicieux.

Pour qu'une constitution soit bonne, il faut qu'elle soit fondée sur les droits des hommes, et qu'elle les protège évidemment ; il faut donc, pour préparer une constitution, connaître les droits que la justice naturelle accorde à tous les individus; il faut rappeler tous les principes qui doivent former la base de toute espèce de société, et que chaque article de la constitution puisse être la conséquence d'un principe. Un grand nombre de publicistes modernes appellent l'exposé de ces principes une déclaration des droits.

Le comité a cru qu'il serait convenable, pour rappeler le but de notre constitution, de la faire précéder par une déclaration des droits des hommes, mais de la placer, en forme de préambule, au-dessus des articles constitutionnels, et non de la faire paraître séparément.

Le comité a pensé que ce dernier parti présenterait peu d'utilité, et pourrait avoir des inconvéniens; que des idées abstraites et philosophiques, si elles n'étaient accompagnées des conséquences, permettraient d'en supposer d'autres que celles qui seront admises par l'assemblée; qu'en n'arrêtant pas définitivement la déclaration des droits jusqu'au moment où l'on aura achevé l'examen de tous les articles de la constitution, on aurait l'avantage de combiner plus exactement tout ce qui doit entrer dans l'exposé des principes, et être accepté comme conséquence. Cette déclaration devrait être courte, simple et précise. C'est donc de la déclaration des droits, considérée comme préambule de la constitution, que l'assemblée doit d'abord s'occuper, sans l'arrêter définitivement.

Ici le comité doit faire part de ses vues sur la

direction des travaux de l'assemblée, relativement à la constitution : cet objet est trop important pour qu'on ne réunisse pas toutes les lumières. Il serait infiniment dangereux de confier à un comité le soin de rédiger un plan de constitution, et de le faire juger ensuite dans quelques séances. Il ne faut point ainsi mettre au hasard des délibérations précipitées le sort de vingt-cinq millions d'hommes; il serait plus conforme à la prudence de faire discuter tous les articles de la constitution dans tous les bureaux à-la-fois, d'établir un comité de correspondance, qui se réunirait à certaines heures pour comparer les opinions qui paraîtraient prévaloir dans les différens bureaux, et qui tâcherait, par ce moyen, de préparer une certaine uniformité de principes.

Commes les articles de la constitution doivent avoir la liaison la plus intime, on ne peut en arrêter un seul, avant d'avoir bien mûrement réfléchi sur tous. Le dernier article peut faire naître des réflexions sur le premier, qui exigent qu'on y apporte des changemens ou des modifications.

Après la déclaration des droits dont les hommes doivent jouir dans toutes les sociétés, on passerait aux principes qui constituent la véritable monarchie, ensuite aux droits du Peuple Français. Les représentans de la nation, en renouvelant solennellement la déclaration des droits du roi, appuieront son autorité sur des bases inaltérables. On examinerait successivement tous les moyens qui doivent assurer l'exercice des droits respectifs de la Nation et du monarque.

Le comité aura l'honneur de mettre sous vos yeux la principale division d'un plan de constitution. Si l'assemblée le désire, il lui présentera incessamment le tableau des sous-divisions.

M. Mounier fait lecture de l'ordre de travail proposé par le comité, ainsi qu'il suit :

Art. 1.er Tout gouvernement doit avoir pour unique but le maintien du droit des hommes : d'où il suit que, pour rappeler constamment le gouvernement au but proposé, la constitution doit commencer par la déclaration des droits naturels et imprescriptibles de l'homme.

II. Le gouvernement monarchique étant propre à maintenir ses droits, a été choisi par la Nation Française ; il convient surtout à une grande société ; il est nécessaire au bonheur de la France : la déclaration des principes de ce gouvernement doit donc suivre immédiatement la déclaration des droits de l'homme.

III. Il résulte des principes de la monarchie, que la Nation, pour assurer ses droits, a concédé au monarque des droits particuliers. La constitution doit donc déclarer d'une manière précise les droits de l'un et de l'autre.

IV. Il faut commencer par déclarer les droits de la Nation Française.

Il faut ensuite déclarer les droits du roi.

V. Les droits du roi et de la Nation n'existant que pour le bonheur des individus qui la composent, ils la conduisent à l'examen des droits des citoyens.

VI. La Nation Française ne pouvant être individuellement réunie pour exercer tous ses droits, elle doit être représentée : il faut donc énoncer le mode de sa représentation et le droit de ses représentans.

VII. Du concours des pouvoirs de la Nation et du roi, doivent résulter l'établissement et l'exécution

des lois : ainsi il faut d'abord déterminer comment les lois seront établies.

Ensuite on examinera comment les lois seront exécutées.

VIII. Les lois ont pour objet l'administration générale du royaume, les actions des citoyens et les propriétés.

L'exécution des lois qui concernent l'administration générale, exige des assemblées provinciales et des assemblées municipales. Il faut donc examiner quelle doit être l'organisation des assemblées provinciales, quelle doit être l'organisation des assemblées municipales.

IX. L'exécution des lois qui concernent les propriétés et les actions des citoyens, nécessite le pouvoir judiciaire ; il faut déterminer comment il doit être confié ; il faut déterminer ensuite ses obligations et ses limites.

X. Pour l'exécution des lois et la défense du royaume, il faut avoir une force publique. Il s'agit donc de déterminer les principes qui doivent la diriger.

Récapitulation.

Déclaration des droits de l'homme.
Principes de la monarchie.
Droits de la Nation.
Droits du roi.
Droits des citoyens sous le gouvernement français.
Organisations et fonctions de l'assemblée nationale.
Formes nécessaires pour l'établissement des lois.
Organisation et fonctions des assemblées provinciales et municipales.

Principes, obligations et limites du pouvoir judiciaire.

Fonctions et devoirs du pouvoir militaire.

On observe que le travail du comité demandant un examen réfléchi de la part des divers bureaux, et de chaque membre, il convient que le rapport soit imprimé.

L'impression en est ordonnée; et il est statué que les bureaux s'assembleront dans la soirée pour conférer sur cet objet.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU VENDREDI 10 JUILLET.

On lit le procès-verbal de la veille.

M. de Clermont-Tonnerre l'avait rédigé avec tant de précision et une simplicité si éloquente, qu'il s'est attiré les plus grands applaudissemens.

M. le président. J'observe que les signes d'approbation et d'improbation sont défendus; ils ne servent qu'à augmenter le tumulte de l'assemblée. Tout doit être grave dans un tel sénat; on ne doit donc y entendre ni applaudissemens, ni murmures.

L'un de MM. les secrétaires propose de faire lecture de quatre adresses envoyées par les communes du bailliage de Mortain, le bureau intermédiaire du district de Colmar, les représentans du bailliage de Sarlouis, et les communes du bailliage de Dijon.

M. Target. Je demande lecture de toutes ces adresses. On a accordé cette faveur aux premières qui ont été envoyées; elles peuvent contenir des faits intéressans : ce sont les témoignages d'amour et de reconnaissance de nos concitoyens; tout cela me porte à croire que nous devons en faire lecture.

M. Fréteau. Je propose un expédient qui remédiera à tous les inconvéniens de la perte du tems employé à ces lectures : c'est de charger huit membres d'examiner les adresses envoyées à l'assemblée, et d'en faire ensuite un rapport succinct.

M. le président. J'observe que ces lectures et ces rapports déroberaient nécessairement des momens précieux à l'assemblée, et je propose d'y sacrifier la première demi-heure après la lecture du procès-verbal, et de commencer à cet effet la séance de meilleure heure.

Cette proposition est acceptée.

M. Bouche. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

Le grand homme qui a prétendu qu'il était impossible de rajeunir un impôt, a avancé une maxime qui ne convient plus à la France. Il ne connaissait pas toutes ses ressources réelles, toutes celles qui peuvent lui venir du patriotisme de ses habitans, des vertus et de la piété du clergé, de l'héroïsme de la noblesse, et du généreux dévouement des communes.

Nous avançons à grands pas vers la constitution. Hier, on nous a présenté la division d'un grand travail; c'est le prélude de nos opérations. Bientôt nous arriverons à ce moment désiré où nos droits reconnus seront établis sur des bases immuables. Mais notre activité doit porter son impatience au-delà de ce moment même. Nous devons préparer de loin les objets que nous avons à traiter successivement; et pour atteindre à un but si important, je pense qu'il serait essentiel d'établir deux comités.

Le premier comité prendra connaissance de tous les impôts, de toutes les pensions; il se fera remettre en conséquence tous les états, bordereaux et résultats nécessaires pour se livrer à une étude aussi compliquée, aussi rebutante, mais qui est si importante pour la Nation.

Le second prendra connaissance de l'état actuel de la caisse nationale. J'attache un grand intérêt à l'établissement de ces comités; ils préviendront, par leur surveillance anticipée, les désor-

dres ruineux qui subsisteront dans cette partie jusqu'à sa réformation.

Mais ce n'est pas assez d'établir ces comités; il faut encore les former. Sans doute, de quelque côté que je porte mes regards, je ne vois autour de moi que des vertus et du courage : mais comme le mieux peut se trouver à côté du bien, il me semblerait encore qu'on ne devrait choisir les membres de ces comités que parmi les personnes les plus courageuses, les plus indépendantes, et surtout parmi les bons calculateurs. Je propose donc qu'on délibère, sur-le-champ, sur ma proposition.

Un membre de la noblesse. Je demande que la délibération soit renvoyée à demain. Il est de la prudence d'une assemblée aussi nombreuse de mûrir une proposition de cette importance, et de la faire discuter dans les bureaux avant d'en délibérer dans l'assemblée.

M. Fréteau. J'appuie la motion de M. Bouche, non pas pour que l'on délibère sur-le-champ, mais pour qu'on la discute au moins dans les bureaux. Dans un moment de réclamation générale, l'on ne saurait croire combien le fisc se livre à des vexations. Toutes les quotes d'impôts sont presque par-tout doublées. Plusieurs membres de l'assemblée peuvent, comme moi, attester ces faits.

Le renvoi est ordonné ; et il est décidé que copie de la motion de M. Bouche sera envoyée dans chaque bureau.

Un membre du comité de vérification demande l'attention de l'assemblée sur divers rapports qu'il va faire.

Le premier regarde la députation de la noblesse de Metz. Voici le fait qui a donné lieu à contestation.

Toute la noblesse des trois évêchés devait se réunir pour nommer une seule députation. Les gentilshommes se sont rassemblés, et ont nommé deux députés aux termes du réglement. Ces députés sont MM. le comte de Custine et de Neubourg. La noblesse du bailliage n'a point comparu. Il a été donné défaut contre elle. Cependant elle s'était assemblée en particulier, et elle a nommé pour son représentant M. le baron de Poncin.

Le comité conclut à ce que la députation de Metz soit déclarée nulle.

Cet avis, après quelques discussions, est adopté à la majorité de 442 voix contre 131 voix qui voulaient que les deux députations fussent admises.

Le second rapport regarde le jugement des deux députations de la noblesse de Bordeaux.

La première seule est déclarée valable.

M. Goupil de Préfeln fait ensuite le rapport de M. Malouet, député des communes.

L'on peut diviser en trois questions, dit-il, l'examen de la nomination de M. Malouet.

1.° Une élection faite par acclamation est-elle régulière ?

2.° Y a-t-il quelques faits particuliers qui font cesser l'application des principes qui pourraient nous faire admettre la voie de l'élection par acclamation ?

3.° Enfin, la circonstance qu'il ne se présente pas de contradicteurs, doit-elle vous engager à cacher le vice de cette élection ?

S'il fallait décider qu'il ne peut y avoir que la voie du scrutin, commandée par le réglement, pour l'élection d'un député, cette contestation ne présenterait point de difficulté, puisque M. Malouet n'a pas été nommé au scrutin.

Mais ce réglement n'est rien moins qu'une loi; il n'est que provisoire; et enfin il n'engage, il ne forme d'obligation que pour tout ce qui est de raison, de justice et d'équité. Nous devons donc sortir de cette marche commune qui nous astreindrait à une condition qui n'est que passive. Laissons de côté le réglement, et remontons à des principes plus élevés.

Parmi une association d'hommes libres, la loi est la volonté générale. Pour s'occuper de cette volonté, il faut que la Nation se rassemble, ou nomme des représentans pour la recueillir. Mais par quel moyen peut se manifester cette volonté ? Sera-ce la voie seule du scrutin ? Non, sans doute; point de loi qui nous réduise à cette unité de moyens, cette disette d'expressions pour former une élection.

L'acclamation est susceptible d'erreurs, et même d'abus; sans doute elle n'en est pas dégagée, non plus que le scrutin. Peut-être même ce dernier moyen est-il plus efficace, plus ostensible du vœu général; cependant la raison, les lois ne nous interdisent pas l'acclamation : ce premier mouvement de l'ame est en quelque sorte un honneur.

Je sais qu'il y a des exemples de personnes nommées par acclamation, qui ne l'ont pas été au scrutin : qu'en résulte-t-il? que les élections ont varié? Non, sans doute; c'est que l'acclamation n'était pas générale.

Maintenant examinons les faits qui ont influé ou qui caractérisent la nomination de M. Malouet.

M. le sénéchal a prononcé un discours d'apparat pour l'ouverture; M. Malouet en a prononcé aussi un fort étendu et fort éloquent.

Le procureur du roi fit ensuite la proposition de nommer M. Malouet par acclamation; que la province ne pouvait faire un choix plus avantageux, plus utile; que M. Malouet était un citoyen bien digne de sa confiance, et dont les talens le justifieraient bien.

M. Malouet refusa une nomination aussi précipitée. Dans ce moment où l'on parle, dit-il, de regagner sa liberté, et de n'obéir qu'aux lois, j'aurais à me reprocher d'avoir été la cause de leur infraction. L'on s'occupa donc des cahiers; l'on nomma des commissaires. M. Malouet fut nommé rédacteur, et on lut les cahiers.

Lorsque l'on était sur le point d'aller au scrutin, un syndic de communauté s'écria, du milieu de l'assemblée : Nous n'avons pas de plus digne citoyen, d'homme plus recommandable, plus éclairé à nom-

mer que M. Malouet ; n'allons pas au scrutin, mais nommons-le par acclamation.

Celui qui faisait fonction du ministère public prit alors la parole, et dit : Mon caractère me force de réclamer la voie du scrutin ; mais, en me dépouillant de mon ministère, j'observe que M. Malouet est bien digne de représenter la province aux Etats-généraux ; et pour abréger, on peut le nommer par acclamation.

Le juge en chef s'est alors levé, a dit aussi qu'il était forcé par les devoirs de sa charge de déclarer à l'assemblée qu'il n'y avait aucun de ses membres qui n'eût le droit de réclamer la voie du scrutin ; mais que, si l'assemblée, par égard aux talens supérieurs et aux connaissances de M. Malouet, le nommait par acclamation, il constaterait la nomination de M. Malouet, quand l'assemblée aurait réitéré son vœu.

L'acclamation fut réitérée, et le lieutenant-général proclama M. Malouet député. Cette séance est signée de 158 électeurs ; et il y en avait 558 dans l'assemblée. Voilà les faits ; examinons maintenant la validité de l'élection.

Par qui l'acclamation est-elle attestée ? Par 158 personnes. Contre qui l'atteste-t-on ? Contre 400 personnes. Il résulte que les 158 ont nommé M. Malouet ; mais il n'en résulte pas la preuve que les 400 aient suivi ce choix.

Ils ne savaient pas signer, dira-t-on ; mais il fallait donc en faire mention dans le procès-verbal ; et tant que cette mention n'est pas faite, on doit présumer au contraire qu'ils savaient tous signer. D'ailleurs, un village ne choisira pas un électeur qui ne sait pas signer. Est-il à croire que, sur

près de six cents hommes, l'élite d'une province; il n'y en ait qu'un quart auquel il faille faire grace d'une aussi grande ignorance; d'ailleurs, ce ne sont que des considérations qui conduisent insensiblement à l'arbitraire.

Dira-t-on que ce sont 158 personnes qui attestent une acclamation générale? Mais, encore une fois, l'on répond pour soi et non pas de ses voisins dans un cas pareil.

Mais il est un point d'une grande importance; c'est que personne n'attaque la nomination de M. Malouet, et n'élève de réclamation contre son élection. Sans doute un point aussi important est d'une grande faveur. D'un côté, ceux qui s'en tiendront à la rigueur des principes diront que, si personne ne s'élève contre une nullité, faute de réclamans, l'assemblée exerce sur tous ses membres une espèce de ministère public, qui veille au maintien de l'ordre et à ce que les provinces soient représentées; de l'autre, que, puisque personne ne se plaint, c'est que la province confirme l'élection de M. Malouet, et qu'elle consent à être représentée par lui.

Les conclusions du comité sont contre l'élection de M. Malouet.

M. de Lally-Tollendal. Messieurs, ce n'est pas sans une espèce d'embarras que j'ose vous présenter un principe contraire au rapport lumineux que vous venez d'entendre; mais la justice commande, et je dois obéir. Ce principe me paraît tenir à l'ordre public, à l'organisation de toute assemblée et au pouvoir constituant.

Il n'y a aucune loi fixe, aucune détermination pour les Etats-généraux.

Le

Le roi convoque, les commettans élisent, les députés acceptent; voilà ce qui constitue des Etats.

Il n'y a de contestation sur l'élection que relativement aux pouvoirs des uns et des autres.

Il n'y en a point quand personne ne réclame; et si tout le monde se tait, s'il existe un concert, un assentiment parfait entre les trois portions intégrantes qui concourent aux Etats-généraux, dès-lors il n'y a point de procès, point d'instruction, point de jugement. Q'importe ce qui s'est passé dans une assemblée de district, puisqu'elle ne réclame pas?

L'orateur fait suivre ce début de quelques détails qu'il oppose à ceux donnés par le comité; il conclut à ce que la nomination de M. Malouet soit validée.

M. Malouet est reçu à défendre son élection.

Plusieurs membres parlent successivement.

On va aux voix, et l'élection de M. Malouet est confirmée à la pluralité de 439 voix contre 33.

La séance est levée à quatre heures, et les bureaux sont invités à s'assembler ce soir.

N°. XVII.

DU 10 AU 13 JUILLET 1789.

De Versailles, le 10 juillet.

La formation du bureau de subsistances dans le sein de l'assemblée nationale, a déjà produit le bon effet de rassurer le Peuple sur ses subsistances, qu'il sait que l'on cherche par-tout à accaparer. Mais ce comité, n'ayant aucune base pour son travail, ne pouvant se procurer les renseignemens indispensables que le gouvernement lui refuse, pourra difficilement remplir avec succès l'objet de sa mission.

A peine a-t-il été formé qu'il s'est empressé de demander à M. Necker les éclaircissemens dont il avait besoin pour le guider dans un travail dont le poids a, pour ainsi dire, écrasé tous les corps politiques, et surtout le gouvernement, lorsqu'ils ont voulu secourir la misère des Peuples; puisqu'il est vrai qu'aucun d'eux, ni les ministres du roi, n'ont pu remédier aux malheurs de la famine; je dis famine, puisque, dans bien des provinces, les paysans ont été réduits à manger *du son*, *de l'herbe bouillie.*

Sans doute le comité allait remédier à l'insuffisance de toutes les recherches précédentes, si le gouvernement eût imité le zèle avec lequel chaque citoyen a déposé les éclaircissemens qu'il avait à communiquer.

Mais le gouvernement s'est renfermé dans un coupable silence; il n'a rien voulu communiquer, si ce n'est des pièces si peu importantes, si peu lumi-

neuses, qu'elles augmentent les nuages qu'une main sacrilège voudrait rassembler autour du comité de subsistances.

Un fait manifeste l'intention marquée du gouvernement de tout refuser et de garder *le tacet.*

Tout le monde connaît le mémoire de M. Necker. Le comité a demandé les pièces justificatives, ou au moins un sommaire des preuves qui lui ont servi de base. Il a répondu qu'il en parlerait. On se demande pourquoi un ministre, qui a reçu du Peuple et des Etats-généraux tant de témoignages d'affection, tient, à leur égard, une conduite aussi insignifiante.

Du 11. — Il y a long-tems que nos regards sont fatigués des scènes secrettes et alarmantes du château de Versailles. Rappelons notre ancien courage, et rentrons dans la caverne obscure de l'intrigue, dans l'antre profond où les Cyclopes forgent les traits dont ils arment la main facile de Jupiter.

Des troupes étrangères viennent effrayer de toutes parts le citoyen paisible qui, croyant abandonner son pays pour concourir à la paix générale, se trouve tout-à-coup transporté dans une ville de guerre, au milieu du tumulte d'un camp, exposé à la brutalité d'un soldat qui, par instinct, par métier, par une impulsion secrette des préjugés de son pays, est dévoré sans cesse de la soif de répandre le sang français.

On remarque l'indiscipline effrénée des hussards qui, dans les vapeurs du vin, courent çà et là dans les rues de Versailles, comme des furieux prêts à commettre les plus horribles assassinats, et faisant fuir à leur aspect les citoyens épouvantés.

Déjà des assassinats ont été commis par cette

troupe de forcenés. Ces massacres jètent ici l'effroi dans tous les cœurs ; le désordre, les émeutes, les malheurs se succèdent rapidement depuis leur arrivée. Les Etats-généraux, le roi, les princes ne sont plus en sûreté depuis que ces barbares se sont répandus dans nos plaines.

A tous momens les gardes du corps montent à cheval, font eux-mêmes la patrouille ; les suisses environnent le château ; les canons sont braqués de toutes parts et en tous lieux ; à tous momens l'on parle de rompre les ponts, de poser des barrières, c'est-à-dire, des canons sur les chemins.

Abandonnerons-nous le champ de bataille où le ministère le plus coupable, le plus criminel de la France, offre à un fer étranger, à un fer qui ne s'est teint que du sang français, les malheureuses victimes de son imprudence, ou plutôt de la perversité de ses conseils ?

Transportons-nous dans la salle du conseil.

Tout ce qui s'y passe est vraiment alarmant. Pour dissiper une émeute de cinq à six cents hommes qui, luttant depuis long-tems contre les horreurs du besoin, ne sont plus que des fantômes animés, ne met-on pas en marche une armée de cinquante mille hommes ?

Mais pourquoi placer des canons sur les chemins, dans tous les châteaux, dans toutes les places, dans les jardins ? Est-ce pour arrêter l'effervescence de quelques citoyens, emportés trop loin par leur zèle et leur patriotisme ? Croit-on qu'il faut pour cela tout l'attirail militaire, et placer une armée aux portes de Paris ? on s'abuse ; un mot de bonté de la bouche du souverain, plus de confiance dans les représentans de la nation, l'expulsion de ces pan-

dours qui donnent de l'ombrage même aux bons citoyens, fera plus que les cinquante mille hommes qui nous environnent.

Quatre objets s'agitent aujourd'hui dans le conseil. Quelques révélations en ont donné la certitude.

1.° Faire cesser les Etats-généraux, et pour cela enlever les membres à minuit, les faire conduire tous chez eux, en donnant ordre aux maîtres de poste de fournir des chevaux à l'officier qui les accompagnera;

2.° Vendre la Lorraine à l'empereur (qui la paiera, bien entendu, avec les six millions qu'on lui a prêtés);

3.° Tenir une séance royale où le roi apportera quatre déclarations, l'une établissant des Etats provinciaux et Etats-généraux de trois ans en trois ans; les dépenses des ministres fixées selon le taux de leurs dépenses actuelles, etc.

La seconde déclaration contiendra la suppression de la gabelle, remplacée par l'impôt territorial.

La troisième, un emprunt d'un milliard pour payer et rembourser les dettes.

4.° Une déclaration qui dissout au moment même les Etats-généraux.

Si ces projets doivent être réalisés, ce que sans doute la clairvoyance et la force du Peuple préviendront, on peut conjecturer les plus horribles calamités.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU SAMEDI 11 JUILLET.

Après la lecture du procès-verbal, les députés des communes de Bordeaux demandent qu'il soit fait lecture de l'adresse de leur ville. Cette demande leur est accordée.

On lit aussi celles des villes de Mirecourt, Poitiers, Châlons-sur-Saône, le Croisic, Josselin, et un arrêté de la noblesse de Montargis, qui, en approuvant la conduite de M. le comte de Latouche, son député, lui donne des pouvoirs illimités.

M. le président. La députation que vous avez envoyée vers le roi pour lui présenter votre adresse, a été introduite hier à huit heures et demie du soir. M. de Clermont-Tonnerre a fait lecture de l'adresse; il l'a lue avec cette noblesse et cette fermeté que vous lui connaissez.

Le roi a fait donner par son garde-des-sceaux la réponse suivante :

Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées, et se sont renouvelées à Paris et à Versailles, sous mes yeux et sous ceux des Etats-généraux; il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance, pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans

les environs. C'est un de mes principaux devoirs de veiller à la sûreté publique : ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer l'assemblée des Etats-généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt à prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations ; toute espèce de contrainte doit en être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence doit en être écartée. Il n'y avait que des gens mal-intentionnés qui pussent égarer mes Peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends ; j'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvait tendre à leur bonheur, et j'ai toujours lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des Etats-généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons ; et alors je me rendrais moi-même à Compiégne, pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'assemblée et moi.

Cette réponse, loin d'être applaudie, excite des murmures.

Plusieurs membres se lèvent pour l'attaquer, et la critiquer, lorsque M. le comte de Crillon demande la parole.

M. le comte de Crillon. Nous avons demandé l'éloignement des troupes ; nous devons sans doute pour l'avenir prévoir une pareille circonstance,

et en faire l'objet d'une loi; mais devons-nous persister dans la demande que nous avons faite?

Le roi nous a donné sa parole qu'il n'a fait avancer des troupes que pour la sûreté de sa personne et de la capitale, que son intention n'est pas de gêner les suffrages de l'assemblée nationale.

Nous devons en croire la promesse de sa majesté. La parole d'un roi honnête homme est une barrière insurmontable. Elle doit dissiper nos craintes et nos alarmes; le danger que nous croyons entrevoir s'éloigne de nous.

Je le repète donc, messieurs, restons auprès du roi : disons-lui qu'en lui demandant l'éloignement des troupes, nous avons cédé à notre devoir; et qu'en restant auprès de sa personne, nous n'avons fait que céder à notre amour et à ses vertus.

M. le comte de Mirabeau. Messieurs, sans doute la parole du roi est digne de la plus grande confiance; nous en devons tous à la bonté connue du monarque, nous pouvons nous abandonner à ses vertus; mais, messieurs, la parole du roi, toute rassurante qu'elle doit être, n'est pas moins un mauvais garant de la conduite d'un ministère qui n'a cessé de surprendre sa religion.

Nous savons tous qu'avec plus de réserve nous aurions évité de grands désordres; nous savons tous que la confiance habituelle des Français pour leur roi est moins une vertu qu'un vice, si, surtout, elle s'étend dans les parties de l'administration.

Qui de nous ignore en effet que c'est notre aveugle et mobile inconsidération qui nous a conduits de siècle en siècle, et de fautes en fautes, à la crise qui nous afflige aujourd'hui, et qui doit enfin dessiller nos yeux, si nous n'avons pas résolu d'être, jusqu'à la consommation des tems, des enfans toujours mutins et toujours esclaves.

La réponse du roi est un véritable refus; le ministère ne l'a regardée que comme une simple formule de rassurance et de bonté; il a l'air de penser que nous avions fait notre demande sans attacher à son succès un grand intérêt, et seulement pour paraître l'avoir faite.

Il faut détromper le ministère.

Sans doute, mon avis n'est pas de manquer à la confiance et au respect qu'on doit aux vertus du roi; mais mon avis n'est pas non plus que nous soyons inconséquens, timides, incertains dans notre marche.

Certes, il n'y a pas lieu de délibérer sur la translation qu'on nous propose; car enfin, même d'après la réponse du roi, nous n'irons, soit à Noyon, soit à Soissons, que si nous le demandons; et nous ne l'avons pas demandé, et nous ne le demanderons pas, parce que probablement nous ne désirerons jamais de nous placer entre deux ou trois corps de troupes: celles qui investissent Paris, et celles que pourraient, d'un moment à l'autre, lancer la Flandre et l'Alsace.

Nous avons demandé la retraite des troupes, voilà l'objet de notre adresse. Nous n'avons pas demandé à fuir les troupes, mais seulement que les troupes s'éloignassent de la capitale. Et ce n'est pas pour nous que nous avons fait cette demande; ce n'est

certainement pas le sentiment de la peur qui nous conduit, on le sait bien, c'est celui de l'intérêt général.

Or, la présence des troupes contrarie l'ordre et la paix publique, et peut occasionner les plus grands malheurs. Ces malheurs, notre translation ne les éloignerait pas, elle les aggraverait au contraire.

Il faut donc amener la paix, en dépit des amis des troubles ; il faut être conséquens avec nous-mêmes, et pour cela nous n'avons qu'une conduite à tenir, c'est d'insister sans relâche sur le renvoi des troupes, seul moyen infaillible de l'obtenir.

Personne ne se lève pour appuyer l'opinion de M. de Mirabeau.

M. le président observe qu'il faut prendre une délibération.

M. l'évêque de Chartres. La lettre du roi mérite d'être méditée; il convient donc d'en faire faire la distribution dans les bureaux; demain on en délibérera.

Cette opinion n'a par de suite; la discussion tombe d'elle-même, et il n'y a pas de délibération.

M. Bouche rappelle à l'assemblée la motion qu'il fit hier pour la formation de deux comités chargés de préparer les travaux relatifs aux diverses parties des finances; il pense que ces comités doivent être formés par les bureaux; en conséquence, le premier bureau nommera un membre du clergé; le second, un membre de

la noblesse; le troisième, deux des communes, et ainsi de suite.

On annonce un nouveau député du Mans, pour remplacer M. Héliau, mort dans les premiers jours de la session.

Ce député lit une adresse envoyée à l'assemblée nationale par la ville du Mans; elle contient des sentimens d'admiration, de reconnaissance pour la conduite noble, courageuse et héroïque de l'assemblée dans les momens de crise où des circonstances fâcheuses l'ont placée, et une adhésion de la part du bailliage à tous les arrêtés de l'assemblée nationale.

M. Target reprend la question que cette lecture avait interrompue, celle des deux comités. Il parle au nom du 24.ème bureau.

M. Target. D'après l'examen qui a été fait hier sur l'établissement d'un comité, pour préparer d'avance le travail de l'assemblée, le bureau a été d'avis que ce comité fût composé de soixante personnes; qu'il se subdiviserait ensuite autant qu'il serait nécessaire, selon que les matières le nécessiteraient; que l'on instruira le roi de la formation de ce comité; qu'il sera prié de donner les ordres les plus prompts pour faire remettre à ce comité les pièces nécessaires pour vérifier, approfondir, étudier les finances; que, pour former ce comité, chaque bureau nommera d'abord huit personnes, et que ce sera

parmi toutes ces personnes réunies que l'on choisira les 60 membres du comité, par la voie du scrutin.

L'orateur du 7.ème bureau parle ensuite. Il est également d'avis de nommer 60 membres pour le composer; que l'objet principal de ce comité sera de constater les dépenses, la recette, les impositions, etc.; qu'il en sera pris un dans l'ordre du clergé et de la noblesse, et l'autre dans les communes.

M. Camus porte la parole pour le 3.ème bureau.

Ce bureau n'a pas adopté l'avis des deux premiers sur le nombre des membres qui devront le composer. Il a cru que trente personnes seraient suffisantes pour s'acquitter du travail qui lui serait destiné, non pas que ce travail ne soit d'une très-grande importance, mais parce que l'objet du comité n'est pas de le faire, mais seulement de le préparer

Le 30.ème bureau pense, de plus, que le comité peut appeler à son secours, et recueillir toutes les lumières que des personnes étrangères voudront bien lui communiquer.

M. de Gouy-d'Arcy, orateur de son bureau, présente un plan qui paraît approuvé.

Toutes les parties de la finance seront indiquées sur différentes feuilles; et tous ceux qui sont plus versés dans la connaissance de tel cha-

pitre que dans celle de tel autre, seront invités à inscrire leur nom sur le feuillet qui porte la matière qu'ils veulent traiter.

L'assemblée choisira parmi les personnes qui se seront présentées pour la composition du comité des finances.

M. le comte de Mirabeau expose que son bureau est d'avis d'établir sur-le-champ un comité des finances; que les obstacles que différentes personnes présentent contre cet établissement ne sont d'aucune considération : l'on n'a pas à craindre qu'il empiète sur la constitution. Tandis que l'on travaillera à cette constitution, il préparera la matière qui occupera ensuite l'assemblée.

Le bureau a encore senti profondément le besoin et l'utilité des secours extérieurs.

M. Populus, au nom de son bureau, dit qu'on ne peut s'occuper des finances avant que la constitution ne soit achevée; que tout travail qui écarte de cet objet est prématuré; que la constitution doit précéder la législation financière.

Ces réflexions ne produisent que fort peu d'effet; les esprits sont dans l'incertitude et l'indécision sur l'etablissement du comité des finances. Les uns le désirent, les autres le refusent.

M. le Chapelier. Tous les détails qui viennent d'être présentés nécessitent des longueurs, des

débats qui ne devraient naître que pour des objets d'une haute importance.

L'établissement d'un comité des finances est à peine susceptible de discussion, et c'est aller contre le réglement que de perdre un tems précieux pour une si petite cause.

Le comité ne fera que préparer les matières, et ne décidera rien; ce qu'il aura vu repassera sous vos yeux; vous jugerez son travail; il ne fera que faciliter le vôtre; car, bien entendu, les finances sont un objet trop important pour le confier sans réserve a 60 d'entre nous; chacun de nous est venu ici pour en prendre connaissance, et nous devons remplir notre mission.

Il est donc nécessaire d'établir ce comité, non pas pour vous présenter des projets de subsides mais pour vous faire un rapport de la recette, pour vérifier les états, pour faire en un mot ce que vous ferez après lui.

La seule difficulté qui ait paru exister, c'est sur la formation de ce comité.

Sans doute tous les membres de l'assemblée ne sont pas également instruits sur les finances, et il serait à propos que chaque bureau nommât quatre personnes; et c'est dans ce nombre réuni que l'assemblée prendra, par la voie du scrutin, quarante députés qui composeront le comité des finances.

Les principes de M. le Chapelier paraissent déterminer l'assemblée.

M. le président prie ceux qui s'opposent à l'établissement du comité de se lever ; personne ne se lève.

Il y a un second débat, presque aussi vif que le premier.

Les uns veulent former le comité par généralités, d'autres le nommer par provinces, ou le former des gens les plus instruits, sans distinction de bailliage.

On veut enfin le former par bureaux.

M. de Lally-Tolendal. Toujours les Etats-généraux, dont on avait espéré tant de biens, qui projetèrent des lois si sages, si utiles, devinrent infructueux par les divisions qui s'établirent, surtout lorsqu'on voulut délibérer par province. Je me range du côté de M. Barnave, qui a voté pour le mélange des provinces.

Les uns veulent la nomination par généralités, les autres par bureaux ; on prend un parti mitoyen, qui est d'en choisir 32 dans les généralités, et 30 dans les bureaux.

Ainsi, le comité des finances est composé de 62 personnes.

Ce dernier accommodement ayant été adopté, M. de la Fayette demande et obtient la parole.

M. le marquis de la Fayette. Quoique mes pouvoirs m'ôtent la faculté de voter encore parmi

vous, je crois cependant devoir vous offrir le tribut de mes pensées.

On vous a déjà présenté un projet de travail sur la constitution. Ce plan, si justement applaudi, présente la nécessité d'une déclaration des droits, comme le premier objet de votre attention.

En effet, soit que vous offriez sur-le-champ à la Nation cette énonciation de vérités incontestables, soit que vous pensiez que ce premier chapitre de votre grand ouvrage ne doive pas en être isolé, il est constant que vos idées doivent d'abord se fixer sur une déclaration qui renferme les premiers principes de toute constitution, les premiers élémens de toute législation. Quelque simples, quelque communs même que soient ces principes, il sera souvent utile d'y rapporter les discussions de l'assemblée.

M. de la Fayette présente ensuite deux objets d'utilité d'une déclaration des droits.

Le premier est de rappeler les sentimens que la nature a gravés dans le cœur de chaque individu; d'en faciliter le développement, qui est d'autant plus intéressant que, pour qu'une Nation aime la liberté, il suffit qu'elle la connaisse; et que, pour qu'elle soit libre, il suffit qu'elle le veuille.

Le second objet d'utilité est d'exprimer ces vérités éternelles, d'où doivent découler toutes les

les institutions, et devenir dans les travaux des représentans de la Nation, un guide fidèle qui les ramène toujours à la source du droit naturel et social.

Il considère cette déclaration comme devant s'arrêter au moment où le gouvernement prend une modification certaine et déterminée, telle qu'est en France la monarchie; et renvoyant à un autre ordre du travail, d'après le plan proposé, l'organisation du corps législatif, la sanction royale qui en fait partie, etc. etc., il a cru devoir désigner d'avance le principe de la division des pouvoirs. Ensuite il a ajouté :

Le mérite d'une déclaration des droits consiste dans la vérité et la précision; elle doit dire ce que tout le monde sait, ce que tout le monde sent. C'est cette idée, messieurs, qui seule a pu m'engager à tracer une esquisse que j'ai l'honneur de vous présenter.

Je suis bien loin de demander qu'on l'adopte; je demande seulement que l'assemblée en fasse faire des copies pour être distribuées dans les différens bureaux; ce premier essai de ma part engagera d'autres membres à présenter d'autres projets qui rempliront mieux les vœux de l'assemblée, et que je m'empresserai de préférer au mien.

On applaudit vivement.

M. le marquis de la Fayette fait lecture du projet qui suit :

La nature a fait les hommes libres et égaux ; les distinctions nécessaires à l'ordre social ne sont fondées que sur l'utilité générale.

Tout homme naît avec des droits inaliénables et imprescriptibles ; telles sont la liberté de toutes ses opinions, le soin de son honneur et de sa vie ; le droit de propriété, la disposition entière de sa personne, de son industrie, de toutes ses facultés ; la communication de ses pensées par tous les moyens possibles, la recherche du bien-être, et la résistance à l'oppression.

L'exercice des droits naturels n'a de bornes que celles qui en assurent la jouissance aux autres membres de la société.

Nul homme ne peut être soumis qu'à des lois consenties par lui ou ses reptésentans, antérieurement promulguées et légalement appliquées.

Le principe de toute souveraineté réside dans la Nation.

Nul corps, nul individu ne peut avoir une autorité qui n'en émane expressément.

Tout gouvernement a pour unique but le bien commun. Cet intérêt exige que les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, soient distincts et définis, et que leur organisation assure la représentation libre des citoyens, la responsabilité des agens et l'impartialité des juges.

Les lois doivent être claires, précises, uniformes pour tous les citoyens.

Les subsides doivent être librement consentis et proportionnellement répartis.

Et comme l'introduction des abus, et le droit

des générations qui se succèdent, nécessitent la révision de tout établissement humain, il doit être possible à la Nation d'avoir, dans certains cas, une convocation extraordinaire de députés, dont le seul objet soit d'examiner et corriger, s'il est nécessaire, les vices de la constitution.

M. le comte de Lally - Tolendal. Messieurs, j'appuie la motion qui vous est présentée, à quelques lignes près, susceptibles de quelques discussions. Tous ces principes sont sacrés; les idées sont grandes et majestueuses, et l'auteur de la motion parle de la liberté comme il l'a su défendre.

Ici des applaudissemens universels interrompent l'orateur.

Après que le calme est rétabli, il continue ainsi :

Cette motion doit être l'objet de notre travail.

Cependant, plus le fond de cette déclaration nous paraît séduisant, plus nous devons être en garde contre la forme que nous lui donnerons. Permettez donc que j'insiste sur les craintes dont je ne peux me défendre, et que je dépose mes alarmes dans le sein de votre patriotisme.

D'abord, n'oublions jamais la différence énorme d'un Peuple naissant qui s'annonce à l'univers, d'un Peuple qui, las du joug qui l'écrase, le secoue, et brise ses fers; ou d'un Peuple ancien, immense, qui depuis quatorze cents ans

obéit à un prince qu'il a chéri quand il était réglé par la vertu, et qu'il idolâtrera quand il sera dirigé par les mœurs.

Il est affreux de le dire, plus affreux de le penser, la calomnie nous assiège; elle recueille nos discours pour les empoisonner: et quelle occasion funeste ne lui offririons-nous pas, si nous ne nous étendions que sur le droit de la nature?

Il se ferait bientôt une interprétation maligne de nos pensées, de nos sentimens.

Que serait-ce, si quelques esprits pervers, qui ne comprendraient pas nos principes, s'abandonnaient à des désordres dont nous gémirions nous-mêmes?

Il faut aller plus loin: le Peuple souffre, et il nous demande plus de secours que de définitions arbitraires.

Hâtons-nous de joindre à cette déclaration des droits les principes de la constitution; et alors, messieurs, quels puissans motifs n'avons-nous pas de doubler nos efforts pour soulager la pénurie du trésor public et l'indigence des créanciers de l'Etat.

Adoptons pour l'avenir cette motion; faisons-en nos principes, nos sentimens, mais qu'elle ne nous arrête pas à ce seul but.

Que la déclaration de nos droits soit la déclaration de tous; que le sujet, que le monarque

y trouvent également les leurs; que ce soit un engagement, un pacte social qui lie, qui engage toutes les parties.

Je rends à la motion de M. de la Fayette tous les hommages qu'elle mérite; mais je demande qu'il ne soit rien délibéré sur cette motion que par le même acte qui consentira à la constitution.

A la fin de ce discours, les applaudissemens recommencent dans toutes les parties de la salle, et ils sont long-tems prolongés.

L'opinion de M. Lally-Tolendal prévaut; l'assemblée ne juge pas à propos de délibérer encore sur cet objet.

La motion de M. de la Fayette est en conséquence renvoyée aux bureaux.

On fait le rapport de l'élection de M. Maujean, député direct de la ville de Metz.

Cette députation est discutée contradictoirement.

On va aux voix. L'appel fait, elle est unanimement déclarée nulle, sauf à la ville de Metz à recommencer une élection plus régulière.

La séance est levée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU LUNDI 13 JUILLET.

On fait lecture d'une lettre écrite à l'assemblée par un grand nombre de citoyens de la ville de Montpellier; d'une autre écrite par les officiers municipaux de la ville de Saint-Marcellin en Dauphiné, et d'une délibération de la ville de Tarascon, qui toutes expriment leur satisfaction au sujet de la réunion de tous les députés, et leur adhésion aux arrêtés de l'assemblée nationale.

Un membre se lève pour annoncer à l'assemblée les changemens survenus dans le ministère, le renvoi de M. Necker, son exil hors du royaume, la disgrace des autres ministres qui avaient mérité la confiance publique. Il peint les troubles qui ont agité la ville de Paris, le désordre qui y règne encore. Il finit par inviter l'assemblée à prendre à ce sujet une résolution telle que sa sagesse la lui prescrira.

M. Mounier. Messieurs, le roi a convoqué les Etats-généraux pour la régénération du royaume. On a prononcé les mots liberté, félicité publique. Ils ont réveillé le courage de ceux qui sont intéressés à maintenir le Peuple Français dans la servitude. Ils se sont ligués pour protéger les abus; ils

ont entouré le trône, et nous avons déjà plusieurs fois éprouvé les funestes effets de leurs intrigues. Ils sont parvenus à priver de la confiance du roi de vertueux ministres, dignes de la vénération publique et de la faveur du prince, par leur zèle pour ses intérêts et pour le bonheur de la France.

Afin de tromper le monarque avec plus de facilité, ils ont voulu éloigner de lui ceux qu'ils ne pouvaient espérer d'associer à leurs projets. Ils redoutaient leur amour pour le roi, pour la justice et pour la vérité.

Certainement le roi a le droit de changer ses ministres; mais, dans ce moment de crise, les représentans de la nation ne trahiraient-ils pas tous leurs devoirs, s'ils n'avertissaient le monarque des dangers auxquels des conseillers imprudens ne craignent pas de livrer la France entière?

Pourraient-ils être animés d'un désir ardent pour le bien de la Patrie, et garder aujourd'hui le silence? Ignorent-ils combien les ministres qu'on vient d'éloigner sont chéris par le Peuple; que, dans les circonstances actuelles, le crédit public ne peut subsister sans eux; que nous sommes menacés de la plus affreuse banqueroute, dont le moindre inconvénient serait la honte éternelle du nom français; et que le sang est près de couler ou coule peut-être en cet instant dans la capitale?

Ainsi, les ennemis du bien public ne craignent pas de flétrir le caractère national. Ils veulent braver le désespoir du Peuple; ils le provoquent par un appareil menaçant; ils l'environnent de troupes; ils interceptent le passage sur les grandes routes; ils attentent à la liberté publique et individuelle.

Ils ont appris au roi à redouter un Peuple dont il est chéri, à prendre contre lui les mêmes précautions qu'exigent les approches de l'ennemi de l'Etat.

L'assemblée nationale doit éclairer le monarque ; elle doit solliciter le rappel des ministres victimes de leur dévouement aux intérêts du trône et à ceux de la Patrie. Par reconnaissance, par amour de la justice, elle doit représenter au roi tous les dangers auxquels on expose la France, et lui déclarer que l'assemblée nationale ne peut accorder aucune confiance aux ministres qui, en restant en place, ou à ceux qui, en acceptant les fonctions de MM. Necker, de Montmorin, de la Luzerne et de Saint-Priest, ont manifesté des principes contraires au bien public.

Par cette démarche, vous prouverez que l'appareil militaire ne saurait vous en imposer, et qu'aucun obstacle ne peut enchaîner votre zèle.

Mais permettez-moi de vous rappeler, messieurs, que, malgré l'importance que vous devez mettre à éclairer le roi sur les desseins de ceux qui l'entourent, vous ne devez pas oublier un seul moment la constitution du royaume. Encore une fois, aucun malheur ne peut être comparé à celui de ne pas établir une constitution heureuse et durable : aucun avantage ne saurait en tenir lieu.

Les ennemis du bien public croiraient avoir atteint leur but, s'ils pouvaient vous détourner de cet objet important, et vous exposer à perdre ainsi l'instant favorable. C'est la constitution qu'ils veulent empêcher : c'est elle qu'ils craignent, qu'ils attaquent indirectement, pour pouvoir l'attaquer bientôt à force ouverte ; mais tous leurs efforts seront vains. Les députés de tous les ordres resteront constamment réunis pour le soutien de la liberté : l'énergie et le patriotisme croîtront avec les difficultés, et la constitution sera établie.

Ce n'est pas votre courage qu'il faut révoquer en doute. Bien loin de le diminuer, le péril ne fait que l'accroître. Je ne puis cependant vous dissimuler une inquiétude ; c'est la seule que peut inspirer une assemblée d'hommes d'honneur. Je crains que les menaces n'exaltent trop votre courage. Tâchons, messieurs, d'agir de sang-froid, de nous rallier constamment aux principes, de délibérer avec une prudente lenteur. N'oublions jamais qu'il ne faut pas adopter une constitution qui ne conviendrait qu'aux circonstances présentes, mais qu'elle doit faire le bonheur de nos enfans ; que le plus grand fléau qui puisse affliger un Peuple, est d'avoir une constitution incertaine, qu'il soit facile de changer, et qui deviendrait la source du trouble et de l'anarchie. N'oublions jamais que l'autorité royale est essentielle au bonheur de nos concitoyens. A quelque point que puissent en abuser aujourd'hui ceux qui ont surpris la religion du roi, n'oublions jamais que nous aimons la monarchie pour la France, et non la France pour la monarchie. Nous avons toujours un seul but ; il sera le même, quelsque soient les obstacles : ce but est la félicité publique. Si nous ne pouvons arriver au port pendant le calme, les orages retarderont notre marche, mais ils ne changeront pas le terme où nous sommes résolus d'arriver.

Je propose qu'il soit fait une adresse au roi et une députation, pour le supplier de rappeler MM. Necker, de Montmorin, de la Luzerne, et de Saint-Priest ; pour lui représenter que l'assemblée nationale ne peut avoir aucune confiance dans ceux qui leur ont succédé, ou qui sont restés en place ; pour lui exposer tous les dangers que peut produire ce changement, et les mesures violentes dont il est accompagné, et pour lui déclarer que l'assemblée nationale

ne consentira jamais à une honteuse banqueroute, et qu'elle prendra les précautions nécessaires pour la prévenir, quand elle aura terminé ses travaux relatifs à la constitution du royaume.

Ce discours produit dans l'assemblée la plus vive agitation. Au milieu du mouvement le plus tumultueux, plusieurs membres proposent successivement divers moyens à prendre.

M. de Lally-Tolendal. Messieurs, c'est une suite funeste des excès auxquels se portent les ennemis du bien public, que la modération des bons citoyens semble presque devenir coupable, et se trouve forcée malgré elle à sortir des mesures qu'elles s'était prescrites.

Si un retour sur soi-même était permis lorsqu'il faut perdre le sentiment de son existence dans celui d'une calamité générale, je prendrais tous les membres de cette assemblée à témoin de l'esprit de paix et de justice qui a présidé, j'ose le dire, à tous mes discours, quelque part et dans quelque tems qu'ils aient été connus.

J'espère ne pas m'en écarter, même aujourd'hui, malgré la vive émotion que je ressens; mais quel que soit le jugement qui m'attend, calomnié ou non calomnié, c'est ici un de ces instans où il faut s'abandonner à sa conscience.

On vient de nous dénoncer, messieurs, la surprise faite à la religion d'un roi que nous chérissons, et l'atteinte portée aux espérances de la Nation que nous représentons.

Je ne répéterai point tout ce qui vous a été dit avec autant de justesse que d'énergie. Je vous présenterai un simple tableau; et je vous demande de

vous reporter avec moi à l'époque du mois d'août de l'année dernière.

Le roi était trompé.

Les lois étaient sans ministres, et vingt-cinq millions d'hommes sans juges.

Le trésor public sans fonds, sans crédit, sans moyens pour prévenir une banqueroute générale, dont on n'était plus séparé que par quelques jours.

L'autorité sans respect pour la liberté des particuliers, et sans force pour maintenir l'ordre public.

Le Peuple sans autre ressource que les Etats-généraux, mais sans espérance de les obtenir, et sans confiance, même dans la promesse d'un roi dont il révérait la probité, parce qu'il s'obstinait à croire que les ministres d'alors en éluderaient toujours l'exécution.

A ces fléaux politiques, la nature dans sa colère était venu joindre les siens : le ravage et la désolation étaient dans les campagnes; la famine se montrait déjà de loin, menaçant une partie du royaume.

Le cri de la vérité est parvenu jusqu'aux oreilles du roi; son œil s'est fixé sur ce tableau déchirant; son cœur honnête et pur s'est senti ému; il s'est rendu aux vœux de son Peuple; il a rappelé un ministre que ce Peuple demandait.

La justice a repris son cours.

Le trésor public s'est rempli; le crédit a reparu comme dans les tems les plus prospères. Le nom infame de banqueroute n'a plus même été prononcé.

Les prisons se sont ouvertes, et ont rendu à la société les victimes qu'elles renfermaient.

Les révoltes qui avaient été semées dans plusieurs provinces, et dont on avait lieu de craindre le dé-

veloppement le plus terrible, se sont bornées à des émotions toujours affligeantes sans doute, mais passagères, et appaisées par la sagesse et par l'indulgence.

Les Etats-généraux ont été annoncés de nouveau : personne n'en a plus douté, quand on a vu le roi vertueux confier l'exécution de ses promesses à un vertueux ministre. Le nom du roi a été couvert de bénédictions.

Le tems de la famine est arrivé. Des travaux immenses, les mers couvertes de vaisseaux, toutes les puissances de l'Europe sollicitées, les deux mondes mis à contribution pour notre subsistance, plus de quatorze cent mille quintaux de farine et de grains importés parmi nous, plus de vingt-cinq millions sortis du trésor-royal, une sollicitude active, efficace, perpétuelle, appliquée à tous les jours, à tous les instans, à tous les lieux, ont encore écarté ce fléau ; et les inquiétudes paternelles, les sacrifices généreux du roi, publiés par son ministre, ont excité dans tous les cœurs de ses sujets de nouveaux sentimens d'amour et de reconnaissance. (1)

---

(1) On a reproché, avec raison, à M. Necker, d'avoir contribué à la disette des grains, en manifestant des craintes mal fondées. Tout le monde sait qu'en 1789 il y avait en réserve des bleds des années précédentes. On lui a prouvé, d'ailleurs, que les 39 millions 871 mille livres, qu'il dit avoir employés en frais de subsistances, indépendamment des recouvremens, doivent se réduire à 11 millions 700 mille livres, parce qu'il est bien certain que M. Necker n'a point distribué les 39 millions 871 mille livres de grains aux Français, sans en retirer au

Enfin, malgré des obstacles sans nombre, les Etats-généraux ont été ouverts... Les Etats-généraux ont été ouverts!... Que de choses, messieurs, sont renfermées dans ce peu de mots! Que de bienfaits y sont retracés! Comme la reconnaissance de la génération présente et des générations futures vient s'y attacher à jamais!

Quelques divisions ont éclaté dans les commencemens de cette mémorable assemblée : gardons-nous de nous les reprocher l'un à l'autre, et que personne ne prétende en être totalement innocent. Disons plutôt, pour l'amour de la paix, que chacun de nous a pu se laisser entraîner à quelques erreurs trop excusables; disons qu'il en est de l'agonie des préjugés comme de celle des malheureux humains qu'ils tourmentent; qu'au moment d'expirer, ils se raniment encore, et jettent une dernière lueur d'existence. Convenons que, dans tout ce qui pouvait dépendre des hommes, il n'est pas de plan de conciliation que le ministre n'ait tenté avec la plus exacte impartialité, et que le reste a été soumis à la force des choses. Mais, au milieu de la diversité des opinions, le patriotisme était dans tous les cœurs. Les efforts pacificateurs du ministre, les invitations réitérées du roi ont enfin produit leur effet. Une réunion s'est opérée. Chaque jour a fait dispa-

---

moins le prix de 20 livres par septier; des critiques prétendent que 28,171 mille livres ne peuvent avoir été employées qu'à vaincre les obstacles qui s'opposaient aux projets de son ambition.

Mais des dilapidations de ce genre ne peuvent se croire, à moins qu'on ne suppose un bien mauvais ordre dans la comptabilité.

raître un principe de division. Chaque jour a produit une cause de rapprochement. Un projet de constitution tracé par une main exercée, conçu par un esprit sage et par un cœur droit, a rallié tous les esprits et tous les cœurs. Nous avons marché en avant : on nous a vu entrer dans nos travaux, et la France a commencé à respirer.

C'est dans cet instant, après tant d'obstacles vaincus, au milieu de tant d'espérances et de besoins, que des conseillers perfides enlèvent au plus juste des rois son serviteur le plus fidèle, et à la Nation le ministre citoyen en qui elle avait mis sa confiance.

Ce n'était pas assez. Trois ministres étaient animés des mêmes sentimens que lui, de la même fidélité, du même patriotisme ; ils sont frappés de la même disgrace.

C'était encore trop peu. Cet homme qui, depuis un an, s'est sacrifié pour le royaume, on le présente au roi comme un criminel qui doit être banni du royaume.

Quels sont donc ses accusateurs auprès du trône ? Ce ne sont pas sans doute les parlemens qu'il a rappelés. Ce n'est pas sûrement le Peuple qu'il a nourri. Ce ne sont pas les créanciers de l'Etat qu'il a payés, les bons citoyens dont il a secondé les vœux. Qui sont ils donc ? Je l'ignore, mais il en est ; la justice, la bonté reconnues du roi ne me permettent pas d'en douter. Quels qu'ils soient, ils sont bien coupables.

Au défaut des accusateurs, je cerche les crimes qu'ils ont pu dénoncer. Ce ministre que le roi avait accordé à ses Peuples comme un don de son amour, comment est-il devenu tout-à-coup un objet d'ani-

madversion ? Qu'a-t-il fait depuis un an ? Nous venons de le voir ; je l'ai dit ; je le répète : quand il n'y avait point d'argent, il nous a payés ; quand il n'y avait pas de pain, il nous a nourris ; quand il n'y avait point d'autorité, il a calmé les révoltes.

Je l'ai entendu accuser tour à tour d'ébranler le trône, et de rendre le roi despote ; de sacrifier le Peuple à la noblesse, et de sacrifier la noblesse au Peuple. J'ai reconnu dans cette accusation le partage ordinaire des hommes justes et impartiaux, et ce double reproche m'a paru un double hommage.

Je me rappèle encore que je l'ai entendu appeler du nom de factieux ; et je me suis demandé alors quel était le sens de cette expression. Je me suis demandé quel autre ministre avait jamais été plus dévoué au maître qu'il servait ? quel autre avait été plus jaloux de publier les vertus et les bienfaits du roi ? quel autre lui avait donné et lui avait attiré plus de bénédictions, plus de témoignages d'amour et de respect ?

Membres des communes, qu'une sensibilité si noble précipitait au-devant de lui le jour de son dernier triomphe, ce jour où, après avoir craint de le perdre, vous crûtes qu'il vous était rendu pour plus long-tems ; lorsque vous l'entouriez, lorsqu'au nom du Peuple dont vous êtes les augustes représentans, au nom du roi dont vous êtes les sujets fidèles, vous le conjuriez de rester toujours le ministre de l'un et de l'autre, lorsque vous l'arrosiez de vos larmes vertueuses, ah ! dites si c'est avec un visage de factieux, si c'est avec l'insolence d'un chef de parti qu'il recevait tous ces hommages, tous ces témoignages de vos bontés. Vous disait-il, vous demandait-il autre chose que de *vous confier au roi*

que de *chérir le roi*, que de *faire aimer au roi les Etats-généraux*? Membres des communes, répondez, je vous en conjure; et si ma voix ose publier un mensonge, que la vôtre s'élève pour me confondre.

Et sa retraite, messieurs, sa retraite avant-hier a-t-elle été celle d'un factieux? Ses serviteurs les plus intimes, ses amis les plus tendres, sa famille même ont ignoré son départ. Il a prétexté un projet de campagne. Il a laissé en proie aux inquiétudes tout ce qui l'approchait, tout ce qui le chérissait: on a passé une nuit à le chercher de tous côtés. Que cette marche soit celle d'un ministre prévaricateur qui veut échapper à l'indignation publique, cela se conçoit: mais quand on songe qu'il voulait se dérober à des hommages, à des regrets qu'il eût recueillis par-tout sur son passage, et qui eussent pu adoucir sa disgrace; qu'il a mieux aimé se priver de cette consolation, et souffrir dans la personne de tous ceux qu'il aimait, que d'être l'occasion d'un instant de trouble ou d'émotion populaire: qu'enfin le dernier sentiment qu'il a éprouvé, le dernier devoir qu'il s'est prescrit, en quittant la France, d'où on le bannissait, a été de donner au roi et à la Nation encore cette preuve de respect et de dévouement; il faut ou ne pas croire à la vertu, ou reconnaître une des vertus les plus pures qui ayent jamais été sur la terre.

Doutez-vous, messieurs, que je n'adhère, autant que je la puis, à la motion qui vient d'être faite? Je la signerais de mon sang.

Je rends hommage, ainsi que M. Mounier, au principe dont il ne faut jamais s'écarter.

Sans doute le roi est maître absolu de composer son conseil comme il lui plaît; mais nous pouvons lui indiquer

diquer les bons serviteurs, comme le détourner des mauvais. Nous pouvons lui adresser des prières respectueuses, tendres, soumises. Nous pouvons lui dire qu'il est des circonstances où la vertu d'un prince ne suffit pas à elle seule, où elle a besoin de trouver le concours d'autres vertus dans son conseil, et qu'assurément nous sommes dans une de ces circonstances. Nous pouvons le conjurer, par l'amour que nous lui portons, par la fidélité que nous lui garderons toujours, par les entrailles de la Patrie déchirée, de rappeler les seuls ministres dignes de sa confiance, et les seuls qui possèdent la nôtre.

Helas! je crains bien que la religion du roi ne soit éclairée trop tard, et que la perte qu'il a faite, ainsi que nous, ne soit irréparable. Je crains bien que celui qui a été deux fois méconnu, deux fois calomnié, deux fois rendu suspect au monarque vertueux, mais trompé, qu'il servait de son cœur comme de son génie; que celui qui fuit actuellement, comme un proscrit, sur les routes de ce royaume qu'il a fait fleurir pendant son premier ministère, qu'il a fait subsister pendant le second, et pour lequel il a sacrifié son repos, sa fortune, sa santé, ne nous soit à jamais enlevé : mais nous devons au roi, nous devons à la Nation de réclamer celui qui les a si bien servis, et ceux qui l'ont si bien secondé; et dans tous les cas, en nous soumettant si le roi nous refuse, comme nous sommes aussi libres dans l'expression de nos sentimens que le monarque l'est dans la distribution de ses faveurs, nous dont on n'a pas surpris la religion, nous qu'on n'a pas induits en erreur, nous pouvons et nous devons voter des témoignages solennels d'estime et de regret; nous devons adresser des remercîmens et des hommages

M. Necker et aux trois ministres qui se sont si généreusement dévoués pour les intérêts du roi et de la Nation.

Ce discours est suivi des plus vifs applaudissemens.

M. le comte de Virieu. Messieurs, les dangers qui menacent le royaume sont sans doute au plus haut degré. Le roi a convoqué les Etats-généraux pour travailler à la régénération de l'Etat. Ses généreuses intentions, secondées par des ministres vertueux qui n'ont jamais craint de lui présenter les vérités utiles à sa gloire et à son bonheur, comme à celui de la Nation; ces vrais amis du trône et de la Patrie, ont marqué trop d'affection pour le bien public, pour ne pas devenir l'objet de la haine des méchans, qui craignent la réforme des abus et le succès de l'assemblée nationale; leurs calomnies ont fini par les priver de la confiance du monarque. La plus violente émotion s'est élevée dans le Peuple, et tout annonce les plus grands malheurs.

C'est un fait certain, et qu'une triste et constante expérience a toujours confirmé, que des ministres pervers suivent toujours les ministres vertueux qu'ils ont fait rejeter. En effet les méchans seuls sont intéressés à répousser les ministres honnêtes, et lorsqu'ils ont eu la force de les détruire, ils ont aussi celle de se substituer à eux. Leur entrée dans le ministère est ainsi un crime, puisqu'ils privent le roi de fidèles serviteurs, et la Nation d'amis et de bienfaiteurs : pour soutenir ce crime, ils ont besoin de crimes nouveaux; et ils font payer à la Nation par de longs malheurs, par une dure oppression, l'affection qu'elle marquait à leurs prédécesseurs.

Ainsi lorsque les mains pures que le roi est obligé d'employer, pour distribuer sa justice et ses bienfaits à ses Peuples, sont remplacées par des mains corrompues, l'alliance qui doit subsister entre le trône et la Nation semble se relâcher; un monarque digne de tout notre amour voit tout son Peuple ému, la confiance se perdre, l'anarchie élever ses bras menaçans; enfin, pour comble de malheurs, le sang coule..... Cette nuit, cette nuit même, cette nuit funeste a été une nuit de violence et de sang ! Triste présage, tristes commencemens maux qui des menacent la France!

Dans ce funeste état de choses, les représentans de la nation peuvent-ils garder un coupable silence? Non; ils doivent à la vérité, ils doivent à leur fidélité, à leur amour pour le roi, ils doivent à la confiance dont leurs commettans les ont honorés, de montrer au roi le criminel abus qu'on fait de sa faveur.

Des bouches éloquentes viennent de nous proposer, messieurs, de voter un acte de reconnaissance et de regret pour les ministres vertueux que nous venons de perdre, et de demander à-la-fois au roi l'éloignement des nouveaux, et le rappel des anciens.

Qu'il me soit permis de vous offrir à ce sujet quelques réflexions.

La sagesse de nos délibérations peut seule être le salut de l'Etat. Nous marchons entre deux écueils également dangereux, la fougue du Peuple, et les entreprises des ennemis du bien public : sans doute l'appareil de violence, dont on nous environne, ne peut nous ébranler; sans doute nous sommes au-dessus de la crainte; l'apparence du danger ne peut affaiblir une seule des délibérations que doivent

exiger le bien de la Patrie et le devoir sacré que nos commettans nous ont imposé, de régénérer le royaume par une heureuse constitution; mais aussi l'effervescence populaire, ni aucun sentiment d'aigreur, ne doivent être capables de nous entraîner au-delà de la juste mesure que nous devons garder.

Nous n'avons de véritables dangers à craindre que dans nous-mêmes; les représentans de la nation n'ont à redouter que les actes précipités auxquels la chaleur et l'irritation peuvent entraîner leur courage: défendons-nous-en donc, messieurs; ne précipitons rien; délibérons avec calme au milieu des apparences menaçantes qui nous entourent, et conservons inviolablement les principes que nous avouons.

Nous ne pouvons, nous ne voulons point méconnaître le droit inhérent à la couronne, qu'a le roi de nommer les ministres, les agens de son pouvoir. Quelques raisons que nous ayons de regretter ceux auxquels il vient de retirer sa confiance, qu'ils méritaient si justement, et de craindre ceux qui les remplacent, n'affaiblissons point les justes principes qui établissent les droits du trône. Je ne pense point que nous devions entreprendre de gêner l'exercice de son légitime pouvoir, en désignant au roi les ministres qu'il doit prendre. Ce serait prêter une arme nouvelle à la calomnie qui nous accuse auprès du roi: on dirait que nous voulons en quelque sorte porter la main à son sceptre; il ne faut pas qu'on puisse jamais nous reprocher d'avoir enfreint un seul des principes que nous reconnaissons.

Bornons-nous donc, messieurs, bornons-nous à rendre aux ministres, dont la perte afflige la Nation, le tribut d'estime et de regret qu'ils ont mérité en se

montrant les amis de la vérité, du monarque et du bien public.

Faisons ensuite parvenir au roi le tableau de la vérité : peignons-lui en traits de feu, dans une adresse, les dangers dont les conseillers pervers investissent le salut de la France, en engageant sa majesté à éloigner des ministres qui faisaient aimer le trône, et qui ont abusé de son nom pour adopter des mesures si fatales à la paix publique.

Indépendamment de ce que ce serait violer la prérogative royale dans le choix de ses ministres, que d'insister sur le renvoi ou le rappel des ministres désignés, considérons, messieurs, que ce moyen, infructueux peut-être, ne marcherait point encore suffisamment vers le grand but qui nous rassemble.

Réunis par un roi que nous aimons, pour régénérer le royaume, pour affermir une sainte constitution, nos travaux sont devenus l'objet de l'attente universelle; nous devons la faire, cette constitution, nous avons à rendre justice aux créanciers de l'Etat, et à subvenir à ses besoins; c'est par-là que nous satisferons à ce que nous devons au souverain, à la Patrie et a nos commettans; c'est par notre inébranlable fermeté à accomplir ces grands devoirs, que nous en imposerons aux ennemis de la Nation, qu'ils verront dans notre fidélité et notre courage ceux qui leur feront rendre un compte sévère des maux dont ils seront cause.

Il faut leur ôter jusqu'au plus léger espoir de nous détourner du grand ouvrage qui nous est imposé; il faut qu'aucune cabale, aucune intrigue ne puissent suspendre nos travaux patriotiques. Oui, messieurs, resserrons les liens qui nous unissent; ne perdons pas un seul instant à travailler à la constitution, pour pou-

voir nous occuper ensuite immédiatement du sort des créanciers de l'Etat ; renouvelons, confirmons, consacrons ces glorieux arrêtés pris le 17 du mois dernier ; unissons-nous à cette résolution célèbre du 20 du même mois, qui attacha sans retour une partie de cette assemblée à l'accomplissement de nos devoirs communs : actes imposans qui ont valu à l'assemblée les suffrages de la France entière. Jurons tous, oui tous, tous les ordres réunis, d'être fidèles à ces illustres arrêtés, qui seuls peuvent aujourd'hui sauver le royaume.

A ces vifs, à ces généreux applaudissemens qui manifestent vos vœux, puis-je hésiter plus long-tems? Oui, j'y serai fidèle ; je m'y unis de toutes les puissances de mon ame ; jamais je ne me séparerai de vous, que quand nous aurons rempli l'importante tâche qui nous est prescrite pour le bonheur et la tranquillité du monarque que nous chérissons, et pour la félicité publique ; que nous n'ayons enfin assuré la constitution et consolidé la dette publique, qui repose dès-à-présent sous la garde de l'honneur national. C'est ainsi que nous ferons trembler les coupables qui voudraient faire perdre à la France les fruits de cette noble assemblée, que nous ferons bénir les Etats-généraux, et par le roi dont nous aurons affermi les justes droits et assuré la tranquillité, et par la Nation qui nous devra sa félicité.

M. de Clermont-Tonnerre. Messieurs, dans les tems de calamités publiques, il faut s'attacher aux principes. Le roi est le maître de composer et de décomposer son conseil ; la Nation ne doit pas nommer les ministres, elle ne peut que les

indiquer par le témoignage de sa confiance ou de son improbation.

Quant aux sermens, messieurs, il est inutile de les renouveler : la constitution sera, ou nous ne serons plus; mais il est des maux plus pressans; Paris est dans une affreuse fermentation; on s'y égorge, et les troupes y présentent deux spectacles également effrayans : des Français indisciplinés, qui ne sont dans la main de personne, et des Français disciplinés qui sont dans la main du despotisme : on a voulu nous rassurer; on a répondu par des paroles consolantes; mais les troupes sont alternativement cause et effet : rappelons l'époque du mois d'août, cette époque, que M. de Lally nous a si éloquemment retracée; alors il n'y avait plus de tribunaux, plus de justice; les troupes furent retirées, et tout rentra dans l'ordre, par l'effet seul de l'esprit public et du redressement des griefs.

Je pense qu'on doit voter une adresse de remercîmens à ceux qui sont les victimes du despotisme.

Ces longs discours, la multiplicité des propositions faites par différens membres, n'ont fait qu'augmenter le tumulte. On proposait, et on ne décidait rien.

Au milieu de cette agitation, M. Guillotin, l'un des députés de la ville de Paris, lit une pétition au nom des électeurs de cette ville,

qui prient l'assemblée nationale de lui procurer le rétablissement de la garde bourgeoise, unique moyen de faire cesser les troubles qui déchirent cette capitale.

Divers membres font lecture des avis qui leur ont été envoyés de Paris, avec les détails de tout ce qui s'est passé depuis le départ secret et précipité de M. Necker.

Tous les citoyens ont pris les armes; des troupes étrangères sont en présence, et semblent les menacer; elles n'attendent que le premier ordre pour faire un carnage affreux. Le sang des citoyens a déjà coulé; en un mot, tout semble présager les événemens les plus affreux.

Plusieurs membres de la noblesse se lèvent et s'écrient qu'il faut étouffer le souvenir des divisions passées; que tous les députés doivent se réunir pour sauver la Patrie prête à périr.

On fait successivement diverses propositions. Les uns veulent qu'il soit fait une députation au roi, pour lui représenter les dangers qui menacent la capitale, la nécessité de faire retirer les troupes, dont la présence est un aliment à la fermentation du Peuple. D'autres veulent qu'il soit fait une députation vers la ville de Paris, pour porter à cette ville desolée des paroles de consolation et de paix.

M. le comte de Custine, député de la noblesse de Lorraine. Je n'adopte pas l'avis qui jusqu'ici

paraît l'emporter. La députation au roi me semble au contraire un moyen d'augmenter la fermentation, et insuffisant pour arrêter l'effusion du sang. Le meilleur remède que l'on peut employer est de s'occuper sur-le-champ de la constitution ; c'est ainsi qu'il faut prévenir les funestes effets de l'éloignement du plus fidèle et du plus vertueux ministre.

M. Biauzat. Je regarde l'adresse que l'on projette pour le roi comme inutile et dangereuse ; inutile, en ce que le roi est toujours entouré des mêmes ministres. Sa religion est séduite ; on ne peut parvenir au roi que par un canal pestiféré. Depuis le commencement, l'assemblée n'a cessé d'être dupe, et le roi dans l'erreur. C'est de-là que vous devez sentir la nécessité de la constitution ; elle arrêtera sur ce point la responsabilité des ministres ; on les rendra comptables de leur déprédation comme de leur conduite.

Un membre de la noblesse. Il suffit de faire mention sur le procès-verbal des regrets qu'a occasionné le renvoi des ministres, et de dire que ces témoignages ont été jusqu'à demander leur retour et solliciter pour eux une adresse de remercîmens.

M. le curé Grégoire fait un tableau de toutes les entraves dont la cour environne l'assemblée ; il parle avec une force et une énergie peu

communes, sans s'écarter cependant des bornes de la modération.

Il demande en outre un comité pour dénoncer tous les ministres coupables, tous les conseillers perfides du roi.

M. l'archevêque de Vienne se lève, et représente que les expressions fortes dont s'était servi l'orateur ne devaient pas se trouver dans la bouche d'un ministre de paix.

Un murmure d'improbation interrompt la remarque de M. le président.

M. le curé Grégoire répond avec franchise que s'il lui est échappé des expressions trop fortes, et qui ne conviennent pas à la majesté de l'assemblée, il est prêt de les désavouer.

M. de Gouy-d'Arcy. Un général, dont la mémoire vivra eternellement dans notre histoire, reçoit le coup de la mort; les soldats tombent dans l'abattement et la douleur; un orateur sacré monte dans la chaire et s'écrie avec vérité : la mort d'un seul homme est une calamité publique. C'est dans ce moment surtout que l'on reconnaît la verité de cette réflexion.

Je ne vous parlerai pas de ce qui s'est passé il y a un an : une bouche plus éloquente vous en a présenté les détails. Il ne restait pas 50,000 livres au trésor public; mais la confiance s'est ranimée, les alarmes ont cessé, et l'ordre s'est

rétabli. Pourquoi faut-il que ce moment de tranquillité ait été si rapide?

Aujourd'hui l'on entend de tous côtés des cris d'épouvante et d'horreur. Le despotisme rassemble autour de nous des troupes étrangères, comme s'il méditait contre la Patrie quelque coup dont les troupes nationales ne voudraient pas se rendre les complices.

Hier, messieurs, j'ai entendu le canon tonner, j'ai vu le sang couler, des cadavres couvrir les plaines. J'ai vu nos troupes françaises s'entr'égorger mutuellement; j'ai vu le Peuple se transporter en foule aux spectacles, en faire fermer les portes, et annoncer que, dans ce jour de deuil et de douleur, l'on devait s'abandonner aux regrets de la perte commune.

Au milieu de la calamité publique, au milieu des conseils pervers qui assiègent le trône, que peut-on attendre d'un ministère nouveau, dont l'inexpérience ne pourra qu'augmenter encore les troubles de la Patrie?

L'orateur finit par appuyer la motion de M. Mounier.

M. Castellane dit, en peu de paroles, qu'il faut rédiger sur-le-champ une adresse au roi, et s'occuper de la motion de M. le marquis de la Fayette.

M. Guillotin annonce qu'il est chargé par MM. les électeurs de la capitale de donner lecture de

l'arrêté qu'ils ont pris le 12. Le voici en substance.

L'assemblée des électeurs de la ville de Paris, sensiblement touchée des émeutes populaires, et voyant avec le plus grand regret que les moyens faits pour rétablir l'ordre sont précisément ceux qui le fomentent, supplie l'assemblée nationale de concourir, autant qu'il est en elle, à établir une milice bourgeoise.

M. Guillotin termine en priant l'assemblée de prendre l'arrêté en considération, et de le mettre en délibération.

Plusieurs membres pensent que ce n'est pas le moment de délibérer sur une telle motion; que l'assemblée a déjà décidé ce point en votant la dernière adresse au roi; qu'on avait retranché de l'arrêté la partie où l'on demandait, pour Paris et pour Versailles, une milice bourgeoise.

Mais la plus grande partie de l'assemblée paraît ne pans penser de même: on observe que les circonstances sont changées; c'est Paris qui réclame pour sa sûreté une milice bourgeoise; c'est Paris qui est assiégé de troupes étrangères et ennemies; il faut s'empresser d'aller à son secours.

Telles étaient les réflexions particulières que différens membres faisaient entr'eux, lorsque M. de Saint-Fargeau prend la parole.

M. de Saint-Fargeau. Je crois que le parti du

silence serait très-dangereux dans ce moment. L'assemblée nationale doit porter elle-même au pied du trône les sentimens dont elle est affectée, et calmer l'agitation du Peuple.

Lorsque personne ne représente le Peuple, il se représente lui-même, et c'est alors qu'il se porte à des excès terribles, qu'on aurait évités en prenant ses intérêts, et en allant à son secours.

Je crois qu'il est très-important de faire une adresse au roi pour le retour des ministres; qu'on ne doit pas surtout y oublier les principes qui tiennent à la responsabilité des ministres, et que l'on doit présenter au roi les sentimens de douleur dont la Nation est affectée; enfin faire mention de l'arrêté lu par M. Guillotin.

M. Chapelier. Vous avez à délibérer d'abord sur les troupes ennemies et étrangères qui assiégent un Peuple bon et fidèle; le sang coule, les propriétés ne sont pas en sûreté; enfin le scandale des Allemands ameutés est à son comble. Il n'y a que la garde bourgeoise qui puisse remédier à tous ces malheurs: l'expérience nous l'a appris. C'est le Peuple qui doit garder le Peuple. Vous avez un second objet de délibération, c'est l'éloignement des ministres.

Il est de la dignité de l'assemblée de voter des remercîmens à ces hommes généreux, victimes de leur innocence et de l'intrigue la plus

basse. C'est par des témoignages aussi flatteurs que l'on doit encourager les gens de bien, et tandis qu'ailleurs on récompense le crime, honorons au moins la vertu.

Il est encore un principe adopté dans tous vos cahiers; c'est la responsabilité des ministres.

De cette loi résulte une conséquence nécessaire contre l'ordre arbitraire qui a banni de la France le ministre dont nous pleurons la perte.

Devenu français par ses travaux, il emporte avec lui notre reconnaissance, notre estime et notre admiration. Cependant il est banni. Il doit rendre compte à l'assemblée de sa conduite; s'il est coupable, c'est à nous de le juger.

Mais s'il n'a fait que secourir la France dans les calamités les plus funestes, c'est à nous d'assurer son triomphe.

Le roi n'a pu l'exiler sans commettre une injustice.

Un courier du commandant de Paris est introduit; il remet au président une lettre à-peu-près conçue en ces termes :

La foule est immense au Palais-Royal; plus de dix mille hommes sont armés; ils annoncent qu'ils vont attaquer les troupes des Champs-Elisées, puis de-là aller à Saint-Denis se joindre aux régimens et se rendre à Versailles.

Toutes les barrières du côté du Nord ont été saccagées, celle du trône est en feu.

Les armuriers ont été pillés, et chacun prend la cocarde verte.

Paris va être en feu dans un instant. Ils disent qu'ils vont ouvrir toutes les prisons. Ils ont été mal instruits à Versailles : on veut punir les bandits, et les garder dans les prisons.

Ces nouvelles jettent l'épouvante et l'horreur dans tous les cœurs. La consternation et l'effroi tiennent, pendant quelques minutes, l'assemblée dans le silence de la stupeur. Mais peu-à-peu les esprits se réveillent, et chacun, en parlant à son voisin, se soulage de ses tristes pensées.

On nomme deux députations: l'une au roi, l'autre pour Paris. La première doit demander au roi l'éloignement des troupes et le retour des ministres, nécessaires pour rétablir le calme et prévenir les malheurs les plus grands; l'autre doit porter à Paris la réponse du roi, dans le cas où elle serait sage et juste, c'est-à-dire conforme à la demande de l'assemblée nationale.

Dans l'intervalle, deux électeurs de la ville de Paris paraissent dans l'assemblée; ils rendent un compte exact et détaillé de ce qu'ils ont vu, de ce que leur assemblée a fait; ils confirment tout ce qui a été déjà rapporté par divers membres.

En ce moment même la députation envoyée au roi rentre dans la salle.

M. le président. J'ai représenté au roi la situation alarmante où se trouve le royaume; le

danger de voir naître bientôt successivement dans les autres villes les mêmes troubles qui existent dans la capitale; la nécessité de rétablir la tranquillité publique dans la ville de Paris, en éloignant promptement les troupes, et en établissant une milice bourgeoise; et j'ai ajouté que l'assemblée nationale reconnaissait le droit qu'avait sa majesté de régler la composition de son conseil, mais qu'elle ne pouvait lui déguiser que le changement des ministres était la première cause des malheurs actuels.

Le président rend compte ensuite de la réponse de sa majesté; elle est conçue en ces termes :

Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre; c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis, à cet égard, apporter aucun changement. Quelques villes se gardent elles-mêmes; mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre. Je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à offrir vos services dans cette affligeante circonstance, mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien; elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importans travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite.

La réponse du roi ne satisfait point l'assemblée; plusieurs membres témoignent leur indignation de la tranquillité apparente du roi au milieu du désordre général, et du peu de condescendance qu'il a pour les demandes de l'assemblée nationale.

On

On propose divers projets d'arrêté ; mais on ne se fixe sur aucun.

On propose alors de nommer des commissaires qui seront chargés de rédiger sur-le-champ un projet d'arrêté.

Cette proposition est adoptée.

Les commissaires sont nommés. Ils se retirent un moment, et bientôt ils reviennent apporter le projet d'arrêté qui suit, et qui est unanimement approuvé :

L'assemblée, interprète de la Nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets ;

Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises ;

Déclare, de nouveau, qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale ;

Déclare que les ministres et les agens civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la Nation et aux décrets de cette assemblée ;

Déclare que les ministres actuels et les conseils de sa majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présens, et de tous ceux qui peuvent suivre ;

Déclare que la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française,

et la Nation ne se refusant pas d'en payer les intérêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infame mot de *banqueroute*, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être;

Enfin l'assemblée nationale déclare qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés, et notamment dans ceux du 17, du 20 et du 23 juin dernier;

Et la présente délibération sera remise au roi par le président de l'assemblée, et publiée par la voie de l'impression.

L'assemblée arrête de plus que M le président écrira à M. Necker et aux autres ministres qui ont été éloignés, pour les informer de l'arrêté qui les concerne.

On demande que la séance soit continuée, afin que l'assemblée puisse être à portée d'être instruite de tous les événemens pour prendre les délibérations que les circonstances exigeront.

D'autres membres représentent que la longueur de la séance ne permet pas à M. le président de se tenir continuellement à son poste; qu'il convient que l'assemblée se nomme un vice-président qui, en l'absence du président, en remplira les fonctions.

Cette proposition est adoptée.

Les membres de l'assemblée se retirent dans leurs bureaux respectifs pour élire un vice-président.

Le résultat du scrutin est en faveur de M. le marquis de la Fayette, qui réunit la majorité des

suffrages. Il a été proclamé vice-président au milieu des applaudissemens de toute l'assemblée.

M. le marquis de la Fayette s'approche du bureau. Messieurs, dans un autre moment je vous rappelerai mon insuffisance et la situation particulière où je me trouve ; mais la circonstance est telle, que mon premier sentiment est d'accepter, avec transport, l'honneur que vous me faites, et d'en exercer avec zèle les fonctions sous notre respectable président, comme mon premier devoir est de ne me séparer jamais de vos efforts pour maintenir la paix et consolider la liberté publique. (On applaudit.)

La délibération est suspendue à onze heures et demie, sans cependant que la séance soit levée.

Extrait du procès-verbal des séances des électeurs de Paris. — Du 13 *juillet* 1789.

On annonce à l'assemblée que M. le lieutenant de police désire d'être introduit, pour donner à ses concitoyens, conformément à l'invitation qui lui a été faite par l'arrêté pris le matin dans l'assemblée générale, tous les renseignemens qui peuvent être en son pouvoir, sur les moyens d'assurer la subsistance de la capitale.

M. le lieutenant de police, introduit avec M. le prévôt des marchands, M. le procureur du roi et de la ville, et MM. les échevins, a exposé à l'assemblée que sa charge et ses fonctions ne le plaçaient pas de manière à veiller sur l'origine et sur les pre-

miers moyens des approvisionnemens ; que les opérations confiées à son ministère se bornaient à assurer la distribution égale de tous les comestibles qu'on amenait à Paris.

M. le lieutenant de police a ajouté que, par leurs relations nécessaires avec M. de Montaran, M. Doumère et les autres administrateurs ou intéressés dans la commission des vivres, ses bureaux pouvaient fournir quelques notions utiles, et il a demandé s'il plaisait à l'assemblée nommer deux électeurs, qui l'accompagneraient jusqu'à l'hôtel de la police, et auxquels il donnerait tous les renseignemens qui sont en son pouvoir.

L'assemblée, adoptant cette proposition, a arrêté que M. Dusaulx, de l'académie des inscriptions et belles lettres, et M. Gibert, notaire, tous deux électeurs, seraient invités à suivre M. le lieutenant de police pour recevoir de lui et transmettre au comité permanent toutes les notions qui pourraient être recueillies dans les bureaux de la police sur le fait des subsistances de Paris.

M. Chignare, électeur, a observé qu'il résultait du discours de M. le lieutenant de police, que ni lui, ni MM. les officiers municipaux n'étaient chargés de l'approvisionnement des subsistances de la ville ; que dans les circonstances actuelles les citoyens de Paris ne pouvaient se reposer de ce soin important sur le gouvernement, dont les nouveaux ministres devaient être suspects.

En conséquence il a demandé, et il a été sur-le-champ arrêté que le comité permanent, conjointement avec MM. les officiers du bureau de la ville et M. le lieutenant de police, demeureraient spécialement chargés de pourvoir à l'approvisionnement des bleds et farines pour la ville de Paris.

M. le lieutenant de police s'est retiré avec M. le prévôt des marchands, M. le procureur du roi et de la ville, et MM. les échevins.

Cependant les députés de plusieurs districts venaient, dans le trouble et le désordre qui existaient toujours, apporter les délibérations de leurs districts respectifs, et demander des armes.

Grands-Augustins.

Le député du district des Grands-Augustins a mis sur le bureau la délibération de son district, et signée de plusieurs citoyens, par laquelle il sanctionne l'arrêté pris le matin dans l'assemblée générale de l'hôtel-de-ville, relatif à la formation de la milice parisienne ; et statue que, provisoirement, et pour la garde seulement de la nuit prochaine, chaque citoyen fera sentinelle devant la porte de sa maison.

Saint-André-des-Arcs.

Le député du district de Saint-André-des-Arcs a remis sur le bureau la délibération par laquelle son district statuait que tous les commandans de troupes réglées, établies dans l'intérieur de la capitale, seraient avertis que les citoyens avaient formé une garde bourgeoise, et invités à se joindre à cette garde.

Les Feuillans.

Le député du district des Feuillans a mis sur le bureau la délibération par laquelle son district statuait:

1.° Que 200 citoyens seraient prêts à servir dans la milice nationale, aux ordres de l'hôtel-de-ville ;

2.° Que tous les militaires qui se présenteraient

pour s'incorporer dans la garde nationale, seraient accueillis et leur existence assurée ;

3.° Que l'hôtel-de-ville s'adresserait incontinent au gouverneur de la ville, au lieutenant de police, à l'intendant, pour obtenir d'eux la certitude de l'approvisionnement ; et à défaut par eux de donner cette certitude, que l'hôtel-de-ville s'emparerait de leurs fonctions pour les exercer avec les notions que ces anciens administrateurs seraient obligés de donner ;

4.° Que l'hôtel-de-ville s'adresserait aussi aux commandans des troupes existantes dans Paris, et notamment au sieur d'Affry, pour connaître les ordres qui pouvaient leur avoir été donnés ;

5.° Qu'il sera pourvu sans délai aux moyens d'avoir des armes et des munitions ;

6.° Que MM. les Feuillans offraient de nourrir 20 hommes et de les loger.

Au surplus, le district adhérait unanimement à l'arrêté du district de Saint-Honoré.

Enfans-Rouges.

Les députés du district des Enfans-Rouges ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district les commettait pour prendre à l'hôtel-de-ville les mesures nécessaires à la formation et à l'organisation de la garde municipale.

Blancs-Manteaux.

Les députés du district des Blancs-Manteaux ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district s'en rapporte absolument à la prudence de MM. les électeurs, dont ils confirment en tant que de besoin, et dont ils étendent les pouvoirs, les in-

vitant au nom de la Patrie à mettre dans leur délibération toute la célérité qui pourrait se concilier avec la prudence.

Le district des Blancs-Manteaux arrête encore, qu'attendu la nécessité de pourvoir sans délai à la sûreté publique, tous les citoyens du district se rassembleront à cinq heures du soir, avec leurs armes, pour en faire l'usage qui sera jugé indispensable.

Saint-Germain-des-Prés.

M. Garran de Coulon, électeur du district de Saint-Germain-des-Prés, suivi de plusieurs de ses collègues, a dit qu'il s'était présenté hier au soir et ce matin à l'hôtel-de-ville, sans avoir pu s'y trouver au moment où l'assemblée était formée; qu'il avait ensuite été à son district, qui avait commencé à s'assembler sur les 9 à 10 heures du matin; qu'on l'avait prié unanimement d'en accepter la présidence; mais que, sur ses représentations, on avait jugé qu'il serait plus utile à l'hôtel-de-ville; qu'en conséquence le district, présidé par M. le Roy, aussi électeur, qui était alors survenu, avait autorisé les autres électeurs du district à se transporter à l'hôtel-de-ville pour, avec les électeurs ou députés des autres districts, faire tout ce que l'urgence des circonstances exigerait pour la sûreté commune et le bien public, sauf au district de l'Abbaye à révoquer ou modifier ces pouvoirs quand bon lui semblerait.

Que, sur la demande d'avoir une expédition en règle de cet arrêté, l'assemblée avait plusieurs fois déclaré que la situation où l'on se trouvait ne permettait pas de perdre du tems en de pareilles formalités, et qu'elle avait chargé nommément M.

Fortin et lui de porter ce vœu à l'assemblée de l'hôtel-de-ville.

Et M. Garran de Coulon a remis cette déclaration, de lui signée, sur le bureau.

Saint-Etienne-du-Mont.

M. Duveyrier, secrétaire de l'assemblée des électeurs, et électeur du district de Saint-Etienne-du-Mont, a dit : que, sur les huit heures du matin, il s'est rendu à son district ; qu'il l'a trouvé dans la confusion dont il est facile de se faire une idée ; qu'il a reçu les offres de plusieurs gardes-françaises de servir la cause commune ; que, sur sa proposition, le district a décidé de ne rien faire sans savoir ce que les électeurs, assemblés à l'hôtel-de-ville, auraient décidé : et cela pour mettre dans les opérations de la capitale cette unité et cet ensemble qui doivent en assurer le succès : qu'en conséquence, sur les onze heures du matin, son district l'a envoyé à l'hôtel-de-ville, pour savoir ce qui s'y passait ; qu'il a rencontré, au milieu de la foule immense qui s'y précipitait, M. Levacher de la Terrinière, électeur, lequel lui a dit que l'assemblée était remise à quatre heures, et la garde bourgeoise arrêtée ;

Que, sur ce rapport fait à son district, il a été chargé de se trouver à cette assemblée, ainsi que les autres électeurs de son district, pour y faire, conjointement avec les électeurs ou députés des autres districts, tout ce que leur zèle et leur prudence pourraient leur dicter dans cette circonstance critique, et notamment pour apporter à l'hôtel-de-ville le vœu du district sur la formation de la garde bourgeoise.

Sainte-Elisabeth.

Les députés du district de Sainte-Elisabeth ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district établissait une garde bourgeoise composée de citoyens connus, nommait des commissaires pour l'exécution de cet arrêté, annonçait et réglait le serment à prêter par les citoyens qui composeraient cette garde nationale, statuait enfin un réglement provisoire pour le service de cette garde.

Petits-Augustins.

Les députés du district des Petits-Augustins ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district les nommait pour assister à toutes les délibérations de l'hôtel-de-ville, et aviser avec MM. les électeurs, dont il confirmait les pouvoirs en tant que de besoin, aux moyens les plus prompts de sauver la Patrie.

Le Sépulcre

Les députes du district du Sépulcre ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district arrêtait unanimement que l'établissement d'une garde bourgeoise, déjà votée par MM. les électeurs, était indispensable et infiniment urgent; que les bourgeois propriétaires du district étaient prêts à prendre les armes, en tel nombre qui serait jugé nécessaire par MM. les électeurs; qu'il serait à l'instant nommé des commissaires pour faire le dénombrement des bourgeois en état de porter les armes; que cinquante hommes seraient armés provisoirement pour la garde du district.

Le district, en outre, constituait cinq députés pour porter le présent arrêté à l'assemblée de MM.

les électeurs, et les remercier de leur zèle et de leur sollicitude pour la paix et la sûreté de Paris.

La Madeleine.

Les députés de la paroisse de la Madeleine ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur assemblée arrêtait unanimement la formation de la garde bourgeoise, et nommait quatre députés pour porter cet arrêté à l'hôtel-de-ville, et aviser avec les officiers municipaux, ou tous autres qu'il conviendrait, aux précautions nécessaires et relatives à cette garde bourgeoise.

Saint-Leu.

Les députés du district de Saint-Leu ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district arrêtait unanimement qu'il serait dès-à-présent établi une garde bourgeoise pour le service militaire du district, en attendant la délibération qui serait prise à l'hôtel de ville par MM. les électeurs; que le président du district se transporterait sur les trois heures du soir à l'hôtel de-ville, pour donner connaissance de cet arrêté à MM. les électeurs, et qu'attendu l'urgence du cas, vingt députés seraient envoyés dans toutes les rues du district pour y dresser la liste de tous les citoyens domiciliés en état de porter les armes.

Saint-Pierre-des-Arcis.

Les députés de la paroisse de Saint-Pierre-des-Arcis, en la Cité, ont mis sur le bureau la délibération de cette paroisse, par laquelle ils étaient envoyés à l'hôtel-de-ville, à l'assemblée de MM. les électeurs, pour y délibérer avec eux sur tout ce

qui devrait être fait relativement à la sûreté de la capitale.

Les Filles-Dieu.

Les députés du district des Filles-Dieu ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district adhérait purement et simplement à la délibération du district de Saint-Eustache, qui lui avait été communiquée.

Saint-Eustache.

Le député du district de Saint-Eustache a mis sur le bureau la délibération par laquelle son district a arrêté ce matin, dans son assemblée,

1.° De former une garde bourgeoise pour la sûreté et la garde publique de la ville de Paris ;

2.° De communiquer sur-le-champ cette résolution aux régimens des gardes-françaises, des gardes-suisses et autres corps de militaires-citoyens, pour les engager à se réunir à la milice bourgeoise ;

3.° Et que l'arrêté serait envoyé à l'assemblée des électeurs, pour y être avisé sans discontinuation à l'ordre et au maintien de la milice bourgeoise, comme aussi communiqué aux autres districts de la capitale.

Sorbonne.

Les députés du district de Sorbonne ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district, attendu l'imminence du danger, arrêtait que tous citoyens, vrais patriotes, en état de porter les armes, s'armeraient pour la sûreté de la capitale, et établiraient dans les rues du district des patrouilles qui veilleraient jour et nuit à ce qu'il ne fût porté aucune atteinte à la sûreté des personnes et des biens de tous les citoyens.

Minimes.

Le député du distsict des Minimes a mis sur le bureau la délibération par laquelle son district arrêtait l'établissement de la milice bourgeoise, la communication de son arrêté au district de Saint-Eustache, à l'assemblée générale qui devait se tenir à l'hôtel-de-ville, aux régimens des gardes-françaises et suisses, et autres corps militaires; l'inscription sur une liste des noms de tous les citoyens du district, pour former la garde du jour et de la nuit; et enfin, la continuation de l'assemblée jusqu'au rétablissement du repos et de la sûreté publics.

Sainte-Marguerite.

Le député du district de Sainte-Marguerite a mis sur le bureau la délibération par laquelle son district, en exécution de celle prise en l'assemblée des électeurs tenue dans la matinée à l'hôtel-de-ville, établissait la garde bourgeoise, s'en rapportait à l'assemblée générale des électeurs pour l'organisation et la discipline de cette garde, comme aussi pour la sûreté des subsistances.

Saint-Merry.

Les députés du district de Saint-Merry ont mis sur le bureau la délibération par laquelle ce district statuait à l'unanimité des voix :

1.° Qu'une garde bourgeoise serait établie et composée des chefs de maison, pères de familles et autres habitans, exerçant profession publique, sans aucune distinction d'ordres, d'états et de qualités, nobles ou non nobles, même des jeunes-gens

attachés à MM. les notaires, procureurs, négocians et autres, qui voudraient enrôler;

2.° Que tout citoyen serait tenu de ce service personnellement, ou garant de celui qu'il mettrait à sa place;

3.° Qu'il serait établi une caisse pour l'entretien de ceux qui ne vivent que de leur travail;

4.° Et enfin, que le réglement à faire par l'assemblée de la commune sera rigoureusement exécuté pour tous et contre tous.

Barnabites.

Les députés du district des Barnabites ont mis sur le bureau la délibération par laquelle ce district statuait l'établissement de la milice parisienne, la nomination de commissaires pour dresser état de toutes les personnes capables du service public, et l'envoi de députés à l'hôtel-de-ville, pour assister à l'assemblée générale et concourir à la délibération qui devait y être prise.

Bonne-Nouvelle.

Les députés du district de Bonne-Nouvelle ont mis sur le bureau la délibération par laquelle ce district arrêtait que tout bourgeois servirait dans la milice bourgeoise sans exception, et sans pouvoir se faire remplacer, sinon pour cause de maladie;

Et de plus, que le présent arrêté serait porté à l'assemblée générale de MM. les électeurs, pour y être avisé sur la manière d'établir le plus utilement possible cette milice bourgeoise.

Saint-Germain-le-Vieux.

Les députés de la paroisse de Saint-Germain-le-Vieux ont mis sur le bureau la délibération par laquelle les habitans de cette paroisse assemblés arrêtaient provisoirement, à l'unanimité des voix, qu'ils se dévouaient tous, sans exception, au service public de la paroisse en particulier, et de tous les citoyens de cette ville en général ; et qu'il appartenait au bureau de la ville de faire exécuter, d'après la réunion des diverses opinions des districts ou paroisses de la ville, le plan qui serait tracé pour le bien général et la sûreté publique.

Les habitans de cette paroisse nommaient en outre leurs présidens et secrétaires, leurs députés à l'hôtel-de-ville, et les officiers des quatre compagnies provisoirement instituées pour la garde.

Saint-Jacques et Saints-Innocens.

Les députés du district de Saint-Jacques et des Saints-Innocens ont mis sur le bureau la délibération par laquelle ce district,

1.° Approuvait l'arrêté pris le matin à l'hôtel-de-ville par le corps de tous les citoyens;

2.° Confirmait MM. les prévôt des marchands et échevins dans leurs fonctions, et les invitait à se trouver aux assemblées, pour y délibérer avec tous les citoyens ;

3.° Invitait également M. le lieutenant de police à se rendre à l'hôtel-de ville, pour donner les connaissances et renseignemens qui lui seraient demandés, notamment sur les approvisionnemens et subsistances ;

4.° Déclarait enfin qu'il se conformerait scrupuleusement aux délibérations qui seraient prises par le corps des citoyens assemblés à l'hôtel-de-ville.

Saint-Magloire.

Les députés du district de Saint-Magloire ont mis sur le bureau la déclaration par laquelle le district arrêtait que chaque citoyen, marchand ou propriétaire, s'armerait pour la défense publique, d'après ce qui aurait été convenu à cet égard par tous les électeurs réunis à l'hôtel-de-ville, espérant d'avance que MM. les électeurs s'occuperont des approvisionnemens et munitions nécessaires à la ville de Paris et à ses habitans.

Le district décidait, en outre, que son arrêté serait communiqué à MM. les officiers et soldats gardes-françaises, gardes-suisses et autres, pour les engager à se réunir à la garde nationale.

Second arrêté, Saint-André-des-Arts.

De nouveaux députés du district de Saint-André-des-Arcs ont mis sur le bureau une seconde délibération, par laquelle le district les constituait pour se transporter à l'hôtel-de-ville, concerter avec les électeurs des autres districts, et prendre les mesures nécessaires pour assurer les propriétés et les personnes des citoyens.

Saint-Louis en l'Isle.

Les députés du district de Saint-Louis en l'Isle ont mis sur le bureau la délibération par laquelle ce district les chargeait de se rendre à l'assemblée séante à l'hôtel-de-ville, à l'effet d'y voter pour l'établissement, sans délai, d'une milice bourgeoise;

déclarant que le district était en état de fournir la quantité au moins de 400 personnes pour son contingent dans la milice bourgeoise.

Capucins du Marais.

Le district des Capucins du Marais a fait parvenir la liste de vingt citoyens, qui se sont offerts, et qui ont été acceptés pour le service de la journée, et en cette qualité, envoyés à l'hôtel-de-ville, conformément à la délibération provisoire de messieurs les électeurs.

Second arrêté, Saint-Germain-des-Prés.

De nouveaux députés du district de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, ont mis sur le bureau la délibération par laquelle leur district arrêtait unanimement,

1.° Que tous les péres de familles ou propriétaires seraient engagés à faire rentrer dans leurs maisons, avant 9 heures, les enfans, et tous ceux sur lesquels ils exercent quelque puissance;

2.° Que les gardes bourgeoises seraient autorisées à empêcher tout attroupement;

3.° Qu'en conséquence, il serait établi dans chaque district une garde bourgeoise, composée d'un nombre d'hommes relatif à son étendue et à sa population;

4.° Que, pour mettre cette garde en activité, deux commissaires, nommés dans chaque rue, leveraient une liste exacte des hommes en état de porter les armes;

5.° Que MM. les électeurs prendront tous les moyens qu'ils jugeront convenables pour la sûreté des subsistauces;

6.° Et enfin, que le district adhérait aux arrêtés pleins

pleins de sagesse, de courage et de patriotisme pris jusqu'alors par l'assemblée nationale.

Notre-Dame.

Les députés du district de Notre-Dame ont déclaré qu'ils étaient chargés par leur district d'apporter à l'hôtel-de-ville son adhésion à tout ce qui était et serait par la suite statué par l'assemblée des électeurs, et notamment à l'arrêté qui venait d'établir la garde bourgeoise.

Petit-Saint-Antoine.

Les députés du district du Petit-Saint-Antoine ont déposé sur le bureau la délibération par laquelle leur district décide l'établissement d'une garde bourgeoise, soumet cette garde bourgeoise de son ressort à un réglement provisoire, jusqu'à ce que l'assemblée des électeurs ait pu, sur les délibérations de tous les districts, concerter un régime général.

Et à cet effet, le district du Petit-Saint-Antoine donne pouvoir à ses électeurs de délibérer et arrêter, en l'assemblée générale des électeurs, tout ce qu'ils jugeront convenable.

L'Oratoire.

Les députés du district de l'Oratoire ont mis sur le bureau la délibération par laquelle les citoyens de ce district, convoqués d'après le vœu et la sage prévoyance de MM. les électeurs, arrêtent qu'il sera formé provisoirement une garde bourgeoise dans son arrondissement; que tous les citoyens du district concourront en personne, tant de jour que de nuit, jusqu'à ce qu'il puisse y être autrement pourvu; que l'assemblée générale des électeurs sera suppliée

d'organiser cette garde bourgeoise provisoire, et en outre de protéger l'entrée des subsistances, de pourvoir aux besoins des pauvres, et d'établir une correspondance active entre l'assemblée générale des électeurs et tous les districts particuliers.

Tous les autres districts, que la rapidité des événemens et des opérations avait empêchés, sans doute, de rédiger leurs délibérations par écrit, envoyaient successivement leurs électeurs ou des députés à l'assemblée, pour y porter leurs résolutions, toujours uniformes, sur l'établissement de la garde bourgeoise, et pour demander des armes et des munitions : ce qui entretenait, dans l'hôtel-de-ville, un tumulte et une confusion inexprimables.

Immédiatement après l'appel et la vérification des procès-verbaux des districts, un électeur a dit que les districts dont on venait de vérifier les procès-verbaux avaient voté l'établissement de la garde bourgeoise, que la nécessité de l'établir était évidente, et qu'il fallait prendre à l'instant même, dans l'assemblée, un arrêté sur cet établissement, qui ne pouvait plus être retardé sans le plus grand danger.

En conséquence, il a été unanimement arrêté qu'on établirait sur-le-champ une garde bourgeoise dans l'intérieur de Paris, conformément aux divers arrêtés qui pouvaient avoir été pris tant aujourd'hui que les jours précédens, soit par les assemblées partielles d'électeurs, soit par le bureau de ville, soit enfin par le comité permanent, auxquels arrêtés l'assemblée générale a déclaré qu'elle adhérait à cet égard.

C'est au milieu de cette confusion qu'on a remarqué, avec une grande satisfaction, une députation de

MM. les clercs du Palais qui, s'étant réunis, faisaient parvenir à l'assemblée l'arrêté suivant :

Les clercs du Palais, vivement alarmés, comme tous les citoyens, du danger imminent qui menace la Patrie, et singulièrement la capitale, se sont réunis en corps, et ont unanimement délibéré de députer auprès de MM. les électeurs, pour leur offrir leurs services, et une garde volontaire et auxiliaire prise parmi leurs membres.

Fait à Paris, le 13 juillet 1789, en la grande salle du Palais.

Signé, *Henri*, président ; *Berthon*, secrétaire.

MM. les clercs du Châtelet on produit dans l'assemblée une sensation non moins satisfaisante, lorsque leurs députés ont fait la lecture de la délibération suivante :

Du lundi 13 *juillet* 1789.

Les clercs du Châtelet, que le même désir enflamme de donner des marques de leur attachement à la Patrie, assemblés aujourd'hui au parc-civil du Châtelet, ont unanimement et par acclamation arrêté que, considérant que des circonstances très-alarmantes exigent les secours les plus prompts, six membres d'entr'eux, choisis à l'instant, se transporteront, sans délai, à l'hôtel-de-ville, pour offrir leurs secours, et demanderont que MM. les électeurs assemblés, qu'ils regardent comme les véritables représentans des bourgeois de Paris, dans un instant où la liberté des députés est enchaînée, veuillent bien leur indiquer l'ordre qu'ils doivent observer, et qu'ils se feront un devoir de suivre :

Qu'ils observeront à MM. les électeurs qu'ils sont prêts de se réunir aux clercs des notaires et du Pa-

lais, que le même zèle anime dans ce moment; mais, néanmoins, qu'ils désirent former une compagnie particulière, subordonnée aux instructions de MM. les électeurs, et sous la dénomination qu'ils jugeront de prendre.

A l'effet de laquelle députation, l'assemblée a nommé MM. Lagarde, Monnot, Lazière, Cassé, Lubin et Bezard, qui ont signé avec MM. les président et adjoint.

Signé, *Géné*, président; et *Bourdon*, adjoint.

L'assemblée a témoigné à MM. les clercs du Palais et du Châtelet, dans les termes les plus expressifs, le contentement et la reconnaissance avec lesquels elle acceptait leurs offres patriotiques, en leur promettant qu'ils recevraient incessamment les instructions relatives au service dont ils voulaient bien se charger.

L'assemblée a exprimé les mêmes sentimens à MM. les élèves en chirurgie, qui ont fait les mêmes offres de service par l'organe de M. Boyer, chirurgien principal de la Charité; et il a été convenu que ce serait à M. Boyer lui-même que l'assemblée ferait parvenir les instructions nécessaires.

Les gardes-françaises, qui déjà, comme on a pu le voir, s'étaient portés la veille avec les citoyens au-devant des troupes armées et rangées en bataille dans la place Louis XV, qui déjà s'étaient présentés le matin dans différens districts pour se dévouer à la défense commune, sont venus dans l'assemblée réitérer les témoignages de leur zèle et de leur courage : l'assemblée a applaudi avec transport aux sentimens de ces braves guerriers, et décidé d'envoyer sur-le-champ aux casernes pour y porter les remer-

cimens de la ville, et prendre avec les chefs les mesures nécessaires à la réunion projetée de MM. les gardes-françaises aux milices parisiennes.

M. de Rhulières, commandant du guet de Paris, s'est présenté aussi pour déclarer, au nom de la troupe qu'il commande, qu'elle était disposée à tout faire, sous les ordres de l'assemblée, pour la défense de la ville et la sûreté des citoyens : cette offre a été acceptée avec les mêmes marques de gratitude et de satisfaction, et MM. de Vauvilliers et Parquez, électeurs, ont été députés vers M. de Rhulières, pour remercier en sa personne la troupe qu'il a l'honneur de commander.

Un membre du district de Saint-Eustache est venu dire à l'assemblée que les Suisses, campés au Champ-de-Mars, faisaient également offre de leurs services, et se déclaraient tous disposés à défendre la ville, contre laquelle les ennemis de l'Etat les avaient armés.

L'assemblée a député sur-le-champ MM. Picard et Hom, deux de ses membres, au Champ-de-Mars, pour s'assurer des dispositions des troupes étrangères, et leur porter, si ces dispositions étaient telles qu'on les annonçait, l'expression de la reconnaissance dont les Parisiens devaient être pénétrés.

MM. Hom et Picard sont revenus l'instant d'après, et ils ont dit à l'assemblée, qu'avant de se transporter au Champ-de-Mars, ils avaient cru prudent de vérifier la nouvelle prétendue, donnée au district de Saint-Eustache, des offres faites par les Suisses ; qu'ils venaient de se rendre au district de Saint-Eustache, qu'ils avaient interrogé tous les citoyens de ce district rassemblés, et que cette nouvelle, por-

tée à l'hôtel-de-ville par un membre inconnu de ce district, était dénuée de tout fondement.

Pendant que l'assemblée, au milieu d'un grand trouble, trouvait encore le moyen de recevoir, avec un certain ordre, et les délibérations des districts, et les offres faites par les différentes associations, elle était assaillie par des demandes d'armes et de munitions, qu'elle renvoyait au comité permanent.

La place de l'hôtel-de-ville était couverte de voitures, de charrettes, de chariots saisis.

Une de ces saisies a été infiniment agréable à l'assemblée.

Le sieur Lafortune, soldat invalide et compagnon laitier, demeurant rue de la Harpe, chez M. Courtier; et le sieur Cailleau, garçon perruquier, demeurant chez M. Gomme, maître perruquier, rue Croix-des-Petits-Champs, se sont présentés, et ont déclaré qu'ils venaient de découvrir, de faire arrêter et conduire à l'hôtel-de-ville, 5,000 livres de salpêtre en 10 futailles, 5,000 livres de poudre de traite en 35 barils, 15 chapes et 20 sacs, et 5,500 de potasse en 22 barils; le tout chargé à l'Arsenal, pour être transporté à Rouen par les voitures d'eau.

Et les sieurs Lafortune et Cailleau ont déposé sur le bureau les lettres de voitures signées Blondel, à l'adresse de M. Endel, commissaire des poudres et salpêtres du roi, à Rouen.

L'assemblée, en arrêtant que cette première découverte de poudre serait mentionnée au procès-verbal, pour attribuer à ses auteurs, dans un tems plus paisible, la récompense qu'elle méritait, a ordonné que ces cinq milliers de poudre seraient à l'instant même déposés dans une salle basse de l'hôtel-de-

ville, pour être distribués aux citoyens suivant les besoins des différens postes à défendre.

A l'instant même, M. l'abbé Lefebvre, électeur ecclésiastique, s'est présenté, et il a dit que ces barils de poudre venaient d'être déposés dans la cour de l'hôtel-de-ville, en face de la statue de Louis XIV; que le Peuple en foule demandait avec fureur que cette poudre lui fût distribuée; qu'il menaçait de défoncer les barils.

Témoin de ce danger imminent, M. l'abbé Lefebvre s'était porté au milieu du Peuple; il l'avait supplié de ne pas défoncer les barils, lui remontrant que la plus légère indiscrétion pouvait faire sauter l'hôtel-de-ville et les maisons du quartier.

Il se disposait même à aller chercher les gardes de la ville pour contenir ce Peuple obstiné, lorsqu'un coup de fusil, tiré à côté des barils de poudre, avait causé une épouvante générale.

Le coup de fusil et l'effroi qu'il avait causé n'avaient eu, graces à la providence, qu'un effet propice, celui d'écarter les plus opiniâtres, et de faciliter l'approche des gardes de la ville.

M. l'abbé Lefebvre a terminé son récit en assurant que les gardes de la ville sans fusil, et armés seulement de leur épée, environnaient et gardaient actuellement les barils de poudre; mais qu'il était de la plus urgente nécessité de les enfermer dans un lieu sûr, et de n'en confier la distribution qu'à des personnes courageuses et prudentes.

L'assemblée a arrêté que M. le prévôt des marchands serait invité à indiquer sur-le-champ l'endroit le plus sûr.

Et pour que la distribution fût faite avec sagesse et réserve, pour qu'elle fût utilement et convenable-

ment appliquée aux dangers les plus graves et les plus pressans, l'assemblée a préposé à cette distribution M. l'abbé Lefebvre lui-même, qui a bien voulu, en se chargeant de cette commission délicate, exposer sa vie à tous les risques qui devaient l'environner.

Et à l'instant même M. l'abbé Lefebvre a fait déposer les barils de poudre dans les bureaux des payeurs des rentes, dont M. le prévôt des marchands lui a fait donner la clef.

Un grand nombre de lettres avaient été saisies et déposées sur le bureau. On a délibéré sur ce qu'il convenait de faire : l'opinion la plus générale a été que, dans une circonstance aussi dangereuse, l'intérêt commun devait commander aux intérêts particuliers. Trois fois M. le président a mis à l'opinion s'il ferait la lecture des lettres, s'il la ferait publiquement, ou si, après l'avoir faite tout-bas, il rendrait compte à l'assemblée de celles qui paraîtraient mériter une attention particulière.

L'assemblée a décidé que les lettres seraient ouvertes et lues publiquement, ce qui a été exécuté : toutes les lettres étaient adressées à des particuliers, et absolument indifférentes à l'intérêt général.

Dans le nombre confus des différens objets saisis et conduits sur la place de Grève, on a distingué les effets et bagages des ministres, notamment ceux de MM. les comtes de Montmorin et de la Luzerne, chargés sur des chariots. M. Moreau de Saint-Méry, après avoir pris l'avis de l'assemblée, a donné des ordres pour que ces effets fussent conduits à leur destination, avec toute protection et sûreté.

On a distingué aussi la voiture du prince de

Lambesc, escortée par plusieurs citoyens armés, qui croyaient avoir arrêté le prince de Lambesc lui-même.

L'assemblée a décidé que la voiture et les chevaux seraient sur-le-champ mis en fourrière dans l'auberge la plus voisine.

L'arrêté a été exécuté relativement aux chevaux ; mais il a été impossible de sauver la voiture, à laquelle le Peuple a mis le feu, et dont il a dispersé les morceaux réduits en cendre, après en avoir, avec le plus grand scrupule, détaché la malle et retiré tous les effets, qu'il est venu déposer sur le bureau de l'assemblée.

Sur les 8 heures, ceux de MM. les électeurs qui étaient membres du comité permanent, s'étant retirés dans le bureau du comité, et presque tous les autres s'étant dispersés dans leurs districts, M. le président, en recommandant à la multitude de se retirer, pour veiller, chacun à son poste, à la défense commune, a terminé la séance et convoqué l'assemblée pour demain huit heures du matin.

Cependant un grand nombre de personnes sont restées dans la salle ; les électeurs eux-mêmes, qui se succédaient sans cesse, étaient obligés de se mettre au bureau, et de décider les questions qu'on venait leur soumettre.

Il existait à 10 heures du soir une espèce d'assemblée, lorsque MM. Delavigne, président des électeurs, et Agier, électeur, sont revenus de Versailles, où leur sollicitude personnelle les avait entraînés dès le matin pour prendre, sur les circonstances actuelles, les intentions et les ordres de l'assemblée nationale.

Ils ont cru devoir rendre compte aux citoyens

assemblés, de ce qu'ils avaient vu et entendu dans l'assemblée nationale, et M. Delavigne a dit :

Honoré par le choix de mes concitoyens, qui m'ont fait président de l'assemblée des électeurs, j'ai vivement senti combien il était difficile de décider seul quelle part je devais prendre dans les circonstances pénibles qui nous environnent. L'assemblée des électeurs ne s'est occupée que du salut public : le choix des moyens est délicat dans cet instant : je n'ai rien voulu prendre sur moi : j'ai cru devoir consulter l'assemblée nationale. Malgré l'état où vous me voyez (1) je suis parti pour Versailles : M. Agier, électeur, a bien voulu m'accompagner.

Nous avons vu l'auguste assemblée nationale s'occupant, avec un zèle inquiet, de ce qui peut rétablir l'ordre et faire le bonheur de cette capitale ; une députation nombreuse était allée vers le roi pour lui demander l'éloignement des troupes rassemblées autour de la capitale dans un nombre effrayant, et solliciter sa majesté pour l'établissement des gardes bourgeoises. L'intention de l'assemblée, si elle eût eu le bonheur d'obtenir ces deux objets sur lesquels elle avait déjà fait précédemment de vives instances, était d'envoyer au milieu de vous une députation nombreuse vous faire part de ses succès (2). Quatre-vingt membres de l'assemblée étaient déjà nommés, et de ce nombre étaient les quarante députés de la

(1) Une fluxion considérable attestait l'indisposition de M. Delavigne.

(2) L'assemblée nationale a unanimement arrêté qu'il serait fait une députation au roi, pour lui représenter tous les dangers qui menacent la capitale et le royaume, la nécessité de renvoyer les troupes,

ville de Paris. L'assemblée nationale, malgré l'empressement de tous ses membres, avait cru devoir préférer de vous envoyer ceux que votre confiance a honorés, (3) et dont le zèle et le patriotisme ont si

---

dont la présence irrite le désespoir du Peuple, et de confier la garde de la ville à la milice bourgeoise.

Il a été, de plus, arrêté que si l'assemblée obtient la parole du roi pour le renvoi des troupes et l'établissement de la milice bourgeoise, elle enverra des députés à Paris pour y porter ces nouvelles consolantes, et contribuer au retour de la tranquillité. (Arrêté de l'assemblée nationale, du 13 juillet 1789.)

(3) Il s'était répandu un bruit dans Paris, concernant plusieurs des députés à l'assemblée nationale. On parlait d'attentats médités ou exécutés contre leurs personnes. On citait entr'autres M. Poignot, l'un des députés de Paris, que l'on disait disparu en vertu d'ordres ministériels. Il était certain, en effet, que M. Poignot n'avait pas paru aux séances de l'assemblée nationale pendant quelques jours. Le public s'était aperçu de cette absence. On en interprétait la cause bien diversement. Lorsque, dans son récit à l'hôtel-de-ville, M. Delavigne a parlé des députés de Paris à l'assemblée nationale, plusieurs voix l'ont interrompu pour demander si M. Poignot était à l'assemblée nationale, si MM. Delavigne et Agier l'y avaient vu. Ils répondirent qu'*oui*, et plusieurs fois très-affirmativement, tant l'inquiétude était grande à ce sujet. M. Poignot avait été malade. Plusieurs jours de fièvre l'avaient retenu à Paris. Il n'était pas rétabli encore : mais, apprenant les bruits auxquels son absence forcée avait donné lieu, il s'était rendu à Versailles le lundi matin 13, et avait assisté constam-

bien justifié votre choix. La députation auprès du roi avait ordre de demander l'agrément de sa majesté pour l'envoi de ses membres auprès de vous.

Nous avons été témoins du retour des députés. La réponse du roi n'a pas été favorable ; elle a consterné l'assemblée, mais elle ne l'a pas découragée. L'assemblée a entendu le récit que je lui ai fait des malheurs de la capitale : je lui ai fait connaître les détails que je connaissais moi-même, je lui ai dit que l'assemblée des électeurs serait formée ce soir, pour s'occuper de la chose publique : je lui ai annoncé que je venais prendre ses ordres pour les transmettre aux électeurs, et exécuter ponctuellement ce qu'ils nous prescriraient.

C'est après nous avoir entendus avec bonté et avec intérêt, que l'auguste assemblée a délibéré sur une nouvelle instance à faire auprès du roi. Plusieurs projets de rédaction ont été présentés : l'assemblée est demeurée d'accord de celui dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture.

Extrait du procès-verbal des séances de l'assemblée nationale.

Du lundi 13 *juillet* 1789.

Il a été rendu compte, par les députés envoyés au roi, de la réponse de sa majesté en ces termes :

Je vous ai déjà fait connaître mes intentions sur

---

ment à toutes les délibérations de ce jour, malgré la situation pénible de sa santé. MM. Delavigne et Agier, en attestant ces faits au public, ont répandu quelque tranquillité dans les esprits.

les mesures que les désordres de Paris m'ont forcé de prendre : c'est à moi seul de juger de leur nécessité, et je ne puis à cet égard apporter aucuns changemens. Quelques villes se gardent elles-mêmes, mais l'étendue de cette capitale ne permet pas une surveillance de ce genre : je ne doute pas de la pureté des motifs qui vous portent à m'offrir vos soins dans cette affligeante circonstance, mais votre présence à Paris ne ferait aucun bien ; elle est nécessaire ici pour l'accélération de vos importans travaux, dont je ne cesse de vous recommander la suite.

Sur quoi l'assemblée, interprète des sentimens de la Nation, déclare que M. Necker, ainsi que les autres ministres qui viennent d'être éloignés, emportent avec eux son estime et ses regrets ;

Déclare qu'effrayée des suites funestes que peut entraîner la réponse du roi, elle ne cessera d'insister sur l'éloignement des troupes extraordinairement rassemblées près de Paris et de Versailles, et sur l'établissement des gardes bourgeoises ;

Déclare de nouveau qu'il ne peut exister d'intermédiaire entre le roi et l'assemblée nationale ;

Déclare que les ministres et les agens civils et militaires de l'autorité sont responsables de toute entreprise contraire aux droits de la Nation et aux décrets de l'assemblée ;

Déclare que les ministres actuels et les conseils de sa majesté, de quelque rang et état qu'ils puissent être, ou quelques fonctions qu'ils puissent avoir, sont personnellement responsables des malheurs présens et de tous ceux qui peuvent suivre ;

Déclare que la dette publique ayant été mise sous la garde de l'honneur et de la loyauté française, et que la Nation ne refusant point d'en payer les inté-

rêts, nul pouvoir n'a le droit de prononcer l'infame mot de banqueroute, nul pouvoir n'a le droit de manquer à la foi publique, sous quelque forme et dénomination que ce puisse être ;

Enfin, l'assemblée nationale déclare qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés, et notamment dans ceux du 17, du 20 et du 23 juin dernier ;

Et la présente délibération sera remise au roi par le président de l'assemblée, et publiée par la voie de l'impression ;

Ordonne aux secrétaires de l'assemblée d'adresser aux ministres retirés une expédition par extrait du présent arrêté.

Signé *la Fayette*, vice-président ; *Mounier*, *l'abbé Sieyes*, *Chapelier*, *Grégoire*, *Stanislas de Clermont-Tonnerre*, secrétaires de l'assemblée nationale.

A peine cette délibération a-t-elle été décrétée, que nous avons fait les instances les plus pressantes pour en obtenir une expédition authentique : nous vous la présentons sous la signature du vice-président et des secrétaires de l'assemblée nationale ; ce doit être une consolation bien précieuse pour vous, de voir exprimer par cette auguste assemblée les sentimens que vous avez déjà manifestés vous-mêmes d'une manière si éclatante.

Tous les députés nous ont témoigné leur joie sur vos dispositions courageuses, dont nous leur avons fait part : ils ne sont pas moins décidés que vous à tout faire pour la liberté publique.

Nous avons vu, avec la plus vive satisfaction, que les événemens actuels sont un nouvel aliment au patriotisme qui les anime ; lorsqu'on a lu dans l'assemblée nationale la partie de l'arrêté que vous venez d'entendre, où il est dit que *l'assemblée nationale*

déclare qu'elle persiste dans ses précédens arrêtés, et notamment dans ceux des 17, 20 *et* 23 *juin dernier*, nous avons été témoins du généreux empressement avec lequel un grand nombre de députés nobles se sont élancés de leurs siéges sur le bureau, et ont déclaré à toute l'assemblée que si, dans le principe, les conditions impérieuses de leurs mandats avaient gêné les sentimens patriotiques qui les portaient à l'union des ordres, tout les pressait, tout les portait, dans la circonstance actuelle, à se désister de toutes oppositions, de toutes protestations; ils ont déclaré que l'amour du bien public les déterminait à *adhérer* à ces arrêtés pris dans l'assemblée avant la réunion. Il est impossible, messieurs, de se défendre et de n'être pas attendri, en voyant s'éteindre pour toujours les étincelles de la division que nos ennemis voulaient entretenir entre les différens ordres; tout est maintenant décidé : leur force, comme la nôtre, résultera de leur union.

Nos députés à l'assemblée nationale ne doutent pas plus que vous qu'il faut des gardes bourgeoises pour ramener l'ordre et maintenir la sûreté. Les ministres, qui obsèdent et qui trompent le meilleur des rois, montrent encore une opposition bien marquée à l'établissement de ces milices; mais le vœu de l'assemblée nationale, consigné dans ses arrêtés, n'en est pas moins décidé pour que les milices bourgeoises soient établies. En douterez-vous encore, messieurs, lorsque je vous dirai qu'un des députés m'a remis, avant de partir, la note que voici, écrite de sa main : *M. Dupont, conseiller d'Etat, chevalier de l'ordre de Vaza, et son fils âgé de* 18 *ans, demeurant rue du Petit-Musc, n.°* 17, *demandent à être compris au rôle de la milice bourgeoise, si elle est établie!*

Nous croyons donc, M. Agier et moi, pouvoir vous déclarer, en résultat de la mission que nous nous sommes donnée vers l'assemblée nationale, que tout annonce et tout promet la réunion la plus complette entre tous les membres de cette auguste assemblée. Vous voyez qu'outre leur attention ordinaire sur les grands objets d'utilité générale pour tout le royaume, les membres de l'assemblée ont donné une attention et ont fait des démarches toutes particulières et très-pressantes pour la sûreté et la tranquillité de cette capitale. C'est à nous à ne rien faire qui ne soit marqué au coin de la sagesse et de la modération. Faisons tout pour notre sûreté, pour la défense de la cité ; nous le devons : il faut du courage, mais il faut que le courage soit conduit. Voilà ce que nos députés de Paris, voilà ce que les députés des provinces, qui ont été touchés de notre situation, nous ont spécialement chargés de vous dire. Vous concevez combien il est utile de nous conformer à leurs invitations.

Si, après ces développemens importans, les citoyens ici présens désirent quelques détails sur des circonstances plus minutieuses de notre voyage, nous leur dirons qu'en allant à Versailles, vers midi, nous avons rencontré des détachemens considérables de hussards dans la plaine, entre le chemin et la rivière, avant le pont de Sèves. Une partie de ces hussards était à cheval en repos dans la plaine ; une autre partie était descendue, et tenait les chevaux par la bride. Quelques piquets faisaient patrouille le long du chemin, à la portée des autres pelotons qui étaient dans la plaine.

Le pont de Sèves était gardé par des Suisses. Ils ne nous ont rien demandé, et ils n'ont pas mis d'obstacle

à

à notre passage. Nous avons encore rencontré d'autres patrouilles de Suisses à revers jaunes, dans le bourg de Sèves.

A notre retour, vis-à-vis la manufacture de porcelaine de Sèves, nous avons rencontré plusieurs voitures, dont les cochers et les gens avaient pris des cocardes ou des rubans verts.

A Sèves, au bureau, nous avons appris que tout le monde avait pris la cocarde de couleur verte, et effectivement tous ceux que nous avons rencontrés la portaient.

Il ne faisait plus jour lorsque nous avons repassé au camp des hussards, près le lieu appelé le *Point-du-jour*. Les hussards y sont encore dans la même position; ils se tiennent en grouppes, à postes fixes, enveloppés de leurs manteaux blancs, et quelques pelotons vont rodant le long du chemin.

Ce récit a été entendu dans le plus grand silence. L'arrêté pris par l'assemblée nationale, et la certitude de ses résolutions patriotiques, ont jeté dans tous les cœurs une espérance nouvelle, un nouveau courage. Il était près de minuit, lorsque MM. Delavigne et Agier se sont retirés, suivis de tous ceux qui venaient de les écouter.

Pendant que l'assemblée des électeurs siégeait dans la grande salle, le comité permanent n'avait pas cessé d'être en activité.

La confusion, l'impatience et le désordre y étaient portés aux derniers excès; les armes promises n'étaient pas arrivées. Les députés de tous les districts, à qui on en avait promis pour cinq heures du soir, rassemblés dans un très-petit local, témoignaient avec chaleur leur méfiance et leurs soupçons; quel-

ques voix même faisaient retentir les mots de *perfidie* et de *trahison*.

M. le prévôt des marchands répondait à toutes les demandes, à tous les reproches, avec une grande tranquillité. On est enfin parvenu à renvoyer les députés des districts, en leur recommandant de revenir à 7 heures pour la distribution des armes qu'on attendait toujours.

Entre 5 et 6 heures on a annoncé que plusieurs caisses, étiquetées *artillerie*, venaient d'arriver devant l'hôtel-de-ville. On a dit que ces caisses contenaient les armes promises à M. le prévôt des marchands par M. de Pressoles.

Et pour éviter l'inconvénient fâcheux de laisser ces armes à la discrétion de la multitude, le comité permanent a fait sur-le-champ transporter les caisses fermées dans les caves de l'hôtel-de-ville.

L'embarras était de trouver les moyens de distribuer avec sagesse, de mettre en des mains fidelles et connues les munitions qu'on avait, et ces armes qu'on croyait avoir.

Il a été enfin décidé que quatre électeurs, membres du comité permanent, se transporteraient aux casernes des gardes-françaises, et que profitant des services offerts par ces braves militaires, ils les engageraient, au nom de la commune, à se rendre en corps à l'hôtel-de-ville, pour de-là se distribuer dans les districts, et y porter les armes et les munitions.

MM. Duveyrier, Pérignon, le Couteulx de la Noraye et Ganilh ont été chargés de cette commission, et députés, les deux premiers, vers les casernes de l'Estrapade, les deux autres, vers celles de la rue Poissonnière et du dépôt.

Quelque-tems après, ils sont revenus, M. le Couteulx de la Noraye conduisant avec lui un détachement considérable de gardes françaises, et MM. Duveyrier, Pérignon et Ganilh, seuls, et sans soldats.

M. Duveyrier a dit que « M. Pérignon et lui s'étaient transportés à la caserne de l'Estrapade, où ils avaient trouvé les soldats tout disposés, et leurs armes prêtes ; qu'un jeune officier, qui les commandait, leur avait observé que cette caserne ne contenait pas un grand nombre de soldats ; qu'il était convenable de se transporter, avec le petit nombre de soldats de cette caserne, à la grande caserne, sise rue neuve Saint-Etienne, dont les soldats attendaient aussi avec impatience le signal de voler au secours de leurs concitoyens ; que l'ordre des officiers supérieurs était donné pour que les gardes-françaises de ces deux casernes se distribuassent dans les districts des fauxbourgs Saint-Marceau, Saint-Jacques et Saint-Germain, mais qu'ils avaient reçu la défense de passer la rivière.

Qu'en conséquence ils n'avaient pas jugé à propos d'amener ces soldats à l'hôtel-de-ville, au mépris des ordres qu'ils avaient reçus, et que très-satisfaits de les voir distribués pour la défense des districts voisins, ils s'étaient contentés de se rendre, avec les soldats de la caserne de l'Estrapade, à la grande caserne ; que de-là toute la troupe, ayant à sa tête les deux députés du comité permanent, et marchant au milieu des applaudissemens de tous les citoyens, s'était rendue sur la place de Saint-Etienne-du-Mont, où, après s'être rangée en bataille, elle s'était divisée suivant les ordres reçus, pour jeter un détachement dans chaque district ».

MM. Duveyrier et Pérignon ont ajouté « qu'il leur était impossible de peindre l'allégresse avec laquelle ils avaient été reçus dans les deux casernes, que plusieurs soldats versaient des larmes en leur serrant la main, et que la joie de prendre enfin les armes pour la conservation commune avait pu seule calmer la douleur qu'ils ressentaient de n'avoir pas été plus tôt appelés ».

M. Ganilh n'a pas présenté des détails aussi satisfaisans. Il a dit « qu'ils s'étaient transportés au dépôt des gardes-françaises, au coin de la Chaussée d'Antin, où ils avaient été présentés à M. de Boisgelin, qui commandait; qu'ils avaient fait part de leur mission à cet officier; qu'ils l'avaient remercié au nom de l'assemblée du patriotisme que lui et ses militaires, étant sous ses ordres, avaient manifesté en offrant de concourir avec tous les citoyens à la sûreté publique; qu'ils l'avaient prié, au nom de l'assemblée, d'envoyer une partie de sa troupe à l'hôtel-de-ville, pour que le comité permanent pût s'aider des lumières de ses officiers, et du courage de ses soldats.

Que M. de Boisgelin avait répondu que l'assemblée était mal informée, qu'il ne méritait pas ses remercîmens; qu'un de ses devoirs était de veiller à la sûreté publique; qu'il s'en acquittait en faisant faire des patrouilles, et qu'il les ferait continuer; qu'il ne pouvait pas répondre à l'invitation de l'assemblée sans avoir pris les ordres du général; qu'il l'attendait à chaque instant, et que si MM. les députés de la ville voulaient aussi attendre, ils pourraient conférer avec lui ».

M. Ganilh a ajouté « qu'ils avaient en effet attendu, et qu'une demi-heure après, un aide-de-camp était

venu dire à M. de Boisgelin que le général ne se rendrait point au dépôt : qu'il s'en rapportait à M. de Boisgelin sur le commandement et la disposition des troupes qui étaient au-delà de la rivière, se réservant de veiller lui-même sur celles qui étaient en-deçà.

Qu'après le départ de l'aide-de-camp, ils ont réitéré leur invitation à M. de Boisgelin, mais qu'il s'y est constamment refusé.

Qu'au surplus, en se retirant, il ont vu plusieurs soldats dans les meilleures dispositions, et qu'ils ont reçu d'eux l'assurance que tous leurs camarades désiraient également de se réunir aux citoyens pour la défense commune ».

C'est alors qu'on a jugé possible de distribuer les fusils promis par M. le prévôt des marchands, et qu'on croyait toujours contenus dans les caisses apportées à l'hôtel-de-ville.

Ces caisses ont été ouvertes en présence de M. Hay, colonel des gardes de la ville, de M. le marquis de la Salle, des députés de plusieurs districts, et, entr'autres, en présence de M. Brunet, procureur au Châtelet, M. Javon, avocat, et M. Bouvier, négociant, députés du district de Saint-Nicolas-des-Champs; et tous les spectateurs ont été étrangement stupéfaits, lorsqu'à l'ouverture de ces caisses, au lieu des fusils attendus, ils ont trouvé ces caisses remplies de vieux linge (1).

(1) Cette énigme n'a jamais été expliquée : comment ces caisses ont-elles été envoyées à l'hôtel-de-ville? qui les avait envoyées? à quel effet? d'où venait la nouvelle qu'elles étaient remplies de fusils? Voilà ce qu'on n'a jamais pu découvrir.

Il n'était pas possible de cacher cet événement aux députés des districts toujours assemblés, toujours impatiens d'obtenir les armes dont on flattait depuis le matin leur patriotisme et leur courage.

Cette impatience a pris à l'instant même les caractères de la fureur et de l'indignation.

Un cri général de trahison s'est élevé contre le prévôt des marchands, contre les membres du comité permanent ; et ce qu'on a tenté pour arrêter cette impression funeste, n'a fait que l'augmenter et la porter par degrés aux effets les plus terribles.

Quelques-uns des citoyens qui se succédaient perpétuellement, ayant dit au comité permanent que le couvent des Chartreux et celui des Célestins recelaient une grande quantité de fusils, le comité a remis aux députés de plusieurs districts, et notamment des districts des Mathurins, de Saint-Eustache et de la Bazoche, des ordres pour prendre des fusils aux Chartreux.

L'ordre donné aux députés des districts des Mathurins et de Saint-Eustache est ainsi conçu :

Le comité permanent de la milice parisienne invite MM. les Chartreux de faire remettre aux citoyens du district des Mathurins (de Sant-Eustache) 60 fusils.

Les autres ordres étaient conçus à-peu-près dans les mêmes termes.

Le comité permanent a donné de même plusieurs ordres pour prendre des cartouches à l'Arsenal.

Il a déclaré à tous les autres citoyens que l'hôtel-de-ville était hors d'état de fournir des armes. On a publié la permission générale, et donné des ordres particuliers à tous les districts qui en ont

demandé, de faire fabriquer des piques, des hallebardes, aux frais de la ville, de se servir enfin de toutes les armes que chacun pourrait se procurer.

Tel est l'ordre donné pour le district de Saint-Eustache :

Dans le besoin pressant où se trouvent les citoyens d'être armés, MM. du district de St. Eustache sont autorisés à faire forger des hallebardes pour armer les citoyens de ce district.

M. le marquis de la Salle, lieutenant-colonel, chevalier de St. Louis, électeur, membre du comité permanent, et l'un des citoyens nobles qui se sont réunis les premiers à la commune, a observé qu'un des plus grands inconvéniens de la situation actuelle, est le défaut d'ordre et de liaison entre les différentes parties de cette grande machine, dont une étincelle vient d'embraser tous les ressorts; que cet ordre si nécessaire, cette réunion, cette correspondance si précieuse pour le succès et la rapidité des expéditions, ne peuvent exister que par le commandement et l'obéissance; que, faute de chefs connus et avoués par la puissance publique, tous les citoyens devenus soldats sont sans cesse exposés à perdre leur zèle et leur intrépidité en efforts superflus, et quelquefois même en efforts contraires; qu'il faut surtout un général dont le nom, l'expérience et les principes connus inspirent la confiance; qu'il est bien loin de se croire capable et digne de la première place, mais que, dans une occasion si glorieuse, tous les postes sont sacrés, tous les emplois honorables, et qu'il offre à la commune ce qu'il peut offrir, sa fortune et sa vie.

Cette offre généreuse de M. le marquis de la Salle a été vivement applaudie. On a cherché, de concert avec lui, un citoyen qui pût remplir avec distinction la place de commandant-général.

Un membre du comité a désigné M. le duc d'Aumont, dont la présence dans l'assemblée générale des électeurs venait d'annoncer les sentimens patriotiques.

Ce choix a été universellement approuvé. Pour la place de commandant en second, tous les yeux se sont fixés sur M. le marquis de la Salle. Sa conduite manifestait assez ses intentions et ses principes; ses services étaient connus. Un membre du comité a rapporté que M. le marquis de la Salle avait servi, depuis 1750, comme officier dans le régiment du Roi, comme capitaine dans les dragons de Thiange, comme employé dans l'état-major de l'armée, et quelquefois maréchal-des-logis en chef de plusieurs corps de réserve; comme major du régiment d'Abbeville, et aujourd'hui lieutenant-colonel, commandant le bataillon de Vermandois : enfin que son courage avait été cité avec éloge, dans plusieurs occasions de la guerre d'Hanovre, par les papiers publics.

Le commandement en second a été déféré à M. le marquis de la Salle, qui a accepté cet honneur avec reconnaissance.

Le trouble qui semblait augmenter à chaque instant, et les interruptions que le comité permanent ne cessait d'éprouver, ont empêché de proclamer, dès le soir même, ces deux nominations.

Cependant, M. le marquis de la Salle est entré sur-le-champ en fonctions; il a reçu entr'autres les offres de service de la compagnie de l'arquebuse,

qui a annoncé qu'elle était prête et en état de tout entreprendre pour la défense de la ville, puisqu'elle avait eu la précaution et le bonheur de sauver ses armes du pillage.

Et il a donné sur-le-champ à M. Ricard, électeur et chancelier de la compagnie, l'ordre verbal de se porter promptement à l'hôtel Bretonvilliers, pour préserver cette place du pillage et de l'incendie dont elle était menacée.

Malgré le chaos épouvantable qui semblait avoir bouleversé toutes les parties d'une cité immense, le centre de réunion, formé à l'hôtel-de-ville par l'assemblée des électeurs, a été la première cause du salut public. Cette puissance municipale, créée par la circonstance, tacitement consentie et reconnue par tous les citoyens, a réussi à mettre l'image de l'ordre et de l'obéissance au milieu du désordre et de l'anarchie; et toutes les volontés particulières tendant au même but, à la conservation générale, la sûreté individuelle n'a reçu aucune atteinte : la garde bourgeoise s'est formée dans tous les districts, et, dès le soir même, les patrouilles se sont faites avec axactitude, les rues ont été illuminées, tous les postes gardés avec surveillance, et toutes les maisons respectées.

Le comité permanent, en conformité du réglement de la milice parisienne, avait fait faire un grand nombre de cocardes rouges et bleues; elles ont été distribuées dès le soir même, et les cocardes vertes ont été proscrites avec autant de promptitude qu'elles avaient été adoptées.

On arrêtait aux barrières, et sans aucune exception, toutes les personnes qui voulaient entrer dans la ville, et qui voulaient en sortir; on était surtout

attentif et défiant sur celles qui venaient de Versailles, et qui, par leur état ou par leur naissance, étaient censées avoir quelques relations avec les ministres : hommes, femmes, voitures, chevaux, lettres, malles et paquets, tout était amené ou apporté à l'hôtel-de-ville.

Dans le nombre, impossible à décrire, de ces personnes ainsi arrêtées, on a conduit au comité permanent, sur les 10 heures du soir, M. Bochard de Sarron, premier président du parlement, et M. le Fevre d'Ammécourt, conseiller de grand-chambre, qui revenaient de Versailles.

Ces magistrats ont exprimé combien ils étaient pénétrés de tout ce qu'ils voyaient; ils ont appris qu'à Versailles tout paraissait tranquille, et que l'assemblée nationale s'occupait d'apporter remède aux troubles de la capitale.

Sur le désir qu'ils ont témoigné de savoir les mesures que l'hôtel-de-ville prenait au milieu de cet orage, on leur a fait lecture de l'arrêté général qui avait établi, dès la matinée du même jour, le comité permanent, et du réglement qui venait de statuer sur la forme et la composition de la milice bourgeoise parisienne.

Ils ont demandé l'un et l'autre un exemplaire de ces deux réglemens municipaux.

Cependant la pièce qui précédait le comité permanent était remplie d'une foule prodigieuse : les esprits étaient aigris et exaltés. On laissait échapper des soupçons et des murmures sur le voyage que les deux magistrats venaient de faire à Versailes. On disait même que M. d'Ammécourt avait été désigné comme successeur de M. Necker.

Les membres du comité permanent ont averti MM. Bocbard de Sarron et d'Ammécourt qu'il était prudent de se retirer; et pour les mettre à l'abri de toute insulte, MM. Buffault, Legrand de Saint-René et Deleu re, précédés de flambeaux et des gardes de la ville, les ont reconduits jusqu'à leur voiture, qui les attendait, au bas de l'escalier de l'hôtel-de-ville, et ils ont recommandé à la garde bourgeoise, qui les avait amenés, de les accompagner chez eux avec les égards dus à leur caractère et à leurs fonctions.

A minuit ou environ, quelques membres du comité permanent se sont retirés pour prendre un peu de repos. M. de Flesselles, prévôt des marchands, n'a pas voulu sortir de l'hôtel-de-ville : il a accepté un lit chez M. Veytard, greffier en chef.

MM. Legard de Saint-René, Buffault, Vergne et Hyon, sont restés dans la salle pour tenir le comité pendant la nuit, pour prévenir ou arrêter les dangers qui pourraient se manifester, pour répondre à toutes les députations, à toutes les demandes qni se succédaient sans interruption, et pour prononcer sur le sort de toutes les personnes que les patrouilles ne cessaient d'arrêter comme suspectes, et d'amener à l'hôtel-de-ville.

Ils rapportent que, sur les deux heures du matin, plusieurs personnes, portant sur leurs visages tous les signes de l'effroi et de la consternation, se sont précipitées dans le bureau, en s'écriant que tout était perdu, la ville prise, et la rue de Saint-Antoine inondée de 15,000 soldats qui s'avançaient vers la place de Grève, et qui, dans un instant, allaient s'emparer de l'hôtel-de-ville;

Qu'ils avaient à cette nouvelle conservé assez de

courage et de tranquillité pour montrer un visage ferme et tranquille, et pour faire entendre à ceux qui l'apportaient, que l'hôtel-de-ville trouverait, dans son magasin à poudre, des moyens prompts et sûrs de faire repentir ceux qui tenteraient de le surprendre;

Qu'après quelques minutes d'attente, les sinistres messagers, surpris sans doute de n'avoir pas fait une plus grande sensation, se sont retirés en silence et avec une tranquillité qui démentait assez l'approche du danger qu'ils venaient d'annoncer;

Que M. l'abbé Lefebvre, gardien et distributeur des poudres, est venu leur rendre compte de ce qui se passait dans le même-tems au magasin;

Qu'il leur a dit qu'à peine avait-il été chargé des quatre premiers barils, que le Peuple avait saisi sur le port Saint-Nicolas, transporté dans la cour de l'hôtel-de-ville 80 autres barils de poudre; qu'il les avait fait déposer dans le second bureau des payeurs des rentes; qu'il avait accepté alors, pour l'aider dans la distribution, le secours de deux hommes se disant déserteurs des canonniers; qu'à 2 heures après minuit ou environ, la foule s'étant un peu dissipée, il avait cru devoir faire fermer la première porte du magasin; mais qu'une foule nouvelle venait de briser cette porte à coups de hâches et de pieux, et qu'un coup de pistolet parti au même instant, effleurant ses cheveux, avait cassé derrière lui plusieurs carreaux de la fenêtre; qu'il se voyait forcé de distribuer de la poudre en sacs et cornets à ce Peuple effréné, qui n'en demandait qu'en lui présentant des pistolets, des sabres, des piques ou autres armes; que cependant, faisant à la Patrie le sacrifice de son existence, il n'abandon-

nerait pas ce poste, le plus dangereux sans doute et le plus important.

Les membres du comité permanent déclarent encore qu'ils ont applaudi aux vertus peu communes de M. l'abbé Lefebvre, laissant seulement à sa sagesse le soin d'écarter les plus grands dangers.

Que, sur les cinq heures du matin, M. Legrand de Saint-René a écrit, au nom du comité permanent, à M. le duc du Châtelet, pour faire relever le détachement des gardes-françaises, qui, depuis la veille, était occupé à la garde de l'hôtel-de-ville, et qu'il en a reçu la réponse suivante, ainsi adressée : *à M. Legrand de Saint-René, électeur, et membre du comité permanent.*

« D'après l'avis que vous me donnez, messieurs, que l'hôtel-de-ville a besoin d'un détachement du régiment de gardes-françaises, pour le garantir de l'effervescence de la populace, comme je dois à la sûreté de Paris de faire porter des secours dans tous les lieux qui peuvent être menacés du pillage et de l'incendie, en attendant les ordres de M. le maréchal de Broglie, chargé spécialement par le roi du commandement des troupes dans Paris, je viens d'envoyer les ordres nécessaires pour que le détachement du régiment des gardes, que vous me mandiez avoir marché hier au soir à l'hôtel-de-ville à votre réquisition, pour en assurer la conservation, soit incessamment relevé.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentimens de la considération la plus distinguée,

Messieurs, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé, le duc du CHATELET. »

Qu'ils sont parvenus à faire désarmer plus de 150 vagabonds, qui, ivres de vin et d'eau-de-vie, s'étaient endormis dans l'intérieur de l'hôtel-de-ville;

Que ces gens désarmés demandaient du travail; et qu'alors, sur l'instruction donnée par M. Buffault, que tous les ouvriers pouvaient être utilement employés à la grande-garre, le comité a sur-le-champ fait imprimer et promulguer l'arrêté qui suit :

Le comité permanent établi à l'hôtel-de-ville, désirant de concourir à entretenir les ouvriers de toutes les classes, invite MM. les chefs de chaque district d'annoncer qu'ils ont ouvert un attelier à la grande-garre, où tous ceux qui veulent être occupés trouveront du travail, à raison d'un prix convenu par toise; de telle sorte que chaque ouvrier sera payé à raison de son activité et de son travail.

En conséquence, ceux qui voudront se transporter à la grande-garre y seront occupés sur-le-champ, en rapportant un certificat du chef de leur district.

N°. XVIII.

DU 14 JUILLET 1789.

De Versailles, le 12 juillet.

Monsieur Necker a reçu ordre sur les deux heures de donner sa démission, de partir ensuite et de n'annoncer à qui que ce soit sa disgrace.

On remarque que le ministre s'est mis à table sans témoigner aucune émotion, avec cette tranquillité d'ame, la récompense d'une conscience pure; sa femme et sa fille ignoraient sa disgrace. Après le dîner il monte en voiture, sous prétexte de se promener; d'abord il se fait conduire dans l'avenue de Sceaux, ensuite dans celle de Paris; et lorsqu'il a été à une certaine distance de Versailles, il a donné ordre à son cocher d'aller à Paris avec la plus grande célérité.

C'est ainsi que ce ministre a quitté des lieux long-tems le théâtre de ses triomphes, de ses succès et de ses vertus.

Sur les sept heures a éclaté le bruit de sa disgrace.

On ne saurait rendre l'abattement dans lequel ont tombé tous les citoyens. Chacun semblait regretter son père, la douleur se peignait sur tous les visages.

L'on prétend qu'une dispute très-violente entre M. le comte d'Artois et le moderne Sully a hâté le moment de sa retraite. On la méditait depuis long-tems, et cependant on en redoutait le moment.

Ce mouvement dans le ministère en a occasionné le bouleversement universel.

M. le baron de Breteuil est nommé président des finances.

M. de la Galaisière, contrôleur-général.

M. le maréchal de Broglie, ministre de la guerre.

M. de la Porte, intendant de la guerre.

M. Foulon, intendant de la marine.

Une révolution aussi subite a jeté l'alarme parmi les députés.

Ils se sont réunis à sept heures dans la salle générale.

Mais l'on y a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. M. l'abbé Grégoire a dit que l'assemblée était très-incomplette; que le président était absent; qu'enfin la séance était indiquée à demain; qu'en conséquence, il n'y avait lieu à délibérer; que, d'ailleurs, les ennemis du bien public regarderaient, appeleraient cette séance comme illégale; qu'au reste, ce n'était pas la peur qui lui faisait tenir ce langage.

Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.

L'assemblée a adopté les vues sages de M. Grégoire, et elle s'est séparée.

Le soir, il s'est fait des évolutions vraiment effrayantes.

La peur s'est emparée de toute la cour; elle a fait donner des ordres pour rompre de tous côtés les communications. Les gens à pied, en voiture, les couriers de la poste, personne n'a pu franchir les barrières.

L'on ne doute pas que les ennemis puissans de M. Necker et de la Nation n'aient dit au roi que sa vie était en danger; qu'il fallait rassembler autour de lui une armée, un train d'artillerie et l'appareil de la guerre.

Telles

Telles sont les funestes inspirations dont on empoisonne le cœur du roi ; plus il voudrait se rapprocher de la Nation, plus on l'en éloigne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU MARDI 14 JUILLET AU MATIN.

L'assemblée reprend ses délibérations à neuf heures du matin.

On proclame tous les membres qui ont été élus pour former le comité des finances.

M. le président annonce que les arrangemens pris par M. Necker pour donner à l'assemblée tous les renseignemens, et lui communiquer tous les papiers relatifs aux finances, subsistent toujours ; qu'à cet effet, il va être établi un vaste dépôt à l'hôtel de la guerre, où les commissaires de l'assemblée recevront toutes les communications qu'ils demanderont.

On reprend la discussion de la motion faite, il y a quelques jours, par M. le marquis de la Fayette, tendante à ce qu'on mette la déclaration des droits de l'homme à la tête de la constitution.

Cette motion est long-tems débattue. Les uns veulent que la déclaration soit mise à la tête de

la constitution, pour assurer invariablement les droits de l'homme, avant d'établir ceux de la société; d'autres veulent que cette déclaration soit mise à la suite de la constitution, pour en être comme le résultat.

Il n'y a rien de décidé à cet égard; il est arrêté seulement que la constitution contiendra une déclaration des droits de l'homme.

On s'occupe ensuite de régler les formes d'après lesquelles l'assemblée travaillera à la constitution.

Il y a à cet égard des motions diverses, qui toutes se réduisent à deux avis différens.

Le premier avis est que tous les objets de la constitution soient d'abord divisés et classés, ensuite renvoyés aux bureaux pour y être discutés séparément.

Le résultat de chaque bureau sera ensuite porté à un comité qui en fera l'analyse et en proposera le résultat unique, qui sera soumis à la discussion et à la décision de l'assemblée nationale.

Le second avis a été qu'il soit formé un comité de huit membres pris proportionnellement dans les trois ordres. Ce comité formera un plan général et détaillé de la constitution. Il en fera le rapport à l'assemblée, où chaque partie sera successivement soumise à la discussion.

Ces deux avis donnent lieu à de longs débats.

M. Pétion de Villeneuve trouve le moyen suivant le plus efficace: établir un comité composé

de huit membres choisis au scrutin, suivant la proportion établie parmi les ordres; le charger d'un plan de constitution, qui passera ensuite sous les yeux de l'assemblée.

M. Molerat veut que l'on fasse marcher la déclaration des droits avec la constitution de la monarchie.

M. de Crillon. La société la plus éclairée et la plus patriotique qui ait jamais été réunie chez aucun Peuple de l'univers, doit s'occuper d'un ouvrage aussi important que celui de la constitution d'une monarchie.

Ce travail demande une activité prudente, et veut qu'on éloigne avec soin tout ce qui pourrait porter le caractère de la précipitation; j'adopte donc l'établissement d'un comité formé au scrutin dans les trois ordres, avec un second comité d'examen, qui revisera le plan de constitution proposé par le premier.

M. Barrère de Vieuzac. Je pense que, dans la crise funeste où l'on se trouve, le tems presse d'arrêter préalablement les articles principaux de la constitution, laissant à des tems plus calmes tous les articles qui entraîneraient dans de longues discussions.

La constitution est déjà faite dans tous les esprits; ce ne peut être ici un enfantement laborieux; peut-être n'est-ce que l'ouvrage d'un jour, parce qu'elle est le résultat des lumières

d'un siécle. Hâtez-vous donc d'en faire une ébauche concise et provisoire, sauf à lui donner dans un tems de calme et de fermeté les développemens convenables.

M. Mounier. Vous avez nommé un comité pour l'ordre du travail, et le comité a rempli cette tâche. Etablira-t-on un comité de constitution? Mais les autres membres seront sans activité, et ne profiteront pas de leurs lumières. Il serait plus facile de traiter chaque article dans les divers bureaux, dont les opinions seraient rapportées à un bureau de correspondance, qui les réunirait pour les faire juger par l'assemblée. Quant à la déclaration des droits, elle ne doit pas être métaphysique, mais claire et simple. Dans ce moment il faut s'occuper des pouvoirs et du réglement sur la forme de délibérer.

M. Chapelier. Les données sur la constitution sont dans nos cahiers; les pensées et les vœux de nos commettans y sont déposés. Un comité peut les rédiger, et nous verrons si le plan proposé remplit ou contrarie nos pensées et nos mandats; un petit nombre facilite le travail; les bureaux examineront, l'assemblée prononcera.

M. Buzot. Point de bon plan de constitution, s'il n'est rédigé par un petit nombre. Une seule personne, qui pourrait combiner les droits de l'homme en société, suffirait.

Je vote pour un comité de huit personnes instruites du droit public, dégagées de préjugés et d'intérêts personnels.

Un député de la noblesse résume les diverses motions. Des Peuples, amis de la liberté, dit-il, durent à Licurgue, Numa, Solon, Penn, chacun en particulier, des codes qui firent l'étonnement de leur siècle et le bonheur de leur Nation.

M. Pison du Galand veut que ce travail se fasse par bureaux soumis au comité de correspondance.

La motion de M. Pétion de Villeneuve est ainsi réduite et adoptée :

Nommer au scrutin un comité de constitution, composé de huit membres seulement, suivant la proportion établie dans les ordres, lesquels membres seront chargés de présenter un projet de constitution, qui sera discuté dans les bureaux, et reporté à l'assemblée générale pour y être ensuite délibéré.

Pendant le dépouillement du scrutin, les membres étaient rentrés dans la salle; l'assemblée reprend le cours de ses delibérations.

M. le président dit qu'il n'a reçu hier qu'à dix heures du soir l'arrêté pris par l'assemblée; qu'il s'est rendu aussitôt chez le roi pour le lui présenter; qu'il n'a point été reçu, le roi étant passé alors chez la reine; que ce matin il y est

retourné ; qu'il a obtenu audience de sa majesté ; qu'il a eu l'honneur de lui remettre l'arrêté en mains propres, et que sa majesté lui a répondu qu'elle en examinerait le contenu.

Un membre, au nom du comité de vérification, fait le rapport des pouvoirs de M. l'évêque de Tournai et de M. l'évêque d'Ypres.

Le rapporteur du comité réduit toutes les contestations qui peuvent naître de l'élection de ces deux évêques, à cette seule question :

Des évêques, étrangers par leur naissance et par la situation du siége de leur évêché, mais qui ont une partie de leur diocèse sur le territoire de France, et qui possèdent des fiefs dans cette même partie, peuvent-ils être électeurs ou éligibles pour les Etats-généraux de France, en un mot, être représentans de la Nation ?

L'avis du comité est contre les deux évêques. Alors M. l'évêque de Tournai prend la parole. Il parle long-tems pour défendre sa nomination.

Son discours donne lieu à de longues discussions, qui se prolongent jusqu'à trois heures.

M. le président propose de surseoir à la délibération, attendu qu'il est tard. En conséquence, on renvoie au soir pour prendre les voix sur cette question.

Avant de suspendre les délibérations, M. le président fait annoncer à l'assemblée le résultat

du scrutin relatif à la nomination de huit membres qui doivent former le comité de constitution.

La majorité des voix désigne pour commissaires, MM. Mounier, l'évêque d'Autun, l'abbé Sieyes, le comte de Clermont-Tonnerre, le comte de Lally-Tolendal, l'archevêque de Bordeaux, Chapelier et Bergasse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU MARDI 14 JUILLET, A CINQ HEURES DU SOIR.

On remet sur le bureau des délibérations et adresses de la commission intermédiaire des Etats du Dauphiné, des villes de Laon, Aurillac, Joigny et Hede. Ces divers actes expriment les sentimens d'attachement et de fidélité pour le roi, de respect et de reconnaissance pour l'assemblée nationale, et d'adhésion à tous ses arrêtés.

La noblesse des bailliages de Mortagne et de Vendôme révoque l'injonction faite à ses députés, et leur donne des pouvoirs illimités. Celle du bailliage de Vendôme a ajouté à cette démarche; elle a voté des remercîmens aux 47 gentilshommes qui se sont rendus le 25 juin

dernier dans la salle de l'assemblée nationale. L'assemblée a témoigné la plus vive satisfaction de la lecture de cet acte.

L'insertion au procès-verbal en a été ordonnée au milieu des acclamations répétées.

On renouvelle la motion pour l'éloignement des troupes ; elle est universellement appuyée. Quelques membres proposent en conséquence qu'il soit fait, sur-le-champ, une députation au roi pour lui porter les vœux de l'assemblée, et que tout travail, toute delibération soient suspendus jusqu'au renvoi des troupes rassemblées autour de la capitale et du lieu des séances de l'assemblée.

M. l'abbé Grégoire. Messieurs, vous vous rappelez avec indignation les outrages faits au monarque par ceux qui, ayant surpris sa religion et compromis son autorité, voulaient faire régner sur les lois un prince qui ne veut régner que par les lois. Un despotisme constitutionnel voulait briser les ressorts du gouvernement, et anéantir les espérances de la Nation. Les aristocrates espéraient consommer militairement leurs crimes; mais la force s'unit à la justice. Paris, frémissant, pensait à garantir la sûreté personnelle de ses mandataires. Le soldat français prouva que l'honneur est aussi son patrimoine, et qu'il ne pouvait être l'instrument des malheurs de ses frères. Hélas! s'il eût été animé des mêmes prin-

cipes dans le tems des dissentions qui déchiraient, il y a deux siècles, le sein de la France; il eût épargné des larmes à l'humanité, et des gémissemens à la postérité.

Depuis l'ouverture des Etats, nous avons vécu au milieu des divisions, parce qu'on voulait ensevelir la raison sous les usages, et faire taire la justice devant l'orgueil.

Nous avons vécu au milieu des vexations ... vexations même de la part des subalternes. On vous a ravi la police de votre salle; des infidélités à la poste ont supprimé des envois qui devaient être sacrés, quel qu'en fût le contenu; on a voulu soumettre au compas de la censure les opérations de vos séances; en ce moment même sont affichées, à l'entrée de cette salle, des prohibitions attentatoires à vos droits; vous avez trouvé sans cesse des intermédiaires entre le souverain et vous, tandis que vous devez travailler immédiatement avec celui à qui la Nation a confié les rênes du gouvernement.

Nous avons vécu au milieu des orages. Qui n'a pas ouï parler des projets atroces suggérés par la fureur? C'est dans l'histoire du parlement anglais, près d'être englouti sous les débris de son sanctuaire, qu'il faut aller chercher le modèle des attentats qu'on méditait, dit-on, contre vous! et si les accusés n'ont pas projeté ces forfaits, au moins est-il vrai qu'on les en a crus capa-

bles : il est des vices qui reconnaissent des bornes, mais la scélératesse les franchit toutes.

Il y a donc, messieurs, des êtres si vils, qu'ils feraient rougir d'être homme, si, dans cette assemblée, on ne s'honorait de l'être! Il y a donc des êtres atroces qui ont l'oreille fermée à la pitié, et dont le cœur n'admet jamais les remords! Il y a donc des perfides qui prétendent nous intimider, tandis qu'aux fureurs des pervers nous opposons tranquillement l'égide du courage, et que chacun de nous se ferait gloire d'être inscrit dans le martyrologe de la Patrie!

Jusqu'ici l'Etat, victime des déprédations dans tous les genres, n'offrait plus qu'une Nation en proie à tous les maux; le pauvre citoyen, le triste citoyen, arrosait ses fers de ses larmes, nos campagnes de ses sueurs, sans oser parler de ses droits; et l'Etat marchait à grands pas vers sa ruine.

Et lorsque la France se réveille, lorsqu'après deux siècles, la famille se réunit sous les yeux d'un roi chéri, lorsqu'un prince issu de nos rois vient s'asseoir au milieu de nous, et s'honorer de la qualité de citoyen, le despotisme agonisant fait un dernier effort; il lève son bras pour nous replonger dans l'avilissement et le malheur!

Vainement ferait-on couler des fleuves de sang; la révolution s'achevera. La raison étend

son empire ; elle resplendit de toute part ; elle va consacrer les droits respectifs d'une Nation idolâtre de son monarque qui, dans l'amour de son Peuple, trouvera son plus ferme appui. Ah! s'il fallait de nouveau nous courber sous le jong, il vaudrait mieux sans doute fuir avec un ministre chéri au sein de l'Helvétie, ou vers les rivages de Boston, sur lesquels d'illustres chevaliers français ont aidé à planter l'étendard de la liberté.

Il est donc vrai que notre roi est obsédé, trompé par ses ennemis et les nôtres; et qui trompe le roi, disait Massillon, est aussi coupable que s'il voulait le détrôner. Notre devoir exige, messieurs, que nous nous rallîons autour de lui pour le défendre, et pour relever avec lui le temple de la Patrie.

Il y a long-tems, messieurs, que le Peuple est victime : bientôt on connaîtra les sacrificateurs. Les nommerai-je? Non. Leurs noms ne souilleront point ma bouche; mais je demande qu'un comité soit établi pour connaître et révéler tous les crimes ministériels, pour dénoncer à la France les auteurs des maux qui affligent la Patrie, pour invoquer ensuite les formes judiciaires, et livrer les coupables à la rigueur des lois. (On applaudit.)

La discussion s'engage, et les débats devenaient très-vifs, lorsqu'on annonce M. le vicomte de Noailles, qui arrive de Paris, portant

des nouvelles désastreuses. Il entre dans l'assemblée entouré d'autres députés qui se pressent autour de lui. Dès qu'il paraît, il se fait le plus grand silence. Il rend compte de ce qu'il a vu; il dit que la bourgeoisie de Paris est sous les armes, et dirigée dans sa discipline par les gardes-françaises et les suisses; que l'Hôtel-des-invalides a été forcé; qu'on a enlevé les canons et les fusils; que les familles nobles ont été obligées de se renfermer dans leurs maisons; que la Bastille a été enlevée d'assaut; que M. de Launay, qui en était le gouverneur, et qui avait fait tirer sur les citoyens, a été pris, conduit à la Grève, massacré par le Peuple, et sa tête portée au haut d'une pique.

Ce récit produit dans l'assemblée l'impression la plus triste. Toute discussion cesse.

On s'empresse d'envoyer une députation vers le roi, pour lui peindre l'état cruel où se trouve la capitale; et il est arrêté que M. le vicomte de Noailles sera de la députation pour soutenir par sa présence, comme témoin, les vérités qu'on doit faire entendre au roi.

M. le président sort avec la députation. M. de la Fayette prend place au bureau comme vice-président. Il observe qu'il est de la dignité, comme du devoir de l'assemblée, de ne pas interrompre ses travaux, et de les continuer avec

le calme du courage, que les circonstances ne doivent pas altérer.

Plusieurs motions sont faites : les unes pour établir une correspondance, de deux en deux heures, entre Paris et l'assemblée nationale; les autres pour que l'assemblée soit toujours en séance jour et nuit, jusqu'après l'établissement des lois constitutionelles, ou du moins jusqu'après le rétablissement de la tranquillité publique.

Pendant qu'on discutait ces motions, on a annoncé l'arrivée d'une députation de Paris, portant des nouvelles sinistres.

Aussitôt toute délibération cesse; un morne silence se répand dans toute la salle.

Après un moment d'attente, les deux députés sont introduits, et l'un d'eux prononce le discours suivant :

Messieurs, il est impossible à des cœurs français, vivement affectés dans ce moment, de vous peindre les malheurs de leur Patrie. Pardonnez le désordre de nos idées dans une circonstance aussi désastreuse.

L'établissement de la garde bourgeoise, qui avait été fait hier fort heureusement, avait procuré une nuit assez tranquille.

Par le compte des opérations des districts, rendu au comité permanent, il est constant que plusieurs particuliers non enrégimentés ont été

désarmés, et leurs armes apportées, soit aux districts, soit à l'hôtel-de-ville.

Ce matin un escadron de hussards, qui s'est présenté dans le faubourg Saint-Antoine, a répandu une alarme générale, et excité la fureur du Peuple.

Il s'est porté dans le quartier de la Bastille pour connaître les intentions du gouverneur. Sur l'avis qui en a été donné au comité, il a invité M. de Rulhière, commandant de la garde de Paris, et deux compagnies de gardes-françaises, à aller au secours des citoyens, qu'on disait avoir été attaqués par les hussards; à peine étaient-ils arrivés que les hussards ont disparu.

Bientôt après, une partie du Peuple a appris au comité que le gouverneur de la Bastille avait fait tirer sur les citoyens. Ce même Peuple s'était emparé de trois invalides de la Bastille, qu'il a amenés à l'hôtel-de-ville, et que le comité a fait mettre en sûreté dans les prisons de l'hôtel.

Le comité, voulant prévenir les malheurs qui allaient arriver à la Bastille, y a envoyé trois députations, l'une composée de M. l'abbé Fauchet et trois autres membres du comité, pour conjurer le marquis de Launay de ne point faire tirer le canon de la Bastille, et, afin de calmer le Peuple, lui proposer de recevoir une garde bourgeoise.

Ces messieurs, après avoir couru le plus grand danger, sont revenus sans avoir eu aucun succès.

Une autre députation s'y est présentée avec un drapeau et un tambour, et a fait le signal de la paix. On l'a laissé pénétrer dans une cour de la Bastille, et bientôt une décharge a fait tomber à ses côtés des citoyens morts ou blessés.

M. de Corny, procureur du roi et de la ville, était de cette députation, et à son retour a instruit le comité de ce fait.

Nous sommes partis sans avoir entendu le résultat des démarches de la troisième députation.

Mais, messieurs, une heure avant notre départ, nous avons vu le spectacle le plus alarmant. Une partie du Peuple, qui avait été témoin des malheurs arrivés à la Bastille, s'est portée à l'hôtel-de-ville, est entrée dans la salle du comité, et a demandé à grands cris le siège de la Bastille.

Dans ce moment, le comité a jugé que notre départ était nécessaire, et que nous ne devions pas perdre un instant pour faire part aux représentans de la Nation la plus généreuse de l'univers, de la douleur profonde de tous les habitans de la capitale, et les supplier de nous aider de leurs lumières et de leur patriotisme.

Pendant l'intervalle qui s'est écoulé entre la députation vers le gouverneur de la Bastille, et son retour à l'hôtel-de-ville, plusieurs citoyens armés ont amené au comité deux couriers, l'un chargé de la dépêche du ministère de la guerre, contenant des lettres adressées à M. de Sombreuil,

gouverneur des Invalides ; et à M. Berthier, intendant de l'armée; l'autre chargée d'une lettre adressée au gouverneur de la Bastille.

Le Peuple demandait à grands cris l'ouverture de toutes les lettres : le comité est parvenu à sauver la dépêche du ministère de la guerre.

Quant à la lettre du gouverneur de la Bastille, elle avait été ouverte par le Peuple, qui a exigé que le comité en fît lecture : elle contenait ordre de tenir jusqu'à la dernière extrémité; qu'il avait des forces suffisantes pour se défendre.

Voici, messieurs, l'arrêté que le comité nous a chargés d'avoir l'honneur de vous présenter :

Le comité permanent de la sûreté publique, assemblé à l'hôtel-de-ville, a arrêté qu'il serait en correspondance journalière avec l'assemblée nationale ;

Et de députer M. Ganilh, avocat au parlement, et M. Bancal des Issarts, ancien notaire, tous deux électeurs de la ville de Paris, et membres du comité,

A l'effet de peindre à l'assemblée nationale l'etat affreux où est la ville de Paris; les malheurs arrivés aux environs de la Bastille; l'inutilité des députations qui ont été envoyées par le comité au gouverneur de la Bastille, avec un tambour et un drapeau, pour y porter des paroles de paix, et demander que le canon de la

la Bastille ne soit pas dirigé contre les citoyens; la mort de plusieurs citoyens tués par le feu de la Bastille; la demande faite par une multitude de citoyens assemblés d'en faire le siége; les massacres qui peuvent en être la suite, et de supplier l'assemblée nationale de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui sera possible, les moyens d'éviter à la ville de Paris les horreurs de la guerre civile.

Enfin, d'exposer à l'assemblée nationale que l'établissement de la milice bourgeoise, et les mesures prises hier, tant par l'assemblée des électeurs que par le comité, ont procuré à la ville une nuit plus tranquille qu'elle n'avait pu l'espérer, d'après le nombre considérable des particuliers qui s'étaient armés le dimanche et le lundi avant l'établissement de ladite milice; que, par le compte rendu par différens districts, il est constant que nombre de ces particuliers ont été désarmés et ramenés à l'ordre par la milice bourgeoise.

Fait au comité, le 14 juillet 1789.

Signés *de Flesselles*, prévôt des marchands, et président du comité; *Moreau de Saint-Méry*, *Bancal des Issarts*, *Rouen*, échevins; *Chignard*, *Fauchet* et *Ganilh*.

Nous, soussigné, électeur de Paris, membre du comité permanent, et député par ce comité à l'as-

semblée nationale, certifions la copie ci-dessus et de l'autre part conforme au procès-verbal de la délibération dudit comité.

A Versailles, ce 14 juillet 1789.

Signé, *Bancal des Issarts.*

M. le marquis de la Fayette, vice-président. Messieurs, l'assemblée nationale, pénétrée des malheurs publics, n'a cessé de s'occuper, jour et nuit, du moyen de les prévenir ou de les arrêter. Dans ce moment même, son président, à la tête d'une députation nombreuse, est chez le roi, et lui porte, de notre part, les instances les plus vives pour l'éloignement des troupes. Je vous invite, messieurs, à rester parmi nous, pour être témoins du rapport qui va nous être fait.

Les députés prennent place, et attendent.

Il est décidé, par acclamation, qu'une seconde députation ira, sur-le-champ, remettre ces nouveaux faits et l'arrêté du comité de Paris sous les yeux du roi.

M. le marquis de Montesquiou observe qu'il est nécessaire, avant de faire partir la seconde députation, d'entendre la réponse qui aura été faite à la première.

Les membres de la seconde députation sont nommés; et dans le moment même, la première députation rentre.

M. le président rend compte de sa mission, et remet la réponse du roi écrite, dont la lecture est faite à haute voix. Elle est ainsi conçue :

Je me suis sans cesse occupé de toutes les mesures propres à rétablir la tranquillité dans Paris. J'avais, en conséquence, donné ordre au prévôt des marchands et aux officiers municipaux de se rendre ici, pour concerter avec eux les dispositions nécessaires. Instruit depuis de la formation d'une garde bourgeoise, j'ai donné des ordres à des officiers-généraux de se mettre à la tête de cette garde, afin de l'aider de leur expérience, et seconder le zèle des bons citoyens. J'ai également ordonné que les troupes qui sont au Champ-de-Mars s'écartent de Paris. Les inquiétudes que vous me témoignez sur les désordres de cette ville doivent être dans tous les cœurs, et affectent vivement le mien.

Un long et morne silence succède à la lecture de cette réponse, et la seconde députation part aussitôt pour aller vers le roi.

Dans ce moment se présente un membre de l'assemblée, député de la noblesse, arrivant de Paris. Il raconte une multitude d'aventures qui lui sont arrivées. Il dit que, voulant se rendre dans le sein de l'assemblée, il avait pris un fiacre, que le Peuple l'avait arrêté, et qu'il avait été conduit à l'hôtel-de-ville à travers une mul-

titude armée; qu'arrivé à la Grève, on lui a montré le cadavre d'un homme décapité, qu'on lui a dit être M. de Launay, en lui annonçant que lui-même allait bientôt être exécuté; qu'heureusement conduit à l'hôtel-de-ville, il a reçu, du président du comité qui y siège, un ordre qui lui a ouvert les passages, et lui a facilité les moyens de se rendre à l'assemblée.

Peu de tems après, la seconde députation rentre, ayant eu une prompte audience du roi.

M. l'archevêque de Paris, qui avait porté la parole, et qui, après avoir conjuré le roi de se rendre aux vœux de l'assemblée, lui avait lu en entier l'arrêté pris à l'hôtel-de-ville, rend compte de la réponse verbale de sa majesté, qui porte en substance :

Messieurs, vous déchirez mon cœur de plus en plus par le récit que vous me faites des malheurs de Paris : il n'est pas possible de croire que les ordres qui ont été donnés aux troupes en soient la cause. Vous savez la réponse que j'ai faite à votre précédente députation ; je n'ai rien à y ajouter.

Cette réponse ne paraît pas plus satisfaire l'assemblée que la première : elle juge qu'elles ne sont pas propres à porter la calme dans la capitale. En conséquence il est décidé que demain matin il sera envoyé une autre députation.

Différentes questions commencent à être agi-

tées relativement à l'objet de cette nouvelle députation. M. le président s'étant retiré, M. le vice-président, après avoir entendu quelques discussions, observe que ce qui est le plus instant, c'est de renvoyer les députés de Paris, munis d'une réponse de l'assemblée nationale.

L'assemblée prend aussitôt l'arrêté suivant, dont on leur remet une expédition.

L'assemblée nationale, profondément affectée des malheurs qu'elle n'avait que trop prévus, n'a cessé de demander à sa majesté la retraite entière et absolue des troupes extraordinairement rassemblées dans la capitale et aux environs. Elle a encore envoyé dans ce jour deux députations au roi sur cet objet, dont elle ne cesse de s'occuper nuit et jour. Elle fait part aux électeurs des deux réponses qu'elle a reçues. Elle renouvellera demain les mêmes démarches; elle les fera plus pressantes encore, s'il est possible: elle ne cessera de les répéter, et de tenter de nouveaux efforts, jusqu'à ce qu'ils aient eu le succès qu'elle a droit d'attendre et de la justice de sa réclamation, et du cœur du roi, lorsque des impressions étrangères n'en arrêteront plus les mouvemens.

Comme il est près de deux heures du matin, la délibération cesse; mais M. le vice-président annonce que la séance tient toujours, et qu'en

cas de nécéssité, les délibérations seront reprises d'un instant à l'autre.

Du mardi 14 *juillet* 1789.

Dès six heures du matin, d'autres membres du comité permanent y sont successivement revenus. Les députés des districts, et une foule de citoyens de toutes les classes, remplissaient l'hôtel-de-ville, les uns réclamant, les autres conduisant des effets saisis, des charrettes de farine, de bled, de vin, et d'autres comestibles, des canons, des fusils, des munitions, des chevaux : tout était enlevé, jusqu'aux grains destinés à la halle, et tout était amené sur la place de l'hôtel-de-ville.

Dans cette étrange confusion, on avait soin surtout de faire reconduire promptement à la halle tout ce qui arrivait pour son approvisionnement.

Les rues étaient inondées d'une multitude innombrable de personnes de tout âge et de tout état, qui les parcouraient sans ordre, et avec des armes de toute espèce. Pour prévenir les dangers que préparait cette agitation effrayante, le comité a fait imprimer et afficher l'arrêté suivant :

Les citoyens de tous les ordres sont invités à se transporter à l'instant chacun dans son district.

On mande aux chefs de corporation de maintenir dans l'ordre tous ceux qui sont sous leur dépendance.

Ceux qui ont des armes, et qui ne sont pas classés dans leurs districts, sont invités à se porter sur-le-champ dans les corps de la milice parisienne.

Le plus grand nombre des personnes qui remplissaient l'hôtel-de-ville, étaient ceux à qui, la veille, on avait très-vainement promis des armes.

Ceux à qui l'on avait donné des ordres pour prendre des fusils aux Chartreux, s'étaient transportés aux Chartreux, et n'y avaient pas trouvé un seul fusil.

Ceux qu'on avait envoyés à l'Arsenal y prendre des cartouches, n'avaient pas trouvé une seule cartouche à l'Arsenal.

La colère et l'indignation semblaient s'accroître à chaque instant par cette fatalité qui s'acharnait à détruire, sur la fourniture nécessaire des armes et des munitions, toutes les espérances, au moment même où elles étaient formées et communiquées aux citoyens.

Le comité permanent s'était réuni au milieu des clameurs furieuses, et des menaces les plus effrayantes.

Son premier soin a été d'arrêter que M. Ethis de Corny, procureur du roi et de la ville, serait invité à se transporter sur-le-champ à l'hôtel des Invalides, pour y demander les armes de toute espèce qui pourraient s'y trouver, et les faire apporter à l'hôtel-de-ville.

M. Ethis de Corny a accepté cette commission, et il est parti pour la remplir.

A sept heures, ou environ, une foule effrayée est venue annoncer que le régiment Royal-allemand s'était mis en bataille à la barrière du Trône.

Quelques momens après, une autre foule, poussant des cris, est venu dire que les régimens Royal-allemand et Royal-cravate s'avançaient dans le faubourg Saint-Antoine; qu'ils y massacraient tout,

sans distinction d'âge et de sexe; qu'ils plaçaient des canons dans les rues; que la rue de Charonne était remplie de soldats et de carnage; que le faubourg Saint-Antoine était menacé d'une destruction totale.

Dans le même instant une autre foule est arrivée, disant que les régimens placés à Saint-Denis s'étaient avancés jusqu'à la Chapelle, et qu'ils allaient entrer par le faubourg.

Ces nouvelles désastreuses, ces présages terribles d'une dissolution générale, n'ont pas ébranlé le courage du comité permanent, ni déconcerté sa prudence.

Rappelant à son souvenir la réponse du roi, faite à une députation de l'assemblée nationale le 10 du présent mois, et dans laquelle sa majesté avait dit : « Vous pouvez assurer les Etats-généraux que les troupes rassemblées autour de Paris ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt prévenir de nouveaux désordres, à maintenir le bon ordre et l'exercice des lois, à assurer et protéger même la liberté qui doit régner dans leurs délibérations », le comité permanent a été persuadé que si les troupes, au contraire, venaient apporter au sein de la capitale l'alarme, le désordre et la mort, elles agissaient évidemment contre les intentions paternelles, au mépris des ordres de sa majesté, et sans doute en vertu d'ordres arbitraires donnés par des chefs traîtres au roi et à la Patrie.

Le comité permanent a été persuadé qu'il ne pouvait donner une preuve plus signalée de sa fidélité à son devoir, et de son dévouement aux volontés du roi, comme aux intérêts de la Patrie, qu'en op-

posant une défense légitime à une attaque criminelle.

En conséquence, après avoir dépêché des couriers dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Denis pour s'instruire avant tout du véritable état des choses, le comité a envoyé dans chaque district un messager portant ordre de sonner par-tout l'alarme, de dépaver les rues, de creuser des fossés, de former des barricades, d'opposer enfin à l'entrée des troupes tous les obstacles que le zèle et le patriotisme étaient capables d'inventer et de mettre en usage.

En même-tems il a fait rassembler le plus grand nombre possible de gardes-françaises et de citoyens armés, pour les opposer aux ennemis qui dévastaient, disait-on, le faubourg Saint-Antoine.

Cette troupe était prête, lorsque les couriers envoyés vers ce faubourg et le faubourg Saint-Denis sont venus rapporter que l'alarme était fausse; que le régiment Royal-allemand était, à la vérité, monté à cheval, mais qu'il n'occupait que les dehors de la barrière du Trône; qu'il paraissait disposé plutôt à s'éloigner qu'à entrer dans Paris; que les régimens placés à Saint-Denis ne s'étaient pas avancés jusqu'à la Chapelle; que cette route était tranquille, et qu'il ne paraissait pas même qu'ils eussent jusqu'à présent quitté leur poste.

Ce qui rassurait encore sur les dispositions des troupes, était le nombre considérable de soldats, dragons et fantassins des divers régimens campés aux environs de Paris, qui se présentaient aux barrières avec armes et bagages, qui déclaraient leur intention décidée de servir la Nation, et qui étaient

arrêtés par les différens districts, et conduits à l'hôtel-de-ville, d'où le comité les distribuait dans les troupes nationales avec des précautions suffisantes pour s'assurer de leurs dispositions.

Sur l'avis donné au comité que les brigands dispersés avaient manifesté quelque intention de se rassembler pour attaquer et piller le trésor-royal et la caisse d'escompte, le comité a donné l'ordre que ces deux établissemens, les plus importans sans doute, fussent gardés par un nombre égal de gardes-françaises et de citoyens armés.

Dans le nombre des personnes saisies et amenées à l'hôtel-de-ville, on a distingué un garçon de 13 à 14 ans, saisi et conduit par une foule de jeunes-gens de son âge, qui l'ont accusé de vendre dans la rue Saint-Antoine, au prix d'un écu, des cocardes qui ne valaient pas vingt-quatre sous, et d'user de menaces et de gestes violens pour les faire acheter.

Le comité ayant ordonné que l'argent et les cocardes seraient saisis et distribués aux pauvres, les accusateurs ont insisté, disant avec tumulte que cette punition ne suffisait pas, et qu'un citoyen, qui emploie en même-tems contre ses concitoyens la fraude et la violence, méritait d'être livré à la justice.

En conséquence, le comité a ordonné que le marchand de cocardes serait envoyé en prison.

On a apporté à l'hôtel-de-ville la caisse de Poissy, que les patrouilles avaient saisie : le comité l'a fait déposer dans une salle, pour y être gardée par deux fusiliers, jusqu'à ce qu'elle pût être rendue aux propriétaires et intéressés.

Sur les huit heures du matin, quelques particuliers sont venus annoncer que la rue Saint-Antoine

était menacée d'un côté par les hussards, qui déjà avaient paru dans le faubourg, et de l'autre par les canons de la Bastille qui étaient braqués sur cette rue.

Le comité permanent a voulu prévenir le carnage que ces dispositions hostiles paraissaient annoncer, et sur-le-champ il a chargé MM. Bellon, officier de l'arquebuse, Billefod, sergent-major d'artillerie, pensionnaire du roi, et Chaton, ancien sergent des gardes-françaises, aussi pensionnaire du roi, de se rendre à la Bastille pour parler à M. Delaunay, commandant de cette forteresse, l'engager à retirer ses canons, et à donner parole de ne commettre aucune hostilité, l'assurant de leur côté que le Peuple du faubourg Saint-Antoine et des environs ne se porterait à aucune entreprise funeste contre lui et contre la place qu'il commandait.

MM. Bellon, Billefod et Chaton sont partis sur-le-champ pour exécuter cette commission.

Sur le bruit qui s'est répandu que les théâtres avaient reçu, de M. le baron de Breteuil, l'ordre d'ouvrir leurs spectacles aujourd'hui, le comité permanent a cru devoir prévenir les inconvéniens qui pourraient résulter de cette démarche imprudente.

En conséquence, il a fait parvenir aux différens théâtres, imprimer et afficher la proclamation suivante :

« Défenses sont faites à tous spectacles quel-
» conques d'ouvrir jusqu'à nouvel ordre de la
» ville. »

Parmi tous les citoyens qui venaient apporter en tumulte à l'hôtel-de-ville leurs alarmes ou leurs fureurs, on a distingué M. Lolier et un de ses confré-

res, procureurs à la chambre des comptes, et porteurs d'un message bien différent.

M. Lolier et son confrère ont dit que la communauté des procureurs de la chambre des comptes, persuadée que l'hôtel-de-ville, dans ce moment d'embarras, de fermentation et de danger, a besoin de secours extraordinaires, les a chargés d'offrir et d'apporter au comité permanent une somme de 2,400 livres pour être employée aux nécessités publiques.

Et au même instant M. Lolier et son confrère ont déposé sur le bureau deux sacs de 1,200 liv. chacun.

Le comité permanent, en acceptant ce secours si généreusement offert, leur a témoigné combien il était sensible à cet acte patriotique, le premier de ce genre dont l'exemple ait été donné dans cette circonstance, et il les a chargés de porter à leur communauté les remercîmens que le comité permanent croyait lui devoir.

M. Buffault, premier échevin, a bien voulu, sur l'invitation du comité, se charger de cette somme de 2,400 liv. pour la verser dans la caisse commune.

Sur ces entrefaites, M. le marquis de la Salle est entré, et il a dit qu'il se voyait avec regret dans l'impossibilité de rendre utile l'emploi dont on l'avait honoré la veille; que nommé commandant en second de la milice parisienne, sous les ordres de M. le duc d'Aumont, nommé lui-même commandant-général, il ne pouvait exercer ses fonctions dans toute l'étendue et avec tout le succès dû à sa bonne volonté, tant que sa nomination ne serait pas connue et agréée de tous les citoyens, et tant que M. le

duc d'Aumont, sous le commandement duquel il devait agir, ne serait point averti de se rendre à l'hôtel-de-ville.

Le comité a sur-le-champ envoyé vers M. le duc d'Aumont, pour l'inviter à se rendre à l'hôtel-de-ville.

Et il a été arrêté de rédiger sur-le-champ la commission en vertu de laquelle M. le duc d'Aumont et M. le marquis de la Salle exerçaient, le premier les fonctions de commandant-général, et le second les fonctions de commandant en second.

A l'instant s'est présenté M. de la Caussidière, chevalier de Saint-Louis, qui a offert ses services, et demandé avec instance un emploi dans l'état-major, sous les ordres de MM. le duc d'Aumont et marquis de la Salle.

Le comité a décidé de donner à M. le chevalier de la Caussidière le grade et l'autorité de major, et de le comprendre sous ce titre dans la commission qu'on allait rédiger.

Cette commission a été rédigée en ces termes :

Le comité permanent de la milice parisienne a nommé et institué, savoir :

M. le duc d'Aumont commandant-général de la milice parisienne, et autres corps militaires y réunis ;

M. le marquis de la Salle, commandant en second ;

Et M. le chevalier de la Caussidière, major, pour diriger ladite milice sous les ordres et instructions du comité.

Fait à l'hôtel-de-ville de Paris, le 14 juillet 1789.

Signés, DE FLESSELLES, LE GRAND DE SAINT-RENÉ, FAUCHET, BANCAL DES ISSARTS, DUVEYRIER, VERGNE, CHIGNARD, ROUEN, GRESLÉ, TASSIN, BOUCHER, HYON, PÉRIGNON.

M. le duc d'Aumont est arrivé, et il s'est excusé d'abord d'accepter la place de commandant-général, et ensuite il a demandé vingt-quatre heures pour se décider.

Alors le comité permanent, à qui 24 minutes paraissaient un délai dangereux, a engagé M. le marquis de la Salle à se charger du commandement en chef, et ce citoyen estimable n'a accepté cette place éminente que pour donner la première preuve de sa soumission et de son dévouement aux ordres de la commune.

M. de Saudray, chevalier de Saint-Louis, connu par ses longs services dans les cours étrangères, ci-devant major et aide-maréchal-général-des-logis du roi, s'est présenté; il a offert son courage et son expérience, ne mettant à ses offres qu'une condition, celle de ne pas servir avec un grade inférieur au grade qu'il avait déjà dans l'armée.

Le comité permanent, en lui témoignant toute la sensibilité que méritaient son zèle et son dévouement, lui a offert les fonctions et le titre de commandant-général en second, immédiatement sous les ordres de M. le marquis de la Salle.

M. de Saudray a accepté cette place avec reconnaissance, et dans le même instant il a reçu un brevet conçu en ces termes :

Le comité permanent de la ville de Paris a nommé M. le chevalier de Saudray commandant-général en second de la milice nationale parisienne, et de toutes les troupes qui s'y joindront.

Fait en l'hôtel-de-ville, le 14 juillet 1789.

Signés, FAUCHET, BOUCHER, PÉRIGNON, ROUEN, BUFFAULT, VERGNE; DE FLESSELLES, LEGRAND DE SAINT-RENE, BANCAL DES ISSARTS, DUVEYRIER, secrétaire; LE MARQUIS DE LA SALLE, HYON, DELEUTRE, TASSIN, MOREAU DE SAINT-MERY.

Dans le même tems, M Souet d'Ermigny, chevalier de Saint-Louis, témoignait les mêmes sentimens et les mêmes désirs, heureux de faire à la Patrie le sacrifice de sa vie, à quelque rang et dans quelqu'emploi qu'elle voulût bien le placer.

Le comité permanent l'a prié d'accepter dans l'état-major le titre, l'autorité et les fonctions de major-suppléant.

Et M. le chevalier d'Ermigny a reçu un brevet conçu en ces termes :

Le comité permanent de la milice parisienne a nommé et institué M. le chevalier Souet d'Ermigny en qualité de major-suppléant, pour diriger la milice parisienne sous les ordres et instructions du comité.

Fait en l'hôtel-de-ville, le 14 juillet 1789.

Signés, DELAVIGNE, président des électeurs ; DE FLESSELLES, prévôt des marchands, et président du comité ; BOUCHER, PÉRIGNON, BANCAL DES ISSARTS, ET LE MARQUIS DE LA SALLE, commandant en chef.

Ces quatres officiers, MM. le marquis de la Salle, le chevalier de Saudray, de la Caussidière et d'Ermigny ont prêté serment dans le comité, entre les mains du président, de remplir leurs fonctions avec honneur et fidélité, de n'employer les forces qui leur étaient confiées sous les ordres de la municipalité, que pour la défense de la commune, et la conservation de la liberté publique.

Cette formalité remplie, ils ont été conduits sur le perron de l'hôtel-de-ville, et là ils ont été proclamés par quatre membres du comité permanent, et reconnus par tous les citoyens armés, qui les en-

vironnaient, savoir : M. le marquis de la Salle, commandant en chef ; M. le chevalier de Saudray, commandant-général en second, et MM. le chevalier d'Ermigny et de la Caussidière, comme majors-généraux de la milice parisienne.

Et à l'instant même il a été arrêté que ces quatre officiers, composant l'état-major, formeraient dans l'hôtel-de-ville un bureau militaire, auquel seraient renvoyés tous les objets relatifs à la discipline, à la manutention et à la direction des armes.

Dans le même tems, M. Moreau de Saint-Méry, président des électeurs, faisait dans la grande salle tous les efforts possibles pour réunir et former l'assemblée des électeurs convoquée pour huit heures du matin.

Mais la foule qui ne cessait de circuler dans la grande salle, la confusion extrême qui y régnait, et l'habitude déjà prise de porter toutes les demandes et d'exiger toutes les résolutions du comité permanent, mettant à la formation de l'assemblée générale un obstacle insurmontable, M. Moreau de Saint-Méry a pris le parti de passer lui-même au comité permanent.

MM. les directeurs et caissier de la caisse de Sceaux et de Poissy se sont présentés au comité, et ils ont demandé qu'il fût donné ordre à la caisse d'escompte de leur remettre 150,000 livres en espèces, pour échange de pareille somme en billets de la même caisse ; et ce, afin de pouvoir faire l'approvisionnement de Paris pour cette semaine.

Sur cette demande, dont l'importance a été généralement sentie, le comité permanent a arrêté que MM. les administrateurs de la caisse d'escompte seront invités à faire l'échange demandé.

Et

Et cet arrêté, signé des membres du comité présens, a été délivré à MM. les directeurs et caissier de la caisse de Sceaux et de Poissy.

Sur la nouvelle reçue, qu'une grande quantité d'armes et de bagages avait été transportée à Sainte-Marguerite, M. Oudart, électeur et avocat au parlement, a reçu et accepté la commission suivante:

Le comité permanent autorise M. Oudart, avocat au parlement, à prendre les mesures les plus sages, pour mettre en lieu de sûreté les armes et bagages qui sont à Sainte-Marguerite, à la charge d'en rendre compte au comité.

M. Soulès, électeur, a présenté un écrit de M. le marquis de la Salle, adressé au comité permanent, et conçu en ces termes:

Promettez à M. Soulès de lever une compagnie de cavalerie de cent, ou, s'il se peut, de deux cents jeunes-gens choisis.

Signé, *le marquis de la Salle.*

M. Soulès, interrogé sur les moyens qu'il pouvait avoir pour lever cette compagnie de cavalerie, a répondu que le zèle extrême de tous les citoyens était un sûr garant de son succès. Sur ce, le comité permanent a permis à M. de Soulès de lever une compagnie de cavalerie, et commission lui a été délivrée en conséquence.

En rendant compte des mesures déjà prises pour la défense publique, M. le marquis de la Salle s'est applaudi, surtout, du zèle manifesté par la compagnie de l'arquebuse, et il a dit qu'il avait cru ne pas devoir borner les efforts de ces braves citoyens, en leur donnant une commission particulière; qu'il leur avait donné l'ordre de se répandre dans tous les endroits de cette ville où leur présence sera né-

cessaire, et d'y porter les secours et l'ordre que la prudence leur dictera.

M. le marquis de la Salle a dit encore qu'il était intéressant, pour le maintien de l'ordre, la rapidité de l'exécution, d'établir une correspondance prompte et certaine entre l'hôtel-de-ville et les districts.

En conséquence, le comité permanent a fait faire la proclamation suivante :

Les différens districts continueront de s'assembler en armes dans l'église où ils se sont formés, et tous les matins ils enverront d'ordonnance six hommes armés à l'hôtel-de-ville. Tous les ordres seront envoyés aux districts par un de ces hommes d'ordonnance.

Plusieurs citoyens armés ont arrêté et conduit à l'hôtel-de-ville une voiture aux armes de M. le prince de Conty, et dans laquelle étaient deux personnes, dont l'une avait été prise par la multitude pour M. le prince de Conty lui-même.

Ces deux personnes étaient deux officiers de M. le prince de Conty, qui ont déclaré que leur intention était de sortir de Paris pour aller à leur campagne.

Le comité permanent les a invités à différer leur voyage, et a donné ordre qu'ils fussent libres de retourner chez eux.

Parmi les différens paquets de dépêches qu'on arrêtait entre les mains de tous les couriers, on a trouvé des lettres du ministre de la guerre au gouverneur des Invalides, et d'autres missives.

Le moment n'étant pas favorable pour la lecture et l'examen de tous ces paquets, il a été décidé qu'ils seraient déposés au greffe de la ville.

On a apporté au comité une lettre à l'adresse de

M. de Crosne, et signée *prince de Lambesc*, par laquelle il annonce qu'il va envoyer un détachement pour escorter le pain et le vin déstinés à son régiment.

On a arrêté, conduit à l'hôtel-de-ville et confisqué deux chariots qu'on a dit avoir été fournis par les écuries du roi, et qui se trouvaient chargés d'avoine.

Ces choses se passaient au milieu d'un désordre toujours croissant, au milieu des demandes, des murmures et des menaces relatives aux armes promises la veille.

Depuis sept heures du matin, on délivrait à tous ceux qui voulaient s'en contenter, des ordres pour établir des patrouilles et des corps-de-garde dans les quartiers les moins surveillés, et pour faire fabriquer sur-le-champ des armes aux frais de la ville.

Tel est l'ordre délivré à M. Lemasle, électeur :

Le comité de la milice parisienne autorise M. Jean-Thomas Lemasle, premier électeur du district de la Magdeleine-de-Traisnel, à donner des ordres à la milice de son quartier, pour les patrouilles et l'établissement des corps-de-garde dans les districts.

Le même comité autorise le même district à faire fabriquer 300 hallebardes, dont les frais de fabrication seront remboursés par la ville, sur les quittances.

Tels sont ceux délivrés à M. Gorneau, du district de Saint-Merry ; à M. Damoye, électeur et président du district de Sainte-Marguerite, et à mille autres, tous conçus à-peu-près dans les mêmes termes, avec promesse de faire rembourser sur la caisse municipale les armes qui seraient fabriquées.

Sur la délivrance de ces ordres pour la fabrication

des lances, hallebardes ou piques, un citoyen a déclaré qu'il était certain de l'offre faite par le gouverneur des Invalides, de donner les armes dont il était dépositaire, et que le comité se rendrait coupable d'infidélité et d'imprudence en ne procurant aux citoyens que des lances et des hallebardes, lorsqu'il était en son pouvoir de leur procurer des fusils et des bayonnettes.

Un membre du comité a observé que M. de Corny, procureur du roi et de la ville, avait été député dès sept heures du matin vers le gouverneur des Invalides, pour l'engager à donner des armes, et que M. de Corny ne pouvait pas tarder à revenir.

Malgré cette observation, le comité a été sur-le-champ obligé de donner un ordre conçu en ces termes :

M. le gouverneur des Invalides, qui a bien voulu offrir des armes aux citoyens de Paris, est instamment prié, de la part du comité, de les remettre aux ordres de M. le marquis de la Salle.

Et cet ordre a été sur-le-champ remis par M. le marquis de la Salle à M. Dunos, qui s'est chargé de l'exécuter.

Alors un électeur et membre du comité a instruit le comité que la bazoche du Palais était assemblée sur le Pont-au-Change, attendant avec impatience les armes qui lui avaient été promises par l'hôtel-de-ville; qu'il était convenable de lui envoyer un ordre semblable, pour l'autoriser à aller prendre des armes aux Invalides.

Cet ordre a été fait à l'instant et remis à M. Chignard, qui venait d'en faire sentir l'utilité, et qui s'est chargé de le porter lui-même à la bazoche.

Le prieur et le procureur-général des Chartreux

ont été présentés au comité, conduits par MM. Joly et Pons de Verdun, électeurs.

Ces religieux, épouvantés du spectacle qu'offrait alors la place de l'hôtel-de-ville qu'ils venaient de traverser, ne pouvaient proférer un seul mot, et se soutenaient à peine.

M. Joly, tenant à la main un ordre que M. le prévôt des marchands avait donné la veille au district Saint-André-des-Arcs pour aller prendre des armes aux Chartreux, en adressant la parole à ce magistrat, lui a dit :

Voilà, monsieur, l'ordre que vous avez donné hier au district de Saint-André-des-Arcs, pour l'autoriser à aller prendre des fusils aux Chartreux : envoyés par ce district M. Pons de Verdun et moi, nous nous sommes transportés ce matin au couvent des Chartreux avec cinquante hommes : nous avons sommé M. le prieur et M. le procureur-général de nous délivrer à l'instant les armes demandées, en leur observant que votre ordre ne permettait pas de douter de l'existence de ces armes. Il nous ont répondu qu'ils étaient fort étonnés de ces ordres donnés à plusieurs districts ; qu'ils n'avaient jamais eu aucune arme dans leur maison ; que ces ordres cependant les exposaient au plus grand danger, en répandant dans la capitale le faux bruit que leur couvent recèlait un magasin d'armes ; que depuis plus de douze heures le couvent était rempli d'une foule prodigieuse de personnes qui se succédaient sans aucune interruption, et qui toutes, disaient-elles, venaient chercher les armes cachées ; que la plus grande surveillance et le secours de tous les bons citoyens avaient à peine suffi jusqu'à présent pour le garantir du pillage ; que des recherches mille fois répétées, et par plus de vingt patrouilles diffé-

rentes, devaient assurer bien certainement qu'il n'existait pas un seul fusil dans le couvent des Chartreux.

Sur cette déclaration, nous les avons engagés à nous accompagner à l'hôtel-de-ville, et les voilà. Voulez-vous bien, monsieur, nous expliquer ce mystère.

M. le prévôt des marchands a donné quelques signes d'embarras et d'hésitation ; puis il a répondu: *je me suis trompé .... j'ai été trompé.*

Après des observations assez vives sur le danger manifeste d'une telle erreur, MM Joly et Pons de Verdun ont demandé à M. le prévôt des marchands sa réponse par écrit, nécessaire à eux-mêmes pour rendre compte à leur district de la mission dont ils ont été chargés, mais plus nécessaire encore aux Chartreux, pour les garantir de la fureur du Peuple trompé, qui veut les forcer à donner des armes qu'ils n'ont pas.

Alors M le prévôt des marchands leur a donné un écrit daté, signé de lui, et conçu en ces termes : « Les Chartreux ayant déclaré qu'ils n'avaient aucunes armes, le comité révoque l'ordre qu'il a donné hier ».

Cet incident n'a fait qu'augmenter la fureur et l'impatience de tous ceux qui, depuis près de 24 heures, demandaient en vain des armes.

Au même instant est arrivé un homme couvert d'un habit bleu, orné de brandebourgs en or ; il était en bottes, couvert de poussière et de sueur, et il paraissait avoir fait une grande diligence.

Il a dit qu'il venait du faubourg Saint-Antoine ; qu'une très-grande quantité de dragons et de hussards étaient dans la rue de Charonne, et s'avan-

çaient en état de guerre ; qu'il avait fait jeter dans la rue, pour les arrêter, tout ce qu'il avait pu trouver, pièces de bois, pierres, chaises, voitures, charrettes ; mais que tout cela ne pouvait les arrêter long-tems, qu'il fallait des secours, et les secours les plus prompts.

Le comité, déjà trompé, prenait les précautions nécessaires pour s'assurer de la vérité du fait. M. le prévôt des marchands, conservant toujours une grande tranquillité, demandait à M. de Rhulières, qu'on avait fait monter, quel nombre de cavaliers du guet il pourrait fournir, lorsque d'autres personnes, venant du faubourg Saint-Antoine, ont assuré que l'alarme donnée par l'inconnu, et les prétendues précautions prises par lui, étaient d'une égale fausseté.

Entre 10 et 11 heures du matin, M. Ethis de Corny est revenu de l'hôtel des Invalides, et il a dit qu'il avait trouvé cet hôtel déjà environné d'un grand nombre de citoyens armés;

Qu'introduit chez M. de Sombreuil, gouverneur de cet hôtel, il lui avait fait part de l'objet de sa mission, et que M. de Sombreuil avait répondu qu'il avait été prévenu dès la veille des intentions qui lui étaient confirmées par cette demande : que n'étant que dépositaire et gardien de ces armes, il avait cru devoir, pour se mettre en règle, envoyer un courier à Versailles et demander des ordres ; qu'il désirait qu'on voulût bien attendre la réponse qu'il attendait lui-même ; qu'il répétait au surplus les protestations les plus sincères d'attachement, de déférence et d'amitié tant pour l'hôtel-de-ville que pour tous les citoyens de la capitale.

M. Ethis de Corny a ajouté qu'après cette ré-

ponse de M. de Sombreuil, il avait cru devoir en venir conférer avec les citoyens rassemblés en dehors de la grille;

Que le léger retard, proposé par M. de Sombreuil, avait d'abord paru sans inconvénient à plusieurs d'entr'eux; qu'ils avaient même approuvé la conduite et les motifs de cet officier, et paraissaient décidés à attendre encore une demi-heure ou trois quarts d'heure seulement le retour du courier;

Que M. de Sombreuil, qui était resté dans l'interieur, témoin de ces dispositions de bienveillance et de conciliation, a cru devoir faire ouvrir la grille, et venir répéter lui-même, avec la loyauté et la candeur d'un ancien militaire, les observations qu'il avait faites, et le désir qu'il avait que ce délai, demandé jusqu'au retour de son courier, fût accordé;

Que, dans ce moment, un seul des citoyens rassemblés s'est élevé contre le danger de toute espèce de retard, quelque court qu'il pût être, en disant que les préparatifs hostiles qui environnaient la capitale ne permettaient pas le moindre délai; qu'il fallait au contraire que l'activité suppléât au défaut de tems, et qu'on ne devait pas en perdre;

Que cette observation a fait oublier la demande de M. de Sombreuil, et les raisons dont elle était appuyée; qu'en un instant la détermination est devenue générale, et l'exécution aussi rapide que le projet;

Que la multitude s'est précipitée dans les fossés, qu'elle s'est répandue dans toutes les parties de l'hôtel, qu'elle est parvenue jusqu'aux endroits les plus reculés, qu'elle était occupée à chercher et à enlever les armes, que les sentinelles ont été dé-

sarmées, qu'il a donné lui-même les chevaux de sa voiture pour traîner un canon; que tous les chevaux qu'on a pu trouver ont été de même attelés aux autres canons, et qu'ainsi on amène en ce moment plusieurs canons de l'hôtel des Invalides.

Sur ce rapport de M. Ethis de Corny, le comité a arrêté que le bureau militaire serait à l'instant invité à donner les ordres nécessaires pour la conservation et le bon usage des canons qu'on conduisait à l'hôtel-de-ville, et pour prévenir, autant qu'il serait possible, l'abus de cette immensité de fusils dispersés en des mains inconnues et inexpérimentées.

Deux officiers aux gardes-françaises ont demandé à être introduits pour offrir leur service au comité permanent; ils ont été admis sur-le-champ, et ils ont dit qu'ils se rendaient à l'invitation qu'ils venaient de recevoir, et qu'ils désiraient apprendre comment ils pouvaient être utiles.

M. de Flesselles leur a demandé de quelle personne ils avaient reçu une invitation, et quelle était cette invitation.

Ces deux officiers, très-jeunes, qui paraissaient être sous-lieutenans, ont remis entre les mains de M. de Flesselles un billet qu'il a été prié de lire tout-haut.

Ce billet était conçu à-peu-près en ces termes: Les deux compagnies de la caserne . . . . . viendront à 11 heures précises se mettre en bataille devant l'hôtel-de-ville.

M. de Flesselles a demandé aux deux officiers de qui ils avaient reçu ce billet.

Les deux officiers ont paru étonnés et embarrassés

de cette question; ils ont répondu qu'ils croyaient que ce billet leur avait été envoyé de l'hôtel-de-ville.

Sur quoi le comité leur a fait remarquer que le billet ne portait aucune signature, et il a ajouté qu'au surplus leurs offres, agréables à la commune, ne pouvaient être acceptées que dans le cas où les deux compagnies, réunies aux citoyens armés, ne combattraient que sous les ordres de la commune, et pour sa défense seulement.

Et les deux officiers ont été interpelés de déclarer s'ils étaient dans la résolution de prêter serment au comité permanent, et de n'obéir qu'à ses ordres.

Ils ont répondu qu'ils étaient bons citoyens, et prêts à répandre leur sang pour la Patrie; mais qu'ils avaient des chefs aux ordres desquels ils pouvaient seuls obéir, et qu'il serait injuste de les priver du même honneur.

Le comité permanent a arrêté que les deux compagnies, déjà sous les armes aux environs de la place, pourraient se mettre en bataille devant l'hôtel-de-ville; que cependant les deux officiers présens feraient en sorte d'être instruits sur-le-champ des intentions de leurs chefs, et que, si dans une demi-heure ils n'avaient pas obtenu l'entière liberté d'exécuter tous les ordres qui seraient donnés par la commune, et de n'obéir qu'à elle, les deux compagnies seraient tenues de se retirer.

En effet, on a vu sur-le-champ les deux compagnies se ranger en bataille en face de l'hôtel-de-ville.

Un instant après, une foule effrayée s'est précipitée dans l'hôtel-de-ville, et les plus animés

sont venus jusqu'au comité permanent, dire que les hussards arrivaient par le faubourg Saint-Antoine.

Le comité permanent, peu effrayé de ces alarmes successives, et toujours démenties, a fait cependant inviter les deux officiers, dont on vient de parler, de se porter au-devant des hussards avec les deux compagnies des gardes-françaises qui étaient en bataille devant l'hôtel-de-ville. Les deux officiers ont refusé, prétextant qu'ils n'avaient pas reçu de leurs supérieurs les ordres nécessaires.

Les soldats ont déclaré qu'ils étaient prêts à marcher pour repousser les hussards, si ceux-ci se permettaient d'attaquer les citoyens.

Alors le comité permanent a chargé M. de Rhulières, commandant de la garde de Paris, de se mettre avec quelques cavaliers à la tête de ces deux compagnies, et d'aller à la rencontre des hussards pour les repousser, s'ils tentaient quelqu'entreprise sur le faubourg Saint-Antoine.

M. de Rhulières est parti sur-le-champ pour exécuter cet ordre, à la tête d'un détachement de la garde à cheval et des deux compagnies des gardes-françaises.

Il est revenu peu de tems après assurant que l'alarme était fausse, et que les hussards n'avaient pas paru dans le faubourg Saint-Antoine.

Pour débarrasser le comité permanent autant qu'il serait possible, et pour mettre un peu plus d'ordre dans la distribution de son travail immense, on a tenté de former des bureaux particuliers.

MM. Moreau de Saint-Méry et Chignard ont été délégués dans la salle voisine, dite la PETITE

SALLE D'AUDIENCE, pour répondre à toutes les demandes particulières qui n'exigeaient pas une délibération générale.

MM. Duveyrier et Sageret ont été délégués dans une autre salle donnant sur la place, pour y tenir un bureau provisoire de police.

MM. Moreau de Saint-Méry et Chignard se sont réunis au comité permanent, après avoir fait pendant une heure des efforts inutiles pour mettre leur bureau en activité, et pour attirer vers eux les citoyens qui, pour les objets les moins importans, et les demandes les moins relatives à l'intérêt général, voulaient obtenir une décision du comité permanent, et n'en voulaient pas d'autre.

Déjà plusieurs cris s'étaient fait entendre, et des citoyens en grand nombre étaient accourus en disant, les uns que les canons de la Bastille étaient braqués sur la rue Saint-Antoine; les autres, que quelques citoyens étaient déjà blessés des coups de feu partis de ce château.

On n'avait aucune nouvelle de MM. Bellon, Billefod et Chaton, envoyés vers M. Delaunay depuis plus de deux heures, et le comité ne pouvait pas même délibérer sur un objet aussi important, au milieu du tumulte, des demandes qu'on lui faisait de toutes parts, et même des reproches amers qu'on lui adressait sur les armes qu'il avait promises, et qu'il ne donnait pas.

M. Thuriot de la Rosière, électeur du district de la Culture, a fait dire qu'il ne pouvait pas pénétrer jusqu'au bureau, et que cependant il avait une mission très-importante à remplir auprès du comité permanent.

Quelques membres du comité sont passés avec lui dans la salle voisine, et là M. de la Rosière a dit :

« Qu'il était envoyé par son district avec M. Boucheron, pour rendre compte au comité de ce qu'il venait de voir dans l'intérieur de la Bastille ;

» Que, sur la nouvelle portée à son district que la direction des canons de la Bastille menaçait la capitale, et que les citoyens furieux se préparaient à commencer le siége de cette forteresse, son district avait décidé d'envoyer une députation à M. Delaunay, gouverneur, pour l'engager à faire retirer ses canons et à se rendre ;

» Qu'il avait, lui Thuriot de la Rosière, été chargé de cette députation avec MM. Pourlier et Toulouse, soldats-citoyens du même district ;

» Que le passage était encore assez libre, quoique le Peuple fût assemblé déjà autour de la Bastille ; qu'il était parvenu avec ses deux collègues jusqu'au pont-levis, où il les avait placés en les engageant à ne pas quitter leur poste ;

» Qu'il avait été introduit et conduit par un invalide auprès du gouverneur, dans le moment où M. Bellon, officier de l'Arquebuse, chargé d'une autre mission, se retirait ;

» Qu'il avait sommé ce gouverneur de changer la direction de ses canons, et de se rendre ;

» Que la réponse n'avait pas été aussi favorable qu'il le désirait, et qu'alors il avait demandé à passer dans la seconde cour, ce qu'il n'avait obtenu qu'avec une grande difficulté ;

» Que le grand pont-levis fait pour communiquer à cette cour était levé ; que le petit pont-levis était baissé ; qu'il avait passé avec le gouverneur sur ce

petit-pont, et qu'ils étaient entrés dans la cour par la grille de fer, qui s'était ouverte à la voix du gouverneur ;

» Qu'il avait vu dans cette cour trois canons disposés et servis par deux canonniers, trente-six petits-suisses et douze invalides ou environ, tous sous les armes, et commandés par quatre officiers ; que les officiers de l'état-major du château y étaient aussi rassemblés ;

» Qu'il les avait sommés tous, au nom de l'honneur, de la Nation et de la Patrie, de faire changer la direction des canons et de se rendre ;

» Que, sur la provocation même du gouverneur, tous les officiers et soldats avaient juré qu'ils ne feraient pas feu, et qu'ils ne se serviraient point de leurs armes, si on ne les attaquait ;

» Que cette promesse lui ayant paru insuffisante, il avait demandé à monter sur les tours pour voir la position des canons ;

» Que le gouverneur avait d'abord refusé, mais qu'ensuite il s'était rendu aux instances de tous les officiers, et qu'il avait consenti à l'accompagner sur les tours ;

» Qu'au même instant la sentinelle qui était sur cette tour, s'apercevant qu'on se préparait à attaquer le gouvernement, l'avait invité à se montrer ; qu'il s'était montré, et qu'il avait été applaudi par tous ceux qui remplissaient le jardin de l'Arsenal ;

» Que, jetant un coup-d'œil rapide sur les canons, il s'était aperçu que, quoiqu'ils fussent en direction, ils avaient été retirés d'environ quatre pieds des embrasures, et que des jantes avaient été mises dans ces embrasures pour empêcher qu'on ne les vît ;

» Qu'il était descendu avec le gouverneur, réitérant son invitation de se rendre;

» Que les officiers et soldats paraissaient disposés à céder, mais que le gouverneur était malheureusement trop affecté du mouvement extérieur; qu'il n'était plus à lui; qu'il avait fait quelques réflexions vainement combattues par lui Thuriot de la Rosière;

» Qu'au surplus, on pouvait être assuré de la parole donnée par ce gouverneur de ne faire aucun usage des batteries de la forteresse, s'il n'y était pas forcé pour sa défense ».

Sur ce rapport de M. Thuriot de la Rosière, il a été décidé qu'il serait à l'instant même proclamé, dans la place de l'hôtel-de-ville, que M. Delaunay avait promis de ne point tirer, si on ne l'attaquait pas.

Cette résolution a été confirmée par le retour de MM. Billefod et Chaton, deux des trois députés envoyés le matin à M. Delaunay, lesquels ont dit :

» Qu'ils avaient été introduits dans la Bastille sans difficulté;

» Qu'ils avaient rendu compte à M. Delaunay de ce qui se passait à l'hôtel-de-ville;

» Que M. Delaunay les avait assurés qu'il ne ferait aucun mal, et que, quoiqu'on eût incendié les barrières, il espérait bien qu'on ne viendrait pas brûler ses ponts;

» Qu'il les a reçus avec une grande politesse; qu'il leur a fait servir à déjeûner, et qu'il a bu et mangé avec eux;

» Qu'il a donné devant eux l'ordre de retirer les canons, et qu'un moment après on est venu, tou-

jours en leur présence, lui dire que les canons étaient retirés ;

» Qu'au moment où ils prenaient congé de lui, on introduisait dans la Bastille un particulier qui a dit être député par le district de Saint-Louis-la-Culture ;

» Qu'ils n'ont pas pu se rendre aussitôt à l'hôtel-de-ville, parce qu'ils ont été séparés par la foule sortant de la Bastille, et que l'un deux, M. Bellon, a été long-tems maltraité et retenu par le Peuple qui s'acharnait à le prendre pour un espion.

La proclamation décidée, M. Ethis de Corny, procureur du roi et de la ville, M. Boucher, électeur et membre du comité permanent, et M. Thuriot de la Rosière lui-même, sont descendus sur le perron de l'hôtel-de-ville pour faire cette proclamation.

La trompette de la ville allait sonner, lorsqu'ils ont entendu un coup de canon tiré du côté de la Bastille, et dans le même tems, une foule prodigieuse s'est précipitée dans la place de Grève, criant à la perfidie! à la trahison!

On amenait un homme blessé au bras par les coups de fusils tirés de la Bastille ; on apportait un soldat aux-gardes-françaises expirant sur un cadre. On annonçait que quinze ou vingt blessés avaient été déposés dans des maisons de la rue de la Cerisaye ; que M. Delaunay avait fait baisser le premier pont de sa forteresse, pour engager le Peuple à s'approcher ; que le Peuple s'étant livré en effet à cette marque de confiance, il avait essuyé aussitôt une décharge de toute la mousqueterie de la forteresse. Ces rapports et la présence de deux hommes blessés démontraient au comité permanent
la

la perfidie de ceux qui étaient préposés à la garde de cette forteresse, et la nécessité d'envoyer des secours à ceux qui, pêle-mêle, sans ordre et sans force suffisante, en avaient commencé l'attaque.

Le défaut d'armes et de munitions, ou plutôt cette impossibilité d'en fournir, que les vaines promesses de la veille faisaient prendre à la multitude pour un refus opiniâtre, portaient dans tous les esprits une telle fermentation, qu'on s'attendait à chaque instant à quelque violence effrayante.

Pendant que le bureau militaire donnait les ordres nécessaires pour faire transporter les hommes blessés en lieu convenable, le comité permanent délibérait, au milieu de la confusion, sur le parti à prendre relativement à la Bastille.

Un nouvel incident est venu troubler encore et suspendre la délibération.

Deux particuliers, se disant députés du Palais-Royal, sont entrés dans la salle du comité permanent, suivis d'un concours extraordinaire.

L'un de ces deux particuliers, dont le maintien n'annonçait pas la modération, a dit, du ton le plus haut et le plus emporté, qu'ils étaient envoyés par les citoyens assemblés au Palais-Royal, pour dénoncer M. de Flesselles comme traître à la Patrie; que, depuis vingt-quatre heures, il trompait ses concitoyens par de fausses promesses d'armes et de munitions qu'il retardait toujours à fournir, sous les plus vains prétexes, pour livrer la ville à ses ennemis; qu'il était en relation avec les principaux aristocrates; qu'il avait surtout des intelligences intimes avec le prince de Conti; qu'il fallait enfin que M. de Flesselles vînt au Palais-Royal expliquer et justifier sa conduite.

M. de Flesselles a répondu, avec une fermeté tranquille, que sa conscience est pure, qu'il a rempli son devoir ; qu'il ne demande pas mieux d'éclairer sa conduite aux yeux de ses concitoyens ; que l'accusation relative à son intimité prétendue avec le prince de Conti est une insigne fausseté ; qu'il n'a vu ce prince que deux fois en sa vie, encore dans des circonstances fortuites ; qu'il ne lui a jamais écrit, et qu'il n'a jamais reçu une seule lettre de lui.

Un membre du comité permanent a pris la parole, et il s'est exprimé avec beaucoup de force et d'énergie sur le crime et les dangers d'une accusation capitale, qui n'aurait pour tout fondement que des suppositions, des inductions, des conséquences fausses d'un fait dont tous les incidens ne pourraient être parfaitement connus de la multitude.

Il a dit que, depuis le moment où M. de Flesselles était monté la veille à l'hôtel-de-ville, depuis le moment où il avait été confirmé dans la place de premier administrateur municipal par le Peuple lui-même, il n'avait donné que des preuves de fidélité, de zèle et de patriotisme ; qu'il n'était pas sorti un seul instant de l'hôtel-de-ville ; qu'excepté 3 ou 4 heures de la nuit, données au repos le plus nécessaire, il n'avait pas cessé de travailler avec les membres du comité, de donner sous les yeux, tantôt des uns et tantôt des autres, et concurremment avec eux, tous les ordres nécessaires à la défense de la ville contre les troupes dont elle est environnée ; qu'en cet état, il est bien difficile de concevoir comment M. de Flesselles aurait entretenu, sans que personne s'en aperçût, des intelligences contraires au salut public.

Ces raisons faisaient assez d'impression sur tous

ceux qui étaient à portée de les entendre, et même sur les prétendus députés du Palais-Royal; mais la salle, les salles voisines, les corridors, les escaliers étaient pleins d'une foule immense extrêmement agitée.

Et c'est au milieu de ce chaos que le comité permanent était forcé de délibérer sur les moyens à prendre pour arrêter le carnage qui se faisait autour de la Bastille.

Le parti le plus sage a paru être d'envoyer à M. Delaunay, gouverneur de cette forteresse, des députés qui le sommeraient, au nom de la ville, de ne point employer contre les citoyens les armes dont il pouvait disposer, et, au contraire, de les joindre aux armes de la commune, et de n'en faire usage que pour la défense et la conservation publiques.

En conséquence, MM. Delavigne, président des électeurs, Chignard et abbé Fauchet, électeurs, auxquels s'est joint volontairement M. Ledeist de Boutidoux, député-suppléant des communes de Bretagne à l'assemblée nationale, ont été chargés de porter à M. Delaunay l'arrêté suivant :

« Le comité permanent de la milice parisienne, considérant qu'il ne doit y avoir à Paris aucune force militaire qui ne soit sous la main de la ville, charge les députés qu'il adresse à M. le marquis Delaunay, commandant de la Bastille, de lui demander s'il est disposé à recevoir dans cette place les troupes de la milice parisienne, qui la garderont de concert avec les troupes qui s'y trouvent actuellement, et qui seront aux ordres de la ville.

Fait à l'hôtel de-ville, le 14 juillet 1789. Signé à l'original, FLESSELLES, prévôt des marchands, et président du comité; DELAVIGNE, président des

électeurs ; MOREAU DE SAINT-MERY, président des électeurs ; LEGRAND DE SAINT-RENÉ, LE MARQUIS DE LA SALLE, DELEUTRE, BOUCHER, PERIGNON, BANCAL DES ISSARTS, HYON, CHIGNARD, FAUCHET, membres du comité. »

Les députés nommés sont partis sur-le-champ pour remplir leur mission.

MM. Sageret, échevin, et Duveyrier, secrétaire des électeurs, avaient été, comme on l'a vu, délégués pour former un bureau provisoire.

Ils étaient à peine installés, que la salle dans laquelle ils s'étaient placés fut tout-à-coup remplie d'une multitude de gens armés de fusils, de sabres, de piques et de bâtons, traînant avec eux trois invalides dont ils demandaient la mort avec des cris furieux.

Ces trois invalides, disaient-ils, devaient être condamnés, sur-le-champ, à être pendus, parce qu'ils avaient été saisis les armes à la main à la porte de la Bastille, et tirant sur leurs concitoyens.

L'un de ces trois invalides, dont l'âge et les cheveux blancs inspiraient au moins la plus vive compassion, tranquille au milieu des menaces de mort qui retentissaient à ses oreilles, disait : « comment puis-je être coupable et avoir tiré sur les citoyens, puisque j'étais sans armes, et que je sortais d'un cabaret où j'avais été chercher une bouteille de vin pour moi et mes camarades ! »

Les membres du bureau ne voyaient dans ces invalides que trois victimes malheureuses, qu'il fallait sauver d'un premier mouvement de fureur et de prévention.

M. Duveyrier, l'un d'eux, a pris la parole ; et après avoir, non sans peine, obtenu silence, il a

exposé que la mort donnée, même à un criminel, sans un jugement préalable, n'était qu'un assassinat; qu'il fallait juger les prisonniers, proclamer leur jugement et le motif de leur jugement avant de les livrer au bourreau; qu'au surplus, la prise de ces trois soldats de la Bastille était un événement heureux dans la circonstance, et dont il serait bien imprudent de ne pas profiter; que la conduite de M. Delaunay était plus que suspecte au comité permanent, et qu'il était indispensable de faire interroger les trois soldats, pour révéler tout ce qui se passait dans l'intérieur de la forteresse.

Ces raisons avaient fait une grande impression sur la multitude; elle manifestait son intention de ne pas, sur-le-champ, sacrifier les captifs; l'ordre même pour les conduire aux prisons de la vile était déjà écrit et signé, lorsqu'un autre électeur, et membre du comité permanent, est arrivé.

Ignorant ce qui s'était passé, et n'écoutant que son zèle, il est monté sur la table même qui servait de bureau, et il a répété à la multitude à-peu-près les motifs qu'elle venait d'entendre, pour l'engager à conduire les trois invalides en prison, ajoutant cependant que, pour plus de sûreté, il invitait ceux qui les avaient saisis à choisir douze d'entr'eux pour garder les prisonniers.

Cette proposition les a entièrement décidés, et ils ont tous consenti à ce que les trois invalides fussent conduits préalablement en prison.

Comme ils se disposaient à sortir pour exécuter cette résolution, le même électeur leur a appris que la comité permanent venait d'envoyer une députation à la Bastille, pour sommer le gouverneur de se rendre.

A cette nouvelle, ils ont promis que, si la Bastille se rendait, ils feraient grace aux trois prisonniers.

Cette scène n'était pas finie, lorsqu'au milieu des clameurs continuelles on a entendu des clameurs plus éclatantes et plus tumultueuses. La foule se précipitait dans la place par la rue de l'Orme-Saint-Gervais, en criant que le gouverneur de la Bastille était pris, et qu'on l'amenait à l'hôtel-de-ville.

Au même instant plusieurs personnes sont accourues en disant qu'elles venaient de voir l'homme arrêté ; que ce n'était pas le gouverneur de la Bastille, et qu'il n'y avait pas un moment à perdre pour sauver au Peuple irrité le malheur d'une méprise.

Les chefs militaires avertis se sont portés au-devant avec tous les hommes de bonne volonté qu'ils ont pu rassembler ; ils sont parvenus jusqu'à l'homme saisi, malgré la foule qui obstruait entièrement le grand escalier de l'hôtel, malgré les menaces et les coups qui pleuvaient de toutes parts.

M. le chevalier de Saudray, commandant en second, en se précipitant sur le prisonnier pour l'arracher à toutes les armes tournées contre lui, a reçu un coup de sabre sur la tête, dont il a été grièvement blessé, et qui cependant n'a pas ralenti ses efforts

Seulement la violence du coup l'ayant forcé d'abandonner la personne arrêtée, M. le marquis de la Salle s'en est aussitôt emparé, et tous deux sont enfin parvenus à le mettre en sûreté, et à sauver sa vie.

Malgré les mauvais traitemens qu'il avait essuyés, les blessures nombreuses qu'il avait reçues, et le sang dont il était couvert, il a été universellement

reconnu pour être M. Clouet, régisseur des poudres et salpêtres, et il a déclaré qu'il etait sorti le matin même à cheval pour aller chez M. Blondel, maître des requêtes, chargé du département des poudres et salpêtres; qu'après lui avoir rendu compte, ainsi qu'il est d'usage, des opérations de la régie, il revenait tranquillement chez lui par la rue Saint-Antoine; que la foule, qui environnait déjà la Bastille, lui a fait craindre de ne pas pouvoir pénétrer par le passage qui donne de la rue Saint-Antoine dans la cour de l'Orme; qu'alors il a fait un détour qui semblait l'éloigner de la Bastille; que ce mouvement et l'habit bleu brodé en or dont il était couvert, ont servi de prétexte à quelques femmes pour crier que le gouverneur de la Bastille s'évadait; qu'à ce cri il s'est vu tout-à-coup environné de quelques ouvriers, dont le nombre, par degrés, s'est porté à cinq ou six cents personnes; qu'il a été précipité de dessus son cheval, saisi, traîné, accablé de coups jusqu'à l'hôtel-de-ville, et que, sans le secours de quelques citoyens honnêtes qui n'ont pas cessé de le défendre, il aurait été mille fois massacré.

M. Clouet paraissait n'avoir pas une partie de son corps sans contusion ou sans blessure : on s'est empressé de lui donner les secours exigés par sa situation.

Le feu qui dévorait toutes les parties de la capitale venait se concentrer à l'hôtel-de-ville : d'un côté des patrouilles de tous les districts demandaient ensemble à être entendues sur les saisies qu'elles continuaient de faire non-seulement aux barrières, mais même dans les rues de Paris, de personnes suspectes et de voitures chargées d'effets, de meubles ou de provisions : la place de l'hôtel-de-ville en était cou-

verte, et l'on ne savait plus où déposer toutes les choses qu'il était indispensable de confisquer dans ce moment, sauf à les rendre ensuite aux propriétaires.

D'un autre côté, les messages arrivaient par bandes, annonçant le ravage que faisait le feu de la Bastille dans la rue Saint-Antoine et dans les rues voisines : tous criaient qu'il fallait s'emparer de cette forteresse, comme si la conquête n'eût dépendu que d'un arrêté du comité permanent !

Ici l'on demandait toujours, avec des transports de rage, des armes pour repousser l'ennemi, qui, disait-on, était aux portes, des armes que l'hôtel-de-ville avait promises, et qu'il n'avait pas.

Là, un officier envoyé pas M. de Sombreuil, gouverneur des invalides, annonçait que cette maison était assiégée par cent mille ames, qui demandaient des armes, quoiqu'il fût de notoriété publique que toutes les armes déposées à l'hôtel des Invalides avaient été enlevées dans la matinée ; que cette maison était menacée de pillage et d'incendie, et que rien ne pouvait la soustraire à ce danger, si l'hôtel-de-ville ne se hâtait pas de prendre telles mesures qu'il conviendrait pour le prévenir.

On attendait le retour des députés envoyés à la Bastille, et on espérait quelque succès de cette seconde députation.

Le comité a voulu cependant diminuer le désordre, en empêchant, s'il était possible, toutes les saisies faites dans l'intérieur de la ville.

En conséquence il a fait imprimer et afficher l'arrêté suivant :

« Le comité permanent invite instamment tous les citoyens des districts de laisser un libre cours à la communication de toutes les voitures dans Paris.

« Il sera incessamment établi à toutes les barrières des escouades pour veiller à ce qu'il ne sorte de la capitale aucuns vivres et munitions de guerre, quelle qu'en soit la nature. »

Sur les demandes réitérées des districts, et pour obtenir des munitions, M. Francotay, électeur, s'adressant à M. de Flesselles, lui a demandé pourquoi il refusait de la poudre et des armes aux soldats-citoyens qui en avaient un si grand besoin.

M. de Flesselles lui a dit de se taire, et alors M. de Francotay a répliqué : « Je ne me tairai point : le tems presse, et l'on massacre nos fréres à la Bastille. J'ai rencontré dans l'escalier un jeune homme qui a eu le bras cassé devant cette forteresse, et qui pleurait la mort de son camarade tué à ses côtés. »

Ce discours de M. Francotay, et l'impatience des citoyens qui présentait tous les caractères de la fureur, ont fait prendre au comité permanent la résolution d'envoyer à la Bastille une troisième députation.

Mais comme MM. Delavigne, Chignard, l'abbé Fauchet et Boutidoux, déjà députés vers M. Delaunay, ne revenaient pas, on a pensé que la foule qui se pressait autour de la Bastille, et le défaut absolu de marques distinctives qui pussent faire reconnaître les députés, avait pu les empêcher de parvenir jusqu'à M. Delaunay.

En conséquence, il a été décidé que cette troisième députation serait envoyée dans la forme des députations *parlementaires*, c'est-à-dire, avec un tambour et un drapeau.

Cette députation déterminée, M. de Flesselles a désigné lui-même M. de Francotay pour en faire partie avec M. de Corny, procureur du roi et de la ville, et les autres citoyens qui se sont volontai-

rement présentés pour accompagner M. de Corny.

Ces citoyens ont été MM. de Milly, Beaubourg, Piquot de Sainte-Honorine, Boucheron, Contans, Joannon et Fils.

Ces députés ont été chargés d'engager tous ceux qui environnaient la Bastille à se retirer dans leurs districts respectifs, afin d'y recevoir promptement leur admission dans la milice parisienne; de rappeler à M. Delaunay la parole qu'il avait donnée à M. Thuriot de la Rosière et à MM. de Bellon, Billefod et Chaton; de lui rappeler combien il était important de ne pas exciter l'animosité du Peuple et d'épargner la vie des citoyens; de le sommer enfin de cesser toute hostilité, et de recevoir les défenseurs de la ville à la garde et dans l'intérieur de la forteresse.

Les députés sont partis sur-le-champ pour remplir leur mission, M. Joannon, l'un d'eux, portant le drapeau, et précédés d'un tambour des gardes-françaises.

A l'instant même une patrouille a amené à l'hôtel-de-ville un courier à la livrée de la reine, porteur de plusieurs lettres pour M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides.

Le courier a été mis en liberté, mais les lettres dont il était porteur ont été saisies et retenues par le comité permanent, qui a pu alors s'occuper du danger dont l'hôtel des Invalides était menacé.

Et il a été décidé d'y envoyer M. Deleutre, électeur et membre du comité, pour détourner la multitude, au milieu de laquelle, sous prétexte d'une recherche désormais inutile, plusieurs brigands sans doute se promettaient la dévastation complette de ce grand édifice.

Les moyens les plus favorables, dépendant des circonstances et du moment, ont été laissés à la saga-

cité et à la prudence de M. Deleutre, qui a bien voulu se charger de cette commission délicate et pénible, désirant seulement être accompagné par douze citoyens armés, deux gardes de la ville et deux cavaliers du guet.

Sur ces entrefaites, MM. Delavigne, Chignard, l'abbé Fauchet et Boutidoux, composant la seconde députation envoyée à la Bastille, sont revenus, et M. Delavigne a fait le rapport suivant :

« En sortant de l'hôtel-de-ville pour nous rendre à la Bastille, nous avons rencontré, sous l'arcade de la rue Saint-Jean, un citoyen porté sur un brancard, blessé de coups de fusil, qu'il nous a dit avoir été tirés de la Bastille dans la rue Saint-Antoine. Plus loin, dans la même rue, plusieurs citoyens tenaient et conduisaient trois soldats invalides, dont l'un nous a paru blessé à la tête, et qu'on nous a déclaré avoir été arrêtés à la Bastille, faisant feu sur les citoyens. Jugeant par ces événemens que le danger augmentait pour nos frères, nous avons hâté notre marche, dans l'espoir de faire cesser un combat évidemment inégal, par l'avantage de la forteresse, en consommant avec le gouverneur la négociation dont le comité nous avait chargés. Arrivés à cent pas de la Bastille par la cour de l'Orme, nous avons aperçu sur les tours du fort les soldats de la garnison, qui paraissaient tirer dans la rue Saint-Antoine ; et dans la cour où nous étions nous avons aussi entendu des coups qui partaient d'en-bas, et que nous avons présumé être tirés par des citoyens sur la garnison ; en sorte que la garnison et les citoyens se fusillaient réciproquement. Alors, au milieu de la cour et de l'endroit d'où nous pouvions être aperçus le plus facilement par la garnison qui était sur les tours, nous avons fait plu-

sieurs signaux, tant avec la main qu'avec nos mouchoirs, en forme de pavillon blanc, afin d'annoncer à la garnison, et par suite au gouverneur, notre caractère et notre mission, qu'indiquaient encore notre costume et notre démarche confiante au milieu des dangers : nous ignorons si nos signaux ont été aperçus et compris, mais le feu n'a pas cessé. Alors, nous avons cru devoir aller nous présenter à la porte du fort, pour demander l'entrée, en nous faisant connaître. Cependant en approchant de la Bastille, toujours par la même cour, nous avons aperçu, sous la voûte qui conduit à la rue Saint-Antoine, un grand nombre de citoyens armés, qui, en s'avançant de tems à autre, tiraient sur la garnison, quoiqu'elle fît un feu presque continuel sur l'endroit où ces citoyens se plaçaient ; et ces citoyens nous ayant fait signe de nous retirer, nous sommes retournés sur nos pas, dans l'intention d'arriver à la Bastille par la rue Saint-Antoine. Etant parvenus à cette rue par celle de la Cerisaye, nous y avons également trouvé un grand nombre de citoyens armés, qui, sans être aucunement couverts ni garantis, se fusillaient avec la garnison du fort, lesquels tiraient en outre de grosses pièces d'artillerie, autant que nous en avons pu juger par le bruit et l'effet des décharges. Ayant abordé ces citoyens, nous nous sommes fait connaître, et les avons en même-tems instruits du sujet de notre députation, en les engageant à suspendre toute hostilité, afin que de son côté la garnison du fort cessât le feu, sur les signaux que nous allions réitérer, et qu'après nous être fait connaître à la porte, nous fussions introduits auprès du gouverneur, pour le sommer de rendre la place, ou de recevoir une garnison municipale. Conformément à notre mission, les citoyens ont accepté cette

trêve, ils l'ont observée; nous avons réitéré les signaux de paix; mais la garnison a continué de nous charger, et nous avons eu la douleur de voir tomber à nos côtés plusieurs citoyens dont nous avions suspendu les coups. A travers ces dangers, nous avancions néanmoins auprès de la porte du fort, après avoir fait retirer dans la rue de la Cerisaye les citoyens qui étaient dans la rue Saint-Antoine, et dont la présence, mal interprétée, pouvait-être le motif de la continuation des hostilités de la garnison. Mais les autres citoyens armés qui étaient restés sous la voûte dont nous avons parlé, et qui avaient également cessé le feu, le recommencèrent alors avec autant de courage que d'indignation. Nos remontrances, nos prières ne les arrêtent plus; une députation n'est plus ce qu'ils veulent; c'est le siége de la Bastille, c'est la destruction de cette horrible prison; c'est la mort du gouverneur qu'ils demandent à grands cris. Repoussés par ces braves citoyens, nous sommes forcés de nous retirer, en partageant leur indignation, que justifie encore un trait abominable dont ils chargent le gouverneur. Ils nous ont dit que, dans la matinée, plusieurs citoyens s'étant approchés de la Bastille pour demander des armes, le gouverneur en avait fait entrer un certain nombre, et qu'ensuite il les avait fait fusiller dans la première cour. Ainsi cette trahison du gouverneur a été le premier signal d'une guerre qu'il a déclarée lui-même à ses concitoyens, et qu'il paraît vouloir continuer opiniâtrement, puisqu'il a refusé d'entendre notre députation.

On attendait plus de succès de la seconde députation, dont les signaux parlementaires qui la précédaient devaient nécessairement faciliter le passage et l'entrée à la Bastille.

Mais déjà l'indignation du Peuple contre la garnison de la Bastille, son impatient courage, ses menaces même, avaient forcé les chefs militaires. On répétait par-tout que le Peuple avait été invité à approcher de la Bastille par des signaux de paix et d'amitié, et qu'au moment même où il était entré dans la première cour, le gouverneur avait fait faire sur lui deux décharges à mitraille.

On demandait à grands cris le siége de la Bastille, on voulait du canon.

M. le chevalier de Saudray en a fait marcher cinq pièces, servies par cinq canonniers nommés Berard, du Castel, Georget, et les deux frères Leverre.

Il était alors deux heures après-midi ou environ.

Un instant après, la seconde députation est revenue avec son drapeau et son tambour.

M. Ethis de Corny, rendant compte de la manière dont ses co-députés et lui avaient rempli leur mission, a dit :

« Qu'étant arrivés à l'Arsenal par la rue de la Cerisaye, et par la cour des poudres et salpêtres dans la cour de l'Orme, ils s'étaient postés au milieu de cette cour, bien en vue de la plate-forme de la Bastille; que le drapeau de la députation avait été signalé; qu'ensuite celui qui le portait s'était acheminé avec le tambour vers le pont-levis; mais que le Peuple s'était écrié qu'il fallait bien se garder d'entrer;

» Que, pendant ce tems, on avait vu arborer sur la plate-forme de la Bastille un pavillon blanc; que les soldats armés de fusils avaient renversé leurs fusils le canon en bas, la crosse en haut, et que les signes de paix et d'appel avaient été multipliés par les chapeaux;

» Que, sous les auspices de ce commencement de

réception amicale, les députés avaient engagé le Peuple, au nom et de la part du comité permanent, de se retirer dans les districts, afin que l'on pût cesser de part et d'autre ces voies de fait, et prendre sur le tout les mesures les plus capables de rétablir le calme et de concourir à la satisfaction générale ;

» Que cette retraite commençait à s'exécuter ; que le Peuple prenait tout naturellement le chemin de la cour de l'Orme, où était la députation parlementaire, lorsque, malgré la foi rigoureusement observée dans tous les cas de députation parlementaire, au préjudice de celle des signaux du pavillon blanc arboré sur la Bastille et des fusils renversés, tout-à-coup les députés ont vu pointer une pièce de canon sur la cour de l'Orme, et dans le même moment ils ont reçu une décharge de mousqueterie, qui a tué trois personnes à leurs pieds ;

» Qu'un citoyen, qui parlait à l'un des députés, a reçu une balle dans son chapeau ; qu'une autre balle a déchiré l'épaulette de M. Beaubourg, l'un des députés ;

» Que cette atrocité, au moment où l'on parlait de dispositions pacifiques, a transporté de fureur tous ceux qui se trouvaient dans la cour de l'Orme ;

» Que plusieurs d'entr'eux se sont emportés au point d'environner les députés, de leur mettre la baïonnette sur la poitrine et le sabre sur la tête, en leur disant : *Vous êtes aussi des traîtres, vous nous avez fait passer dans cette cour pour nous faire tuer plus sûrement ;*

» Que M. Beaubourg a été maltraité, et qu'on a arraché l'épée à M. Piquot de Saint-Honorine ;

» Que lui, Ethis de Corny, a répondu : « Si vos amis, si des députés que la ville envoie pour votre

sûreté pouvaient être soupçonnés d'un projet aussi coupable, aussi odieux, ils éviteraient de se trouver dans le même lieu, à vos côtés, au milieu de vous, et exposés aux mêmes coups. Au surplus, je me constitue votre ôtage, votre prisonnier : allons à la ville, et vous vous convaincrez de la vérité ;

« Que ce langage de raison, de confiance et de vérité a produit son effet, mais que la fureur du Peuple contre la Bastille n'en est devenue que plus active ; que plusieurs bandes se sont séparées, et ont couru sur-le-champ dénoncer aux citoyens, rassemblés devant l'hôtel-de-ville, cette trahison exercée sur la députation parlementaire.

» Qu'à ce récit, l'effervescence a dû être bien prompte, puisqu'en revenant à l'hôtel-de-ville, les députés ont rencontré vis-à-vis Saint-Gervais une multitude de citoyens armés, précédée d'environ 300 soldats du régiment des gardes-françaises, suivis des canons pris le matin aux Invalides, marchant en ordre au pas redoublé, en disant à tous qu'ils allaient faire le siége de la Bastille.

» Quelque-tems après, M. Francotay, électeur, qui s'était séparé de la députation à la Bastille, est revenu, et il a dit que la députation s'est arrêtée dans la petite cour, où elle a été exposée à un feu terrible ; que lui Francotay, s'avançant toujours, s'est approché jusqu'auprès du pont-levis ; que plusieurs personnes ayant été tuées à ses côtés, il a été obligé de passer par-dessus le cadavre d'un père de famille que tout le monde regrettait.

» C'est alors que le Peuple, dont il a été reconnu pour un des électeurs, lui a crié de se sauver, que la trahison était manifeste ; qu'il a répondu : « C'est bien plutôt à vous, mes amis, à vous retirer : vous empêchez nos soldats et nos canons d'entrer dans cette

cette cour encombrée, où vous allez tous périr inutilement; » qu'ils se sont écriés avec un transport inconcevable: « Non, non, nos cadavres serviront à combler les fossés. »

Que peu de tems après, se rendant à leurs instances, il a retourné sur ses pas à travers les balles qui sifflaient à ses oreilles, et frappaient dans le mur vers lequel ils s'avançaient.

Ces récits, et la nouvelle de cette seconde perfidie, répandue dans la ville, ont vivement agité tous les esprits déjà livrés à la méfiance et au soupçon. Dans tous les lieux, dans les districts, sur les places publiques, on ne parlait que de complots et de trahison.

On rappelait ces promesses, si souvent faites par l'hôtel-de-ville, de donner des armes, des fusils, des munitions qu'il avait été dans l'impossibilité de donner: on rappelait ces ordres signés par le prévôt des marchands, pour aller prendre aux Chartreux des fusils qui n'y étaient pas, et à l'Arsenal des munitions qu'on avait refusées.

Ainsi l'opinion générale, si prompte à saisir toutes les interprétations malignes, surtout dans les momens de trouble et d'alarmes, supposait une intelligence coupable entre les administrateurs de l'hôtel-de-ville et les ennemis de la liberté.

Cette idée, fausse autant que funeste, avait fait dans la journée des progrès effrayans. Tous les membres du comité permanent étaient dans un danger imminent, et ils ne l'ignoraient pas.

Chacun d'eux, s'il avait occasion de traverser la foule qui couvrait la place, qui remplissait les salles et les corridors de l'hôtel-de-ville, venait rapporter

les propos sinistres, et les menaces effrayantes qu'il avait entendus.

Il ne s'agissait pas moins que de mettre le feu à l'hôtel-de-ville, et d'égorger le prévôt des marchands, les échevins, les membres du comité permanent, et même tous les électeurs.

Cette situation terrible n'a point affaibli leur zèle et leur constance; et délibérant au milieu d'un fracas épouvantable sur le parti le plus convenable à prendre, délibérant au milieu d'une multitude furieuse, qui les pressait d'ordonner le siége de la Bastille, le comité permanent a arrêté d'envoyer à l'assemblée nationale une députation chargée de lui présenter la délibération suivante :

Le comité permanent de la sûreté publique, assemblé à l'hôtel-de-ville, a arrêté qu'il serait en correspondance journalière avec l'assemblée nationale, et de députer M. Ganilh, avocat au parlement, et M. Bancal des Issarts, ancien notaire, tous deux électeurs de la ville de Paris, et membres du comité;

A l'effet de peindre à l'assemblée nationale l'état affreux où est la ville de Paris, les malheurs arrivés aux environs de la Bastille, l'inutilité des députations qui ont été envoyées par le comité avec un tambour et un drapeau, pour y porter des paroles de paix et demander que le canon de la Bastille ne soit point dirigé contre les citoyens; la mort de plusieurs citoyens tués par le feu de la Bastille, la demande faite par une multitude de citoyens assemblés, d'en faire le siége, les massacres qui peuvent en être la suite, et de supplier l'assemblée nationale de vouloir bien peser dans sa sagesse, le plus promptement qu'il lui sera possible,

les moyens d'éviter à la ville de Paris les horreurs d'une guerre civile ;

Enfin, d'exposer à l'assemblée nationale, que l'établissement de la milice bourgeoise, et les mesures prises hier, tant par l'assemblée des électeurs que par le comité, ont procuré à la ville une nuit plus tranquille qu'elle n'avait pu l'espérer, d'après le nombre considérable de particuliers qui s'étaient armés le dimanche et le lundi avant l'établissement de la milice ; que, par le compte rendu par différens districts, il est constant que nombre de particuliers ont été désarmés et ramenés à l'ordre par la milice bourgeoise.

Fait au comité, le 14 juillet 1789. Signé DE FLESSELLES, prévôt des marchands, président du comité ; BANCAL DES ISSARTS, MOREAU DE SAINT-MÉRY, DUVEYRIER, ROUEN, VERGNE, CHINARD, FAUCHET et GANILH, membres du comité.

Tandis qu'on rédigeait cet arrêté, d'autres incidens suspendaient le départ de MM. Bancal des Issarts et Ganilh.

Sur les trois heures après midi ou environ, sont arrivés des députés du district des Blancs-Manteaux, chargés de demander à M. de Flesselles comment il avait promis la veille des fusils et des munitions qu'il n'avait pas donnés ; comment il avait annoncé pouvoir disposer de 12,000 fusils qui n'étaient pas, sans doute, en sa disposition ; comment il avait donné un ordre pour aller prendre aux Chartreux des fusils qui ne s'y étaient pas trouvés, et à l'Arsenal des cartouches qu'on n'avait pas données.

M. de Flesselles a dit que M. de Pressoles, intéressé à la manufacture de Charleville, lui avait offert 12,000 fusils qui étaient, disait-il, en état de

service ; qu'il les avait acceptés avec empressement ; que quelques heures après on avait apporté plusieurs caisses à l'hôtel-de-ville, et que quelques personnes lui avaient dit alors que les fusils étaient contenus dans ces caisses ; qu'il avait recommandé de les déposer en lieu sûr, pour conserver la faculté d'en faire une sage distribution ; mais qu'au moment de les distribuer, on avait reconnu que ces caisses ne contenaient que des chiffons et des bouts de chandelles ; qu'il avait été, par conséquent, lui-même indignement trompé.

A l'égard de l'ordre donné pour aller chercher des fusils aux Chartreux, et des cartouches à l'Arsenal, M. de Flesselles a dit qu'il n'avait donné ces ordres que sur les rapports faux qui lui avaient été faits qu'il y avait des fusils aux Chartreux et qu'on donnerait des cartouches à l'Arsenal.

Les députés du district ont paru disposés à croire que M. de Flesselles avait été lui-même la victime d'une indigne tromperie : ils ont exigé seulement qu'il fît arrêter sur-le-champ les personnes qui avaient osé l'induire dans une erreur aussi funeste.

M. de Flesselles s'est excusé sur l'impossibilité de reconnaître ces personnes au milieu de l'agitation violente qui tourmentait depuis deux jours l'hôtel-de-ville, et dans la foule innombrable de gens de toute espèce dont il était continuellement assailli.

Cette scène n'a fait qu'augmenter le trouble du moment et la fureur des hommes de tous états et de toutes conditions qui remplissaient la salle et les escaliers de l'hôtel-de-ville, et qui ne proféraient qu'injures et menaces contre le prévôt des marchands et les membres du comité permanent.

Ceux qui avaient entendu ce qui venait d'être dit

aux députés des districts étaient moins animés ; mais les autres ne cessaient de répéter : IL VEUT GAGNER DU TEMS POUR NOUS FAIRE PERDRE LE NÔTRE.

M. Dusaulx, électeur, respectable par son âge et par son patriotisme décidé, était parvenu à contenir plusieurs pelotons qui complottaient de faire main-basse sur tous les officiers du bureau de la ville, et ne paraissaient disposés à quelques égards et quelques douceurs qu'en faveur de ceux qui seraient honorés du titre d'électeurs.

Le discours de M. Dusaulx lui avait donné un ascendant visible sur les citoyens et soldats dont il se trouvait environné.

Il a été invité à prendre place au bureau pour en partager les fonctions périlleuses.

En déclarant qu'il n'avait pas droit de délibérer, puisqu'il n'était pas membre du comité permanent, M. Dusaulx, cependant, a pris la parole, et il s'est exprimé avec beaucoup d'onction sur l'injustice de soupçonner M. de Flesselles, les membres du comité permanent, tous les électeurs qui s'étaient abandonnés avec tant de zèle, et qui travaillaient ensemble avec tant de constance depuis deux jours et deux nuits à la défense commune.

Pendant qu'une partie de la foule accusait et proférait des imprécations, une autre partie investissait le bureau, et réclamait avec la même fureur les moyens de prendre la Bastille.

Un particulier, qui s'est dit menuisier, a déclaré avoir un moyen sûr et prompt de réduire cette forteresse, et il a demandé à être entendu.

Ce particulier a dit que son moyen était de faire usage d'une catapulte, machine d'invention romaine, au moyen de laquelle d'énormes pierres, lancées con-

tre la Bastille avec une force incalculable, devaient renverser ses épaisses murailles.

Tous les assistans ont pris cette proposition pour une raillerie.

M. de Caussidière, major-général de la milice parisienne, a repoussé ce particulier, s'est mis à sa place, et a dit que le seul moyen de prendre la Bastille était de l'attaquer dans les règles de la guerre, et qu'il fallait ouvrir une tranchée.

Toutes ces propositions semblaient être faites pour irriter l'impatience publique, bien loin de la satisfaire.

C'est dans le même tems qu'une patrouille du district de Saint-Gervais, commandée par M. Chaigneret, a arrêté un particulier entre les mains duquel on a trouvé un paquet à l'adresse de M. du Puget, major de la Bastille.

Ce paquet a été apporté tout ouvert au comité permanent : on a reconnu qu'il contenait deux billets, l'un adressé à M. du Puget, et conçu en ces termes :

JE VOUS ENVOIE, MON CHER DU PUGET, L'ORDRE QUE VOUS CROYEZ NÉCESSAIRE ; VOUS LE REMETTREZ. PARIS, CE 14 JUILLET 1789. Signé BEZENVAL. L'autre adressé à M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, contenant ces mots :

M. DE LAUNAY TIENDRA JUSQU'A LA DERNIÈRE EXTRÉMITÉ ; JE LUI AI ENVOYÉ DES FORCES SUFFISANTES. CE 14 JUILLET 1789. SIGNÉ le baron DE BEZENVAL.

Ces deux billets ont été remis à M. Boucheron, du district de Saint-Gervais, qui s'en est chargé pour les déposer à son district.

Cette découverte devait ajouter encore aux alarmes publiques, et surtout à la fureur qui agitait en

ce moment les auditeurs contre la Bastille, contre le gouverneur de cette forteresse, contre le prévôt des marchands, et contre le comité permanent lui-même.

Un vieillard s'est écrié : MES AMIS, QUE FAISONS-NOUS AVEC CES TRAITRES! MARCHONS A LA BASTILLE.

A ce cri, comme à un signal de victoire, tous les gens armés sont sortis de la salle du conseil, et les membres du comité permanent sont restés seuls un instant.

C'est dans cet instant de solitude et de terreur que M. le commissaire Carré est venu, l'effroi peint sur le visage, et qu'il a dit que la Grève frémissait de rage, que tous les membres du comité permanent étaient dévoués à la fureur du Peuple. PARTEZ, a-t-il ajouté, en se retirant, OU VOUS ÊTES PERDUS.

Cependant les blessés ne cessaient d'arriver au bureau militaire. Ceux qui les apportaient peignaient le carnage des citoyens immolés sous les remparts de la Bastille.

Ce carnage, les chefs militaires l'attribuaient au désordre de l'attaque et à l'intrépidité des assaillans, plus grande encore que le désordre. Ils voulaient épargner le sang s'il était possible.

Les députations envoyées à la Bastille n'avaient eu aucun succès; ils songeaient à en faire partir une quatrième plus remarquable, qui pût ne pas être arrêtée dans la route, parvenir jusqu'au gouverneur de la forteresse, et lui représenter la nécessité de se remettre avec la garnison dans les mains de la commune.

Déjà M. le chevalier d'Ermigny, major-général, était commandé pour se mettre à la tête de 60

hommes qui devaient marcher avec un tambour et un drapeau ; MM. de Villemur et Moreton de Chabrillant s'étaient joints volontairement à M. le chevalier d'Ermigny ; les soixante hommes, le drapeau et le tambour étaient rangés dans la cour de l'hôtel-de ville ; tout était prêt, on se mettait en marche.

Cependant quelques voix ont annoncé la prise de la Bastille ; cette nouvelle invraisemblable, déjà donnée plusieurs fois et toujours trompeuse, n'a pas fait une grande impression. La foule s'est précipitée encore vers la salle où siégeait le comité permanent ; et l'ayant trouvée fermée, elle s'est abandonnée à tous les excès de la méfiance, à tous les transports de la colère.

On a crié de toutes parts que le comité permanent ne travaillait ainsi en secret et hors la présence des citoyens que pour les trahir ; qu'il fallait enlever tous les membres de ce comité et les transférer dans la grande salle, où leurs opérations pourraient être surveillées ; qu'il fallait enfin tenir une assemblée générale.

M. de Flesselles s'est levé, et il s'est acheminé vers la grande salle, accompagné des membres du comité permanent et de la foule qui le pressait d'une étrange manière.

C'est alors seulement que MM. Bancal des Issarts et Ganilh, députés vers l'assemblée nationale, ont trouvé moyen de partir pour exécuter leur commission.

M. de Flesselles, arrivé dans la grande salle, est monté sur l'estrade qui soutient le siége du président.

Ce qui s'est passé dans cet instant à la porte de la grande salle peut donner une idée du danger

que couraient tous les membres du comité permanent.

On n'osait pas encore les attaquer, assemblés à leur bureau; mais individuellement, et s'ils eussent été reconnus dans la foule et le tumulte, ils auraient été exposés aux plus grands excès.

M. de Flesselles venait d'entrer, lorsqu'au milieu de la troupe qui se pressait sur ses pas, quatre hommes de la dernière classe du Peuple, s'adressant à un particulier vêtu de noir, lui ont dit : AH! COQUIN, TU ES AUSSI DU COMITÉ PERMANENT; TU PÉRIRAS; et en même-tems ils ont voulu le saisir. Le particulier vêtu de noir s'est heureusement dégagé, ne laissant que sa perruque dans les mains qui voulaient le retenir, et il s'est sauvé en se glissant dans les jambes des personnes entassées autour de lui, et sous les bancs de la grande salle.

La nouvelle de la prise de la Bastille n'était pas encore parvenue dans cette salle, la foule des citoyens qu'elle réunissait était extrêmement animée; les uns proféraient hautement des menaces et des imprécations contre M. le prévôt des marchands, et les autres demandaient à grands cris le siège de la Bastille.

M. le marquis de la Salle, au milieu d'eux, s'efforçait de les calmer, en leur communiquant les moyens qu'il croyait capables de faire prendre cette forteresse, sans exposer les plus braves défenseurs de la capitale à un carnage évident.

Il a déclaré qu'il allait au même instant se porter lui-même vers la Bastille pour exécuter ce qu'il proposait.

Et en effet, il est sorti dans cette intention; mais tout-à-coup un bruit nouveau, d'abord lointain, mais s'avançant avec le fracas et la rapidité

d'une tempête, est venu confirmer la prise de la Bastille.

M. le marquis de la Salle est rentré avec ceux qui venaient de l'arrêter dans l'escalier de l'hôtel-de-ville, en lui présentant les clefs de la forteresse.

A l'instant même la grande salle a été inondée d'une multitude d'hommes de tous états, de toutes conditions, et couverts d'armes de toute espèce. Le tumulte était inexprimable; on eût dit que l'hôtel-de-ville allait s'écrouler sous les cris confondus de victoire et de trahison, de vengeance et de liberté.

On a traîné, au millieu de la salle, une trentaine, ou environ, de soldats invalides, et de petits-suisses dont la multitude demandait la mort à grands cris.

PENDUS, PENDUS ! Ce mot était un cri général.

M. Elie, officier au régiment de la Reine, et un garde-française, sont entrés portés sur les bras de ceux qui les environnaient, et proclamés par eux vainqueurs de la Bastille, et les premiers des courageux citoyens qui venaient de s'en emparer.

Les efforts de M. Elie pour repousser les témoignages d'honneur dont on l'accablait, ont été inutiles. Il a été placé, malgré lui, debout sur une petite table en face du bureau, au milieu de tous les prisonniers, qui semblaient attendre leur supplice.

Dans cette situation, M. Elie a été couronné et environné de plusieurs faisceaux d'armes, trophées bizarrement arrangés, et qui n'avaient d'éclat que celui du sentiment et de la circonstance.

On a rapporté toute l'argenterie saisie à la Bastille; et les compagnons d'armes de M. Elie l'ont pressé

avec les instances les plus vives de l'accepter, comme les plus riches dépouilles de l'ennemi vaincu.

Il a développé avec noblesse, mais en même-tems avec fermeté, les motifs de son refus, et il est enfin parvenu à persuader à tous ceux qui l'entouraient que ces dépouilles ne leur appartenaient pas, et que le patriotisme, jaloux de gloire et d'honneur, rougirait d'une récompense pécuniaire.

Dans cette circonstance mémorable, M. Elie n'a fait usage de l'ascendant qu'il avait sur la multitude que pour la porter à la concorde, à la modération, à la clémence.

Dans le même tems on a apporté le drapeau de la Bastille; et M. le marquis de la Salle, à qui M. Elie avait remis les clefs de cette forteresse, les a déposées sur le bureau.

Un grand registre scellé d'une agrafe de fer, qu'on disait être le réglement de la Bastille, était porté par un jeune homme au bout de son fusil, et traversé par sa bayonnette.

M. Dusaulx a présenté ce jeune homme, appelé Guigon, à M. le marquis de la Salle.

C'est alors qu'on a appris dans la grande salle la mort de M. Delaunay, gouverneur de la Bastille, saisi dans la cour de cette forteresse, traîné par le Peuple en fureur jusques dans la place de l'hôtel-de-ville, et massacré au bas du perron.

Un particulier montrait même une boucle de col, qu'il disait être celle de M. Delaunay, dont il se glorifiait d'avoir coupé la tête.

Quelques momens après, on a appris la mort de M. Delosme Salbray, major de la Bastille, tué dans la place de l'hôtel de-ville, vis-à-vis l'arcade Saint-Jean; celle de M. Miray, aide-major de la même forteresse, et celle de M. Person, lieutenant de la

compagnie des invalides qui y était en garnison ; immolés tous deux, le premier rue des Tournelles, et le second sur le Port-au-blé.

Les invalides et les petits-suisses étaient toujours au milieu de la salle comme des victimes dévouées, et les cris les plus effrayans pressaient l'instant de leur mort.

Un électeur a parlé pour eux avec beaucoup d'énergie, réclamant en leur faveur la justice et la générosité française.

M. Elie, de son côté, arrêtait de toutes ses forces les mouvemens les plus vifs et les plus dangereux.

La multitude s'acharnait principalement contre trois invalides qu'elle disait être canonniers de la Bastille, et qu'elle dénonçait comme coupables d'avoir tiré le canon sur les citoyens.

L'un d'eux était blessé, et par conséquent attirait plus d'attention.

Un autre électeur a pris la défense de cet infortuné ; mais ses paroles ont été étouffées par les cris de la multitude.

M. le marquis de la Salle, qui, depuis le premier moment de cette grande tribulation, s'était placé au bureau à côté de M. de Flesselles, et employait tous les moyens de zèle, d'énergie et de prudence, pour ramener les esprits à des sentimens modérés ; M. de la Salle s'est mis devant l'invalide blessé ; et forçant en quelque manière le Peuple à l'entendre, il a réclamé l'autorité qu'il devait avoir comme commandant-général, ajoutant tout de suite qu'il s'emparait des coupables pour les faire juger et punir suivant toute la rigueur des lois de la guerre.

La multitude a paru approuver ce parti, et M.

le marquis de la Salle, profitant de l'instant favorable, a fait passer l'invalide blessé dans la salle de la reine.

Mais pendant qu'il sauvait ainsi la vie de cet infortuné, les deux autres soldats invalides, qu'on disait être les canonniers de la Bastille, ont été traînés par la multitude; et quelques momens après, on est venu apprendre qu'ils étaient pendus au fer qui soutient le réverbère en face de l'hôtel-de-ville, au coin du roi.

L'effervescence était toujours la même. Deux sentimens agitaient la multitude, et entretenaient ses transports et son délire : la joie d'avoir vaincu, et le désir de se venger.

On parlait de trahison, de perfidie, de complots, de manœuvres; on accusait hautement M. de Flesselles.

Les premiers mots qu'il a pu prononcer et faire entendre ont été ceux-ci : PUISQUE JE SUIS SUSPECT A MES CONCITOYENS, IL EST INDISPENSABLE QUE JE ME RETIRE.

Et en même-tems il a fait un mouvement pour descendre de l'estrade où il était placé.

Plusieurs personnes se sont mises au-devant pour l'arrêter, l'assurant qu'il n'était suspect à personne, et qu'il fallait s'affecter un peu moins de tout ce qu'il entendait.

M. de Flesselles n'est point descendu de l'estrade.

M. Delapoize, électeur, élevant la voix, lui a dit : VOUS SEREZ RESPONSABLE, MONSIEUR, DES MALHEURS QUI VONT ARRIVER. VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DONNÉ LES CLEFS DU MAGASIN DE LA VILLE, OU SONT SES ARMES ET SURTOUT SES CANONS.

M. de Flesselles, sans mot dire, a tiré des clefs de sa poche, et les a présentées à M. Delapoize, qui lui-même les a remises à un autre électeur (1).

Alors quelques personnes se pressant autour du bureau, ont interpelé plus directement M. de Flesselles, en lui disant, les uns qu'il fallait se saisir de lui et le garder comme ôtage; les autres, qu'il allait être conduit en prison au Châtelet; les autres, qu'il fallait venir au Palais-Royal pour y être jugé.

Ce dernier vœu est devenu le vœu général, et l'on a crié de toutes parts, AU PALAIS-ROYAL, AU PALAIS-ROYAL!

M. de Flesselles a répondu simplement : EH BIEN! MESSIEURS, ALLONS AU PALAIS-ROYAL.

En proférant ces mots, il est descendu de l'estrade, il a traversé la salle, il est sorti, la multitude se pressant autour de lui et sur ses pas, mais sans lui faire aucune violence.

M. le marquis de la Salle a voulu, pour sauver les autres invalides et les petits-suisses, employer les moyens qui venaient de sauver un de leurs camarades. Il leur a dit, avec un ton sévère, que s'ils étaient des traîtres, il seraient jugés et punis de mort.

Alors les gardes-françaises, qui étaient en assez grand nombre, ont demandé, pour récompense des services qu'ils rendaient à la Patrie, la grace de leur anciens frères d'armes.

M. Elie s'est joint à eux, et il a fait la même demande, ajoutant que cette grace serait plus pré-

---

(1) Ce fait a été contredit par plusieurs électeurs, mais l'assemblée n'a pas décidé qu'il serait supprimé.

cieuse à son cœur que les honneurs et les dons dont on voulait l'accabler.

Quelques voix ont crié GRACE. Ce mouvement a saisi tous les esprits, et les mots GRACE, GRACE, ont retenti dans toute la salle.

M. Elie, pour assurer davantage l'effet de ce sentiment, a proposé de faire prêter aux prisonniers serment de fidélité à la Nation et à la ville de Paris.

Cette proposition a été reçue avec les signes d'une satisfaction générale.

Tous les prisonniers invalides et petits-suisses ont juré, entre les mains de M. Elie, d'être désormais fidèles à la Nation et à la ville de Paris, et de joindre leurs efforts à ceux des bons citoyens pour la défense de la liberté publique.

Ce serment prêté, les gardes-françaises se sont emparés des prisonniers, les ont placés au milieu d'eux, et les ont emmenés sans éprouver aucune résistance.

Dans les transports de violence et de fureur qui venaient d'éclater, le bureau lui-même n'avait pas été respecté; les planches qui formaient son enceinte avaient été brisées, la table avait été poussée sur le siége du président, et M. Moreau de Saint-Méry, président des électeurs, qui s'était placé à côté de M. de Flesselles, a été obligé de céder un instant, et de passer dans la salle de la reine.

Plusieurs électeurs se sont réunis autour de lui, et ils ont conféré sur ce qu'ils devaient faire dans ce moment, qui paraissait être celui d'une dissolution générale.

M. Moreau de Saint-Méry a été d'avis de rentrer dans la grande salle, s'il était possible, et de ne point désemparer.

Après quelques efforts inutiles pour percer la foule qui obstruait tous les passages, il est rentré avec quelques électeurs et a repris sa place.

C'est dans ce moment qu'on est venu apprendre que M. de Flesselles avait traversé la place de Grève sans éprouver aucun mauvais traitement; mais qu'au coin du quai Pelletier, un coup de pistolet, parti d'une main inconnue, l'avait frappé à la tête et étendu sur la place.

Sur ces entrefaites une nouvelle foule s'est précipitée dans la salle, traînant, au milieu des sabres et des bayonnettes, M. le prince de Montbarrey et son épouse. Toutes les voix l'accusaient d'être un ancien ministre, un des principaux aristocrates, et tous les bras semblaient levés sur lui pour le frapper.

La princesse de Montbarrey, conduite au bureau, lève les bras au ciel, et tombe en défaillance.

On l'a emportée à l'instant et déposée dans la salle de la reine.

M. le marquis de la Salle, qui s'était jeté tout au travers de la multitude armée, n'a pu empêcher que M. le prince de Montbarrey ne fût jeté et plié en deux sur le bureau : situation dans laquelle il a été retenu quelques minutes.

Enfin, M. le marquis de la Salle est parvenu à écarter les plus animés, à modérer les autres; il s'est placé entr'eux et M. le prince de Montbarrey, qui, ayant obtenu quelque liberté, s'est levé, et s'adressant à la multitude, a dit : « Mes amis, vous vous trompez : vous voulez me punir comme un aristocrate, et je suis un des plus zélés partisans de la liberté : j'ai quitté le ministère depuis plusieurs années, et je n'ai conservé aucune relation suspecte avec ceux qui m'ont succédé : mon fils, M. le prince de

de Saint-Maurice, est celui qui a opéré la révolution en Franche-Comté ».

Ces paroles ont excité de vifs applaudissemens; et le Peuple calmé a laissé passer le prince de Montbarrey dans la salle de la reine, d'où il est sorti paisiblement avec son épouse.

Cette scène a été suivie d'une autre scène à-peu-près de même nature, mais moins effrayante.

M. de Montbarrey était à peine sorti avec son épouse, que d'autres citoyens, mêlés à des soldats du régiment de Ventimille, ont amené à l'hôtel-de-ville avec un grand tumulte, et toutes les apparences d'une prise importante, M. le baron de Bachmann, major du régiment des gardes-suisses, et M. Chaulet, adjudant du même régiment, qu'ils avaient, disaient-ils, saisis et arrêtés au bas du Pont-Royal, au moment où ils faisaient tourner leur voiture pour aller à Versailles.

M. le baron de Bachmann a dit que son intention n'était point d'aller à Versailles, qu'il venait du faubourg Saint-Germain, et passait par le Pont-Royal pour se retirer en son hôtel, situé rue Verte, faubourg Saint-Honoré, et que le chemin le plus court était, sans contredit, le quai des Tuileries et la place Louis XV.

M. Moreau de Saint-Méry a répondu à M. le baron de Bachmann, qu'il avait eu grand tort de ne pas prendre pour aller chez lui un autre chemin que celui de Versailles; que, lorsqu'on voyait une voiture tournée du côté de Versailles, on était bien forcé de croire qu'elle allait à Versailles; que, pour la peine méritée par son imprudence, il serait escorté jusques chez lui par les mêmes citoyens et les mêmes soldats qui l'avaient arrêté, et qui voudraient

bien ne le perdre de vue qu'après l'avoir déposé dans sa maison.

M. Pérard, chevalier de l'Arc-royal de Paris, compagnie de Luxembourg, a été chargé de l'exécution de cet ordre, et d'en venir rendre compte à l'hôtel-de-ville.

M. Moreau de Saint-Méry a été ensuite occupé à répondre à toutes les députations envoyées par les différens districts, pour s'informer des circonstances de la prise de la Bastille, et des moyens pris ou à prendre pour garder cette forteresse, et à donner des ordres de distribution de poudres, notamment à la compagnie de l'Arquebuse, placée devant la Bastille.

M. Oudart, électeur, est venu rendre compte de la commission dont il a été chargé ce matin, relative aux bagages déposés à Sainte-Marguerite, et il a mis sur le bureau un certificat de M. Guibout-Midi, électeur de ce district, portant qu'au moyen de ce que l'assemblée est dans l'intention de garder les effets ci-dessus désignés dans la paroisse, M. Oudart n'a pu s'acquitter autrement de sa mission, et en a été déchargé.

M. Delapoize, électeur, est venu faire son rapport, que, par ses soins et sa surveillance, toutes les poudres qui étaient à la Bastille venaient d'être transportées à l'hôtel-de-ville, et confiées à M. l'abbé Lefebvre, chargé de cette partie, et depuis la veille exposé à tous les dangers de cette pénible commission.

Sur les huit heures et demie, on a annoncé un député de l'assemblée nationale.

C'était M. Bouchotte, député du bailliage de Bar-sur-Seine, qu'une garde d'honneur conduisait depuis

la place Louis XV jusqu'à l'hôtel-de-ville, où il avait témoigné le désir de prendre un passeport pour retourner le lendemain à Versailles.

En lui donnant ce passeport, M. Moreau de Saint-Méry lui a adressé ces paroles :

« Nous vous prions, monsieur, de rendre compte à l'assemblée nationale de ce que vous avez vu, de lui dire que nous faisons tout ce que nous pouvons pour maintenir l'ordre, et que nous comptons sur son secours et son autorité, pour y parvenir d'une manière efficace. Vous voudrez bien la prier de notre part de se joindre à nous, pour supplier sa majesté de faire revivre ici son autorité, en n'employant d'autre arme que l'amour de ses Peuples : cette arme suffit, et toutes les autres seraient inutiles ».

M. Bouchotte a répondu qu'il remplirait le plus dignement possible cette commission honorable ; mais qu'il lui serait difficile d'exprimer tous les sentimens dont il avait été pénétré au milieu de cette capitale libre et triomphante.

Sur les neuf heures du soir ou environ, M. Deleutre est revenu à l'hôtel-de-ville avec M. de Montfort, officier invalide, envoyé par M. de Sombreuil, pour remercier le comité permanent des soins qu'il avait pris pour la conservation et la tranquillité de l'hôtel dont il était gouverneur.

M. de Montfort s'est acquitté de sa commission, en s'adressant à M. Moreau de Saint-Méry, qu'il a trouvé environné du Peuple qui remplissait la grande salle.

Et M. Deleutre, rendant compte des moyens qu'il avait employés pour remplir les vues du comité permanent, a dit :

Qu'il est arrivé à l'hôtel des Invalides avec les douze soldats-citoyens qui l'accompagnaient, les deux

gardes de la ville et les deux cavaliers du guet dont il était précédé ;

Qu'une foule immense s'agitait devant la grille de l'hôtel ; mais que les gardes et les cavaliers du guet l'ayant annoncé comme électeur, envoyé par la ville pour faire une recherche exacte des armes qui pouvaient se trouver encore dans l'hôtel des Invalides, la grille s'était ouverte devant lui sans difficulté ;

Que dix mille personnes au moins remplissaient la cour de l'hôtel, et qu'après leur avoir promis que sa recherche serait exacte, et leur avoir fait promettre que personne n'entrerait dans l'hôtel, il est monté dans l'appartement de M. de Sombreuil ;

Que M. de Sombreuil lui a déclaré qu'il n'y avait plus d'armes dans l'hôtel, que les sentinelles mêmes avaient été désarmées ; que la multitude avait enlevé les canons et plus de 30,000 fusils, dont 12,000 au moins, ce qui l'affligeait davantage, devaient être dans des mains dangereuses ;

Qu'il allait au surplus faire ouvrir toutes les portes, pour qu'on pût faire une visite exacte ;

Que, tandis que le gouverneur parlait ainsi, le Peuple faisait des efforts pour forcer les caves de l'hôtel ;

Que lui Deleutre est descendu dans la cour, et que très-heureusement secondé par les douze citoyens armés qui l'accompagnaient, et surtout par un jeune grenadier des gardes-françaises, qui, dans cette circonstance, a signalé le plus grand courage, il est parvenu à calmer la multitude, même à faire expulser un jeune homme assez bien mis, qui lui reprochait hautement d'être un traître lui-même, et de s'entendre avec le gouverneur des Invalides ;

Qu'alors on a voulu fermer la grande porte de l'hôtel pour empêcher la foule d'entrer;

Qu'il ne l'a point souffert, en disant qu'il se contentait de la parole du public; ce qui a excité des applaudissemens universels;

Que cette marque d'approbation redoublant sa confiance, il a élevé la voix pour demander à tous ceux qui l'entouraient de nommer eux-mêmes quatre personnes qui l'accompagneraient et le seconderaient dans la visite dont il était chargé;

Que ces quatre personnes ont été choisies et nommées sur-le-champ, et qu'il leur a dit alors en présence de tous : « Je ne ferai point la visite moi-même; je vous remets à cet égard les pouvoirs que j'ai reçus de la ville : votre rapport sera le mien;

Que cette manière de procéder a paru satisfaire tout le monde; que les quatre personnes choisies se sont livrées tranquillement à une visite si exacte et si longue, qu'elle n'a été terminée qu'à neuf heures ou environ.

Que ces quatre personnnes sont venues incontinent lui rapporter qu'elles n'avaient rien trouvé; qu'il s'est presenté avec elles à la multitude, qui, après avoir entendu ce rapport non suspect des commissaires qu'elle avait elle-même nommés, s'est retirée contente et paisible.

Pendant tout le reste de la nuit, quelques électeurs se sont succédés dans la grande salle, et M Moreau de saint-Méry, qui n'a pas quitté un instant le bureau, déclare :

Qu'il en a vu beaucoup d'autres conduits à l'hôtel-de-ville par les commissions dont leurs districtis les avaient chargés, et par le service militaire auquel ils s'étaient livrés;

Qu'il a été pareillement secondé par M. Elie, qui n'a pas cessé de diriger l'exécution de ses ordres dans l'hôtel-de-ville et ailleurs ;

Qu'il a vu dans les mains de M. Elie le billet par lequel la garnison de la Bastille a annoncé la volonté de se rendre ; que ce billet porte : « Nous avons vingt milliers de poudre ; nous ferons sauter la garnison et tout le quartier, si vous ne l'acceptez : »

Qu'il a fait tout ce que son zèle et sa prudence pouvaient lui inspirer pour empêcher le plus grand malheur, l'entière dissolution de tous les ressorts qui réunissent et qui font mouvoir dans le même sens toutes les parties de la capitale ;

Mais qu'il lui serait bien impossible de rappeler à sa mémoire et de détailler tous les événemens de cette nuit mémorable, tous les ordres qu'il a donnés dans ce court intervalle de tems, où les autorités différentes s'étaient échappées de toutes les mains pour se réunir dans les siennes ; où, seul au milieu de Paris, un électeur avait le droit de commander et d'être obéi ;

Qu'il a donné peut-être trois mille ordres, soit pour la distribution des poudres, soit pour la saisie des canons et autres armes dont on venait lui dénoncer la découverte, soit enfin pour autoriser des précautions de défense dans tous les lieux où la nécessité en était indiquée ;

Qu'il a reçu entr'autres une députation du district de l'Oratoire, apportant à l'hôtel-de-ville un procès-verbal de leur district, qui constate qu'un détachement de ce district, composé d'environ deux cents citoyens et de trente soldats, tant du régiment des gardes-françaises, que de ceux de Vintimille et Provence, commandé par M. Legros de Rumigny,

avocat, s'est emparé aux Invalides de plusieurs canons chargés à poudre, et qui ont été conduits au district, et non à l'hôtel-de-ville, à cause des soupçons déjà répandus contre la fidélité du prévôt des marchands;

Que le même détachement avait partagé le danger et la gloire de la prise de la Bastille;

Que, quelque-tems après cette prise, un particulier d'une figure imposante, mais couvert d'habits qui annonçaient la captivité, a été amené au district par une foule de citoyens;

Que, d'après ses déclarations, ce particulier s'est nommé Solanges, marquis de Carmond, gentilhomme de Languedoc; qu'il a langui quatorze ans dans les prisons de Pierre-Encise, de Vincennes et de la Bastille;

Qu'il a exprimé sa reconnaissance dans les termes les plus touchans, et imploré la protection de l'assemblée, au milieu de laquelle il avait été conduit;

Qu'après quelques paroles consolantes à lui adressées par M. Trudon, électeur, et président du district, il avait été conduit, en vertu d'un arrêté pris au milieu des acclamations, à l'hôtel de Rouen, rue d'Angivillers, pour y être logé, habillé et nourri aux dépens du district, jusqu'au moment où sa famille le réclamerait. »

A onze heures ou environ, on a annoncé avec effroi 15,000 hommes postés dans le bois de Boulogne, et tout disposés à fondre sur Paris par la barrière de Clichy : M. Moreau de Saint-Méry a invité M. Deleutre, est à ransporter aussitôt sur les lieux, pour vérifier ce fait important.

M. Soulès, électeur, était venu au comité militaire dire à M. le marquis de la Salle qu'il avait

déjà levé une partie assez considérable de la compagnie de cavalerie dont il avait reçu la commission dans la matinée; que 40 hommes étaient enrôlés, lorsque la nouvelle de la mort de M. de Flesselles et le motifs de sa mort, tels qu'ils étaient publiés, avaient tout arrêté, en faisant rejeter par tous ceux à qui il la présentait une commission signée de ce prévôt des marchands.

Apprenant alors que Paris était menacé par 15,000 hommes, il a demandé si la Bastille était en sûreté.

Et sur la réponse de M. le marquis de la Salle, que cette forteresse n'était gardée que par 150 gardes-françaises, et quelques citoyens commandés seulement par des sergens, il a désiré y être employé; et M. le marquis de la salle l'a envoyé à la Bastille, avec un ordre ainsi conçu : M. SOULÈS SE RENDRA A LA BASTILLE AVEC 100 HOMMES DE SON DISTRICT, POUR OCCUPER CE POSTE AVEC LES GARDES-FRANÇAISES QUI Y SONT DÉJA, ET EN PRENDRA LE GOUVERNEMENT, JUSQU'A NOUVEL ORDRE.

M. Moreau de Saint-Méry déclare encore qu'il a donné l'ordre de transporter sept cadavres à la morgue du Châtelet;

Qu'à une heure du matin ou environ, les alarmes se sont succédées sans interruption; qu'on annonçait à chaque instant les troupes du roi marchant tantôt vers le faubourg Saint-Denis, tantôt vers le faubourg Saint-Marceau et celui de Saint-Martin;

Que, dans l'une de ces alarmes, il a partagé, pour la défense de ces faubourgs, cinq canons qui restaient sur la place de Grève;

Qu'il a toujours, sur la réquisition des citoyens, autorisé les moyens de mettre obstacle au passage des troupes;

Que, dans la nécessité d'indiquer à ceux qui venaient réclamer ses ordres jusqu'au moyen de les faire exécuter, il a eu occasion d'apprendre que M. le chevalier de Saudray passait la nuit au bureau militaire, pour veiller à toutes les opérations relatives, et que M. l'abbé Lefebvre et le sieur Guyot n'avaient pas cessé de présider à la distribution de la poudre et autres munitions;

Qu'ayant appris alors que la poudre se distribuait à la chandelle, il a fait parvenir à M. de Saudray ses craintes à cet égard;

Qu'à deux heures un quart du matin, M. Dupont, député du bailliage de Nemours à l'assemblée nationale, est arrivé à l'hôtel-de-ville, où il a dit que le roi avait répondu à une députation de l'assemblée nationale qu'il approuvait la milice bourgeoise, et qu'il faisait retirer les troupes du Champ-de-Mars;

Que M. Deleutre, de retour, a dit qu'il s'était transporté jusqu'à la barrière de Clichy; que l'alarme donnée de ce côté était encore une fausse alarme; mais qu'il avait trouvé les hommes, les femmes, les enfans, les vieillards occupés à dépaver la rue qui aboutit à cette barrière et les rues adjacentes, et à préparer tous les moyens de repousser ou d'arrêter l'ennemi.

Les grenadiers du régiment des gardes-françaises sont venus déclarer qu'ils n'entendaient plus retourner à leurs casernes, dans lesquelles ils craignaient d'être les victimes de mille embûches.

M. le président a cru devoir, en conséquence, les renvoyer dans les différentes maisons religieuses, et notamment à Sainte-Geneviève, aux Feuillans, aux Jacobins de la rue Saint-Honoré, avec invitation aux religieux de ces communautés de les recevoir

et de les nourrir jusqu'à un nouvel ordre de choses.

M. Moreau de Saint-Méry déclare enfin qu'on a conduit à l'hôtel-de-ville un particulier remarquable par une longue barbe, qu'on a dit être un des prisonniers délivrés à la Bastille;

Que ce particulier se disait MAJOR DE L'IMMENSITE, et tenait des propos qui manifestaient la perte entière de sa raison; qu'il a cru devoir le faire conduire à Charenton, pour y être traité avec attention et humanité;

Que, sur les 7 heures du matin, un particulier, se disant envoyé par M. le procureur-général du parlement, est venu rendre compte de l'état des subsistances; que son rapport mérite la plus sérieuse attention, puisqu'il en résulte que la farine actuellement à Paris suffit à peine pour le nourrir jusqu'à vendredi prochain;

Que le même particulier lui a demandé, de la part de M. le procureur-général, les moyens de faire arriver un bateau de farine arrêté à Bercy;

Qu'il a donné à M. Deleutre, électeur, les ordres et les instructions nécessaires pour faire arriver ce bateau, et qu'il l'a chargé en même-tems de veiller, avec quelques autres électeurs, à toutes les précautions capables d'assurer l'approvisionnement de la capitale, ce qui a prouvé la sagesse des électeurs, qui, dès le lundi, s'étaient occupés de la composition d'un bureau de subsistances, uniquement chargé de cette partie intéressante.

N°. XIX.

DU 15 AU 16 JUILLET 1789.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence de M. Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne.

SÉANCE DU MERCREDI 15 JUILLET.

L'assemblée nationale reprend ce matin le cours de ses délibérations; le plus grand silence règne dans la salle; mais c'est le silence de la douleur et de l'affliction qui arrêtent toutes les pensées des divers membres sur les malheurs qui désolent la capitale et menacent tout le royaume. On ne s'occupe point d'abord, comme de coutume, de la lecture des adresses des différentes villes et du procès-verbal. Le premier objet soumis à la délibération est d'aviser à un parti pour rétablir la calme dans Paris.

Plusieurs propositions sont successivement faites dans l'assemblée; aucune n'est adoptée.

Quelques membres proposent de faire une nouvelle adresse au roi.

M. le marquis de Sillery fait lecture d'un projet d'adresse, ainsi conçu :

Sire, l'assemblée nationale, pénétrée de la douleur la plus profonde des malheurs de la capi-

tale, a déjà eu l'honneur de supplier votre majesté de faire retirer les troupes qu'elle a rassemblées aux environs de Paris.

Il n'est plus tems, sire, de vous déguiser la vérité : un roi tel que vous est digne de l'entendre, et l'assemblée nationale va donner à votre majesté la preuve la plus signalée de son patriotisme, en lui parlant avec la franchise qui lui convient.

Votre majesté est trompée. L'assemblée nationale va lui retracer les perfides conseils que ses ministres ont osé lui donner. Ils ont dit à V. M. que la Nation rassemblée voulait attenter à son autorité; qu'il existait un parti considérable qui voulait former une constitution qui avilirait la dignité royale, et que le seul moyen d'éviter ce malheur était de rassembler vos troupes, et de paraître avec l'appareil formidable de votre puissance. Ils vous ont fait entendre que Paris était prêt à se soulever; et ces indignes conseillers, prévoyant que l'arrivée des troupes serait le signal d'une insurrection générale, peut-être qu'aujourd'hui ils ont encore osé vous dire que la révolution qu'ils ont prévue est arrivée, et peut-être chercheront-ils à se faire un mérite auprès de vous de la prévoyance qu'ils ont de vous faire rassembler votre armée. Ah! sire, voilà les perfides conseils dont l'assemblée nationale vous demande justice en ce moment. Les cruels veulent défigurer

l'autorité paternelle que vous devez avoir sur vos Peuples. Les Français, sire, adorent leurs rois, mais ils ne veulent jamais les redouter.

Hier, sire, peut-être que si votre majesté avait daigné écouter les prières de l'assemblée nationale, l'éloignement des troupes aurait été suffisant pour remettre le calme et rétablir l'ordre dans la capitale; mais, sire, les massacres qui ont eu lieu hier, la Bastille assiégée et prise, les exécutions sanguinaires qui en ont été les suites, ont porté le Peuple à un excès de fureur qu'il est bien plus difficile d'arrêter.

Ce matin encore, un convoi de farine qui se rendait à Paris a été arrêté au pont de Sève: si cette nouvelle parvient à la capitale, elle va redoubler le trouble et la colère des citoyens.

Non, sire, nous ne croirons jamais que cet ordre cruel soit émané de vous.

Il est peut-être encore un moyen de calmer le Peuple irrité. Votre majesté connaît ceux qui lui ont donné ces perfides conseils. Eloignez de vous, sire, ces pestes publiques; ils ont osé calomnier ce vertueux citoyen qui s'était dévoué à votre gloire et au bonheur de la Nation. Votre majesté saura apprécier combien un ministre intègre et économe devait déplaire aux vils courtisans, intéressés aux déprédations et aux désordres, et qu'une des principales causes du soulèvement du Peuple est l'éloignement de ce ministre citoyen,

qui maintenait le credit national, par la certitude où l'on était de son intégrité.

Si ces moyens, sire, ne remettent pas le calme dans votre empire, venez au milieu de l'assemblée nationale. Le moment le plus glorieux de votre vie sera celui où votre majesté, entourée de sa fidèle Nation, y recevra ces marques d'amour et de respect dont elle est pénétrée pour sa personne sacrée. Or, sire, c'est au milieu de cette Nation généreuse que votre majesté jugera de la perfidie des conseils que l'on n'a cessé de vous donner; elle y verra la consternation de l'assemblée nationale; mais elle sera peut-être étonnée de son calme et de sa tranquillité. Fidèle à la Nation qu'elle représente, fidèle à ses principes, fidèle à l'amour constant qu'elle a pour votre majesté, rien ne peut altérer ni changer les décrets qu'elle doit prononcer.

La capitale, instruite de cette marque de confiance du plus aimé des rois, se livrera avec transport à l'amour qu'elle vous a toujours manifesté, et rien ne peut plus rétablir la paix, que lorsque les Peuples seront informés que l'accord règne entre le monarque et l'assemblée nationale.

Daignez, sire, écouter les vœux que nous formons. Par quelle fatalité votre majesté ne serait-elle inflexible qu'à la voix de sa Nation fidèle? Les flots de sang qui ont coulé empoisonneront la

vie du meilleur des rois, et la Nation, sire, va prononcer l'anathême contre ceux qui vous ont donné ces conseils sanguinaires.

Cette adresse paraît faire la plus vive impression dans l'assemblée; cependant plusieurs membres la combattent comme trop faible: d'autres la réfutent par un motif contraire.

M. le comte de Mirabeau. Je propose d'ajouter à l'adresse la phrase suivante :

Sire, Henri IV, lorsqu'il assiégeait Paris, faisait passer secrettement des blés à la capitale; et aujourd'hui, en tems de paix, on veut réduire cette même ville aux horreurs de la famine sous le nom de Louis XVI!

Enfin, au milieu de tant de propositions, et après divers débats qu'elles font naître, tous les membres s'accordent sur la nécessité d'envoyer une députation au roi, pour lui faire la demande itérative du renvoi des troupes à leurs garnisons; la demande d'une libre communication pour le transport des blés et des farines nécessaires à la subsistance de Paris: communication qui a été arrêtée par les troupes, suivant la dénonciation qui en a été faite par M. Lecointre, négociant à Versailles; enfin, pour demander au roi une réponse satisfaisante qui pût permettre à l'assemblée d'aller à Paris porter la nouvelle de l'éloignement des forces militaires, consolider l'établissement des gardes bour-

geoises, et essayer de rappeler le bon ordre, en assurant le Peuple sur ses craintes et ses alarmes.

Ce parti est adopté à l'unanimité. Il est arrêté qu'une députation de vingt-quatre personnes ira, sur-le-champ, vers le roi, pour lui porter les voeux de l'assemblée.

M. le comte de Mirabeau. Eh bien! dites au roi que les hordes étrangères, dont nous sommes investis, ont reçu hier la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présens (1); dites-lui que toute la nuit ces satellites étrangers, gorgés d'or et de vin, ont prédit, dans leurs chants impies, l'asservissement de la France, et que leurs veux brutaux invoquaient la destruction de l'assemblée nationale; dites-lui que, dans son palais même, les courtisans ont mêlé leurs danses au son de cette musique barbare, et que telle fut l'avant-scène de la S. Barthélemy;

Dites-lui que ce Henri, dont l'univers bénit la mémoire, celui de ses ayeux qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris révolté qu'il assiégeait en personne, et

(1) La reine, M. d'Artois, madame de Polignac, etc. avaient été, la veille, rendre visite aux hussards, abrités das l'orangerie.

que

que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris fidèle et affamé.

M. le marquis de la Fayette, vice-président, est chargé de présider la députation. L'assemblée déclare qu'elle se repose entièrement sur lui du soin d'exprimer à sa majesté tous les sentimens de douleur et d'inquiétude dont tous ses membres sont pénétrés.

Les membres de la députation sont nommés; et ils se disposaient à sortir, lorsque M. de Liancourt demande la parole. Il dit qu'il est autorisé à annoncer à l'assemblée que le roi, de son propre mouvement, s'est déterminé à venir au milieu des représentans de la nation, et que M. le grand-maître des cérémonies va paraître pour l'annoncer officiellement.

A ces paroles de M. de Liancourt, la majeure partie des membres de l'assemblée fait retentir la salle d'applaudissemens réitérés. Plusieurs orateurs s'élèvent contre cette explosion de joie inconsidérée; ils demandent du silence. Attendez, s'écrient-ils, que le roi nous ait fait connaître ces bonnes dispositions qu'on nous annonce de sa part.... Le silence du Peuple est la leçon des rois....

On suspend toute délibération. — La députation reste dans la salle.

En attendant l'arrivée du roi, on fait lecture

des adresses de quelques villes et communautés du royaume, des villes de Strasbourg, Marseille, Nîmes, Cahors, Guinguamp, la Roche-Bernard, Paimpol, Seurre, du bourg de Ressons en Picardie, et de la commune de Beaune.

Toutes ces adresses contiennent l'adhésion la plus formelle à tous les arrêtés de l'assemblée nationale, qui en ordonne le dépôt et l'enregistrement.

A la fin de ces diverses lectures, le grand-maître des cérémonies est annoncé. Entré dans la salle, il dit :

Messieurs, sa majesté m'a chargé de vous dire qu'elle allait venir au milieu de vous.

La députation, déjà nommée pour porter au roi la réclamation de l'assemblée nationale, est chargée d'aller dans la cour qui précède la salle recevoir sa majesté.

La députation sort, et l'assemblée entend la lecture d'une délibération de la noblesse de Villers-Coterets, qui révoque les pouvoirs limités qu'elle avait donnés à ses députés, et leur en donne d'illimités. L'assemblée applaudit à cet acte, et en ordonne le dépôt.

Le roi paraît à l'entrée de la salle, sans gardes, accompagné seulement de ses deux frères. Il fait quelques pas dans la salle ; debout, en face de l'assemblée, il prononce, d'une voix ferme et assurée, le discours suivant :

Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Il n'en est pas de plus instante, et qui affecte plus sensiblement mon cœur, que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la Nation vient avec confiance au milieu de ses représentans leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étaient pas en sûreté. Serait-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma Nation, c'est moi qui me fie à vous! Aidez-moi, dans cette circonstance, à assurer le salut de l'Etat; je l'attends de l'assemblée nationale: le zèle des représentans de mon Peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant; et comptant sur l'amour et sur la fidelité de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise, et je vous invite même à faire connaître mes dispositions à la capitale.

Ce discours du roi est interrompu à diverses reprises par les applaudissemens les plus vifs.

M. le président s'avance vers le roi et répond:

Sire, l'amour de vos sujets pour votre personne sacrée semble contredire, dans ce moment, le pro-

fond respec dû à votre présence, si pourtant un souverain peut être mieux respecté que par l'amour de ses sujets.

L'assemblée nationale reçoit avec la plus vive sensibilité les assurances que votre majesté lui donne de l'éloignement des troupes rassemblées par ses ordres dans les murs et autour de la capitale, et dans le voisinage de Versailles; elle suppose que ce n'est pas un éloignement à quelque distance, mais un renvoi dans les garnisons ou quartiers d'où elles étaient sorties, que votre majesté accorde à ses désirs.

L'assemblée nationale m'a ordonné de rappeler dans ce moment quelques-uns de ses derniers arrêtés, auxquels elle attache la plus grande importance. Elle supplie votre majesté de rétablir, dans ce moment, la communication libre entre Paris et Versailles, et dans tous les tems une communication libre et immédiate entre elle et votre majesté. Elle sollicite avec instance l'approbation de votre majesté, pour une députation qu'elle désire d'envoyer à Paris, dans la vue et avec l'espérance qu'elle contribuera beaucoup à ramener l'ordre et le calme dans votre capitale. Enfin elle renouvelle ses représentations auprès de votre majesté sur les changemens survenus dans la composition de votre conseil. Ces changemens sont une des principales causes des troubles funestes qui nous

affligent, et qui ont déchiré le cœur de votre majesté.

Le roi reprend la parole. Il dit que, sur la députation de l'assemblée nationale à Paris, on connaît ses intentions et ses désirs, et qu'il ne refusera jamais de communiquer avec l'assemblée nationale toutes les fois qu'elle le croira nécessaire.

M. le président ajoute que l'assemblée demande depuis long-tems un libre accès auprès de sa majesté; que les voies intermédiaires ne conviennent ni à la majesté du trône ni à celle de la Nation.

Le roi se retire avec ses frères, et retourne à pied au château. L'assemblée entière se lève et se précipite à sa suite.

Tous les députés, sans observer aucun rang, les trois ordres mêlés, l'accompagnent; ceux qui sont auprès de lui forment une chaîne qui le préserve de la trop grande affluence. Souvent elle est rompue par le trop grand nombre de spectateurs qui tous veulent jouir de son aspect. Une femme se jette à ses genoux et les embrasse. Les cris de *vive le roi!* retentissent de tous côtés.

Arrivé à la cour des ministres, les cris d'allégresse et la foule redoublent, les musiciens contribuent à l'enthousiasme par une idée très-

heureuse : ils jouent l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille ?*

Les députés devaient accompagner le roi jusques dans son appartement, passer devant lui et sortir par l'œil-de-bœuf ; mais le monarque était tout en sueur et couvert de poussière ; les flots du Peuple qui se précipitait sur lui l'avaient extrêmement fatigué. Ce n'était plus ce roi renfermé dans son palais, ne mettant sa sûreté que dans les canons et les armées ; c'était Henri IV au milieu de ses troupes après la bataille d'Ivry ; c'était peut-être plus encore, c'était un prince triomphant de la perversité de ses conseils, de l'amour-propre et de l'ambition.

Le roi parvenu à l'escalier de la cour de marbre, les députés se retirent. Mais la foule devenait de plus en plus considérable ; les gardes-du-corps, sans armes, sans ordre, égarés comme les autres par le délire général, croient cependant qu'ils doivent fermer les portes du petit escalier. Le roi se retourne et les fait r'ouvrir.

Le roi, la reine, M. le dauphin, madame royale paraissent un instant après sur le balcon : les applaudissemens, les cris de *vive le roi* redoublent.

Au milieu de la joie commune chacun s'empresse de bénir l'assemblée nationale.

L'assemblée étant rentrée dans la salle, M. le duc d'Orléans, qui avait également formé

la chaîne autour du roi, reçoit des applaudissemens universels. L'attachement que le Peuple porte à ce prince avait été alarmé; depuis les troubles, on l'avait prié de coucher au château. C'est ainsi que les ennemis de l'Etat croyaient se soustraire à la vengeance de la Patrie, en s'assurant d'un ôtage aussi cher.

On invite les membres de la députation vers Paris de se rendre au plutôt dans la salle. Le nombre est de quatre-vingt-huit.

Ils sont chargés de faire tous les efforts, d'employer tous les moyens pour ramener le calme, pour consolider la garde bourgeoise, et de faire publier dans tous les quartiers l'assurance donnée par le roi, que les troupes vont s'éloigner de Paris et de Versailles.

La députation part avec promptitude, afin d'arriver à tems pour demander la grace et prévenir le supplice de trois officiers soupçonnés d'avoir voulu empoisonner les gardes-françaises.

M. Barnave fait ensuite une motion tendante au renvoi des ministres, comme ne méritant pas la confiance du Peuple, et en étant absolument indignes; il expose que les citoyens de Paris ne tarderont pas sans doute à demander leur éloignement, et qu'il faut les prévenir, parce qu'il est de la dignité de l'assemblée de ne pas paraître se laisser entraîner par l'influence du Peuple.

M. le comte de Mirabeau appuie cette motion avec l'éloquence et le génie qui le distinguent.

M. le comte de Clermont-Tonnerre pense autrement.

Après avoir demandé la permission de combattre l'opinion des préopinans, il convient de tous les principes; mais il dit que, dans une aussi belle journée, il faut laisser le roi dans la joie et goûter en silence le bonheur d'être roi d'une Nation aussi fidèle; qu'il faut au moins lui laisser vingt-quatre heures.

A dieu ne plaise, dit-il, que je veuille prendre la défense de pareils ministres; à dieu ne plaise que je veuille empêcher leur dénonciation; mais, dans un aussi beau jour, il n'est pas de la dignité de l'assemblée de s'occuper d'un ministère aussi avili.

Cette dernière opinion l'emporte.

Un membre de l'assemblée donne lecture d'un arrêté pris par les électeurs de la ville de Paris. Ils supplient l'assemblée de prendre la capitale sous sa protection et sa sauvegarde.

Un des membres de l'assemblée dit que MM. les gardes du roi le chargent d'offrir, en leur nom, un détachement pour accompagner la députation qui va à Paris, non pas qu'elle ait besoin d'être défendue, mais pour qu'elle ait une garde d'honneur.

L'assemblée reconnaît à cette proposition l'esprit qui jusqu'à présent a caractérisé messieurs les gardes-du-corps ; mais elle considère qu'une députation nationale, allant pour remettre le calme dans une ville menacée des plus grands malheurs, doit y entrer sans aucune apparence de forces militaires. Elle arrête que MM. les gardes du roi seront remerciés d'une offre qui augmente pour eux l'estime de tous les Français, et charge son président et ses secrétaires de leur écrire, pour les féliciter sur leur acte de patriotisme, et les assurer des sentimens de l'assemblée nationale.

On se sépare pendant quelques heures, et on convient de rentrer dans la salle à huit heures du soir, pour recevoir des nouvelles de la députation, si elle envoie des couriers.

L'assemblée se forme à l'heure indiquée.

M. le président annonce que M. le Blanc, député de Besançon, est mort, et que sa perte doit être d'autant plus sensible à l'assemblée, qu'elle a été hâtée par la joie qu'a éprouvé ce député, aussi instruit que sensible, en apprenant que le roi est détrompé.

Il est arrêté que l'assemblée ira au convoi de M. le Blanc.

Plusieurs particuliers ayant assuré qu'ils avaient personnellement connaissance que la tranquillité régnait dans Paris, et la députation n'ayant en-

voyé aucun courier, M. le président remet l'assemblée à demain huit heures du matin.

SÉANCE DU JEUDI 16 JUILLET.

Un membre de la noblesse annonce qu'hier M. le marquis de la Fayette a été nommé colonel-général de la milice bourgeoise; qu'il était resté à Paris pour prendre différentes instructions à l'hôtel-de-ville; mais qu'il attend les ordres de l'assemblée nationale pour accepter la dignité dont ses concitoyens l'ont honoré.

La déférence de M. le marquis de la Fayette est vivement applaudie.

M. Bailly avance ensuite au bureau. De toutes parts il s'élève des acclamations de joie et des cris de félicitation. Lorsque ce premier moment d'allégresse est passé, M. Bailly annonce que Paris lui a fait l'honneur de le nommer maire de la ville, qu'il a été élevé à cet honneur par acclamation, et qu'il est prêt à recevoir les ordres de l'assemblée. (On applaudit vivement, sans cependant prendre de délibération.)

Après la lecture des procès-verbaux des 14 et 15 juillet, M. l'archevêque de Paris rend compte de l'accueil qui a été fait, par les citoyens de cette ville, à la députation qui y avait été envoyée.

M. Mounier fait lecture d'un récit très-détaillé

de tout ce qui s'est passé en cette occasion ; le voici :

Messieurs, les commissaires nommés par l'assemblée nationale, pour contribuer au rétablissement du calme dans la ville de Paris, sont partis hier de Versailles à trois heures après midi. Dans le lieu même de leur départ, les acclamations, les applaudissemens commencèrent, et dès ce moment ils ne cessèrent plus.

Pendant toute la route, le Peuple se rendait en foule sur leur passage, les comblait de bénédictions, et se livrait à tous les transports de la plus vive allégresse. Les militaires partageaient les mêmes sentimens. Officiers et soldats, étrangers et Français, tous paraissaient animés du même esprit. Tous les regards exprimaient l'attendrissement, toutes les bouches le patriotisme et l'humanité. Nous marchions au milieu d'une foule immense, mais nous ne pouvions y avoir que des amis et des frères.

Entrés dans Paris, une brigade de maréchaussée, des gardes de la prévôté et un trompette, qui nous avaient joints sur la route, marchaient devant nous et annonçaient l'arrivée des députés. Des bourgeois armés, mêlés avec des soldats, nous environnaient pour former notre cortège.

Arrivés à la place Louis XV, nous descendons de nos voitures. Une garde nombreuse nous escorte : un Peuple inombrable s'offre de tous côtés à nos regards. Les bourgeois et les soldats armés sont rangés en haie sur notre passage. Les spectateurs tâchent de donner essor au sentiment qui les oppresse, par tous les signes de la plus vive affection. C'est pour eux une vive jouissance que de serrer les mains d'un des membres de l'assemblée natio-

nale. L'air est incessamment frappé des applaudissemens, des cris de joie auxquels se joint le bruit des tambours et des instrumens de musiqne. Les citoyens se félicitent, s'embrassent réciproquement. Tous les yeux sont mouillés de larmes; par-tout se montre l'ivresse du sentiment. De toutes parts on s'écrie : VIVE LE ROI, VIVE LA NATION, VIVE LES DEPUTÉS !

Jamais fête publique ne fut aussi belle, aussi touchante; jamais on ne vit des milliers de citoyens se presser ainsi sur les pas de leurs représentans, pour contempler, dans cette marche auguste et solennelle, l'image de la liberté. L'histoire n'offre point de pareil exemple. L'histoire ne parviendra jamais à retracer ce que nous avons vu, et surtout ce que nous avons senti.

Arrivés à l'hôtel-de-ville, quel beau spectacle se présente! La place est couverte d'une foule prodigieuse de citoyens armés et non armés. Les mêmes acclamations que nous avions entendues sur notre passage, sont sans cesse répétées. Entrés dans la salle principale, la foule est si nombreuse, elle est si transportée de joie, que le silence s'obtient avec peine. Enfin, M. le marquis de la Fayette annonce que le roi est venu au milieu de l'assemblée nationale, sans pompe, sans appareil. Il leur fait lecture du discours que le roi a prononcé, il leur rappelle les témoignages d'amour et de sensibilité donnés au monarque par les représentans de la nation, et ce beau moment où sa majesté est retournée à pied au château, au milieu de l'assemblée nationale et des habitans de Versailles, gardée par leur amour et leur inviolable fidélité.

On répond par de nombreux applaudissemens et des cris de VIVE LE ROI! Ensuite M. le comte de

Lally-Tolendal prend la parole. Après avoir donné au patriotisme, à la fermeté des Parisiens, un juste tribut d'éloges ; après avoir exprimé la douleur qu'avaient éprouvée les représentans de la nation, en apprenant les malheurs de la capitale ; après avoir décrit les scènes touchantes de Versailles, il parle de la liberté et de la Patrie ; il parle du roi, de ses vertus, des devoirs des Français, avec un ton si noble, si propre à émouvoir, avec une éloquence si persuasive, que la foule des auditeurs est entraînée, que l'ivresse est au comble. L'amour de la Patrie, l'amour du roi exaltent toutes les ames. L'orateur est pressé dans les bras de ceux qui l'entourent : une couronne de fleurs lui est offerte ; sa modestie la repousse ; il en fait hommage à l'assemblée nationale. Malgré ses efforts, elle est placée sur sa tête. On veut ensuite le présenter au Peuple assemblé sur la place ; il resiste en vain, il est porté vers une fenêtre, d'où il reçoit les applaudissemens du Peuple.

Après le discours de M. de Lally-Tolendal M. l'archevêque de Paris a fait de nouvelles exhortations pour le rétablissement de la paix, et proposé de se rendre à l'église Notre-Dame pour offrir à Dieu des actions de graces.

Le président de l'assemblée des électeurs a prononcé un discours qui respirait le zèle et le patriotisme. Il a exhorté le Peuple à oublier tout ressentiment, et il en a reçu la promesse.

M. Le duc de Liancourt a annoncé que sa majesté autorisait le rétablissement de la milice bourgeoise.

M. le comte de Clermont-Tonnerre a parlé ensuite avec beaucoup de succès ; il a été fort applaudi.

On a déclaré à M. le marquis de la Fayette qu'il était nommé général de la milice parisienne.

Le grand nombre de citoyens qui remplissaient la salle de l'hôtel-de-ville, conjuraient les commissaires, par les plus vives, les plus pressantes instances, de demander le retour de M Necker. Ils ont exprimé le vœu de voir confier à M. Bailly la place de maire de la ville. Cet excellent citoyen, ainsi que M. l'archevêque de Paris, ont reçu des témoignages bien flatteurs et bien mérités de l'affection et de l'estime des Parisiens.

Les commissaires de l'assemblée nationale se sont mis ensuite en marche pour l'église Notre-Dame, dans le même ordre. On a chanté le Te Deum, et on a fait prêter serment à M. de la Fayette de remplir fidèlement les fonctions de général. Le serment a été prêté au bruit du canon, des tambours, et d'une musique militaire.

Après le Te Deum, les commissaires se sont rendus chez M. l'archevêque. A mesure qu'ils sortaient de l'archevêché, ils étaient conduits par une garde bourgeoise au lieu de leur départ, et recevaient sur leur passage les honneurs militaires, au milieu des acclamations des citoyens.

Je dois ajouter que, dans toutes les rues de Paris, comme dans la salle de l'hôtel-de-ville, on demandait à grands cris l'éloignement des nouveaux ministres, et le retour de M. Necker. Les habitans de Paris enviaient le bonheur dont avait joui l'assemblée nationale, et témoignaient le désir de voir leur monarque au milieu d'eux, comme nous l'avions vu au milieu de nous.

Ainsi, Paris va jouir des douceurs de la paix. La milice bourgeoise préviendra tous les désordres : elle sera non seulement commandée par un héros dont le

nom est cher à la liberté dans les deux Mondes, mais par un héros français qui sait tout-à-la-fois aimer son prince et abhorrer l'esclavage.

Nous devons des regrets sans doute à tous les maux que la capitale a soufferts. Puisse-t-elle ne jamais revoir les terribles momens où la loi n'a plus d'empire ; mais puisse-t-elle ne plus éprouver le joug du despotisme ! Elle est digne de la liberté ; elle la mérite par son courage et son énergie.

A qui peut-on reprocher le sang répandu ? N'est-ce pas aux perfides conseillers qui ont pu surprendre la religion du roi, jusqu'au point de faire interdire, par des soldats, aux représentans de la nation, l'entrée du lieu ordinaire de leurs séances, de transformer l'assemblée nationale en un lit de justice ; de rassembler ensuite à grands frais une armée, dans un moment où les finances sont dans le plus grand désordre, où l'on éprouve une affreuse disette ; de porter cette armée à Paris, à Versailles et dans les environs ; d'alarmer ainsi le Peuple sur la sûreté personnelle de ses représentans ; de placer l'appareil de la guerre auprès du sanctuaire de la liberté, et d'éloigner des ministres vertueux qui jouissaient de la confiance publique, d'intercepter le passage sur les routes de Paris à Versailles, et de traiter les sujets du roi comme les ennemis de l'Etat ?

Sans doute, il n'est aucun de nous qui n'eût désiré de prévenir, par tous les moyens possibles, les troubles de Paris ; mais les ennemis de la Nation n'ont pas craint de les faire naître. Ces troubles vont cesser ; la constitution sera établie : elle nous consolera, elle consolera les Parisiens de tous les malheurs précédens ; et parmi les actes du désespoir du Peuple, en pleurant sur la mort de plusieurs citoyens, il sera peut-être difficile de résister à un

sentiment de satisfaction, en voyant la destruction de la Bastille, où, sur les ruines de cette horrible prison du despotisme, s'élevera bientôt, suivant le vœu des citoyens de Paris, la statue d'un bon roi, restaurateur de la liberté et du bonheur de la France.

L'assemblée applaudit vivement à ce récit, et en ordonne l'insertion au procès-verbal.

Plusieurs membres demandent que M. le comte de Lally-Tolendal soit prié de lire le discours qu'il a prononcé à l'hôtel-de-ville. Toute l'assemblée répète cette demande.

M. de Lally en fait lecture, il est ainsi conçu :

Ce sont vos concitoyens, vos amis, vos frères vos représentans, qui viennent vous donner la paix. Dans les circonstances désastreuses qui viennent de s'effacer, nous n'avons pas cessé de partager vos douleurs; mais nous avons partagé votre ressentiment; il était juste.

Si quelque chose nous console au milieu de l'affliction publique, c'est l'espérance de vous préserver des malheurs qui vous menaçaient.

On avait séduit votre bon roi, on avait empoisonné son cœur du venin de la calomnie, on lui avait fait redouter cette Nation qu'il a l'honneur et le bonheur de commander.

Nous lui avons été dévoiler la vérité : son cœur a gémi; il est venu se jeter au milieu de nous, il s'est fié à nous, c'est-à-dire à vous; il nous a demandé des conseils, c'est-à-dire les vôtres; nous l'avons

l'avons porté en triomphe, et il le méritait. Il nous a dit que les troupes étrangères allaient se retirer, et nous avons eu le plaisir inexprimable de les voir s'éloigner. Le Peuple a fait entendre sa voix pour combler le roi de bénédictions; toutes les rues retentissent de cris d'allégresse. Il nous reste une prière à vous adresser : nous venons vous apporter la paix de la part du roi et de l'assemblée nationale. Vous êtes généreux, vous êtes Français. Vous aimez vos femmes, vos enfans, la Patrie : il n'y a plus de mauvais citoyens parmi vous; tout est calme, tout est paisible. Nous avons admiré l'ordre de votre police, de vos distributions, le plan de votre défense; mais maintenant la paix doit renaître parmi nous, et je finis en vous adressant, au nom de l'assemblée nationale, les paroles de confiance que le souverain a déposées dans le sein de l'assemblée : Je me fie à vous. *C'est-là notre vœu; il exprime tout ce que nous sentons.*

Voilà le discours que j'ai cru devoir prononcer. C'est au nom de l'assemblée que j'ai parlé; et si j'ai reçu des applaudissemens, ce n'a été que pour lui en offrir l'hommage.

J'ajouterai qu'il n'y a eu qu'un cri dans l'hôtel-de-ville, dans la place de l'hôtel-de-ville, dans toute la ville enfin, pour demander l'éloignement des ministres, et le retour de l'homme vertueux qui est maintenant éloigné de la cour, et qui

a si bien servi la Patrie, de M. Necker enfin. Je n'ai pu vous taire le vœu de la capitale, parce que mes concitoyens m'ont prié, m'ont conjuré de le déposer au milieu de vous; et je ne cède qu'à ma conscience, qu'à mon devoir, en vous portant l'ordre de mes commettans.

M. de Tolendal est vivement applaudi; l'assemblée ordonne l'insertion de son discours au procès-verbal.

M. le comte de Mirabeau fait lecture d'un discours, suivi d'un projet d'adresse au roi, tendant à lui demander le renvoi des ministres, dont les conseils pervers ont causé dans la France des scènes si désastreuses.

M. le comte de Mirabeau lit son projet d'adresse; il est ainsi conçu :

Sire, nous venons déposer aux pieds du trône notre respectueuse reconnaissance pour la confiance à jamais glorieuse que votre majesté nous a montrée, et l'hommage que nous rendons à la pureté de vos intentions, à cet amour de la justice qui vous distingue si éminemment, et qui donne à l'attachement de vos Peuples, pour votre personne sacrée, le plus saint et le plus durable des motifs.

Le renvoi des troupes est un bienfait inestimable, nous en connaissons toute l'étendue; mais il semble acquérir un nouveau prix, parce que nous le devons uniquement à votre cœur, à votre

sollicitude paternelle. Vraiment digne de tenir les rênes de l'Etat, vous ne les avez pas abandonnées dans le moment le plus difficile à ceux qui voulaient, en multipliant les artifices, vous persuader de leur en laisser la conduite.

Vous avez remporté un triomphe d'autant plus cher à vos Peuples, qu'il vous a fallu résister à des sentimens et à des affections auxquelles il est honorable et doux d'obéir dans la carrière d'une vie privée. Un des plus pénibles devoirs du poste élevé que vous remplissez, c'est de lutter contre l'empire des préférences et des habitudes.

Mais, sire, une funeste expérience vient de nous montrer que de sinistres conseils, quoiqu'ils aient été pour votre majesté l'occasion d'exercer une grande et rare vertu, nous ont fait acheter au prix de la tranquillité publique, au prix du sang de nos concitoyens, le bien que nous eussions d'abord obtenu de la justesse de votre esprit et de la bonté de votre cœur.

Il est même certain que, sans ces perfides conseils, ces troupes, dont votre majesté nous a daigné accorder la retraite, n'auraient point étés appelées.

Ils ont trompé votre majesté; une détestable politique s'est flattée de vous compromettre avec vos fidèles sujets; nos ennemis ont espéré que des excès de notre part ou des emporte-

mens du Peuple justifieraient l'emploi des moyens dont ils avaient su se prémunir; ils ont espéré faire des coupables afin de se donner des droits contre la Nation ou contre nous; ils auraient surpris à votre religion, à votre amour pour l'ordre, des commandemens qui, pouvant être exécutés à l'instant même, auraient créé dans la France un déplorable état de choses, mis l'aliénation à la place de la confiance et fait avorter toutes vos intentions généreuses, parce qu'heureux dans le prolongement du désordre et de l'anarchie, ces hommes hautains et indépendans redoutent une constitution et des lois dont ils ne pourront pas s'affranchir.

Sire, où prétendaient-ils vous conduire? où aboutissait le plan funeste qu'ils avaient osé méditer?

Il n'est douteux pour aucun de nous qu'ils se proposaient de disperser l'assemblée nationale, et même de porter des mains sacriléges sur les représentans de la nation; ils auraient voulu effacer, anéantir ces nobles, ces touchantes déclarations de votre bouche, connues, admirées de l'univers entier; ils auraient voulu remettre en vos mains la puissance des impôts que vous avez déclaré appartenir au Peuple; ils se seraient efforcés d'intéresser les parlemens à vous prêter leur ministère; ils se seraient associés dans votre capitale avec des aventuriers

agioteurs, avec ces vampires dont tout l'art est de pressurer vos Peuples pour verser dans votre trésor ce métal, à la possession duquel aboutissait cette atroce politique; ils auraient enfin, par impuissance et après une longue suite de malheurs, violé la foi publique, et déshonoré votre règne.... Vous nous arrêtez, sire, votre humanité se révolte; vous nous accusez de charger de couleurs sombres des projets avec lesquels vous ne pensez pas qu'aucun homme ait été assez téméraire pour vous approcher.

Mais, sire, nous jugeons, par ce qu'ils ont fait, de ce qu'ils voulaient faire; ils nous ont calomniés; ils vous ont fait supposer que l'assemblée nationale ne s'occuperait pas des travaux dont elle était chargée; ils vous ont fait déclarer que les voeux des Peuples vous étant connus par leurs cahiers, vous feriez seul le bien pour lequel nous étions convoqués. Voilà le secret de leur cœur et le but unique de leurs désirs. Ils ont voulu nous rendre inutiles; ils ont voulu nous dissoudre, ils ont voulu repousser la constitution et l'étouffer dans son berceau même.

Qu'ils nous le disent, s'ils l'osent: la Nation aurait-elle pris de la confiance dans des travaux ministériels? Eh! quels autres que des ministres l'ont conduite à l'état désastreux où elle se trouve? Aurait-elle oublié que nul impôt n'est légal sans son consentement; que l'emprunt, supposant l'im-

pôt, ne peut mériter aucune confiance s'il n'est ordonné par elle ; que la force n'est qu'un brigandage lorsqu'on l'emploie pour arracher des contributions non seulement condamnées par les principes, mais solennellement déclarées illégales par votre majesté.

Il aurait donc fallu bientôt convoquer une assemblée nouvelle ; mais sur quel fondement les ministres avaient-ils pensé que nos successeurs seraient moins fermes que nous, qu'ils combattraient moins les usurpations féodales, qu'ils réclameraient moins les droits du Peuple, qu'ils trahiraient la cause de la liberté ? Cette seconde assemblée nationale aurait été faible et timide, et alors nulle pour la Nation ; elle n'aurait recueilli que son mépris ; ou ferme dans ses principes, inébranlable dans ses demandes, il aurait fallu la dissoudre, et oser de nouveaux attentats.

Si les ministres avaient espéré que la banqueroute pouvait dispenser de recourir à la Nation, la première, la plus sacrée des intentions de votre majesté était trahie. Mais quel en eût été le résultat ? Le désespoir des uns, l'indignation de tous, la haine de l'autorité auraient nécessité des dépenses incalculables ; l'Etat n'eût été délivré d'un fardeau que pour en porter un plus accablant ; car on peut concevoir le travail associé au courage réparant avec usure les sacrifices que le bien public exige ; mais l'industrie

productive et laborieuse fait place à l'abattement et à l'oisivité par-tout où règne la misère. La banqueroute, dans ces conjonctures fatales, n'eût donc fait que dessécher toutes les sources de la prospérité, et ajouter à la pauvreté une indigence plus triste et plus oppressive.

Jugez, sire, de l'avenir par le passé, et daignez vous représenter comment se conduiraient dans cette catastrophe les auteurs de ces turpitudes. Diminueraient-ils leurs profusions? Donneraient-ils l'exemple de l'obéissance aux lois, du respect pour une Nation généreuse? Est-ce bien dans la vue de régénérer le royaume qu'ils ont cherché à étouffer l'esprit public dans sa naissance, à établir la défiance entre vous et l'assemblée nationale, à interrompre le commerce de sagesse et de bons conseils qui doit s'établir entre le Peuple et son roi?

Nous avons écarté jusqu'ici la supposition du plus grand des malheurs; mais nous ne le dissimulerons pas: ces ministres auraient compromis le repos de votre règne. Etaient-ils bien sûrs, ces artisans de violence, que tout eût fléchi sous l'impétuosité de leurs mouvemens; que le désespoir des Peuples eût été facile à contenir; que 25 millions de Français eussent subi les lois de leur despotisme; que les soldats nationaux indifférens à la liberté, indifférens aux lois qui pourtant les protègent, lorsqu'après le service ils

rentrent dans l'ordre civil, n'auraient point opté entre l'obéissance du soldat et les devoirs du citoyen? Avaient-ils des pactes avec les princes étrangers? Etaient-ils certains que la politique offensive, les prétentions, les anciens droits, les jalousies, les vengeances seraient restées assoupies? N'ont-ils pas exposé le royaume à tous les maux qui ne manquent jamais de fondre sur un pays rempli de discordes, que sa faiblesse et sa désunion désignent comme une proie?

Vous avez daigné, sire, nous appeler pour consulter avec vous du bien de l'Etat: ainsi nous avons le dépôt sacré de votre confiance et du mandat de la Nation, et nous ne saurions être suspects, puisqu'on ne peut nous supposer un autre intérêt que le bien public, essentiellement le vôtre. Eh bien! sire, sous ce double rapport, nous serions prévaricateurs, si nous pouvions vous taire une partie de la vérité.

Votre sagesse a prévenu le plus grand malheur, mais votre indulgence ne doit pas protéger ceux qui ont creusé sous nos pas l'abyme que vous venez de fermer.

Il suffit qu'ils aient voulu nous arracher l'affection de votre majesté, il suffit qu'ils aient risqué de mêler votre nom aux calamités qu'ils préparaient aux Peuples, pour que nous ne voyions jamais en eux les dignes coopérateurs de vos sublimes travaux.

Il nous est impossible d'accorder aucune confiance à un homme qui, ayant acquis des droits à l'immortalité par la défense de l'Etat, s'est montré prêt à tourner à l'esclavage du Peuple l'art conservateur de la liberté publique, et qui nous a fait craindre pour nos foyers tous les maux que la guerre doit en écarter.

Il nous est impossible d'accorder aucune confiance à un chef de la justice, qui s'est montré le plus ardent ennemi d'une constitution sans laquelle tout ordre judiciaire, même avec des magistrats vertueux, n'est qu'un redoutable jeu de hasard, et qui, abusant des droits que lui donne sa place sur toutes les presses du royaume, s'est opposé de toute sa puissance à la circulation des lumières.

Il nous est impossible d'accorder jamais aucune confiance au ministre, qui, contre les intentions connues du roi, n'a pas craint, aux yeux de la Nation assemblée, de prodiguer les ordres arbitraires à l'active inquisition, qui ne voit que dans la perfection de l'espionnage le salut des Empires.

La Nation croira-t-elle que l'harmonie soit parfaite entre votre majesté et nous, si le ministère est suspect, si on le regarde comme l'ennemi de nos travaux, si on croit qu'il n'a cédé un moment à la nécessité et à votre sagesse que

pour nous envelopper incessamment de nouveaux pièges?

Des inconvéniens de toute espèce résultent de la défiance ouverte entre nous et le ministère ; nous avons plus que des soupçons de leurs intentions hostiles ; ils ont plus que des doutes des sentimens qu'ils ont provoqués dans nos cœurs : le prince, ami de ses Peuples, doit-il être environné de nos ennemis?

Nous ne prétendons point dicter le choix de vos ministres, ils doivent vous plaire : être agréable à votre cœur, est une condition nécessaire pour vous servir : mais, sire, quand vous considérerez la route funeste où vos conseillers voulaient vous entraîner ; quand vous songerez au mécontentement de la capitale, qu'ils ont assiégée et voulu affamer, au sang qu'ils y ont fait couler, aux horreurs qu'on ne peut imputer qu'à eux seuls, toute l'Europe vous trouvera clément si vous daignez leur pardonner.

Cette adresse est vivement applaudie et vivement appuyée.

Plusieurs membres ajoutent à la demande proposée par M. de Mirabeau le rappel de M. Necker ; cette demande est appuyée par acclamation.

M. Barnave. Quoiqu'en principe il soit vrai que l'assemblée n'a pas le droit de demander ni le renvoi d'un ministre, ni le rappel d'un autre,

il n'est pas moins vrai cependant que lorsqu'un ministre n'a la confiance, ni de la Nation, ni de ses représentans, l'assemblée nationale peut et doit déclarer qu'elle ne correspondra point avec lui sur les affaires du royaume, et qu'alors le renvoi d'un tel ministre devient nécessaire; mais il n'est pas de même du rappel d'un ministre renvoyé, parce que, par la même raison qu'on ne peut pas forcer l'assemblée nationale à correspondre avec un conseiller du roi qu'elle n'estime point, on ne peut pas contraindre le roi à reprendre le ministre qui a pu lui déplaire; je pense qu'on ne peut pas demander le retour de M. Necker, et qu'il faut se borner à exprimer à cet égard le voeu de l'assemblée, et celui de la ville de Paris, si hautement proclamés et d'une manière si terrible.

M. le comte de Clermont-Tonnerre annonce que M. de Villedeuil a donné sa démission.

M. le président observe que cette nouvelle ne doit pas empêcher la déclaration.

Plusieurs membres de la noblesse, qui s'étaient momentanément absentés, étant rentrés, déposent sur le bureau une déclaration conçue en ces termes :

Messieurs, la fidélité que plusieurs membres de la noblesse devaient à leurs commettans, ne leur a pas permis jusqu'à présent de prendre part à vos délibérations; mais les circonstances ac-

tuelles, si intéressantes pour le bien public, sont trop impérieuses pour ne pas les entraîner; persuadés qu'ils ne font que prévenir le vœu de leurs commettans, auxquels ils vont en rendre compte, ils ont l'honneur de vous annoncer qu'ils donneront désormais leurs voix sur les objets qui vont occuper l'assemblée nationale.

Les députés de la noblesse de Paris déclarent qu'attendu que la déclaration précédente établit l'unanimité absolue de la noblesse en faveur de l'opinion par tête, ils vont prendre voix délibérative dans l'assemblée.

M. le cardinal de la Rochefoucauld, au nom de presque tous les membres du clergé, fait une semblable déclaration.

M. l'abbé de Montesquiou prononce à ce sujet un discours qui est vivement applaudi. Il dit, entr'autres choses, que le courage avec lequel les membres du clergé sont restés fidèles à leurs mandats, annonce à l'assemblée nationale le courage qu'ils mettront désormais à défendre les principes et les droits de la Nation.

On reprend la motion pour le renvoi des ministres et le rappel de M. Necker.

M. Mounier. Il est à craindre que la demande faite par le préopinant ne porte quelqu'atteinte à la liberté et à la puissance que le roi doit avoir dans la formation de son conseil et du ministère. Refuser sa confiance à un ministre

à qui le roi a donné la sienne, serait de la part de l'assemblée nationale une manière indirecte d'obliger le roi à le renvoyer; et un tel droit, dans l'assemblée, y ferait naître une multitude d'intrigues pour faire tomber du ministère ses ennemis, et pour s'y faire porter soi-même; c'est-là un des plus grands abus du parlement d'Angleterre, et une des causes qui portent le plus d'orages, soit dans la constitution, soit dans le ministère. Mon avis est donc qu'on peut demander le rappel de M. Necker, mais uniquement parce que le roi a demandé hier des conseils à l'assemblée nationale pour le retour de la paix, et que le meilleur qu'elle puisse lui donner, c'est le rappel de M. Necker.

M. Barnave. Je n'ai point dit qu'il fallait exiger du roi le renvoi des ministres, mais qu'il fallait l'inviter à les renvoyer; que l'assemblée nationale, par sa puissance et par sa communication avec le roi, est nécessitée à avoir de l'influence sur ses ministres, et que par-tout où il existe une Nation libre, elle doit avoir et peut exercer cette influence.

M. le comte de Mirabeau. Dans une circonstance aussi urgente, je pourrais éviter toute controverse, puisque le préopinant, obligé de convenir avec nous que le roi nous ayant consultés, nous avons le droit et le devoir de lui proposer ce que nous croirons opportun, ne s'op-

pose point à l'adresse pour le renvoi des ministres. Mais je ne crois pas qu'il soit jamais permis dans cette assemblée de laisser, sans réclamation, violer, même dans un discours, les principes, et de composer avec les amours-propres aux dépens de la vérité.

S'il est une maxime impie et détestable, ce serait celle qui interdirait à l'assemblée nationale de déclarer au monarque que son Peuple n'a point de confiance dans ses ministres. Cette opinion attaque à-la-fois et la nature des choses, et les droits essentiels du Peuple, et la loi de la responsabilité des ministres, loi que nous sommes chargés de statuer : loi plus importante encore, s'il est possible, au roi qu'à son Peuple : loi qui ne sera jamais librement en exercice, si les représentans du Peuple n'ont pas l'initiative de l'accusation : qu'il me soit permis de m'exprimer ainsi.

Eh! depuis quand les bénédictions et les malédictions du Peuple ne sont-elles plus le jugement des bons ou des mauvais ministres? Pourquoi une Nation, qui est représentée, s'épuiserait-elle en vains murmures, en stériles imprécations, plutôt que de faire entendre le vœu de tous par ses organes assermentés? Le Peuple n'a-t-il pas placé le trône entre le ciel et lui, afin de réaliser, autant que le peuvent les hommes, la justice éternelle, et anticiper sur ses

décrets, du moins pour le bonheur de ce monde?

Mais vous voulez donc confondre les pouvoirs?....

Nous aurons bientôt occasion d'examiner cette théorie des trois pouvoirs, laquelle, exactement analysée, montrera peut-être la facilité de l'esprit humain à prendre des mots pour des choses, des formules pour des argumens, et à se routiner vers un certain ordre d'idées, sans revenir jamais à examiner l'intelligible définition qu'il a prise pour un axiôme.

Les vauleureux champions des *trois pouvoirs* tâcheront alors de nous faire comprendre ce qu'ils entendent par cette grande locution de *trois pouvoirs;* et, par exemple, comment ils conçoivent le pouvoir judiciaire distinct du pouvoir exécutif, ou même le pouvoir législatif sans aucune participation au pouvoir exécutif.

Il me suffit aujourd'hui de leur dire : vous oubliez que ce Peuple, à qui vous opposez les limites des trois pouvoirs, est la source de tous les pouvoirs, et que lui seul peut les déléguer. Vous oubliez que c'est au souverain que vous disputez le contrôle des administrateurs. Vous oubliez enfin que nous, les représentans du souverain, nous devant qui sont suspendus tous les pouvoirs, et même ceux du chef de la Nation, s'il ne marche point d'accord avec nous, vous oubliez que nous ne prétendons point à placer

ni déplacer les ministres en vertu de nos décrets, mais seulement à manifester l'opinion de nos commettans sur tel ou tel ministre.

Eh! comment nous refuseriez-vous ce simple droit de déclaration, vous qui nous accordez celui de les accuser, de les poursuivre et de créer le tribunal qui devra punir ces artisans d'iniquités dont, par une contradiction palpable, vous nous proposez de contempler les œuvres dans un respectueux silence? Ne voyez-vous donc pas combien je fais aux gouverneurs un meilleur sort que vous, combien je suis plus modéré? Vous n'admettez aucun intervalle entre un morne silence et une dénonciation sanguinaire. Se taire ou punir, obéir ou frapper, voilà votre système. Et moi, j'avertis avant de dénoncer, je récuse avant de flétrir, j'offre une retraite à l'inconsidération ou à l'incapacité avant de les traiter de crimes. Qui de nous a plus de mesure et d'équité?

Mais voyez la Grande-Bretagne! Que d'agitations populaires n'y occasionne pas ce droit que vous réclamez! C'est lui qui a perdu l'Angleterre..... L'Angleterre est perdue! Ah, grand dieu! quelle sinistre nouvelle! Eh! par quelle latitude s'est-elle donc perdue? ou quel tremblement de terre, quelle convulsion de la nature ont englouti cette île fameuse, cet inépuisable foyer de si grands exemples, cette terre clas-

sique

sique des amis de la liberté?... Mais vous me rassurez.... L'Angleterre fleurit encore pour l'éternelle instruction du monde : l'Angleterre répare dans un glorieux silence les plaies qu'au milieu d'une fièvre ardente elle s'est faites! L'Angleterre développe tous les genres d'industrie, exploite tous les filons de la prosperité humaine, et tout-à-l'heure encore elle vient de remplir une grande lacune de sa constitution avec toute la vigueur de la plus énergique jeunesse, et l'imposante maturité d'un Peuple vieilli dans les affaires publiques.... Vous ne pensiez donc qu'à quelques dissentions parlementaires (là, comme ailleurs, ce n'est souvent que du parlage qui n'a guères d'autre importance que l'intérêt de la loquacité); ou plutôt c'est apparemment la dernière dissolution du parlement qui nous effraye.

Je ne vous dirai pas que, sur votre exposé, il est évident que vous ignorez les causes et les détails de ce grand événement, qui n'est point une révolution comme vous l'appelez; mais je vous dirai que cet exemple offre la preuve la plus irrésistible que l'influence d'une assemblée nationale sur les ministres ne peut jamais être désastreuse, parce qu'elle est nulle, cette influence, aussitôt que le sénat en abuse.

Qu'est-il arrivé, en effet, dans cette circonstance rare où le roi d'Angleterre, étayé d'une très-faible minorité, n'a pas craint de combat-

tre la formidable assemblée nationale et de la dissoudre? Soudain l'édifice fantastique d'une opposition colossale s'est écroulé sur ses frêles fondemens, sur cette coalition cupide et factieuse qui semblait menacer de tout envahir. Eh! quelle est la cause d'un changement si subit? c'est que le Peuple était de l'avis du roi et non de celui du parlement. Le chef de la Nation dompta l'aristocratie législative par un simple appel au Peuple, à ce Peuple qui n'a jamais qu'un intérêt, parce que le bien public est essentiellement le sien. Ses représentans, revêtus d'une invisible puissance, et presque d'une véritable dictature, quand ils sont les organes de la volonté générale, ne sont que des pygmées impuissans, s'ils osent substituer à leur mission sacrée des vues intéressées ou des passions particulières.

Livrons-nous donc sans crainte à l'impulsion de l'opinion publique; loin de redouter, invoquons sans cesse le contrôle universel; c'est la sentinelle incorruptible de la Patrie; c'est le premier instrument auxiliaire de toute bonne constitution; c'est l'unique surveillant, le seul et puissant compensateur de toute constitution vicieuse; c'est le garant sacré de la paix sociale, avec laquelle nul individu, nul intérêt, nulle considération ne peuvent entrer en balance.

M. Mounier. Il faut empêcher la réunion des

pouvoirs ; il faut que l'assemblée nationale ne confonde pas le pouvoir exécutif et législatif. Quand on fera la constitution, on posera des limites sacrées à chacun de ces pouvoirs; en attendant, il n'est pas de la dignité de la Nation d'avoir de l'influence sur le choix des ministres.

M. le comte de Mirabeau. Sans examiner la nature des pouvoirs exécutif et législatif, il est certain que la Nation a le droit de contrôler l'emploi que les ministres font de l'autorité royale.

M. Gleisen. Messieurs, vous êtes tous d'accord, mais aucun de vous n'a prononcé le véritable mot. On ne peut pas demander le renvoi des ministres, mais on peut les dénoncer.

M. de Clermont-Tonnerre. Je crois qu'il ne convient pas de demander le rappel de M. Necker. Les représentans de la nation ont fait pour ce ministre tout ce qu'ils pouvaient faire, en lui témoignant leur estime et leurs regrets dans un de leurs derniers arrêtés; et le roi, qui a bien entendu, à cet égard, et les voeux de l'assemblée nationale et celui de la ville de Paris, les remplira sans doute de lui-même.

M. de Lally-Tolendal. Messieurs, nous l'avons vu, nous l'avons entendu : dans les rues, dans les carrefours, sur les quais, dans les places, il n'y avait qu'un cri, *le rappel de M. Necker.* Tout ce Peuple immense nous priait de rede-

mander M. Necker au roi. Les prières d'un Peuple sont des ordres; il faut donc que nous demandions le rappel de M. Necker.

Cet avis réunit tous les esprits. Il est décidé qu'il sera envoyé une députation au roi, pour lui demander le renvoi des ministres et le rappel de M. Necker.

La rédaction de cette adresse est renvoyée au comité.

M. le président rend compte de la lettre de M. le maréchal de Broglie, qui annonce les ordres de détail donnés pour le prompt éloignement des troupes de Paris.

Il lit ensuite une lettre de M. le premier président du parlement de Paris, dont la teneur suit :

M. le président, le parlement m'a chargé de faire part à l'assemblée nationale d'un arrêté qu'il vient de prendre ce matin.

Je m'empresse de remplir cette mission, en vous adressant une copie de cet arrêté.

Je suis avec respect, M. le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Bochard de Saron.

On fait lecture de l'arrêté :

« La cour, instruite par la réponse du roi, du jour d'hier, à l'assemblée nationale, de l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles,

» A arrêté que M. le premier président se retirera à l'instant par-devers ledit seigneur roi, à l'effet de le remercier des preuves qu'il vient de donner de son amour pour ses Peuples et de sa confiance dans ses représentans, dont le zèle et le patriotisme ont contribué à ramener la tranquillité publique ;

» Arrêté que M. le premier président fera part de l'arrêté de ce jour à l'assemblée nationale. »

M. de Clermont-Tonnerre observe que dans cette lettre le parlement de Paris semble traiter de corps à corps avec l'assemblée nationale; et que puisque M. le premier président se retirait devers le roi, il pouvait bien aussi se retirer par-devers l'assemblée nationale.

Cette observation est appuyée par MM. les ducs d'Aiguillon, de Luynes, de Praslin, de la Rochefoucault.

MM. Duport, Saint-Fargeau et Fréteau tâchent d'excuser la compagnie, sur ce que, dans un ordre si nouveau, elle a bien pu ne pas connaître encore toutes les convenances.

On se disposait à aller aux voix sur le projet d'adresse de M. le comte de Mirabeau, lorsqu'on annonce le renvoi de tous les ministres.

Dans le moment il a été résolu d'envoyer une députation au roi, pour le remercier au nom de l'assemblée nationale.

On nomme les membres de cette députation avant qu'elle parte, un de MM. de la noblesse dit qu'il est autorisé à annoncer que, d'après les vœux des Parisiens, le roi a résolu d'aller se montrer à eux dans la capitale, et qu'il invite l'assemblée à faire connaître sa résolution à sa bonne ville de Paris.

Il est arrêté qu'une députation partira dans l'instant pour instruire la capitale de cette nouvelle satisfaisante.

Il est arrêté ensuite que le roi sera prié de permettre qu'une nombreuse députation de l'assemblée nationale l'accompagne lors de son entrée dans Paris.

La députation déjà nommée se rend chez le roi; elle est bientôt de retour. M. le président rapporte que le roi accepte la députation proposée pour l'accompagner; que sa majesté, en lui annonçant le rappel de M. Necker, et pour donner une nouvelle preuve de sa confiance en l'assemblée nationale, lui a remis la lettre qu'elle a écrite à ce sujet; elle invite l'assemblée nationale à lui envoyer à Bruxelles, où il doit être encore.

L'assemblée arrête qu'elle joindra, à la lettre du roi, une lettre signée par le président et par les secrétaires.

La lettre est rédigée dans l'instant, et lue dans l'assemblée, qui l'adopte ainsi qu'il suit :

A Versailles, le 16 juillet 1789.

L'assemblée nationale, monsieur, avait déjà consigné dans un acte solennel que vous emportiez son estime et ses regrets; cet honorable témoignage vous a été adressé de sa part, et vous devez l'avoir reçu.

Ce matin elle avait arrêté que le roi serait supplié de vous rappeler au ministère. C'était tout-à-la-fois son vœu qu'elle exprimait, et celui de la capitale qui vous réclamait à grands cris.

Le roi a daigné prévenir notre demande. Votre rappel nous a été annoncé de sa part. La reconnaissance nous a aussitôt conduits vers sa majesté, et elle nous a donné une nouvelle marque de confiance, en nous remettant la lettre qu'elle vous avait écrite, et en nous chargeant de vous l'adresser.

L'assemblée nationale, monsieur, vous presse de vous rendre au désir de sa majesté; vos talens et vos vertus ne pouvaient recevoir ni une récompense plus glorieuse, ni un plus puissant encouragement.

Vous justifierez notre confiance; vous ne préférerez pas votre propre tranquillité à la tranquillité publique.

Vous ne vous refuserez pas aux intentions bienfaisantes de sa majesté pour ses Peuples. Tous les momens sont précieux. La Nation, son roi et ses représentans vous attendent.

Signé, JEAN-GEORGES, *archevêque de Vienne, président;* le comte DE LALLY-TOLENDAL, MOUNIER, *secrétaires.*

L'assemblée en ordonne l'envoi. Les deux lettres sont remises, par les secrétaires, à M. Dufresne, de Saint-Léon, ami de M. Necker, qui part à l'instant pour Bruxelles.

La séance se termine par la nomination de cent membres qui doivent demain accompagner le roi à Paris.

FIN DU TOME TROISIÈME.


CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Ventisette Aprile 1



